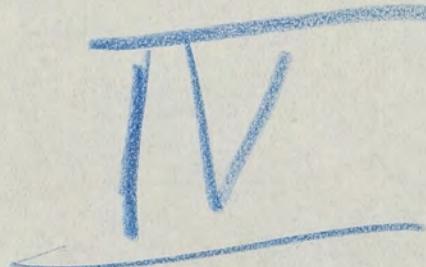




Procès-Verbaux de la 8^e Séance du 13 Décembre 1927
à
celle du 25 Décembre incrus.



COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Mardi 13 Décembre 1927.

La Séance est ouverte à quatorze heures 30 sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. BLAIGNAN.

GENERAL HIRSCHAUER. JEAN PHILIP. GARDEY.

MAHIEU. ROY. JENOUVRIER. LEBRUN. CHARLES DUMONT. REYNALD. PEYTRAL. GALLET.

FERNAND FAURE. HERVEY. GEORGES BERTHOU-LAT. PASQUET. MILAN. REBOUL. FRANCOIS

MARSAL. FARJON. ROUSTAN. SCHRAMECK.

CAILLAUX. SERRE. CHASTENET.

++++++

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre du Commerce.

M. BOKANOWSKI, Ministre du Commerce est introduit. Il est accompagné de M. le Directeur général de l'Aéronautique Commissaire du Gouvernement.

AUDITION.....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mardi 13 décembre 27

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. Clémentel.

(M. Bakanowski, ministre du commerce et de l'aéronautique, est introduit, assisté de M. Fortant, directeur général de l'aéronautique, de M. Camerman, directeur des voies et communications, et de M. Léroux, de la Direction de l'aéronautique.

M. LE PRESIDENT. Vous savez, Monsieur le ministre, que la commission des finances a réduit à 6 millions le crédit relatif à la ligne aérienne Marseille-Beyrouth et qu'elle a réservé le crédit de 3 millions de la ligne Marseille-Alger ainsi que celui de 32 millions et demi de la ligne Dakar-Rio de Janeiro jusqu'à votre audition.

Ces réserves ont été formulées pour les deux raisons de principe que je me permets de vous rappeler. La commission désire que le Gouvernement dresse un programme comprenant aussi bien les lignes en projet que les lignes en essais. Elle désire également qu'on obtienne des concessionnaires de faire leurs efforts en vue d'une action commune. Elle souhaiterait la création d'une société centrale dans le genre de celle qui existe en Allemagne. La création d'une telle société améliorerait une amélioration dans le rendement d'une part et aussi dans les garanties de sécurité.

La commission désire vous entendre sur l'ensem-

ble de cette question. Elle statuera définitivement sur les crédits après votre audition.

M. LE MINISTRE. Messieurs, j'ai été très ému d'apprendre que la commission des finances du Sénat avait hésité à voter les crédits demandés par le Gouvernement et acceptés sans aucune opposition par la Chambre.

Que la commission des finances du Sénat ait le désir de voir établir en cette matière comme pour la marine et le reste un programme, le ministre de l'aéronautique est le premier à l'approuver. Mais j'assure ce programme, en ce qui concerne les points que vous avez envisagés ce matin, a déjà été établi et sanctionné par le Parlement.

Pour la ligne Marseille-Syrie, dès l'an dernier, le Gouvernement a proposé et le Parlement a voté un crédit de 1 million et demi pour la mise à exécution de cette ligne qui d'un côté répond aux désirs de l'aéronautique et de l'autre fait partie d'un plan concerté avec le ministère des affaires étrangères. Nous avons mis sur pied, en effet, un plan de pénétration par l'aviation dans la Méditerranée orientale et ce n'est qu'après de longues études que nous avons décidé de vous soumettre l'an dernier le projet de la ligne Marseille-Syrie qui cette année par suite des développements nécessaires exige un crédit de 7 millions et demi.

La commission me permettra de lui rappeler le caractère des subventions de ce genre, qui portent d'ailleurs à tort ce nom de subventions. Il ne s'agit pas en effet de sommes qui seront versées quoiqu'il advienne aux compagnies aériennes en vue desquelles elles sont inscrites

dans le budget. Ce sont seulement des primes horaires qui ne sont versées effectivement que dans la mesure où un certain nombre d'heures de vol ont été réalisées ou un certain nombre de kilomètres parcourus. Au début de l'année, nous envisageons, par exemple, la possibilité d'un aller et retour par semaine sur Marseille-Beyrouth ou de deux aller et retour par semaine sur Marseille-Alger et, supposant que les difficultés que nous rencontrons seront surmontées, nous venons vous demander des crédits suffisants pour que ces lignes puissent fonctionner dans les conditions ainsi prévues par le Gouvernement et le Parlement et ne se trouvent pas à court d'argent. Il faut que les entrepreneurs qui à grand peine ont réuni des capitaux puissent avoir la certitude, pour ne pas être gênés dans leur effort, que pendant au moins un an - et ce n'est pas beaucoup - de toucher s'ils réalisent le programme imposé les primes horaires prévues et votées.

Pour Marseille-Syrie, il ne s'agit pas d'une question dont on puisse remettre la solution à l'an prochain. Si nous étions les seuls à vouloir réaliser ces parcours, je m'inclinerais devant votre décision dans le désir d'arriver rapidement au vote du budget, quitte à rechercher plus tard une solution satisfaisante. Mais nous ne pouvons pas attendre car nous sommes là sur un terrain de lutte international où chaque heure perdue par nous est gagnée par les autres. Il ne s'agit pas de favoriser la prospérité de telle ou telle compagnie privée. Non! il y a des places à prendre au point de vue international et si nous ne les prenons pas, d'autres les prendront. J'ai à peine besoin de vous dire qu'une place prise est occupée définitivement et qu'il

ne faut plus songer à s'y installer.

Le ministère des affaires étrangères a établi un plan après une série d'études auxquelles a pris part M. Arismandy, directeur au ministère et il a été décidé de pousser au plus vite cette ligne. Les Italiens possèdent en effet de leur côté une ligne régulière entre l'Italie et Athènes et ils se proposent de la pousser sur Castellorizo qui leur appartient. Ils ont le plus vif désir d'assurer le service du courrier postal sur les Indes: la malle des Indes. La Malle des Indes qui de Londres vient s'embarquer à Marseille serait ainsi détournée par eux et dirigée à travers l'Europe centrale sur Brindisi, puis de là sur l'Asir mineure et Bagdad. Vous savez ce qu'est le courrier de la Malle des Indes et vous comprenez combien il est important de garder ce trafic à notre actif comme nous en avons l'intention avec la ligne Marseille-Syrie. Cette ligne passant par dessus la botte italienne se dirigerait par Corfou et Athènes vers l'Asir mineure et rejoindrait quelque part sur l'Euphrate la ligne anglaise de Bagdad et des Indes.

Voilà le plan que nous avons échafaudé et que nous avons élaboré - je puis vous le dire confidentiellement - sinon en accord officiel car il n'y a pas d'écrit, mais verbalement dans de nombreuses conversations, avec l'Angleterre qui désire nous voir assurer par nos avions partis de Marseille la liaison avec les Indes.

Voilà pourquoi je suis dans un très grand embarras. L'abandon de cette ligne serait à mon avis au point de vue de notre influence en Méditerranée orientale comme une défaite.

Je ne vous demande pas d'ailleurs ce crédit de 7 millions et demi, je le répète, pour le dépenser d'une façon certaine, mais pour pouvoir, si les difficultés sur lesquelles je vais vous dire un mot maintenant peuvent être surmontées, réaliser ce plan qu'avec le cabinet britannique nous avons conçu.

Comment pourrait se traduire un vote du Sénat allant à l'encontre du vote de la Chambre et des désirs du Gouvernement sinon par le découragement total, immédiat de la compagnie qui a entrepris de résoudre toutes les difficultés et de mettre sur pied cette grande ligne qui va traverser toute la Méditerranée?

Permettez-moi, ici, de vous dire un mot des hommes que nous avons trouvés pour réaliser notre conception.

Pour la première fois depuis longtemps, nous sommes en face d'un groupement de personnalités qui ne sont pas des constructeurs d'avions, un groupement de personnalités ^{mus} simplement par l'intérêt général et patriotique à la tête duquel se trouve un homme dont le nom suffira à vous renseigner: M. Roume, l'ancien gouverneur général dont chacun sait les mérites et l'esprit national.

M. Roume a agi en plein concours, pour l'appel des capitaux, avec la compagnie P.L.M. qui, bien qu'à moitié seulement intéressée par un projet de cet ordre, mais comprenant son devoir de pousser vers la Méditerranée tout le trafic, a senti la nécessité de réservier à la France et à Marseille l'honneur d'être la tête de cette route vers les Indes. M. Roume a agi également en accord avec la compagnie de Suez qui sous l'impulsion de M. Bonnet, notamment, a compris que l'activité française devait être aussi importante en matière aérienne qu'elle l'avait été pour

la percée du canal.

Voilà l'œuvre qui a été mise sur pied. Voulez-vous la faire effondrer? Voulez-vous que demain cette compagnie qui a déjà engagé des capitaux et qui se propose en janvier de faire une commande très importante d'avions de manière à se trouver prête lorsque les difficultés diplomatiques seront résolues, voulez-vous que cette compagnie se trouve dans l'impossibilité de faire appel aux capitaux qui lui sont nécessaires? Dans le vote négatif du Sénat soyez certains qu'on cherchera une indication qu'il n'aura jamais été dans votre intention d'y mettre. Et ces hommes qui ont eu tant de peine à créer ce rudiment de société et à poursuivre des essais qui sont dès maintenant terminés - car nous avons eu des vols très satisfaisants - ces hommes qui n'attendent plus que la solution des dernières difficultés diplomatiques se laisseront aller au découragement et abandonneront une œuvre qu'ils ont entreprise avec le plus complet désintérêt.

L'œuvre ne doit pas leur rapporter grande chose, en effet. En ces matières, vous le savez, les contrats sont étroits, serrés et ne donnent guère l'espoir d'un bénéfice avant de très longues années. Vous allez donc les décourager et le mal qu'on a eu à les réunir, à les amener à constituer une société aboutira à un désastre dont les Italiens sont prêts à recueillir les conséquences.

J'ai parlé de difficultés diplomatiques. Nous avons essayé, en effet, d'obtenir de l'Italie une escale à Naples. Elle nous est indispensable car nous ne pouvons envisager la traversée de Marseille-Corfu en un vol. Nous avons bien prévu une escale en Corse, mais les nécessités

du ravitaillement nous obligent à nous arrêter à Naples.

"ous avons donc demandé à l'Italie il y a quelques mois, et M. Camerman au nom du ministre des affaires étrangères et au mien a pris part aux négociations, de nous permettre cette escale. En retour nous sommes prêts à lui concéder, puisque les Italiens veulent aller en Tripolitaine par leurs propres moyens, une possibilité d'escale quelque part sur la côte tunisienne.

A Rome nous nous sommes heurtés devinez à quel obstacle? A une contre-offensive organisée par les représentants d'autres compagnies françaises qui pour faire pièce au Gouvernement sont allés dire au Gouvernement italien: " Il ne faut pas faire cette ligne, elle est mauvaise! " Et d'accord avec le Gouvernement italien, elles ont conçu une ligne qui descendrait par la Tunisie, longerait les côtes de la Tripolitaine et rejoindrait l'Asie mineure par l'Egypte et la Palestine.

Devant ces difficultés dont s'est plaint à moi l'ambassadeur de France à Rome, nous pensons que si les efforts de ces compagnies indisciplinées oublieuses de l'intérêt général dont le Gouvernement doit être le seul juge étaient consignés en quelque sorte par un vote du Sénat, ce serait à désespérer d'aboutir dans cette compétition ardente où se heurtent les diverses diplomatie. Voilà pour la ligne Marseille-Syrie.

Pour la ligne Marseille-Alger, nous avons éprouvé quelques déceptions au point de vue du choix des appareils. Cette ligne était décidée bien avant mon arrivée au Gouvernement. Par conséquent, ce n'est pas mon œuvre personnelle que je défends, mais celle de mes prédecesseurs.

Il a fallu pendant des mois et des mois se livrer à une série d'expériences car la tentative, du point de vue technique, se heurte à des difficultés innombrables. Il s'agit de construire un hydravion qui puisse d'un vol aller de Lar- seille à Alger, soit plus de 800 kilomètres dans des conditions atmosphériques le plus souvent détestables. C'est une œuvre qu'aucun gouvernement n'a tenté jusqu'à présent. Il n'y a pas une seule ligne d'hydravions au monde qui présente un parcours de 800 kilomètres.

Nous possédons un certain nombre d'appareils excellents au point de vue de la technique et de la fabrication, mais trop courts de souffle et les pouvoirs publics ne peuvent pas prendre la responsabilité de confier, non seulement des voyageurs, mais même le fret postal de valeur à des appareils qui ne peuvent porter dans leurs flancs de quoi alimenter leur course.

Nous avons demandé aux constructeurs de perfectionner leurs appareils. Après une série de déboires, mes services m'affirment actuellement que trente voyages d'essais ont été faits qui donnent pleine satisfaction. C'est le Latécoère N°21 ou 25 qui semble maintenant tout à fait prêt et qui va pouvoir dans un mois ou deux assurer un service régulier. A la période d'essais dans laquelle nous sommes et qui donne un pourcentage de 50 p. cent de régularité va se substituer une période de plein fonctionnement qui parviendra, il n'y a aucune raison pour en douter, à toute la régularité désirable.

Les efforts ainsi tentés rencontrent un seul obstacle: la concurrence d'autres sociétés qui plutôt que de voir triompher l'une d'elles préfèrent que personne ne réussisse. Cet état d'esprit est déplorable, mais il me rend particulièrement agréable la suggestion dont vous

avez parlé tout à l'heure, de rechercher les moyens d'obtenir une discipline générale. Il faut que l'action financière et la direction des lignes internationales soient réunies entre les mains d'une société centrale comme l'Imperial Air Force de l'Angleterre ou la Luft Hansa de l'Allemagne. De la sorte les subventions de l'Etat pourront être accordées avec la certitude que rien n'entravera le plan sur lequel Parlement et Gouvernement se seront mis d'accord et nous éviterons les oppositions farouches, antinationales, je n'hésite pas à le dire, qui suscitent des embûches sous les pas du Gouvernement chaque fois qu'il essaie de réaliser son action.

Comme vous êtes assurés que si les voyages ne sont pas faits les sommes ne seront pas dépensées, je vous demande bien vouloir accorder les crédits que nous avons sollicités pour assurer le fonctionnement de la ligne Marseille-Alger. Cette ligne présente un avantage énorme pour l'Algérie ~~monde~~ sur lequel les représentants de celle-ci attirent tous les jours mon attention.

En ce qui concerne la ligne Dakar-Rio de Janeiro, je pourrais renouveler les mêmes observations au point de vue de la concurrence. Il me faudrait pouvoir vous mettre sous les yeux la campagne de presse qui a été entretenue depuis deux ans par les Allemands au Brésil et en Argentine. Nos efforts, depuis quatre ans, se sont heurtés constamment à une concurrence allemande qui a pris une telle ampleur que les Allemands n'ont pas hésité à envoyer là-bas l'ancien chancelier Luther qui, allant de place en place, cherche par tous les moyens à dérober à la France le bénéfice de ses efforts.

Dans cette affaire la France est représentée par deux hommes. Le premier, c'est un homme d'entreprise, actif connaissant admirablement les questions techniques, M. Latécoère qui a su créer la ligne Paris-Dakar, la plus grande ligne du monde avec ses 4.700 kilomètres puisque la ligne New-York-San Francisco n'en a que 4.400, et ~~la~~ l'une des plus sûres puisque le pourcentage de régularité s'élève à 99 p. cent. M. Latécoère est allé au Brésil et en Argentine; il a acheté des terrains, créé des aérodromes. Mais il s'est trouvé que sa diplomatie de réalisateur parfois un peu brutal n'a pas obtenu tous les résultats espérés.

Sentant que ses forces ne suffisaient pas, il a fait appel, pour lui remettre une grosse partie de son action, à un homme, M. Bouilloux-Laffont qui depuis vingt ans a acquis en Amérique du Sud, je m'en suis rendu compte, un prestige sans égal. M. Bouilloux-Laffont, dans les affaires de port, de chemins de fer, de routes, de banques, a su attirer au commerce et à l'industrie français d'innombrables concours. Il a eu l'audace et l'ambition de répondre à l'appel de M. Latécoère.

C'est pour seconder l'entreprise de ces deux hommes que je vous demande de bien vouloir accorder des subventions sur lesquelles d'ailleurs le Conseil d'état aura constamment l'œil ouvert car nous ne faisons rien en cette matière de contrats à longue durée sans le contrôle du Conseil d'état et celui un peu étroit des inspecteurs des finances. Ces subventions, je le répète encore, ne sont accordées que jusqu'à concurrence des services effectivement rendus.

M. Bouilloux-Laffont, auquel M. Latécoère reste

20

adjoint pour la partie outillage et technicité, sentant qu'il fallait avant tout couper l'herbe sous le pied des Allemands a eu l'audace, étant donné les incertitudes parlementaires auxquelles nous sommes tous soumis, de créer une ligne de ~~Il~~ ? jusqu'à Buenos-Aires avec des avions et des pilotes français. Il y a eu déjà sur cette ligne quatre voyages aller et retour. Il a obtenu des concessions, des priviléges de la poste argentine, de l'Uruguay et du Brésil.

M. CHARLES DUMONT. Et du Paraguay.

M. LEMINISTRE. Et du Paraguay. C'est tout un essor français dans cette Amérique du sud dont nous sommes absents depuis 30 ans. Il s'agit de savoir dans cette lutte entre l'Amérique du nord et l'Europe, en particulier la France qui l'emportera en matière aérienne là-bas.

Sans doute cette ligne qui vient de Dakar ira-t-elle plus tard vers les Antilles et la Guyane. C'est tout un vaste plan auquel le ministère des affaires étrangères s'intéresse comme vous le pensez.

Voilà, messieurs, l'admirable projet qui a été conçu; il vous appartient de voir si vous voulez donner votre effort pour m'aider; je vous répète que rien n'a été fait que d'accord avec le Parlement car, lors du vote d'un crédit d'un million et demi l'an dernier, nous étions d'accord sur le développement à donner à cette ligne. Nous savons bien que, lorsque des kilomètres sont faits, il faut les subventionner. Il s'agit d'une place qui a été prise et, si les crédits manquaient, des difficultés s'éleveraient. La société en question a fait un emprunt de cinquante millions et il est intéressant de noter que, pour la première fois, l'épargne française a subventionné une entreprise aérienne. L'emprunt a même été dépassé de 47 %, ce qui est déjà très bien. Vous pensez bien que si le Sénat, pour des raisons qui seraient certainement très défendables et très louables -je n'en doute pas- diminuait les crédits prévus, cette diminution recevrait au dehors une certaine interprétation. La propagande allemande, qui ne demande que notre échec et cherche par tous les moyens à le provoquer, saurait exploiter ce geste et dirait aux Argentins et aux Brésiliens : voyez ce que le Parlement français pense de l'aviation française et de l'intérêt que présente ce service.

Je vous parle de ces choses avec d'autant plus de désintéressement qu'aucun de ces projets ne m'est propre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Nous avons parlé de société centrale à créer et nous avons été tout à fait d'accord sur la nécessité de faire en France ce que l'Allemagne a fait avec la Luft Hansa. Or, dans les conseils d'administration des sociétés allemandes de navigation, il y a un élément qui est complètement éliminé, c'est l'élément constructeur, de telle sorte qu'une seule question se pose : celle de l'intérêt général, celle de l'intérêt du pays et que les intérêts particuliers

n'influencent pas les délibérations et les décisions. J'ai examiné la composition du conseil d'administration de la Compagnie de navigation de l'Air Union et, en dehors de la présence de trois administrateurs, deux Français et un Anglais, j'ai remarqué celle de M. Louis Bréguet - il y a aussi M. Voisin, mis ce n'est pas la même chose. Il faut que nous ^{nous} entendions là-dessus et qu'il soit bien entendu, une fois pour toutes, que le service de la ligne devra être assuré par des appareils qui marchent, qu'ils s'appellent ^{Breguet} ou autrement - cela m'est complètement indifférent - et qu'on ne se cramponnera aux appareils Bréguet comme le fait l'Air Union jusqu'à présent.

M. LE MINISTRE. Pour l'hydravion dont je parle, la compagnie ne serait pas la compagnie Bréguet; les appareils commandés sont des "Météore", excellents pour un parcours de 600 kilomètres.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. C'est une question de principe; la commission des finances n'a rien à dire en ce qui concerne le nom des fabricants d'appareils mais, puisque nous envisageons, pour le courant de l'année, la création d'une "Air Union" supérieure, d'une Compagnie supérieure de navigation aérienne française, englobant toutes les autres, elle devra être absolument indépendante des fournisseurs, quel que soit leur grand nom; M. Louis Bréguet est un de ces grands noms mais il n'est pas à sa place dans ce conseil d'administration; il doit y avoir seulement des organisateurs et des représentants du gouvernement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il n'y aurait qu'à dire, pour assurer le succès de la Compagnie centrale, que nous

n'accorderons notre soutien et que nous ne donnerons de subventions qu'à ceux qui verseront 52% à la société centrale.

M. LE MINISTRE. Dans les derniers contrats, j'ai inséré une clause par laquelle la société concessionnaire s'engageait à accepter par avance toutes les modalités de fusion; mais une seule a accepté de signer cette clause, et c'est justement celle qui est chargée de la liaison France-Amérique du sud, dirigée par M. Latécoère. Si le Sénat me donne son appui, je pourrai montrer le projet de fusion comme voulu par le gouvernement et par le Parlement. Jusqu'ici, j'ai essayé de faire appel à la bonne volonté, mais je me suis heurté à une résistance à peu près générale: chacun veut diriger son affaire comme il le désire. Je les ai avertis que le Gouvernement et le Parlement ne voudraient pas donner leurs subventions à des gens qui sont divisés, car c'est une cause d'infériorité.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je voudrais vous parler d'une deuxième question de principe; ce matin, la commission des finances a bien voulu accueillir ce que je lui disais au point de vue des programmes. Jusqu'à présent, nous avons fait des programmes particuliers, celui qui vise l'Amérique du sud, par exemple. La commission des finances désirerait très certainement voir, à côté de ces programmes très particuliers, dont nous sommes loin, d'ailleurs, de nier l'importance, un programme plus général de l'action possible dans l'avenir, non seulement en Europe mais dans le monde entier, avec les moyens de réalisation et les alliances diplomatiques nécessaires. Ces questions doivent être étudiées de très près par vous, Monsieur

le ministre; je demanderai à M. le président de la commission des finances de bien vouloir m'autoriser à dire quelques mots à la tribune à ce sujet, pour que vous puissiez répondre en séance sur les deux points de vue envisagés.

Il nous faut un programme, comme nous avons un programme d'électrification, un programme de subventions, etc. Je sais très bien que tout va très vite en ce moment-ci, que les progrès sont incessants et que, peut-être, ce que nous ferons aujourd'hui sera bien faible par rapport à ce que l'on pourra faire dans quelques années; mais les programmes ne doivent pas être immuables, ils doivent s'adapter aux circonstances, ce qui n'empêche pas le Parlement d'avoir son avis à donner sur les programmes envisagés.

M. LE MINISTRE. Nous avons fait un programme qui porte sur dix ans.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je le sais, mais ce n'est pas un programme que j'appellerai "soumis au Parlement" et approuvé par lui; vous seriez beaucoup plus fort, en ce qui concerne la suite à donner à un programme, **si**, après avoir soumis ce programme au Parlement, vous aviez son approbation; vous sauriez exactement dans quelles conditions vous pouvez agir. Je pense par conséquent que c'est un service qu'on rendrait au Parlement mais surtout au gouvernement lui-même.

M. LE MINISTRE. Le programme dont je parle a été approuvé par les Chambres, par les commissions; il se rattachait à l'engagement que nous avions pris de faire des constructions

pendant dix ans; sur les lignes essentielles, on pourrait augmenter le nombre des voyages, ou allonger telle ou telle ligne; quant à la façon de présenter le programme aux Chambres, nous avions pensé qu'il y avait intérêt à le soumettre sous forme de crédits, pour ne pas donner trop de détails susceptibles d'être utilisés à l'extérieur, les commissions étant au courant.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Les chiffres que l'on met dans un programme n'ont peut-être qu'une importance secondaire, on peut les diminuer si c'est nécessaire pour ne pas attirer trop l'attention, mais les engagements de dépenses seront faits morceau par morceau et nous y verrons clair. Voulons-nous faire la liaison avec l'Amérique du nord dans un espace de temps que je ne connais pas encore? Voulons-nous établir des communications transeuropéennes, par la Sibérie vers le Japon? Je n'en sais rien, mais nous pouvons très bien admettre leur nécessité dans un laps de temps plus ou moins éloigné; c'est d'un intérêt international.

M. LE MINISTRE. Sur la façon de présenter les programmes, je crois que nous pourrons toujours nous arranger.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il est évidemment nécessaire d'en laisser au moins une partie confidentielle.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Prenons la question des trois lignes en préparation; nous avons désiré entendre le gouvernement

parce qu'il s'agit d'engagements pour l'avenir, et même pour un avenir assez lointain. Je résume la question en disant que pour la ligne de Syrie vous ne voulez être en présence que d'une seule société, celle qui propose le parcours désiré par le gouvernement; c'est-à-dire le parcours Marseille, Naples, Grèce, Beyrouth; vous ne voulez pas connaître l'autre société, parce qu'elle propose le trajet Marseille, Tunis, Tripoli...

M. LE MINISTRE. C'est bien cela.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Vous ne voulez pas du second parcours parce qu'il entraînerait obligatoirement un échange de bons procédés avec l'Italie, or, vous ne voulez pas qu'elle puisse prendre pied librement dans toute la Tunisie; par contre, vous êtes obligé de demander à l'Italie la possibilité de faire escale à Naples; elle vous fait des difficultés et vous ne pourrez acheter le droit de faire escale qu'en donnant quelque part d'autres avantages; c'est là affaire de gouvernement et je n'ai rien à dire sur cette question. Nous voulons aller à Beyrouth et nous devons envisager le parcours que nous permettent d'une part les possibilités diplomatiques, d'autre part les possibilités techniques de construction.

Nous sommes d'accord pour dire que les possibilités de construction actuelles permettent de réaliser l'une et l'autre lignes parce que les parcours marins sont, dans les deux cas, réduits.

La deuxième question est celle de la ligne Dakar-Argentine. Ainsi que le disait tout à l'heure M. le président de la commission, celle-ci s'était arrêtée à la solution qui

consistait à mettre le crédit de côté, étant entendu qu'on le voterait lorsque vous diriez "tout est prêt à marcher". Vous avez donné des arguments montrant qu'il fallait que les crédits fussent votés auparavant; vous avez dit que si les crédits n'étaient pas votés cela donnerait des armes à l'Allemagne pour nous combattre et que cela mettrait dans une situation pénible la société qui a engagé de grands capitaux dans cette affaire. Nous sommes donc d'accord avec vous.

La troisième ligne est celle de Marseille à Alger et le parcours est de 800 kilomètres, mais il est difficile. D'après ce qu'ont dit certains de nos collègues ce matin, la compagnie qui s'est occupée de ce trajet ne dispose que d'un appareil qui n'avait pas les poumons nécessaires pour cette traversée et elle avait été obligée d'utiliser un autre appareil, le "Météore", qui a fait un service convenable mais, dans un voyage de retour, a eu un accident et a disparu. Voilà la question telle qu'elle s'est posée ce matin. Devant cette carence des services en Méditerranée, je m'étais demandé si le crédit de plus de trois millions qui était affecté à cette ligne ne devait pas être soumis à la même règle que celui de l'Amérique du sud, c'est-à-dire mis en suspens jusqu'à ce que quelque chose ait été fait. D'un autre côté, Marseille et Alger sont extrêmement intéressés à un service régulier -cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de temps à autre une impossibilité de traverser à cause d'une grande tempête, par exemple, mais cela

n'aura rien de comparable avec le service de 1927, où il y a eu en tout et pour tout 26 vols d'aller et retour réguliers, dont un certain nombre, 12, je crois, ont été faits avec le "Météore" et les autres avec l'appareil en service dans la compagnie en question.

Il y a donc de ce côté de gros efforts à faire et les difficultés sont réelles sur ce parcours; il y a une quasi-impossibilité d'amérir, sauf en un point des Baléares où les Espagnols admettent l'amérisage en cas de danger; mais il y a 800 kilomètres à faire, avec vent debout si le mistral souffle, et il occasionne un ralentissement de 100 kilomètres à l'heure; cela pourrait nécessiter par conséquent un trajet de 8, 9, peut-être 10 heures, au lieu des quatre heures que l'on peut entrevoir en cas de beau temps; comme on sait jamais quand le mistral va souffler, les appareils devraient être capables de faire au minimum huit heures de route et d'emporter une charge d'essence, d'huile et d'ingrédients adéquate, ce qui handicape singulièrement ce trajet et ne doit pas laisser de place au trafic postal que je considère comme de beaucoup le plus important; je suis persuadé que mes collègues de Marseille seront du même avis que moi.

La première chose à faire passer, c'est la correspondance, mais à une seule condition, c'est que cette correspondance ne subisse pas d'énormes retards et n'ait pas besoin d'être remise en bateau, sans quoi il n'y aurait pas plus de vitesse, au contraire, et il y aurait moins de sécurité. La commission avait donc pensé qu'il y avait lieu de mettre en suspens le crédit dont il s'agit, elle estimait que la société capable d'assurer ce trafic n'existe pas.

D'après ce qui m'a été dit, les deux sociétés concurrentes se seraient fondues et pourraient assurer, avec un "Météore" plus ou moins perfectionné le trafic dans de bonnes conditions. Je serais heureux d'entendre sur ce point votre chef de service, l'éminent directeur général auquel je poserai aussi une autre question indiscrète : l'appareil Météore a servi, puis il a été laissé en sommeil à Marignane très longtemps, en sommeil tellement profond qu'on n'y pensait même plus. Lorsqu'on l'a fait revenir, la société dont il dépendait a attiré l'attention sur le danger qu'il pouvait présenter; on a télégraphié à l'administration compétente pour qu'elle interdise à tout prix le retour, mais le télégramme a été ouvert seulement le lundi parce qu'il était arrivé trop tard le samedi; le "Météore" était parti et n'est jamais arrivé.

Je demande donc des renseignements sur une question de détail : qu'est-ce que l'appareil "météore", et sur une question d'ensemble : pouvez-vous faire vivre d'une vie normale, en ce moment, une société qui effectuerait une centaine de voyages par an?

?

M. FORTANT . Lorsqu'on a commencé, en 1926, à faire des voyages d'essai, deux appareils étaient en présence, l'un présenté par la compagnie qui avait la concession, c'est-à-dire la compagnie Latécoère, et un autre appareil, le "Météore" présenté par la Société provençale de constructions aéronautiques. L'appareil Latécoère était en bois et toile, c'est une espèce de reproduction du "Dornier Wahl", appareil allemand

métallique, de réputation mondiale.

Les deux appareils ont été mis en service à titre d'essai, en 1926; ils appartenaient tous deux à l'Etat, qui avait commandé à M. Latécoère un prototype de son appareil et également, à la société provençale de constructions aéronautiques un appareil "météore". C'est donc deux appareils prêtés par l'Etat, sur contrat régulier, qui ont été mis en service l'un après l'autre en 1926. Je puis déclarer que ce sont de bons appareils l'un et l'autre, susceptibles de perfectionnements, comme toute œuvre humaine, mais qui étaient l'un et l'autre trop "justes" pour faire un service régulier; le "Météore" a eu de très grands succès, mais il ne procérait pas ^{à/} un service régulier, à horaire fixé d'avance, avec jour et heure de départ imposés. Il a fait environ 10 allers et retours, mais en choisissant le jour et le temps, et en faisant escale aux Baléares lorsque le temps l'imposait.

Tous les essais faits en 1926 ne constituaient donc pas une exploitation commerciale mais des essais de matériel.

En 1927, d'après le contrat passé avec la Compagnie générale d'entreprises aéronautiques, où M. Latécoère joue un rôle prépondérant, le service a eu lieu ~~avec~~ les deux types d'appareil : le "Météore", appartenant au service technique de l'aéronautique, et les Latécoère 21, 21 bis, 21 ter, et ~~et~~ (l'appareil actuel est le Latécoère 23, dérivé du 21.) Ces deux appareils, essayés en 1927, n'ont pas donné satisfaction entière; ils n'ont pas donné satisfaction comme en 1926, parce que les essais faits en 1927 l'ont été dans des conditions se rapprochant le plus possible de l'exploitation commerciale : horaire fixé à l'avance, départ à une heure

déterminée; les circonstances de temps ont joué un plus grand rôle et des difficultés qu'on n'avait pas remarquées en 1926 sont apparues.

Pour l'avenir, pour l'an prochain si le Sénat veut bien accorder les crédits qui lui sont demandés, nous aurons avec la compagnie exploitante un contrat de véritable exploitation commerciale, contrat sévère, non pas pour des voyages d'essai, mais forçant la compagnie à employer des appareils qui devront faire à heures fixées à l'avance les voyages imposés, et dans des conditions permettant de transporter du fret postal, sinon des passagers.

Trois appareils sont en présence : le Latécoère, un dérivé du "Météore", que la Société provençale de constructions aéronautiques tente de mettre au point. Enfin, un appareil construit par les Chantiers aéronautiques de la Seyne, appareil supérieur aux deux autres; il peut faire actuellement la traversée en cinq heures de vol et transporter plus d'une tonne de fret, charge utile, indépendamment du combustible. On peut donc espérer avoir en 1928 un service sérieux, se rapprochant des conditions normales de l'exploitation commerciale, et un transport intéressant.

Il reste la question particulière posée par M. le général Hirschauer, à la demande, je crois, de M. Pasquet, concernant l'accident du "Météore", survenu à Alger. Cet accident ne s'est pas fait en cours de route, il est arrivé au départ de l'appareil, lorsque celui-ci cherchait à décoller; il n'a pas pu y parvenir, le pilote a insisté -trop à mon avis puisqu'au bout de huit minutes l'appareil n'avait pas quitté l'eau; l'hydravion a donc quitté l'eau dans des

conditions ^a normales, a glissé sur une aile, fait ce que l'on appelle un "cheval de bois", s'est retourné, et le pilote a été tué.

La cause réelle de l'accident doit être attribuée - on n'en est pas tout à fait sûr - à une déformation de la coque, c'est-à-dire à une défectuosité qui n'avait jamais été remarquée et que n'avait jamais signalée la société ayant construit l'appareil; elle s'est plainte à de nombreuses reprises - question de compétition industrielle et commerciale - de la façon dont on utilisait l'appareil prêté par l'Etat, parce que l'exploitation était confiée à la compagnie rivale, qui construit également des avions; il y a eu des rivalités d'ordre technique, une exagération de l'émulation qui aurait été profitable à tout le monde, et nous avons reçu des plaintes des deux côtés. Toutes les choses qui ont été signalées à cette occasion n'ont pas eu d'influence sur l'accident, causé presque sûrement, je le répète, par des déformations de la coque qui rendaient l'appareil inapte à décoller - on a du reste trop insisté pour le faire décoller. Nous avons confirmation de l'hypothèse, parce qu'un appareil "Météore", mis en exploitation à titre d'essai par le gouverneur général M. Ponsot sur la ligne Marseille-Syrie s'est trouvé soumis aux mêmes inconvénients; il y avait des difficultés à faire décoller l'appareil, on a remis le départ de jour en jour et on a vu que la coque présentait des déformations; elle a été consolidée et l'appareil fonctionne maintenant convenablement. Ces appareils n'ont plus qu'un intérêt rétrospectif car ce n'est pas l'un ou l'autre qui assurera le trafic l'année prochaine sur la ligne Marseille-Alger, mais un ^{troisième} autre.

M. PASQUET. J'étais absent au début des explications de M. le ministre et je n'ai pu lui poser une question, que voici : Paye-t-on les vols quels qu'ils soient ou les vols types, effectués conformément aux décisions? Si on paye les vols, quels qu'ils soient, on dépense beaucoup d'argent; si on ne paye que les vols effectués, les vols utiles, peut-être sommes-nous loin du compte. Je voudrais que vous nous présentiez sur ce point les apaisements dont nous avons besoin.

En ce qui concerne le trafic Marseille-Alger, je ne suis pas du tout de l'avis de M. le commissaire du Gouvernement; il a dit, parlant du "Météore", que l'on avait choisi les heures et les jours, que l'on était toujours parti par beau temps, et qu'après on avait soumis l'appareil aux rudes épreuves d'un service par n'importe quel temps, ce qui avait changé les résultats. Or, voici les constatations faites par l'observateur pendant ces voyages :

1^{er} voyage, aller, départ de Marseille le 21 octobre à 7 heures. Durée du parcours : 6 h.35; arrivée à Alger le 21, à 1 h.35. Orages et pluies entre Marseille et les Baléares. Retour : mer agitée au départ. Beau temps.

2^e voyage. Aller. Mauvais temps, forte pluie, visibilité nulle, amerrissage à Palma. De Palma à Alger : beau temps. Retour : temps passable.

3^e voyage. Aller. Pluie et mauvais temps; vent contraire; retour : tempête en mer, vent arrière.

4^e voyage. Aller. Navigation au-dessus des nuages sur 600 kilomètres. Forte houle à l'amerrissage : 2 m 50 à 3 mètres, certifié par le directeur du port.

5^e voyage. Aller : pluies torrentielles, déterminant

un amerrissage à Ciudadela; puis ciel nuageux, mer houleuse. Retour, par Barcelone et Perpignan. 932 kilomètres."

On ne peut pas dire que le "Météore" a choisi les jours de beau temps pour faire son voyage; il est parti chaque fois qu'on le lui a commandé. La vérité est qu'il y avait entre la société concessionnaire et celle qui construit le "Météore" une concurrence, une rivalité, qui ont dépassé les bornes de la concurrence loyale et honnête.

Mais le point essentiel est le suivant : A la date du 30 avril, le télégramme suivant a été envoyé à la direction de l'aéronautique :

"Apprenons "Météore" dernier voyage avoir mis cinq minutes décoller, huit heures faire trajet, et être arrivé à Alger avec 7 bougies moteur droit encrassées et cellule probablement déréglée. Situation absolument anormale. Si étions exploitants, considérerions revision générale indispensable. Déclinons toute responsabilité concernant accident possible..."

Ce télégramme a été envoyé le samedi, 48 heures avant le départ d'Alger du "Météore", qui a disparu. Je pose à M. le ministre la question suivante : le télégramme est arrivé le samedi à Paris, quand a-t-il été ouvert? Le jour même, le lendemain ou le lundi. Entre le ~~xxxxx~~ moment où il a été découvert et le départ d'Alger, il y avait tout le temps nécessaire pour qu'un officiel -je ne dis pas un télégramme ordinaire- parvînt à Alger, évitant le départ. Il n'a pas été envoyé. J'ai le droit de dire que ce n'est pas le constructeur qui est responsable en quelque façon que ce soit; ce sont les services d'Alger ou de Paris qui ont laissé se faire cet accident.

UN MEMBRE DE LA COMMISSION. C'est une interpellation.
Il ne s'agit plus du budget.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est une interpellation confidentielle.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas reçu le télégramme samedi.

?

M. FORTANT. Je tiens à répondre sur le premier point signalé par M. Pasquet. J'ai dit que tous les voyages faits en 1926 par le "Météore" l'ont été à jour choisi, je n'ai pas dit qu'on avait toujours eu beau temps; on ne sait pas absolument au départ le temps qu'il fera. On n'a pas rencontré tous les jours du beau temps mais il y a eu tout de même une différence entre 1926 et 1927. En 1926, le personnel chargé des essais choisissait son jour; en 1927, on s'est efforcé de partir suivant un horaire fixé à l'avance.

La deuxième question est celle du télégramme; il faut revenir en arrière pour la comprendre. Depuis le début de février 1927, si je me souviens bien, puisque l'accident est du 2 mai, nous avons été accablés de lettres de réclamation. Quelles étaient les personnalités morales en présence? l'Etat et la compagnie exploitante ayant une convention avec l'Etat. La société provençale des chantiers aéronautiques, qui a envoyé le télégramme, n'avait rien à voir dans cette affaire; elle y était simplement intéressée par le fait qu'elle avait fourni l'appareil à l'Etat, qui l'avait prêté à la compagnie Latécoère. Elle n'a cessé de nous accabler de lettres de récrimination, d'accumulations de faits qu'elle signalait et imputait à la compagnie exploitante, faits qui devaient

porter préjudice à la valeur du "Météore". Elle avait tellement abusé de cette façon de faire, alors qu'elle n'était pas chargée de s'occuper de cette affaire puisqu'il s'agissait d'un appareil prêté par l'Etat en vertu d'un contrat régulier, elle avait tellement dépassé la mesure dans sa lutte commerciale et industrielle avec l'autre compagnie, qu'on ne prenait plus ses avis en considération; ces avis étaient des plaintes incessantes, des récriminations et surtout des réclamations pour avoir la fourniture exclusive du service.

Le télégramme m'était adressé personnellement, il est parti de Marseille à 19 h.10; je l'ai reçu dans la nuit du samedi au dimanche et il était rédigé de telle façon que, compte tenu de la situation du matériel que je connaissais, je ne pouvais le prendre en considération. Il ne prédisait pas un accident imminent mais disait "il y en aura un un jour ou l'autre, ce sera de votre faute et pas de la nôtre"

M. PASQUET. Non, pas un jour ou l'autre, puisqu'il spécifiait "Révision générale indispensable".

?

M. FORTANT. Elle ne l'était pas.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. N'insistons pas sur ce point, il ne s'agit pas d'une interpellation.

M. PASQUET. J'ai, ce matin, apporté une affirmation à la commission des finances; j'ai voulu lui montrer le télégramme en question; je n'insiste pas, l'incident est clos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais, à propos de la subvention, poser la question suivante; je crois me rappeler avoir lu au "Journal officiel" que, parlant de la fusion des deux sociétés, un membre de la Chambre avait dit que la première société avait d'abord proposé de faire le service sans subvention.

M. LE MINISTRE. Il est exact qu'une société, créée à Marseille m'a écrit à ce sujet. Mes services ont posé des questions : dans quelles conditions, avec quels appareils et quels capitaux....

M. PASQUET. Cette proposition constituait une légèreté, à mon sens.

M. LE MINISTRE. J'ai appris depuis que la société qui s'était créée avait été achetée par l'autre.

UNE VOIX. C'est un coup classique.

M. SCHRAMECK. Voilà où nous en arrivons avec les industries privées qui se chargent des services publics.

M. PASQUET. Je veux faire toutes réserves à cet égard; je crois qu'il y a eu en réalité trois sociétés. C'est beaucoup trop.

M. SCHRAMECK. Cela amène la confusion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il ne nous appartient pas de

de discuter en présence de M. le ministre, mais je voudrais poser une seconde question, qui va faciliter ma manière de voir les choses. M. le ministre a parlé de la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les diverses lignes dont il a été question, et de l'intérêt qu'il y a à leur fonctionnement; c'est vrai, mais nous sommes en présence d'un crédit de 120 millions et M. le ministre a d'autre part retenu la prétention du Sénat d'assurer le contrôle parlementaire par la voie de programmes, comme il est fait sur d'autres chapitres du budget. Générions-nous beaucoup le service si, sur la somme de 120 millions, nous faisions une réduction indicative de 5 millions par exemple?

M. LE MINISTRE. Si cette réduction est faite avec ce sentiment particulier, pour marquer le désir général du Sénat, que je sens, de voir cesser les rivalités qui existent à l'heure actuelle...

M. PASQUET. C'est la vérité.

M. LE MINISTRE....pour marquer sa volonté de voir les intérêts particuliers céder le pas à l'intérêt général, et, suivant le vœu du général Hirschauer, pour que le gouvernement opère une fusion, sinon dans l'exploitation, du moins pour les choses essentielles : la diplomatie de la navigation aérienne, la possibilité de financer et de contrôler, avec le concours de l'Etat, les entreprises ; enfin pour faire échapper les compagnies à l'action des fabricants de matériel et de moteurs; j'accepterais la réduction, étant entendu que si le bonheur voulait que cette organisation pût

s'épanouir au cours de l'année, vous n'hésiteriez pas à donner le reste du crédit.

M. SCHRAMECK. J'aurais voulu demander comment se fera le service Marseille-Alger.

M. LE MINISTRE. ~~M. LE MINISTRE.~~ Nous nous sommes expliqués tout à l'heure sur ce point; une compagnie, qui existait bien avant que je n'arrive, a la concession de ce service, c'est la compagnie Latécoère. Nous tenons beaucoup à cette ligne...

M. SCHRAMECK. Vous reconnaissiez avec nous que la compagnie n'a pas réussi à assurer le service.

M. PASQUET. Cinquante échecs!

M. LE MINISTRE. Je vais vous dire les raisons pour lesquelles mon prédécesseur s'était déterminé à donner cette concession à la compagnie Latécoère; celle-ci fait le trafic Toulouse-Dakar, avec survol de l'Espagne, qui y a mis la plus mauvaise grâce et n'attendait qu'une occasion pour interdire ce survol; elle est actuellement dans des dispositions meilleures, à la suite d'un séjour que j'ai fait là-bas, mais nous avons envisagé le cas d'hostilités et il nous faut avoir des espaces libres pour, en ne survolant que nos territoires, joindre le Maroc.

Mon prédécesseur avait décidé, et je l'en approuve, qu'il fallait pouvoir joindre Marseille au Maroc sans être obligé de survoler le territoire espagnol, qui aurait pu être

hostile ou malveillant dans sa neutralité. C'est pourquoi nous avons voulu que la ligne Latécoère, si elle était gênée par l'Espagne en cas de guerre, pût passer par la Méditerranée; il n'y a qu'un retard dans le perfectionnement de l'appareil mais mes experts affirment qu'avant la fin du premier trimestre 1928 un service régulier pourra être effectué.

M. SCHRAMECK. D'après la réponse que vous avez faite tout à l'heure, la compagnie Latécoère s'est entendue avec celle qui proposait la concession sans subvention?

UNE VOIX. Elle s'est dissoute.

M. LE MINISTRE. Elle s'est fait racheter par l'autre dans les conditions que je vous ai dites.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Quand l'Etat sera maître de toutes les compagnies, cela ne se verra plus.

M. JOSEPH CAILLAUX. M. Le ministre accepté notre proposition; accepte-t-il aussi la thèse du referendum? Je remarque en tout cas qu'il est un peu excessif que, la période de tatonnement étant passée, des conventions soient passées sans qu'il y ait contrôle parlementaire ni même examen des conventions par le Conseil d'Etat. Nous ne concédon pas une ligne de chemin de fer de dix kilomètres sans toute une série de formalités que je ne demande pas d'adopter parce qu'elles sont trop compliquées; mais, quand il s'agit de subventions de 5 ou 600.000 francs, le Parlement est saisi

et se prononce sur le projet de loi. Je vous demande que la même procédure soit adoptée.

M. LE MINISTRE. Je suis tellement de cet avis que c'est déjà ce qui se fait; quand il s'agit de contrat de plus d'une année, le Conseil d'Etat statue.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ne croyez-vous pas qu'il faille aller plus loin et que -c'est surtout une question de mesure, de règle à adopter- lorsqu'il s'agit d'un contrat important, il devrait faire l'objet d'un projet de loi soumis au Parlement.

M. LE MINISTRE. Je ne serais pas de cet avis pour les concessions, car les clauses sont très compliquées et très spéciales, mais, quant à soumettre au Conseil d'Etat les contrats de toute durée, je réponds "oui".

M. JOSEPH CAILLAUX. On ne peut discuter convenablement de ces choses sur un chapitre du budget, vous savez comment les crédits budgétaires sont votés. Il faut donc que le Parlement soit saisi d'un projet de loi; les crédits, eux, pourraient être incorporés dans le budget.

M. LE MINISTRE. Je dois ajouter que jamais un contrat ne se fait sans que la commission des finances soit mise au courant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous n'avons rien vu.

M. JEHOUVRIER. Il a été parlé tout à l'heure d'exposé à la tribune par le gouvernement d'un programme des lignes aériennes s'échelonnant sur plusieurs années. M. le ministre

ne verrait-il pas d'inconvénient à exposer publiquement à la tribune du **Sénat** ces projets qui peuvent réussir ou échouer, suivant les circonstances dont nous ne sommes pas les maîtres?

Au cours des discussions dont j'ai été le tépoin, nous avons été d'accord pour dire qu'il fallait que la France fût reliée à la Syrie; il m'a semblé qu'il n'avait été question que de deux itinéraires : Marseille-Corse-Naples et Marseille-Tunis-Tripolitaine. C'est bien cela?

M. LE MINISTRE. C'est bien cela.

M. JENOUVRIER. Ils me semblent tous deux au contrôle de l'Italie. J'aime beaucoup l'Italie...

M. JOSEPH CAILLAUX. Moi aussi.

M. JENOUVRIER...mais enfin, je m'en méfie, et je ne suis peut-être pas le seul. M. le ministre n'a-t-il pas pu entrevoir la possibilité d'un troisième itinéraire, partant de Marseille, gagnant la Yougo-Slavie, et passant par Constantinople, Beyrouth?

M. LE MINISTRE. Sur la première question, je partage l'appréhension de l'honorable sénateur. Si un programme doit être, devant la commission des finances, discuté à fond pour que la commission connaisse les détails du projet, il y aurait de graves inconvénients à discuter de ces choses en public...

M. JOSEPH CAILLAUX. D'ailleurs, vous ne savez pas ce que vous pourrez faire; ce qui est vrai aujourd'hui peut ne l'être pas demain.

M. LE MINISTRE. Un programme est préparé, qui a été disjoint momentanément à la Chambre par la volonté de M^e le Président du conseil, qui désirait des détails complémentaires. Ce programme tendrait à faire des engagements de dépenses d'année en année pour aboutir. Il envisage un plus grand nombre d'allers et retours.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous avons l'année dernière voté un crédit d'1 million 500.000 francs, pour le commencement d'exécution du programme.

M. LE MINISTRE. Le programme de la ligne de Syrie est un programme nouveau; c'est parce que nous avons eu le crédit dont nous parlez pour la Syrie et un crédit de 6 millions pour l'Amérique du sud que nous avons pensé qu'il fallait continuer nos efforts dans ce sens.

Comme le disait tout à l'heure M. Jénouvrier, il y a un troisième itinéraire pour la ligne de Syrie, c'est celui qui passe par l'Europe centrale; malheureusement, étant donné les cimes à gravir et les intempéries qui, très souvent, constituent des obstacles à toute navigation, nous ne pourrions avoir la régularité que nous désirons et que les Anglais désirent avec nous pour la malle des Indes.

M. JENOUVRIER. J'ai entendu dire que l'itinéraire passant par Naples n'était pas plus pratique.

M. HERVEY. Monsieur le ministre, ce n'est pas une question mais une requête que je vous adresse. Je viens de relire les ~~délibérations~~ délibérations des délégations algériennes; elles désirent que, pour la ligne Marseille-Alger, il n'y ait, avant tout, que des avions de première qualité,

de première catégorie, et qu'ils aient un certificat de navigabilité. On n'envoie pas un bateau en mer avant qu'il n'ait été examiné et reçu; on désire également à Alger - et vous savez que les délibérations ont eu lieu en juin, très peu de temps après l'accident du "Météore" - que le contraire ne puisse pas se produire et qu'un avion ne puisse partir avant d'être vérifié et reconnu en bon état. Il me semble que c'est une requête à laquelle il est impossible de ne pas faire droit.

M. LE MINISTRE. Il est entendu que l'appareil qui fonctionnera régulièrement aura tous les certificats nécessaires. Mes services ont pensé qu'aucun des appareils envisagés jusqu'ici ne ferait la traversée, mais que ce serait un C.A.M.S. Dans ces matières je suis obligé de dénoncer toute compétence, lorsqu'il s'agit du choix d'un appareil...

M. JOSEPH CAILLAUX. Tout le monde en est là.

M. LE MINISTRE.

Seuls, les experts peuvent se décider, et j'ai confiance en eux; je suis d'accord avec vous d'accord avec vous en ce qui concerne les certificats de navigabilité.

M. PASQUET. Le "Météore" est-il de première catégorie?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. PASQUET. A-t-il un certificat de navigabilité?

M. LE MINISTRE. Oui, mais il ne peut faire avec sécurité que 600 kilomètres.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Messieurs, l'évocation que M. le ministre a faite tout à l'heure des crédits votés antérieurement prouve une fois de plus l'inconvénient qu'il y a

à ces crédits indicatifs, que le Sénat a récemment condamnés avec l'approbation de la Chambre. Lorsqu'on doit tirer les conséquences des contrats à plus ou moins longue durée qui sont passés dans ces conditions, on dépasse ce que nous avons voulu faire, et cela pour des nécessités devant lesquelles s'incline le ministre du commerce.

Je demande à M. le ministre du commerce ~~xx~~ s'il accepterait que la signification suivante fut donnée à la réduction des 5 millions :

"marquer la volonté du Sénat d'assurer le contrôle plus étroit du Parlement sur l'emploi du crédit affecté aux primes et subventions aux entreprises de navigation aériennes, d'établir un programme et de soumettre les contrats qui engagent les finances de l'Etat à l'approbation légale."

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je pensais la même chose; la réduction était faite à titre indicatif. Dans mon texte je disais qu'il était nécessaire que le Parlement ^{et les rivalités nuisibles} prît les mesures ~~xxxxxx~~ propres à empêcher le gaspillage "... 2° par la constitution d'une grande société aérienne comprenant toutes les sociétés d'exploitation et ayant à sa tête les représentants des grandes compagnies de transport..." enfin "que le gouvernement soumette au Parlement le programme de la politique mondiale aérienne de la France."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a peut-être une idée à ajouter à la formule que j'ai proposée : que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire cesser les rivalités personnelles, mais il y a inconvénient à dire dans le détail du 2° ce qui devrait être fait.

M. MAHIEU. En demandant que tous les contrats de concessions

soient soumis au Parlement, fassent l'objet d'un projet de loi, je crois que nous nous éloignons un peu loin.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est ce que je disais, mais il y a une ligne de démarcation à observer : tous les contrats d'une certaine importance...

M. MAHIEU. Je pense que le programme des lignes à créer doit être un peu analogue au programme naval. Mais de là à penser que tous les détails doivent être exposés...

M. JOSEPH CAILLAUX. Mon cher collègue, qui êtes si compétent sur les questions de concessions de chemin de fer, ne sommes-nous pas d'accord pour dire que, dans tous les cas, les contrats devront être soumis au Conseil d'Etat et que les contrats d'une assez grosse importance devront faire l'objet d'une autorisation législative? Quant au programme, ne nous payons pas de mot, nous ne sommes pas en matière de chemins de fer, il ne s'agit pas d'une industrie créée, pour laquelle on sait exactement où on va. Vous voterez un programme et, un an plus tard, il pourra être caduc. La seule précaution que je demande est contre cet abus qui consiste à nous faire voter un crédit d'un million et demi et à nous dire ensuite "l'année prochaine, vous devrez voter 60 ou 70 millions". Toute concession importante doit être approuvée par la loi, quant à la ligne de démarcation, je m'en rapporte au gouvernement pour la trouver.

M. SCHRAMECK. Je vois un inconvénient à ajouter à la motion de M. le rapporteur général : ce qui serait tiré de la proposition faite par M. le général Hirschauer. Comme il s'agit d'entreprises rivales, on pourra toujours - et les fonctionnaires

des bureaux ne s'en feront pas faute- décourager les entrepreneurs ou soumissionnaires éventuels de lignes. Je crois qu'il est dangereux d'ajouter cette formule et je préférerais garder la motion de M. le rapporteur général.

M. LE MINISTRE. J'aimerais que l'on ajoutât une idée qui semblait avoir tout à l'heure l'adhésion de M. le rapporteur, à savoir que si, pour la réalisation des programmes en cours, les crédits devaient nécessaires, le Sénat les accorderait volontiers; ces crédits sont nécessaires pour un certain nombre de kilomètres, qui est prévu pour l'année; si la somme qui m'est accordée est insuffisante, ou je devrai arrêter le service, ou je serai coupable de forfaiture. Le Sénat a déjà fait une réduction d'un million et demi.

Cette année, nous savons à peu près tout dépensé.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Je ne peux donner par avance l'avis du Sénat. Nous ne pouvons pas dire devant la Haute assemblée : nous faisons une réduction de 5 millions, mais elle se réduira ultérieurement par l'ouverture d'un crédit supplémentaire. Un certain nombre de personnes accueilleraient cette proposition comme elle le mériterait; nous ne croyons pas que vous dépenserez tout, mais vous désirez que les cinq millions de réduction ne signifient pas la suppression de telle ou telle entreprise que le gouvernement estime nécessaire, sous sa responsabilité, mais qu'ils aient un caractère indicatif. "Si j'étais, par hasard, dites-vous, obligé de revenir devant vous pour permettre au service de fonctionner, j'espère bien que la commission des finances se souviendrait alors des déclarations qui ont été faites." Nous sommes des gens de bonne foi et il est inutile de dire autre chose.

M. LE MINISTRE. Je vais être obligé de réduire notre programme; nous avons fixé un nombre de kilomètres à parcourir et je ne puis laisser s'engager les compagnies si je crains de ne pas avoir les crédits suffisants pour tenir mes engagements. Il ne reste rien cette année.

M. PASQUET. Vous donnez des primes pour tout vol, quel qu'il soit, même s'il n'a pas abouti.

M. FORTANT. On paye d'après le nombre de kilomètres parcourus.

M. PASQUET. Par conséquent les compagnies sont payées même si l'avion est resté en mer.

M. FORTANT. Mais on reprend alors sous forme de pénalité.

M. PASQUET. On prévoit 6 millions pour la ligne Marseille-Syrie, à raison de trois services réguliers aller et retour par semaine; lorsque le service est fait, je comprends qu'on paye, mais si on peut toucher en partant de Marseille et en s'arrêtant à 50 kilomètres de là, la compagnie peut gagner de l'argent en répétant 50 fois la même opération. C'est comme cela que toute la somme allouée pourra être dépensée, comme les 80 millions de l'an dernier.

M. LE MINISTRE. La prime est calculée de telle façon qu'elle ne couvre qu'une partie des frais engagés par l'entreprise et celle-ci n'a pas intérêt à voler sans résultat; elle ne serait pas longue à devoir cesser son trafic si elle le faisait. Comment voulez-vous que les compagnies soient encouragées à construire des appareils nouveaux et à se lancer dans des entreprises difficiles si l'Etat ne leur donne

pas son appui, sous forme de primes? C'est que parce que l'Etat a aidé les sociétés au cours des années précédentes que l'on a maintenant des lignes qui marchent.

M. PASQUET. Que vous donnez les concessions à ceux qui vous apportent l'appareil permettant le trafic, d'accord. Mais si vous accordez une concession à quelqu'un parce qu'il a un nom et parce qu'il a rendu des services dans le temps, vous ne remplissez pas votre devoir. Vous ne devez passer de contrats qu'avec les fournisseurs qui disent "J'ai tel appareil et je veux exploiter telle ligne" mais s'il n'exploite pas, vous ne devez pas le garder et décourager les autres qui pourraient vous donner satisfaction. Ce n'est pas vous qui avez fait cela, je ne m'en prends pas à vous, mais la méthode est mauvaise qui consiste à donner une concession à quelqu'un lorsqu'il n'est pas en mesure d'observer les clauses du cahier des charges. Vous empêchez d'autres propositions de se produire et d'autres initiatives de se manifester; on dépense ainsi de l'argent sans résultat.

M. FERNAND FAURE. La réduction de 5 millions paraît causer à M. le ministre du commerce des inquiétudes assez sérieuses; d'autre part, comme l'a marqué notre rapporteur général, que voulons-nous, que la réduction ait un caractère indicatif. Ne serait-il pas possible de calmer les inquiétudes de M. le ministre et de maintenir à la réduction la portée indicative en la faisant d'un million? M. le ministre accepterait-il?

M. SCHRAMECK. Cela ne signifierait plus rien!

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous discuterons de cela en particulier.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est une question posée au ministre par M. Fernand Faure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour rédiger la formule qui va intervenir et dire la volonté du Sénat, il ne reste qu'une difficulté. Nous avons parlé de soumettre les contrats à l'autorité administrative, on a dit "c'est ~~im~~possible"; M. Caillaux a dit qu'il fallait ~~xx~~ soumettre à l'autorité législative les contrats de quelque importance, mais je ne lui apprendrai rien en disant que ce n'est pas une formule législative puisqu'on ne dirait pas quelle est cette importance. Mais pourquoi ne pas faire comme pour les chemins de fer d'intérêt local ou général lorsqu'il s'agit d'utilité publique? Au lieu de demander les crédits on se sert d'un article de la loi de finances; cela permettrait à M. le ministre de nous donner les explications nécessaires et il se rait tenu compte de vos légitimes demandes en ce qui concerne les attributions du pouvoir législatif; nous aurions sauvegardé notre droit.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je reviens à ma première idée qui me paraissait inquiéter certains membres de la commission; nous avons eu certains exemples récents où, sur territoire étranger, le représentant de l'Etat s'est trouvé en compétition avec un représentant d'une société; il y a eu lutte d'influence entre eux; notre ambassadeur à Rome s'est plaint de cette situation; le résultat en a été la nullité complète des pourparlers : lorsque deux personnes se disputent, on leur dit "revenez lorsque vous serez d'accord". N'y aurait-il pas

lieu de dire que la commission des finances n'admet pas cela? Je propose de mettre "que le gouvernement prenne des mesures pour supprimer les inconvénients que peuvent présenter, en pays étranger, les rivalités mettant des intérêts particuliers en conflit avec l'intérêt général".

M. JOSEPH CAILLAUX. J'irais même plus loin.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Dans la question de fournitures, la concurrence admet une diminution de prix; mais, quand il s'agit de tracer une ligne, c'est une question de gouvernement et non pas de maisons de construction.

M. CHARLES DUMONT. C'est toujours la même question qui se pose depuis ce matin : nous avons fait une loi pour période d'expériences, cette période est maintenant terminée; nous ne pouvons pas parler d'un programme complet, puisque nous ne connaissons pas la vitesse et la charge utiles des avions dans deux ans, mais nous sommes cependant arrivés au moment où assez d'expériences ont été faites pour que, dorénavant, un article de loi -loi de finances ou loi spéciale- intervienne lors de la mise en service d'une ligne nouvelle.

Pour cette grande question de l'Amérique du sud, je rappelais ce matin combien, mes collègues et moi-même qui avons vécu l'expérience, les remous de cette question, nous avons été surpris d'apprendre, à notre retour, qu'il n'y avait eu qu'un crédit indicatif pour permettre d'engager cette action française si magnifique. Toute l'affaire a été lancée sur ces crédits indicatifs, des gens y ont fait foi, les négociations ont eu lieu, des capitaux ont été engagés; on ne peut revenir là-dessus; mais, pour l'avenir, il faut un texte de loi décidant des cas pour lesquels les subventions et même

les appels au crédit public seraient autorisés. D'après les renseignements qui⁺ m'ont été fournis, le mouvement général des fonds a signé le prospectus d'émission des lignes Latécoere; tout a été fait d'après le crédit indicatif.

?

M. FORTANT. ~~Il~~ a examiné le prospectus, mais je ne crois pas qu'il l'ait signé.

M. LE MINISTRE. L'Etat n'est engagé en rien.

M. CHARLES DUMONT. Les gens qui ont souscrit 50 millions d'obligations ont cru qu'il était engagé; je n'ai pas le prospectus sous les yeux. C'est en tout cas une question qui vaut la peine d'être étudiée; nous sommes bien décidés ici, et ceux qui ont fait le voyage en Amérique plus que qui-conque, à considérer que c'est une affaire française mais il faut que dorénavant il y ait des textes de loi.

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous sommes tous d'accord.

M. LE MINISTRE. Permettez-moi de bien préciser l'accord auquel nous sommes arrivés sur la proposition de M. le rapporteur. ~~XXXXXXXXXX~~ Le chapitre 21, dans lequel nous avons demandé des subventions pour un chiffre global de 120 millions, comporte des subdivisions dont vous pouvez voir le détail sur le projet de loi; une réduction d'un million et demi a déjà été effectuée.. Si j'ai bien compris, pour que la discussion parlementaire puisse être faite suivant le voeu de la commission des finances, nous aurions le chapitre 21, puis une série d'articles...

M. JOSEPH CAILLAUX. Pour toute nouvelle ligne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Permettez-moi de relire la

formule de tout à l'heure, que j'ai mise au point d'après l'échange de vues qui vient d'avoir lieu :

La réduction de crédits serait faite "pour marquer un la volonté du Sénat d'assurer ~~un~~ contrôle plus étroit du Parlement sur l'emploi du crédit affecté aux primes et subventions aux entreprises de navigation aérienne, d'être saisi d'un programme, et pour qu'aucune ligne nouvelle ne soit créée sans l'autorisation de la loi de finances."

M. JOSEPH CAILLAUX. Mettons "l'autorisation législative" afin de laisser la place à une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce que nous demandons, c'est que, par de très petits crédits, on ne puisse pas s'engager dans une voie d'où il est impossible de sortir.

M. REYNALD. La loi de finances n'est qu'un moyen.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous parlerons donc de "l'autorisation législative."

M. SCHRAMECK. Je voudrais poser une question à M. le ministre : dans quelles conditions, en ce qui concerne le service Dakar-Brésil, est-il fait appel aux avisos? Est-ce la compagnie qui les prend en charge, sous sa responsabilité? Cela me paraît d'une certaine importance.

M. LE MINISTRE. La compagnie les prend entièrement à sa charge, ainsi que le personnel. Ce sont des avisos qui ont été construits pendant la guerre et ne répondent plus à aucun besoin; ils seront montés par des marins de la compagnie, assurés en cas de perte par cette compagnie.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous remercions M. le ministre des déclarations qu'il a faites à notre commission.

(M. LE MINISTRE DU COMMERCE se retire à seize heures vingt-cinq minutes.)

M. LE MINISTRE se retire à 16 heures 15.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste maintenant à statuer sur le chapitre 21.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 5 millions en lui donnant la justification suivante.

"Réduction proposée pour marquer la volonté du Sénat d'assurer le contrôle plus étroit du Parlement sur l'emploi du crédit affecté aux primes et subventions aux entreprises de navigation aérienne, d'être saisi d'un programme et pour qu'aucune ligne ne soit créée sans une autorisation législative.

Il ne s'agit pas bien entendu de porter atteinte au programme des lignes proposées".

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et le chapitre 21 est voté (115 millions).

La Commission adopte une rapport de M. FERNAND FAURE concluant à l'adoption du projet de loi relatif aux dépenses administratives de la Chambre des Députés.

La Séance est levée à 16 heures 15.

Le Président de la Commission des finances:

COMMISSION DES FINANCES

11 Séance du Mercredi 14 Décembre 1927.

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.-

PRESENTS : M.M. RAIBERTI. HENRY CHERON. MARRAUD. SERRE.

CHARLES DUMONT. CUMINAL. BLAIGNAN.

REYNALD. LEBRUN. GENERAL HIRSCHAUER.

JOSEPH COURTIER. GEORGES BERTHOULAT.

HENRY ROY. FERNAND FAURE. GARDEY. MILAN.

PHILIP. ROUSTAN. FARJON. SCHRAMECK.

PEYTRAL. HERVEY.

EXAMEN DU PROJET DE LOI PORTANT
FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1928
(Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1928.

Nous en sommes arrivés à la loi de finances.

L'article 1^e est réservé.

L'article 2 est adopté (texte de la Chambre).

L'article 2 bis (patente des chauffeurs et cochers propriétaires de leurs voitures) est disjoint conformément aux propositions de M. CHERON, Rapporteur Général.

L'article 2 ter est rejeté.

L'article 2 quinzième est adopté (texte de la Chambre)

M. LE PRESIDENT.- Article 2 sexièmes (Bénéfices agricoles-Réduction des coefficients pour 1928).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte a pour but d'abaisser le coefficient pour tenir compte de ce que les agriculteurs ont été particulièrement éprouvés par les intempéries qui ont sévi presque partout en 1927 et par la baisse des cours.....

cours qui s'est accentuée pendant ces derniers mois. Je vous propose de l'adopter sans modification.

M. CHARLES DUMONT.- Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce textemais je tiens à faire à ce propos une observation de principe.

Les impôts forfaitaires quels qu'ils soient engendrent des injustices. Ils ne sont supportables que lorsqu'ils ne sont pas très lourds. Bès que le taux de ces impôts est un peu élevé, les injustices deviennent criantes et les contribuables protestent.

Il faut, en matière agricole, abandonner le système du forfait et établir un système de déclaration contrôlées.

M. LE RAPPORTEURGENERAL.- Je suis tout à fait d'accord avec M. CHARLES DUMONT sur les inconvénients graves du système actuel basé sur le forfait. Déjà, beaucoup d'agriculteurs sont/gagnés à cette idée. Il ne reste plus qu'à s'entendre sur la comptabilité que l'on pourra exiger des agriculteurs pour permettre le contrôle des déclarations. La question est délicate mais non pas insoluble.

M. SERRE.- J'accepte le textebien qu'il maintienne le coefficient 5 pour les cultures maraîchères ce qui me parait injuste. Mais je tiens à faire remarquer que la diminution du coefficient laissera subsister tous les vices du système actuel.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je ne m'oppose pas, moi non plus au vote du texte, mais je demande à M. le Rapporteur Général de dire,dans son rapport, que les réductions auraient pu, dans une certaine mesure, s'appliquer aux cultures maraîchères, qui ont également souffert des intempéries et de la baisse de prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai une observation dans ce.....

ce sens.

L'article 2 sexiès est adopté.

Les articles 2 septiès et 2 octiès sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2 noniès (Etablissement des états matricices de la taxe d'apprentissage).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'heure actuelle, les états matricices de la taxe d'apprentissage sont établis par les comités départementaux de l'enseignement technique d'après les déclarations qui leur sont adressées par les chefs d'entreprises. Mais pour vérifier ces déclarations, les comités ne disposent d'aucun renseignement certain.

D'autre part, l'administration des contributions directes ne peut, en raison du secret professionnel auquel elle est tenue, communiquer aux comités les déclarations produites pour l'assiette de l'impôt sur les traitements et salaires.

En vue de permettre cette communication, le présent article, dû à l'initiative de la Commission des finances de la Chambre et accepté par le Gouvernement, délie l'administration des Contributions directes du secret professionnel vis-à-vis des Comités départementaux de l'enseignement technique.

J'estime qu'il est très grave de porter ainsi atteinte au secret professionnel de l'Administration des Contributions directes, aussi je propose de disjoindre le texte pour nous permettre d'en étudier attentivement toutes les répercussions.

M. CUMINAL.- Je demande à la Commission de rejeter la proposition de disjonction de M. le Rapporteur Général.

Les Comités départementaux se trouvent, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité de contrôler les déclarations qui leur sont faites." Il en résulte une évasion certaine puisque.....

que 7 à 8.000 industriels seulement sont assujettis à la taxe d'apprentissage. L'intérêt du Trésor est donc d'adopter tout de suite le texte voté par la Chambre.

Je tiens à faire observer en outre que d'ores et déjà, les administrations financières se communiquent entre elles les renseignements qu'elles peuvent avoir sur la situation des redevables de l'impôt sur le revenu. Or que nous demande-t-on de plus aujourd'hui ? N'oublions pas que les Comités départementaux sont présidés par les préfets. Ce sont donc en fait aux préfets que les contrôleurs des contributions directes auront à faire des communications. Quel danger peut-il y avoir à de pareilles communications entre fonctionnaires ?

M. CHARLES DUMONT.- Ce qui paraît tout naturel à M. CUMINAL me paraît, à moi, excessivement dangereux. Il est tout naturel que des échanges de renseignements se fassent entre des fonctionnaires des diverses régies financières. Mais le préfet n'est pas un fonctionnaire financier : c'est un fonctionnaire politique.

Qui nous dit que le préfet ne se servira pas, pour des fins purement politiques, des renseignements dont il aurait eu communication comme président du Comité départemental de l'Enseignement technique ?

Ce serait tout le régime de l'impôt sur le revenu qui serait remis en question.

On nous dit : "Mais on ne peut pas, à l'heure actuelle, vérifier les déclarations des redevables de la taxe d'apprentissage. D'où il résulte que cette taxe ne donne pas tout ce qu'elle devrait donner". Je réponds que la taxe d'apprentissage est encore dans la période d'application. Elle rencontre toutes les difficultés que rencontreront toujours des impôts nouveaux. Pour vaincre les résistances de contribuables, il

n'est.....

n'est pas de meilleur système que d'aggraver les sanctions contre les fraudeurs. C'est dans cette voie que nous pourrons chercher à établir un texte, mais pour cela il faut prononcer la disjonction. Ma conclusion est donc la même que celle de M. le Rapporteur Général.

M. SERRE.- La vérité c'est qu'il faudrait confier à l'administration des contributions directes, le soin de dresser les rôles de la taxe d'apprentissage.

Le système actuel est absurde. Il est, en effet, infinitiment désagréable pour un industriel de faire une déclaration qui contient tout le secret de sa situation à un de ses concurrents. Il aimerait beaucoup mieux s'adresser à un fonctionnaire.

Il faut donc insister auprès du Gouvernement pour revenir sur le système actuel de l'assiette de la taxe d'apprentissage.

M. CHARLES DUMONT.- Voilà la vérité ! Seule l'administration des contributions directes est capable d'asseoir la taxe dans de bonnes conditions. S'il faut pour cela de nouveaux contrôleurs, eh bien ! que le ministre des finances en nomme d'autres et surtout qu'il les paye bien. Ce sont des fonctionnaires excellents qui ont droit à toute la sollicitude du Gouvernement et du Parlement. A l'heure actuelle, ils viennent d'être un peu sacrifiés dans les augmentations de traitements. C'est une erreur et une injustice qu'il importe de réparer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appellerai l'attention de M. le Président du Conseil sur cette question qui est très importante. Il n'est pas de fonctionnaires plus utiles et plus intéressants que les Contrôleurs des contri-

bu.....

butions directes.

M. SERRE.- C'est une faute lourde pour le Trésor de ne pas payer les contrôleurs, comme ils le mériteraient.

M. CUMINAL.- Je ne suis nullement opposé à ce que l'administration des contributions directes soit chargée d'établir les rôles de la taxe d'apprentissage. Mais, jusqu'ici, cette administration a toujours déclaré qu'elle ne pouvait pas assumer cette nouvelle tâche. On pourrait reprendre cette question maintenant que l'administration des contributions directes a complété ses cadres et mis en application les nouveaux impôts qui, jusqu'ici, avaient absorbé toute son activité.

L'article 2 noniès est disjoint.

Les articles 2 décies, 2 undécies, 2 undécies A, 2 un décies B, 2 un décies C, 2 undécies D sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 2 undécies E (octroi d'un sursis de payement pour la partie contestée des contributions directes).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose l'adoption de ce texte.

M. FERNAND FAURE.- Le 2^e § de cet article est ainsi conçu :

"A défaut de constitution de garanties, le contribuable qui a réclamé le bénéfice des dispositions du présent article ne peut être poursuivi par voie de vente pour la partie contestée de l'impôt jusqu'à ce qu'une décision soit intervenue dans les conditions fixées par les articles précédents.

L'expression "ne peut être poursuivi par voie de vente", n'est pas conforme au vocabulaire juridique. Ce que l'on veut dire c'est que le contribuable ne peut être l'objet de mesures d'exécution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! nous pouvons modifier.....

difier l'article dans ce sens.

M. SERRE.- Qu'adviendra-t-il des frais de poursuites engagés par l'administration, au cas où la réclamation du contribuable sera reconnue fondée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article suivant spécifie qu'au cas où la réclamation du contribuable serait reconnue fondée, les frais des actes de poursuite et la majoration pour payements tardifs seront alloués en décharge dans la même mesure que le principal de l'impôt.

M. MILAN.- Il faut préciser quelles sont les mesures conservatoires que peut prendre le Trésor et étudier quelles peuvent être les conséquences de ces mesures.

Il paraît en effet, tout naturel que l'on prenne inscription pour le privilège du Trésor. Mais si cette inscription a été prise à tort, comment se fera la mainlevée ? Qui payera les honoraires du notaire dont le ministère est indispensable ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indispensable de donner des garanties au Trésor et ces garanties seront déterminées par un règlement d'administration publique. Il faudra évidemment que les rédacteurs de ce règlement envisagent toutes les conséquences des mesures de conservation.

M. CHARLES DUMONT.- Sans doute, mais il est essentiel que le Trésor, ne soit pas, sous prétexte d'éviter des frais, privé des sûretés qui lui sont indispensables.

M. MILAN.- Le meilleur procédé consisterait dans l'application d'intérêts moratoires. Ainsi le contribuable, n'aurait aucun intérêt à retarder le paiement de ses impôts.

M. PIERRE MARRAUD.- La question me paraît trop importante pour que nous laissions à un règlement d'administration publique, le soin de la régler. Il vaudrait mieux dis-

joindre.....

joindre l'article pour l'étudier à fond.

M. SERRE.- Il me semble que la question des intérêts moratoires est réglée actuellement puisqu'une majoration de 10 % est automatiquement appliquée aux contributions qui n'ont pas été payées au jour fixé. Cette majoration doit s'appliquer, naturellement aux contributions dont le payement avait été suspendu par une réclamation, lorsque celle-ci est déclarée mal fondée.

M. CHARLES DUMONT.- Cela ne suffit pas, la majoration est appliquée une fois pour toutes et quelle que soit ensuite la date du payement. Il vaudrait mieux instituer de véritables intérêts moratoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans une matière aussi complexe, il faut s'en rapporter à l'administration pour établir un régime conciliant tous les intérêts en cause; c'est pourquoi il vaut mieux laisser à un règlement d'administration publique, comme le fait le texte voté par la Chambre, le soin d'établir quelles sont les mesures conservatoires indispensables.

Cette procédure est d'ailleurs sans inconvénient, car le règlement d'administration publique ne pourra pas, à lui seul, établir des pénalités nouvelles. Il faudra pour cela, des mesures législatives.

M. SERRE.- Il importe de donner au Trésor toutes les garanties désirables, mais, je vous en prie, n'oublions pas aussi le contribuable qui est trop souvent victime de l'excès de zèle de certains agents de l'administration.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Combien d'abus et de vexations inutiles, il nous serait facile de signaler, dont sont victimes des contribuables de très bonne foi et qui ne demandent qu'à payer ce qu'ils doivent au Trésor !

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Croyez bien que je n'oublie pas le contribuable !

L'article 2 undéciès F est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Article 3 .- L'article 25 de la loi de finances du 19 décembre 1926 est complété comme suit :

"Cette taxe n'est également pas applicable aux acquisitions d'exploitations rurales réalisées par les agriculteurs pensionnés de guerre au moyen des prêts qui leur sont consentis par les caisses de crédit agricole."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La présente disposition, due à l'initiative de la Commission des finances de la Chambre des Députés, a pour objet d'étendre le bénéfice de l'exonération de la taxe de 7 % aux acquisitions d'exploitations rurales réalisées par les agriculteurs pensionnés de guerre, au moyen des prêts qui leur sont consentis par les caisses de crédit agricole.

D'après les indications qui nous ont été fournies par le Ministère des finances, la perte de recettes annuelles à prévoir du fait de l'application de la mesure en cause serait de l'ordre de grandeur de 5 millions de francs. Cette perte de recettes serait supportée par la Caisse autonome d'amortissement, mais, étant donné son peu d'importance, elle ne paraît pas de nature à compromettre le bon fonctionnement de cette caisse.

Je ne vous en propose pas moins la disjonction de l'article et cela pour une question de principe.

Il me paraît, en effet, que tant au point de vue juridique qu'en fait, il y a les plus grands inconvénients, même pour les motifs les plus respectables, à porter atteinte au montant des ressources affectées à la Caisse autonome par la loi constitutionnelle du 10 août 1926.

Je me demande même si nous avons le droit de modifier par une simple loi, une recette instituée par la loi constitutionnelle.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- Ne soulevons pas à ce propos la question plusieurs fois évoquée ici de la possibilité de modifier certaines des recettes affectées à la Caisse d'amortissement par la loi du 10 août 1926. La vérité c'est que cette loi a seulement affecté d'une manière intangible à la Caisse autonome un minimum de recettes provenant de ressources déterminées. Si nous supprimons certaines ressources, il faudra les remplacer par une dotation budgétaire. Voilà ce que l'on a voulu faire à Versailles, cela, et pas autre chose.

Ceci dit, je me rallie volontiers à la proposition de disjonction en faisant la suggestion suivante.

La Chambre a voulu favoriser les acquisitions du terrain faites par les agriculteurs pensionnés de guerre. L'idée est intéressante. Pour arriver à ce résultat, ne pourrait-on pas sans toucher à la taxe de -7 %, réduire de 7 % les droits d'enregistrement. Ainsi les principes seraient saufs, et les pensionnés auraient satisfaction.

M. HERVEY." J'applaudis à cette proposition qui me paraît concilier trèsheureusement tous les intérêts en cause.

M. SERRE.- La vérité c'est qu'il faudra bien un jour envisager la suppression de la taxe sur la première mutation qui, du reste, ne donne pas tout ce que l'on en attendait par suite de la fraude considérable qu'encourage le taux excessif de la taxe.

Vous savez, en effet, que les notaires et agents d'affaires rivalisent d'ingéniosité pour inventer des moyens permettant à leurs clients de ne pas payer la taxe de 7 %.

C'est.....

C'est ainsi que l'on voit un acheteur et un vendeur d'immeuble se constituer en société, l'un apportant l'immeuble à vendre et l'autre un capital correspondant au prix d'achat. Peu après, il y a dissolution de la Société: l'acheteur garde l'immeuble, le vendeur emporte le prix et le tour est joué au dépens de la Caisse d'amortissement.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande à notre rapporteur général d'étudier très soigneusement quelles sont les conséquences de la taxe de 7 % sur les ventes d'immeubles. On entend tous les jours affirmer que la taxe a diminué considérablement le nombre des transactions. M. le Président du Conseil, à la Chambre a affirmé le contraire. Qui doit-on croire ? Je voudrais bien savoir la vérité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis l'institution de la taxe de 7 % le nombre des ventes d'immeubles a diminué considérablement. J'indiquerai dans mon rapport des chiffres qui ne laissent aucun doute à cet égard.

Le Gouvernement ne nie pas, bien entendu, cette diminution mais il soutient qu'elle résulte du redressement monétaire qui fait que l'on ne spécule plus sur la baisse de la monnaie en achetant des terres à n'importe quel prix. Il indique en outre que le nombre des mutations n'est pas inférieur à celui qui avait été relevé en 1913 ce qui lui permet de conclure que nous sommes revenus à une situation normale.

Sans nier ce qu'il y a d'exact dans l'explication du Gouvernement nous pensons que l'on est arrivé peut être à une exagération des droits de mutations qui arrête les transactions et incite à la fraude.

Il sera nécessaire dans les années qui vont suivre de remanier tout notre système fiscal afin de faire disparaitre.....

tre certaines exagérations qui sont aussi préjudiciables à l'intérêt bien compris du Trésor, qu'aux contribuables eux-mêmes.

(M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un passage de son rapport général dans lequel il insiste sur la nécessité de remettre au point certains impôts).

M. SCHRAMECK.- L'arrêt des transactions immobilières, ne provient nullement de la taxe de 7 %. Elle résulte de la hausse excessive des prix, hausse qui ne correspond pas à la véritable valeur des terrains. Il suffit pour s'en rendre compte d'aller assister à une audience d'adjudication. On verra que la taxe de 7 % n'empêche pas les acquéreurs d'en-chérir.

M. ROUSTAN.- Pourtant, il n'est pas douteux que le nombre des mutations immobilières a baissé. C'est un renseignement que tous les notaires sont prêts à confirmer.

M. SERRE.- J'approuve entièrement les termes du rapport dont M. CHERON vient de nous donner lecture. Sous cette réserve, je voterai la disjonction de l'article 3.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qu'il faut surtout dire c'est que la réforme de notre système fiscal devra tendre à augmenter le taux de l'impôt général sur le revenu et à réduire celui des impôts cédulaires. C'est le contraire qui a été fait en 1926. C'était peut être nécessaire en 1926, mais cela ne peut plus se justifier.

Ceci dit, je demande à la Commission de se prononcer sur ma proposition tendant à disjoindre l'article 3.

M. MILAN.- Je tiens à souligner que si l'article 3 était adopté il faudrait évidemment compenser à la Caisse d'amortissement par une augmentation de la dotation budgétaire, la diminution de recettes qui en résulterait pour elle.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- Je ne m'oppose pas à la disjonction, mais je demande à M. le Rapporteur Général, de préciser dans son commentaire que celle-ci n'est prononcée que par la majorité de la Commission. Il importe de résERVER ainsi l'opinion de ceux qui, comme moi, auraient beaucoup à dire contre le système actuel d'amortissement qui nous paraît disproportionné avec nos possibilités financières.

L'article est disjoint.

L'article 3 bis est adopté.

L'article 4 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4bis (~~Pré~~-
Prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole mutuel -
Exonération d'impôts)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Fidèle à la doctrine de la Commission qui repousse les exonérations fiscales, quelles qu'elles soient, je vous propose la disjonction qui nous permettra d'étudier un moyen pour favoriser les caisses de crédit agricole au moyen de subventions budgétaires.

M. CHARLES DUMONT.- J'appuie la demande de disjonction. Les exonérations ne sont que des subventions déguisées et des subventions très dangereuses parce que nous n'en connaissons pas les véritables bénéficiaires.

Je signale en outre que, profitant de l'exonération accordée l'an dernier pour l'intérêt des dépôts remis aux Caisses de Crédit agricole mutuel; de nombreuses personnes qui n'ont d'agriculteurs que le nom, remettent des sommes considérables à ces caisses sous la forme de compte courant. Il y a là un abus, qui, d'ailleurs, ne profite en rien à l'agriculture. Les Caisses ont tellement d'argent qu'elles offrent même de faire des prêts aux départements.

L'article 4 bis est disjoint.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Article 4 ter : " Est maintenu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1939, le contingent de 200.000 hectolitres d'alcool pur fixé par l'article 90 de la loi du 13 juillet 1925, pour l'importation des rhums provenant des colonies françaises".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre des Députés, sur la proposition de sa commission des finances et l'avis conforme du Gouvernement a adopté une disposition qui tend à proroger jusqu'au 31 décembre 1939, le délai d'application de l'article 90 de la loi du 13 juillet 1925, instituant pour les rhums le régime du contingentement.

Nous ne faisons pas d'objection au principe d'une prorogation, mais il nous paraît suffisant de l'accorder pour cinq années c'est-à-dire (car le régime actuel n'expire qu'au 31 décembre 1929) de la conduire jusqu'au 31 décembre 1934.

M. VICTOR PEYTRAL.- C'est trop. Trois années suffisent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- je ne fais pas d'opposition à la proposition de M. PEYTRAL.

M. MARIO ROUSTAN.- La Commission des Colonies repren- dra certainement le texte de la Chambre. Peut-être pourrait on cependant s'entendre avec elle à titre transactionnel sur la proposition de M. le Rapporteur Général limitant la prorogation à cinq années mais on ne peut pas aller au-delà, d'autant plus que les rhums ont été sacrifiés au bénéfice des eaux de vie françaises dans divers traités de commerce récents, notamment dans celui avec l'Italie.

M. PEYTRAL.- Dans ces conditions je n'insiste pas et j'accepte la date de 1934.

M. FERNAND FAURE.- La situation des rhums coloniaux n'est pas extrêmement intéressante. Avant la guerre le rhum ne valait que 60 francs l/hectolitre. Il vaut maintenant 750 à 800 francs.

M. MARIO ROUSTAN.....

M. MARIO ROUSTAN.- Tous les alcools ont subi une augmentation de prix analogue.

M. FERNAND FAURE.- La Chambre de commerce de Bordeaux demande depuis longtemps un relèvement du contingent à 230.000 hectolitres. La question mériterait d'être étudiée et pour cela il vaudrait mieux disjoindre l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il vaut mieux voter la prorogation jusqu'en 1934. A cette date, on examinera s'il y a lieu d'augmenter le contingent.

L'article 4 ter est adopté (prorogation jusqu'en 1934)

L'article 4 quater est adopté.

L'article 4 sexiès (Taxe sur les spectacles-Imposition des cartes d'abonnement dans les théâtres et concerts subventionnés) est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général appuyée par M. CHARLES DUMONT.

Les articles 4 septiès et 4 octiès sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 5 (Exonération de l'impôt sur les automobiles, pour les tracteurs agricoles remorquant des batteuses).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien que ce texte ait pour objet d'établir une exonération fiscale, je vous demande de l'adopter étant donné qu'il s'agit de favoriser les agriculteurs dans des conditions qui ne peuvent pas être bien onéreuses pour le Trésor.

M. PIERRE MARAUD.- Il me paraît que le texte proposé profitera moins aux agriculteurs qu'à des entrepreneurs de battage.

M. SERRE.- Evidemment. Aussi je demande la disjonction de l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'incline volontiers devant cette proposition.

L'article 5 est disjoint.

L'article 6.....

L'article 6 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 6 bis (Report à la fabrication ou à l'importation de la perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires, en ce qui concerne, d'une part, le sulfate de cuivre, d'autre part, les pétroles, essences, huiles lourdes de graissage et benzols).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose d'adopter ce texte qui est conforme aux directives données au Gouvernement par le Parlement et qui est conçu de façon à ne faire subir aucune perte au Trésor.

M. JOSEPH COURTIER.- Je prie M. le Rapporteur Général, de vouloir bien indiquer dans son commentaire, que nous verrions avec plaisir le Gouvernement étudier un texte substituant le régime de la taxe à la production à celui de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les engrains composés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est impossible. La taxe unique à la production ne peut s'appliquer qu'à des matières simples.

L'article 6 bis est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 6 bis A. (Perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les affaires afférentes au sucre sous la forme d'une taxe unique.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du commentaire de son rapport expliquant le mécanisme de l'article.

M. SERRE.- Ce régime nouveau va compliquer à l'excès la comptabilité des petits détaillants. Ils seront livrés à l'arbitraire de l'administration.

M. MARIO ROUSTAN.- Le Gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un régime analogue pour d'autres produits que le sucre.....

sucre, pour le vin par exemple.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je poserai la question. Le principe c'est que la taxe unique ne peut s'appliquer qu'à un produit utilisant de la matière première n'ayant pas déjà fait l'objet de taxe.

M. ALBERT LEBRUN.- Je ne vois pas, je l'avoue l'avantage du système. Il paraît anormal de dispenser les acheteurs de chocolat ou de confitures de payer la taxe.

L'article 6 bis est adopté.

L'article 6 ter est adopté.

L'article 7 est adopté (nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur Général).

Les articles 8, 8bis, 9, 10 (nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur général), 11, sont adoptés.

L'article 14 bis (Taxe sur les brevets d'invention) est disjoint sur la proposition de M. Serre, qui a fait observer que la réforme du régime des brevets d'invention faisait l'objet d'un projet de loi qui va venir très prochainement devant le Sénat et qu'il n'y avait donc pas lieu avant le vote de ce projet de modifier provisoirement le régime actuel.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Article 16 bis "Les Chambres d'agriculture sont autorisées à percevoir, à partir du 1^e janvier 1929, des centimes additionnels jusqu'à concurrence de dix au maximum sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose d'adopter ce texte qui correspond aux voeux des Chambres d'agriculture.

M. ALBERT LEBRUN.- Si l'on augmente indéfiniment le nombre des collectivités qui ont le droit de percevoir des impôts, il n'y aura bientôt plus ni de finances ni de budget possibles en France.

M. CLEMENTEL.- Si ce texte est adopté, il faudra éviter

.....

demment donner le droit de percevoir des centimes aux Chambres de métiers qui sont aussi intéressantes que les Chambres d'Agriculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Personne ne peut contester la nécessité de donner aux Chambres d'agriculture quelques ressources propres. Sinon, ces organismes si intéressants seraient réduits à mendier des subventions ce qui n'est pas digne d'eux. La loi qui a institué les Chambres d'agriculture a d'ailleurs prévu pour elles la possibilité de percevoir des centimes additionnels dans les limites d'un maximum fixé par la loi. Il n'y a là rien d'exorbitant puisque, déjà, les Chambres de Commerce possèdent ce droit depuis longtemps.

M. SERRE.- J'admetts que l'on donne aux Chambres d'agriculture le même droit qu'aux Chambres de Commerce. Mais alors il faut modifier le texte de l'article 16 bis.

En effet les Chambres de Commerce ne peuvent percevoir des centimes que sur les commerçants. Tandis le texte voté par la Chambre permettrait aux Chambres d'agriculture d'imposer tous les propriétaires fonciers, même ceux qui ne sont pas agriculteurs. Il faudrait limiter la faculté d'imposition aux propriétaires qui sont inscrits sur les listes électorales pour les Chambres d'agriculture.

M. ALBERT LEBRUN.- Cette proposition est tout à fait légitime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'objection de M. SERRE ne me paraît pas très probante car, en fait, tous les propriétaires de propriétés non bâties sont des agriculteurs et peuvent être électeurs aux Chambres d'agriculture. Aussi, je demande instamment à la Commission de ne pas modifier un texte qui représente le minimum des revendications des Chambres d'agriculture. Le vote de la Chambre a été bien accueilli.....

li par les Chambres d'agriculture. Une modification de notre part risquerait d'être interprétée comme une marque de mauvaise volonté à l'égard de ces Chambres qu'il a été si difficile de mettre sur pied et sur lesquelles on doit fonder tant d'espoirs.

M. SERRE.- On ne peut nous adresser le reproche de vouloir empêcher de fonctionner les Chambres d'agriculture alors que nous nous bornons à demander pour elles l'égalité absolue de régime avec les Chambres de Commerce.

M. MARIO ROUSTAN.- Il est bien légitime de faire que seuls les électeurs aux Chambres d'agriculture pourront être frappés par les impôts créés par ces Chambres.

M. BLAIGNAN.- M. le Rapporteur général déclare que tous les propriétaires d'immeubles non bâties sont électeurs aux Chambres d'agriculture. Cela n'est pas tout à fait exact. Le propriétaire d'un terrain vague dans une ville n'est pas agriculteur et ne peut pas être inscrit sur les listes électorales pour les Chambres d'agriculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous en supplie, gardez vous de mécontenter les Chambres d'agriculture. Ce sont des organismes qui viennent à peine de naître et que l'on doit guider et diriger dans la vie avec beaucoup de prudence.

Les Chambres d'agriculture constituent une force qui doit être très utile. Ne les rejetez pas vers certaines théories révolutionnaires en les privant des ressources qui leur sont nécessaires pour remplir leur mission avec indépendance.

M. JOSEPH COURTIER.- Je m'associe à M. le Rapporteur Général pour demander le vote pur et simple du texte de la Chambre. A quoi bon risquer de mécontenter les Chambres d'agriculture pour un aussi faible résultat, car il est évident

que.....

que l'adoption du texte proposé par M. SERRE ne permettrait qu'à un nombre infime de propriétaires d'échapper aux centimes spéciaux.

M. ALBERT LEBRUN.- Eh bien ! puisque la proposition de M. SERRE n'entrainera pour les Chambres d'agriculture qu'une diminution de recettes infime, pourquoi tant discuter ? Il n'y a qu'à l'adopter.

M. JOSEPH COURTIER.- Au point de vue moral, il serait préférable de ne rien enlever aux Chambres d'Agriculture.

M. SERRE.- J'insiste pour que l'on ajoute in fine aux mots "sur le principal de la Contribution foncière des propriétés non bâties", la précision suivante : "affectées à une exploitation agricole ou horticole".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je repousse cette addition et je demande que l'on maintienne le texte de la Chambre.

M. FARJON.- Je tiens à signaler que dans de nombreuses régions de la France la perspective de payer encore de nouveaux impôts pour les Chambres d'agriculture, détermine un très vif mécontentement. Gardons nous de multiplier ainsi les centimes qui grèvent lourdement les contribuables déjà accablés par les impôts d'Etat !

L'addition proposée par M. SERRE est adoptée.

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que la Commission voudra renvoyer à la séance de l'après midi la suite de l'examen de la loi de finances (Assentiment).

M. CLEMENTEL.- Messieurs, je m'excuse d'avoir été absent au moment où est venu en discussion l'article 4 bis (Prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole mutuel - Exonération d'impôt). J'ai reçu une lettre de M. FERNAND DA-

VID.....

VID qui, au nom de la Fédération nationale de la mutualité et de la Coopération agricoles, insiste pour l'adoption du texte de la Chambre. J'ai le devoir de vous donner lecture de cette lettre. Vous verrez après avoir écouté cette lecture, si vous devez maintenir la disjonction prononcée précédemment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La décision de la Commission a été inspirée par une considération de principe. Nous entendons nous opposer, en principe, à toutes les exonérations et nous avons disjoint le texte, non pas dans un esprit péjoratif, mais pour examiner les dispositions à prendre pour éviter que les avantages sollicités ne puissent s'appliquer dans la pratique à d'autres qu'à des agriculteurs. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir sur la disjonction.

M. CHARLES DUMONT,- J'insiste pour que la disjonction soit maintenue.

M. CLEMENTEL.- Il y a une certaine contradiction entre les sacrifices que consent l'Etat en faveur des Caisses de crédit agricole mutuel et la perception d'un impôt sur les intérêts de leurs prêts. Il est bien évident en effet, que le prélèvement de 18 %, effectué sur lesdits intérêts, diminue les ressources de ces organismes et, par conséquent, leurs moyens d'action.

D'autre part, il faut reconnaître que les sociétés de crédit immobilier et les sociétés d'habitations à bon marché bénéficient pour leurs prêts d'exonérations semblables à celle que l'article disjoint accorderait aux Caisses de Crédit agricole.

Ceci dit, je n'insiste pas pour que la Commission revienne sur sa décision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La disjonction n'équivaut nullement au rejet de la disposition. Elle a pour but de nous permettre d'en étudier toutes les conséquences.

M. JOSEPH COURTIER.- C'est bien pour cela que j'ai laissé prononcer la disjonction sans protester, car, pour le fond, je suis partisan de tout ce qui pourra favoriser le crédit agricole mutuel.

M. LE PRESIDENT.- La décision précédemment prise de disjoindre l'article 4 bis est donc maintenue.

La Séance est levée à 12 heures 40.

Le Président de la Commission :

+++++

=====

XXXXXX
|||||
.....

!!!!
ooo
‡

COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du Mercredi 14 Décembre 1927

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. DUMONT. HERVEY.

JENOUVRIER. FERNAND FAURE. MILAN.

PHILIP. ROUSTAN. ROY. JEANNENEY.

SERRE. PEYTRAL. GALLET. HIRSCHAUER.

MARRAUD. FARJON. PASQUET. LEBRUN.

REYNALD. CAILLAUX. BERTHOULAT. RAIBERTI

COURTIER. CUMINAL. MAHIEU. BLAIGNAN.

M. LE PRESIDENT.- Avant que nous ne reprenions l'examen de la loi de finances, je donne la parole à M. le Rapporteur Général qui désire prendre l'avis de la Commission sur un point particulier.

Indemnités aux cheminots d'Alsace-Lorraine.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général,- La Commission a décidé de supprimer, au budget du Ministère des Travaux Publics, un crédit de 36 millions destiné au paiement de l'indemnité compensatrice de 10 %, accordées par la loi du 7 Août dernier, au personnel du réseau d'Alsace-Lorraine.

Il m'est apparu, à la réflexion, que la position que nous avions prise était difficilement soutenable en droit. Il ne serait pas de bonne méthode de faire entrer en

en ligne de compte dans le calcul de l'équilibre budgétaire, une somme de 36 millions provenant de la suppression d'un chapitre qui sera certainement rétabli. Je demande donc à la Commission de revenir sur la décision qu'elle avait prise et de voter le crédit. Il va sans dire que nous maintiendrons les observations que nous avons décidés de faire sur cette question.

M. CAILLAUX.- Vous avez tout à fait raison. Nous devons, avant tout, nous attacher à établir un budget sincère.

M. MILAN.- La loi du 7 Août 1927 dit qu'une indemnité de 10 % doit être payée aux cheminots du réseau alsacien-lorrain, mais elle ne dit nullement que la dépense qui en résultera doit être supportée par l'Etat.

M. JEANNENEY.- Les conventions de 1921, sanctionnées par la loi, donnent au comité de direction des réseaux le droit exclusif de fixer les traitements et salaires des différents personnels des chemins de fer.

Le comité dit aujourd'hui à l'Etat : "Vous vous êtes arrogé le droit d'accorder une indemnité spéciale aux cheminots d'Alsace-Lorraine, non en tant que cheminots, mais en tant qu'alsaciens et pour des raisons exclusivement politiques. A vous d'en supporter la charge."

M. PEYTRAL.- Je crois que cette argumentation des réseaux pourrait n'être pas sans réplique.

La Compagnie de l'Est a accordé à ceux de ses agents qui sont d'anciens combattants, des avantages considérables dont ne bénéficient pas les agents des autres réseaux. Le Comité de direction n'a pourtant pas rejeté les dépenses résultant de cette mesure.

Il serait facile de lui faire observer que s'il accepte

accepte des dépenses faites au profit des agents du seul réseau de l'Est, il ne peut refuser celles faites au profit des agents du réseau alsacien-lorrain.

M. JEANNENEY.- Pardon ! lorsque la Cie de l'Est a accordé les avantages que vous dites à son personnel, ce n'est pas pour des raisons de politique générale.

M. ROY.- Ous avez raison. L'indemnité accordée aux cheminots d'Alsace-Lorraine n'est justifiée par aucune raison technique. Nous ne pouvons pas en imposer la charge aux réseaux.

La vérité, c'est que dans cette affaire, on a exercé sur M. le Président du Conseil, un véritable chantage politique. On lui a dit : " Si vous n'accordez pas cette indemnité de 10 % aux cheminots d'Alsace-Lorraine, vous accroîtrez leur mécontentement et vous favoriserez la propagande autonomiste ."

Il a eu le tort de céder et nous après lui. Il s'agit, en ce moment, de payer ce moment de faiblesse ; il s'agira de la payer , tout à l'heure quand on nous demandera de porter à 16 ou à 20 % , l'indemnité, dite de bilinguisme, de 8 %, accordée à tous les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine appartenant au cadre local.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donc la Commission ne persiste pas dans son attitude à propos du crédit de 36 millions. (Assentiment). Cela m'empêchera pas que nous provoquions de la part du Gouvernement les explications les plus complètes , afin que ce qui a eu lieu pour les cheminots d'Alsace-Lorraine ne se renouvelle pas.

Loi de Finances

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos. Nous reprenons l'examen

l'examen de la loi de finances . Nous en étions restés à l'article 20 .

- Cet article est adopté ainsi que les articles 21 à 31.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 32 élevant le taux des redevances instituées au profit de la Caisse des Invalides de la Marine pour l'exercice du droit de pêche par les bateaux de plaisance.

M. JENOUVRIER déclare les tarifs insuffisants et demande à M. le Rapporteur Général d'en faire l'observation. L'article est adopté ainsi que les articles 32 bis et 32 ter.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 33 instituant , au profit de la Caisse des Invalides de la Marine, une taxe sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de France.

M. JENOUVRIER déclare que la taxe de 100 francs par passager de luxe, alors que le prix d'une cabine atteint 45.000 francs est insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ces tarifs ont été établis après une enquête approfondie et en tenant compte des taxes instituées par les autres pays .

M. JENOUVRIER insiste, pour que son observation figure dans le rapport.

M. LE PRESIDENT lui donne l'assurance qu'elle y figureira.

-L'article est adopté, ainsi que les articles 33 à 36 .

- Sur l'article 36 bis élevant de 18.000 à 30.000 Frs le montant de la pension à laquelle ont droit les veuves des maréchaux de France, M. SERRE déclare que le chiffre de 18.000 francs

18.000 francs lui paraissait très suffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. répond que l'article n'a pour but que de mettre en harmonie , avec le nouveau régime des pensions qui prévoit un maximum de 30.000 Frs, la pension des veuves de maréchaux de France .

M. CAILLAUX.fait observer que 30.000 Frs correspondent à 6.000 Frs-or d'avant-guerre .

L'article est adopté ainsi que les articles 37.à 41.

- A propos de l'article 42 (ajournement de la mise en oeuvre de la Caisse des Pensions), M. CAILLAUX observe qu'il conviendrait d'abroger la disposition de loi qui prévoit la création de cette caisse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL promet de dire, dans son rapport que cette abrogation s'impose.

- L'article est adopté.

- Sur l'article 43 (supplément de pension de 112 % aux invalides , veuves et orphelins et descendants), M. le Rapporteur Général signale que le Gouvernement a promis à la Chambre de faire voter un relèvement nouveau des pensions et déclaré que les 20 millions nécessaires pour faire face à la charge qui résulterait de ce relèvement seraient pris sur les économies à réaliser par le Sénat. Il proteste contre cette singulière méthode budgétaire. Et pour éviter que l'article ne retourne à la Chambre, il propose à la Commission de l'adopter sans modification.

M. GALLET.- Mais le gouvernement a pris l'engagement formel de demander ce relèvement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les décisions du Parlement compte seules. D'ailleurs, le Gouvernement ne nous ayant saisis d'aucune demande nouvelle, bornons-nous à adopter son texte.

M. LE PRESIDENT.- Le relèvement envisagé doit servir

servir à augmenter la pension des grands invalides .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL En tout cas, il ne nous appartient pas d'aller au-devant des demandes du Gouvernement.

M. JEANNENEY.- Certes, mais quelle position prendrons-nous en séance, si le Gouvernement nous demande de voter 20 millions en faveur des grands invalides ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le moment , nous ne pouvons qu'adopter le texte de la Chambre. Si le Gouvernement nous propose un nouveau texte , nous nous réunissons pour l'examiner_.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Puisque nous traitons la question des pensions, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait suivant :

Un capitaine ayant 24 ans de services, est tué en 1915. Sa veuve touche une pension de X.

Un de ses subordonnés, nommé postérieurement capitaine, est tué au Maroc en 1925. Bien qu'il n'ait pas accompli 24 ans de services au moment de sa mort, sa veuve touche une pension plus élevée que la veuve du premier . Et cela parce que le premier a été tué avant le vote de la loi, modifiant le régime des pensions.

L'article que nous allons voter corrige-t-il cette anomalie ?

M. GALLET.- Non. Et je me propose de déposer une proposition de loi pour la corriger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre proposition ne sera pas recevable puisqu'elle sera de nature à entraîner une dépense et qu'en cette matière le Sénat n'a pas le droit d'initiative .

M. GALLET.- Alors, je déposerai une proposition de résolution

résolution pour inviter le Gouvernement à faire cesser cette anomalie choquante.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ne pourrions-nous , dans ces conditions, disjoindre l'article en discussion et le renvoyer à la Chambre pour qu'il y insère une disposition corigeant l'inégalité que je signale.

M. LE PRESIDENT .- Il serait préférable qu'à propos de cet article qui vise uniquement les pensions de guerre et non les pensions d'ancienneté, vous présentiez devant le Sénat , des observations qui amèneront le Gouvernement à faire connaître son sentiment sur la question qui vous intéresse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'autant que cette question touche au grave problème de la péréquation des pensions de retraite qui peut entraîner une dépense supplémentaire d'un milliard.

M. HERVEY.- Quoi qu'il en soit, je constate que l'on en arrive à dépenser à l'avance les plus-values budgétaires qui devaient alimenter la caisse d'amortissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- J'en ferai l'observation en tête même de mon rapport.

- L'article est adopté ainsi que les articles 44, 44 bis, 44 ter et 45.

Article 46.- Indemnité aux prisonniers de guerre.

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons maintenant à l'article 46 relatif aux prisonniers de guerre . Il est ainsi conçu:

Une somme de 100 francs sera allouée, au titre d'indemnité de vivres et d'entretien, à tout ancien militaire détenu par l'ennemi comme prisonnier de guerre pendant 3 mois au moins au cours de la guerre 1914-1918, à l'exception toutefois

toutefois des anciens militaires condamnés pour désertion et non amnistiés.

Les payements seront faits en espèces aux intéressés ou, en cas de décès, à leurs ayants cause dans l'ordre suivant :

à la veuve, sauf ~~au~~ cas de séparation prononcée contre elle ou de remariage; à défaut, aux enfants; à défaut, aux descendants vivants les plus proches.

Les payements seront échelonnés sur plusieurs exercices d'après l'âge des intéressés et en commençant par les classes les plus anciennes. Après le vote du budget de chaque exercice, les catégories d'anciens prisonniers de guerre qui devront recevoir l'indemnité de 100 francs sur les crédits inscrits au budget de l'exercice seront déterminées par décrets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai reçu, hier, M. DESBONS, Président de l'Association des anciens prisonniers de guerre qui venait protester contre la suppression par la Commission du crédit de 5 millions inscrit au budget du Ministère des Pensions comme conséquence de l'article 46. Je lui ai demandé si ce crédit de 5 millions, il le considérait comme suffisant où comme l'amorce de mesures plus étendues. "Comme une amorce me répondit-il." Alors, répliquai-je, c'est en réalité 1 milliard que vous demandez.

M. LE PRESIDENT.- J'ajoute que l'Union Nationale des Evadés de Guerre est hostile au principe de l'indemnité aux anciens prisonniers.

M. LEBRUN.- Le texte dit qu'une somme de 100 francs sera versée à chaque prisonnier. Comment cela peut-il faire un milliard puisque le nombre des prisonniers était d'environ

ron 500.000 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les prisonniers ne considèrent le versement de ces 100 francs que comme l'amorce de la réparation intégrale qu'ils réclament. Ils veulent en réalité recevoir 2 francs par journée de captivité.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- A 2 francs par jour, les 20.000 hommes de la garnison de Maubeuge coûteraient 60 millions.

Et puis, n'oublions pas qu'à côté de ceux qui, au cours d'un combat, ont été faits prisonniers après s'être défendus jusqu'à la dernière seconde, il y a ceux qui se sont laissés enlever trop facilement par l'ennemi. Vérites, le sort des prisonniers n'a pas été tendre; mais celui des combattants a été plus pénible encore. Les souffrances qu'ils ont pu endurer ne sont rien à côté des dangers courus par leurd camarades demeurés dans les tranchés.

M. GEORGES BERTHOULAT.- J'ai reçu, d'anciens prisonniers habitant mon département, de véritables sommations d'avoir à intervenir en faveur du vote de ce qu'ils appellent un crédit d'attente. Il va sans dire que je n'obtempère pas à ces sommations.

M. LEBRUN.- Si, au début, on avait opposé un refus de principe aux revendications des prisonniers de guerre, la question ne se poserait plus aujourd'hui. Mais des promesses ont été faites, des engagements ont été pris qui ont abouti au texte qui nous est proposé par le Gouvernement et qui n'est donc pas une improvisation de séance. Il me semble bien difficile de le rejeter brutalement en opposant les prisonniers à leurs camarades demeurés au front. Il leur est, en effet, trop facile de répondre : "Les soldats étaient nourris; nous, nous n'avions, pour ne pas mourir de faim, que les colis que nous recevions de nos familles."

M. le

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des œuvres et non les familles qui ont pris la charge de ces envois de colis.

M. LEBRUN.- Pas toujours. Et je puis vous assurer que les prisonniers originaires de nos départements occupés, et qui, eux, ne pouvaient rien recevoir de leur famille, sont revenus dans un état lamentable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je supplie la Commission de bien réfléchir aux conséquences du vote qu'elle va émettre. Si elle se prononce pour le crédit d'attente qui lui est demandé, elle s'engage dans la voie de dépenses que l'ON peut évaluer entre 500 millions et un milliard.

Je demande à la Commission de rester conséquente avec elle-même et de rejeter l'article 46 comme elle a rejeté le crédit de 5 millions.

- L'article est rejeté à l'unanimité de 15 votants.

- L'article 47 est adopté.

Art. 49.- Indemnité compensatrice aux fonctionnaires d'Alsace et Lorraine.

M. LE PRESIDENT.- L'article 49 est ainsi conçu; A compter du 1er Janvier 1928, et pendant un délai de 5 ans, une indemnité compensatrice des difficultés inhérentes à la dualité des langues et au régime spécial des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sera accordée aux fonctionnaires de toutes catégories servant dans les trois départements, ainsi qu'aux employés visés à l'article 186 de la loi de finances du 13 Juillet 1925 et à l'article 28 de la loi de finances du 6 Mars 1926.

Cette indemnité sera de 16 % du traitement. Elle

sera

sera majorée en faveur de ses bénéficiaires pères de famille de 2 % du traitement pour chaque enfant effectivement à leur charge au delà du troisième sans toutefois que l'indemnité totale puisse dépasser 25 % du traitement.

La majoration de 2 % prévue à l'alinéa précédent sera attribuée dans les mêmes conditions aux mères de famille bénéficiaires de l'indemnité compensatrice, lorsque la charge des enfants leur incombe effectivement .

La majoration de 2 % prévue aux alinéas précédents s'appliquera à l'indemnité spéciale de fonctions de 25 % du traitement brut, créée au profit du personnel enseignant et scientifique de l'Université de Strasbourg par l'article 28 de la loi de finances du 31 Mars 1926, sans toutefois que le montant total de l'indemnité puisse dépasser 30 % du traitement brut.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- cet article a pour objet 1^o de proroger , pour une durée de cinq années le délai pendant lequel l'indemnité compensatrice , dite de bilinguisme , continuera d'être payée aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine; 2^o d'uniformiser à 16 % , le taux de cette indemnité qui est encore de 16% pour les fonctionnaires venus de l'intérieur et de 8 % pour les fonctionnaires du cadre local; 3^o d'accorder une majoration de 2 % par enfant ~~au delà~~ du 3^e aux fonctionnaires pères de famille.

Hostile à cette prorogation de 5 années et à cette élévation que rien ne justifie, du taux de l'indemnité, je vous propose de substituer au texte voté par la Chambre un texte prorogeant purement et simplement le régime actuel jusqu'au 31 Décembre 1918, en lui donnant cette signification que nous désirons voir cesser au 1er Janvier 1929,

le

le régime des indemnités compensatrices.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La question soulevée par le maintien de ces indemnités n'est pas une question fiscale, c'est au premier chef une question politique.

En 1919, pour inciter les fonctionnaires de l'intérieur à venir servir en Alsace-Lorraine, on leur a accordé une indemnité spéciale égale à 33 % du montant de leur traitement. Une partie de cette indemnité, d'ailleurs, était absorbée par les impôts locaux qui seront très lourds en Alsace-Lorraine et frappent particulièrement les traitements et salaires.

Par la suite, on a réduit de 33 à 16 % le taux de l'indemnité des fonctionnaires de l'intérieur, en même temps qu'on accordait une indemnité de 8 % aux fonctionnaires du cadre local.

Il ne faut pas se dissimuler que cette différence de traitement, justifiable en soi, n'a pas laissé d'exciter la jalousie des fonctionnaires du cadre local qui n'ont pas tardé à réclamer le relèvement à 16 % du taux de l'indemnité qui leur était accordée.

Pour appuyer leurs revendications, ils font valoir que les difficultés de vie n'ont pas diminué et que les impôts locaux n'ont fait que s'accroître. C'est ainsi qu'un fonctionnaire de l'ordre de l'instituteur paye chez nous sous forme d'impôts divers la valeur d'un mois de traitement de plus que son collègue de Nancy. Pour un fonctionnaire de l'ordre du préfet, la différence est de l'ordre de 2 mois de traitement.

Dans certains villages voisins de l'ancienne frontière les fonctionnaires payent jusqu'à 1.042 centimes additionnels

additionnels .

Ajoutez à cela les difficultés du bilinguisme.

Pour ces raisons, il m'est difficile de me rallier à la proposition de M. le Rapporteur Général . Je demande donc le maintien du texte voté par la Chambre, mais je voudrais qu'on spécifiât que l'indemnité de bilinguisme ne sera accordée qu'à ceux qui parlent effectivement les deux langues, car, pour certains : bilinguisme , cela veut dire parler seulement l'allemand.

M. ROY.- Cette délicate question est comme l'a dit M. le Général HIRSCHAUER , exclusivement une question de politique générale . Il n'est pas douteux que M. le Président du Conseil n'accepterait pas qu'on n'accordât l'indemnité qu'à ceux qui parlent effectivement deux langues. Pourtant, ne cessons pas de donner comme justification à l'octroi de l'indemnité, ce prétexte du bilinguisme . Car si nous l'abandonnions , nous verrions tous les fonctionnaires réclamer les indemnités accordées à leurs collègues d'Alsace-Lorraine.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- Oui, mais ceux-ci sont les seuls à supporter le poids d'impôts locaux si lourds.

M. GEORGES BERTHOULAT.-- Je n'en suis pas bien sûr. Une commune de mon département, la Commune d'Ormesson à 5.000 centimes additionnels.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte de M. le Rapporteur Général , ainsi conçu :

Le délai d'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 22 Juillet 1923 et de l'article 186, 1er alinéa , de la loi de finances du 13 Juillet 1925 complété par l'article 28 de la loi du 6 Mars 1926 est prorogé jusqu'au 31 Décembre 1926.

Je

Ce texte est adopté .

- Les articles 50 à 53 bis sont adoptéq.

ARTICLE 53.

- M.LE PRESIDENT .- La Chambre, sur la proposition

COUR D'APPEL DE METZ.de sa Commission des Finances , a voté un article 53 ter, ainsi conçu et dont M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction:

La troisième chambre créée à la Cour d'Appel de Colmar par la loi du 25 Juillet 1923, siègera à Metz à partir du 1er Avril 1928 .

Seront portés devant cette Chambre les appels et recours , tant en matière correctionnelle qu'en matière civile et commerciale, qui seront introduits à partir de la même date , contre les décisions rendues par les tribunaux de première instance de Metz et de Sarreguemines.

Pour assurer le service de cette chambre d'appel un président de Chambre, quatre conseillers, un avocat général et un substitut du procureur général réidieront à Metz.

Le greffe spécial sera organisé par décret.

Les avocats inscrits au tableau des avocats du barreau de Metz devront faire connaître , par une déclaration qui sera portée par le bâtonnier à la connaissance du procureur général , s'ils entendent exercer le droit de représenter et postuler devant la cour d'appel ou devant le tribunal de première instance.

M. JENOUVRIER.- A diverses reprises, le Sénat a manifesté sa volonté de ne voir insérer , dans la loi de finances, que des dispositions financières. Or, je cherche en vain ce que la disposition qui nous est soumise

a de

a de spécifiquement fiancier.

En réalité, elle ne tend à rien de moins qu'à créer une nouvelle cour d'appel et, cela, dans des conditions singulières.

Les magistrats, dit-on, continueront à faire partie de la Cour de Colmar. Alors, comment concilier le 3ème paragraphe avec le principe du roulement des magistrats entre les Chambres ? Et puis, comment désigneront-on les juges chargés d'aller résider à Metz, sans voter le principe de l'inamovibilité des magistrats ?

Pour ces raisons, j'appuie la demande de disjonction.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- Avant 1870, il y avait une Cour d'appel à Metz. Les allemands l'ont supprimée et nous ont obligés à faire juger nos procès à Colmar, ville éloignée de 150 kilomètres.

Nous avions demandé, depuis le retour de la Lorraine à la France, à être rattachés à la Cour de Nancy, mais cela n'est pas possible, en raison de la diversité des législations, de l'organisation de la procédure et du régime des officiers ministériels.

Mais le maintien du système actuel n'est plus possible. Il nous cause un trop grave préjudice. Alors qu'à la Cour de Nancy, sur 286 affaires inscrites, il n'y a en a que 13 datant de plus de 2 ans, à Colmar, sur 1471 affaires inscrites, il y en a 362 de plus de 2 ans.

Et puis, il est un autre argument singulièrement fort, un argument d'ordre politique. On vous offre un moyen de dissocier, sur un point, l'entité Alsace-Lorraine, le Reichsland créé par les Allemands. Ne le repoussez pas !

Si

Si on avait agi dans ce sens, plus tôt, nous n'en serions pas au point où nous en sommes. Les autonomistes et leurs alliés, les communistes, ne seraient point aussi forts. Songez que récemment à Sarreguemines sur 5 conseillers municipaux à élire, 3 autonomistes et 2 communistes ont été élus.

M. ROY.- Comme M. le Général HIRSCHAUER, je pense qu'il est bon de séparer la Lorraine de l'Alsace. Je n'en appuie pas moins la demande de disjonction, car je considères qu'une question de cette importance doit faire l'objet d'un projet spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une telle question ne saurait être examinée au fond que par la Commission de Législation.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'insiste pour l'adoption de ce texte qui n'est pas le résultat d'une improvisation de séance, mais qui a été rédigé dans le bureau même de M. le Président du Conseil et sur les indications fournies par celui-ci.

M. PASQUET.- L'adoption de cet article entraînera-t-il une dépense nouvelle ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Non.

M. PASQUET.- Je suis disposé à l'adopter si, vraiment, il est présenté par le Gouvernement, pour les raisons politiques qu'à dites M. le Général HIRSCHAUER. Car je sais bien que si, en séances publiques, M. le Président du Conseil insiste pour son adoption, ceux-là mêmes seront les premiers à répondre à son appel qui se seront prononcés, ici, en faveur de la disjonction.

M. GEORGES BERTHOULAT.- L'objection consistant à dire que

que le texte que l'on nous propose n'a aucun caractère financier , me semble de peu de valeur. C'est une coutume ancienne, que celle qui consiste à introduire , dans les lois de finances, des dispositions de toute nature. Et je me rappelle avoir fait voter dans la loi de finances, lorsque j'étais député, un article règlementant la date de l'ouverture de la chasse aux faisans, en Seine & Oise.

M. PEYTRAL.- Je voterai l'article car il constitue un excellent argument contre la réforme judiciaire opérée l'an dernier , par décret, et non encore ratifiée par le Parlement. Elle montre que quand un tribunal est trop éloigné on est obligé d'en créer un autre pour donner satisfaction aux réclamations des justifiables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis un peu choqué de l'argument qui consiste à dire, chaque fois qu'une mesure est demandée, concernant l'Alsace-Lorraine: si vous ne votez pas, vous augmentez le nombre des autonomistes.

Or je remarque que jusqu'à présent, nous n'avons jamais rien refusé et que, pourtant, l'autonomisme se développe.

L'Alsace-Lorraine , c'est la France. Et je crains qu'à force de prendre en faveur des Alsaciens-Lorrains des mesures différents de celles qu'on prend pour l'ensemble des français, on ne les incite à dire : Nous ne sommes plus français.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Mon devoir est de vous crier: Casse-cou !

D'une part , des gaffes ont été commises qui ont mécontenté nos populations; d'autre part, on a , par faiblesse, laissé se développer une presse antifrançaise qui

qui accomplit une besogne abominable . Si bien que la situation dans nos trois départements n'est plus du tout comparable à ce qu'elle était il y a seulement un an, et, à plus forte raison, au lendemain de l'armistice.

M. JEANNENEY.- Avant 1870, la Cour de Nancy n'existe pas . Est-il possible de ressusciter celle de Metz, si près de celle de Nancy ?

M. LEBRUN.- Je vous demande pardon. Les deux cours existaient avant 1870 . Celle de Nancy , dont le ressort comprenait les départements de la Meurthe et la Meuse et des Vosges et celle de Metz dont le ressort était formé de la Moselle et des Ardennes .

La suppression de la Cour de Metz et son rattachement à celle de Colmar ont été une brimade infligée aux Lorrains par les Allemands.

- La demande de disjonction est mise aux voix, à mains levées.

M. LE PRESIDENT compte 12 voix pour et 12 voix contre (y compris la voix prépondérante de M. le Président).

Sur la demande de M. le Rapporteur Général qui croit qu'une erreur a été commise, il est procédé à une seconde épreuve qui donne les résultats suivants :

Pour la disjonction 13

Contre 11

M. LE PRESIDENT .- La disjonction est prononcée.

Néanmoins je persiste à penser que j'avais bien compté , la première fois, car j'ai vu au moins un membre qui a voté contre à la première épreuve et, pour, à la seconde.

M. GEORGES BERTHOULAT .- Les conditions dans lesquelles le vote a été émis et les résultats qu'il a donnés m'autorisent

m'autorisent à demander une audition de M. le Président du Conseil sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil devant venir Samedi devant la Commission, la question lui sera posée.

M. JENOUVRIER.- Quoi qu'il en soit, le rapport devra tenir compte de la disjonction qui vient d'être prononcée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certainement, mais j'accompagnerai la mention que j'en ferai, d'un commentaire prudent

- Les articles 54 et 54 bis sont adoptés.

- M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 55 (allocation d'une subvention de 800.000 francs, sur le produit des jeux, en faveur des sapeurs-pompiers).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de cet article.

M. PASQUET.demande comment est réparti le produit de la taxe instituée sur les Cies d'assurances, au profit des sapeurs-pompiers.

M. GEORGES BERTHOULAT demande qu'on étudie l'institution d'un régime des jeux unique pour toutes la France. A l'heure actuelle, la commune d'Enghien est mise en dehors du droit commun. Privée des ressources qu'elle tirait de l'exploitation du casino, elle ne peut plus faire face aux dépenses nécessaires du curage de son lac .

Et pendant ce temps, on laisse se développer à Paris même les tripots de toutes sortes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL promet d'étudier la question; mais il demande que la Commission ne l'oblige pas à insérer , dans son rapport un voeu semblable à celui émis par M. BERTHOULAT. Il convient , en effet, de donner à

ces

ces questions, le moins de publicité possible, afin d'éviter les interventions de représentants d'intérêts privés.

M. GEORGES BESTHOULAT accède à la demande de M. le Rapporteur Général.

- L'article est adopté , ainsi que les articles 55 et 57 .

- L'article 58 est disjoint .

- L'article 59 est adopté.

- L'article 60 est disjoint sur la proposition de M.M. CAILLAUX et ROUSTAN ; la question qu'il soulève (rétribution, par l'Etat, des maîtres d'interhat, dans les établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles) ayant besoin de faire l'objet d'une étude particulière.

M. LE PRESIDENT .- Article 61.

L'exception des frais d'internat ou d'externat surveillé accordée, en application des lois de finances des 25 Février 1901 (arti.52), 17 Avril 1906 (art.53) 13 Juillet 1911 (art.113 et 114) et 17 Décembre 1926 (art.78), aux enfants, petits enfants et pupilles légaux effectivement à la charge des fonctionnaires de l'enseignement public en exercice, est également attribuée aux enfants, petits-enfants et pupilles légaux des ayants-droits lorsque ceux-ci sont décédés, admis à la retraite ou en congé pour raison de santé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer au 1er alinéa, les mots "d'internat ou", le maintien de ces mots dans le texte entraînerait une dépense qui ne paraît nullement s'imposer.

ette

Cette proposition est adoptée.

M. ROUSTAN demande qu'on ajoute, au texte, un alinéa ainsi conçu :

La même exemption est accordée, dans les conditions de l'alinéa précédent, aux enfants, petits enfants et pupilles légaux effectivement à la charge des professeurs d'agriculture.

Cette proposition est adoptée.

- Les articles 61 bis à 65 quater sont adoptés.

Article 66 .- Remboursement de leurs frais de voyages aux parlementaires coloniaux.

M. LE PRESIDENT.- Article 66.

Les colonies représentées au Parlement et au Conseil supérieur des colonies sont autorisées à inscrire chaque année à leur budget des indemnités spéciales tendant à défrayer leurs mandataires de dépenses tenant à leur éloignement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de cet article.

M. HERVEY.- J'en demande la disjonction. Il est conçu en termes trop élastiques et pourrait donner lieu à des abus. Il faut que les dépenses que le représentant d'une colonie est autorisé à se faire rembourser soient bien définies; car il ne saurait s'agir que des frais de voyages .

M. ROY.- Et de câblogrammes.

M. LEBRUN.- Permettez à un ancien Ministre des Colonies d'appuyer d'un mot l'idée dont s'inspire ce texte. Comment veut-on que les représentants de nos colonies puissent se tenir en liaison avec ceux qu'ils représentent si l'on songe

songe qu'un voyage coûte une trentaine de milliers de francs et qu'un cablogramme revient en moyenne , à 12 ou 15 francs , le mot.

M. ROUSTANT.- Il faudrait à tout le moins que le texte fût plus précis. Tel qu'il est rédigé , il permet à un parlementaire qui est , en même temps le représentant de sa colonie au Conseil Supérieur de se faire indemniser deux fois pour la même dépense.

M. PASQUET.- Je tiens à faire remarquer que cet article n'a pas plus de rapport avec le budget que l'article relatif à la Cour d'appel de Metz.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait rédiger ainsi le texte :

"Les colonies des indemnités spéciales pour rembourser à leurs représentants au Parlement les dépenses provenant de leurs déplacements et leurs frais de correspondance télégraphique ".

M. CHASTENET .- Le terme "déplacements" est trop élastique.

M. LEBRUN.- On peut le remplacer par les mots "les frais de voyage entre la Colonie qu'ils représentant et la métropole".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette formule-
- L'article , ainsi modifié, est adopté.
- L'article 67 est adopté.
- M. le Président .- Article 67 bis .

Les caisses de crédit agricole peuvent accorder des prêts à court terme , à moyen terme ou à long terme aux communes et syndicats de communes pour l'exécution de travaux ayant pour objet l'irrigation des terres.

M.

B M. MARRAUD. demande qu'on complète le texte en y mentionnant les travaux de protection contre les inondations.

M. CHARLES DUMONT. fait remarquer que dans certaines régions, le drainage est aussi nécessaire que l'est l'irrigation dans d'autres.

M. PEYTRAL demande qu'on prévoie, dans le texte, les travaux de protection/contre les torrents.

M. MAHIEU suggère d'englober les travaux de protection contre les inondations et ~~et~~ ceux de protection contre les torrents, dans la formule "travaux de protection contre les eaux".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la rédaction suivante, qui est adoptée .

Les caisses de crédit agricole peuvent accorder des prêts à court terme , à moyen terme ou à long terme aux communes et syndicats de communes pour l'exécution de travaux ayant pour objet l'irrigation, le drainage et l'assainissement des terres et leur protection contre les eaux.

Les articles 68 à 112 sont adoptés .

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 113 fixant le maximum du montant des obligations que les réseaux , sont autorisés à émettre en 1928 .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose l'adoption.

M. JEANNENEY fait observer que, depuis 3 ans, les charges en capital des réseaux s'accroissent dans des proportions telles que jamais les excédents de l'exploitation ne permettront d'y faire face.

Il demande en outre à être autorisé à présenter devant le Sénat des observations tendant à faire substituer

au

au Parlement son droit de contrôle sur la gestion financière du réseau d'Etat.

Sous le bénéfice de ces observations l'article est adopté.

- Les articles 114 à 123 et dernier sont adoptés.

Voies et moyens -- Equilibre budgétaire.

M. le PRESIDENT donne alors lecture de l'article 18 portant évaluation des voies et moyens du budget général et de l'article 19 , fixant le montant total, en recettes et en dépenses, des budgets annexes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En conséquence des modifications apportées par la Commission au projet de budget, les chiffres inscrits à ces articles doivent être modifiés.

En ce qui concerne les recettes, le projet du Gouvernement les évaluait à 42.160.682.651 francs, la Chambre, révisant cette évaluation , les a fixées à 42.567.353.176 francs . Je vous propose de les ramener à 42.504.403.976 Fr. soit une diminution de 63.449.200 francs .

Cette diminution tient : 1° aux modifications apportées aux recettes des budgets annexes ;

2° - aux modifications apportées à la loi de finances;

3° - à une réduction que je vous propose d'opérer sur l'évaluation faite par le Gouvernement du produit des dfoits de mutation à titre onéreux sur les immeubles .

Si vous acceptez cette proposition, l'équilibre du budget s'établira ainsi :

Recettes : 42.504.403.976 francs.

Dépenses : 42.285.771.310 -

Excédents : 218.632.666 -

(applaudissements.....

(applaudissements).

M. LE PRESIDENT met aux voix ces propositions qui sont adoptées .

Au nom de la Commission, il félicite M. le Rapporteur Général pour l'effort considérable qu'il vient d'accomplir.

La Commission adopte, sur avis favorable de M. MAHIEU, la proposition de loi de M. RIO, tendant à ouvrir un nouveau délai pendant lequel les marins, veuves et orphelins de marins victimes de la guerre pourront demander une pension sur la caisse des Invalides de la Marine.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

1^{er} Séance du Vendredi 16 Décembre 1927

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la
présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. REYMALD. PEYTRAL.
MARRAUD. BLAIGNAN. CHASTENET. GARDEY.
DUMONT. PHILIP. FERNAND FAURE. ROUSTAN.
MAHIEU. CUMINAL. LEBRUN. HIRSCHAUER.

La Commission adopte, sur avis favorable de M. PEYTRAL,
le projet de loi sur l'aménagement des forces hydrauliques
de la Dordogne.

La séance est levée à 14 h. 50

Le Président de la Commission des
Finances :

COMMISSION DES FINANCES

— * — * — *

2^e Séance du Vendredi 16 Décembre 1927.

Réunion Commune des Commissions des Finances et de l'Armée

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. REYNALD. PEYTRAL.
MARRAUD. BLAIGNAN. CHASTENET. GARDEY.
DUMONT. PHILIP. FERNAND FAURE. ROUSTAN.
MAHIEU. CUMINAL. LEBRUN. HIRSCHAUER.
MILLA N. HERVEY. SERRE. CAILLAUX. François-
MARSAL. GALLET. ROY. REBOUE. BERTHOULAT.
LAVAL. COURTIER.

Audition de M. le Ministre de la Guerre.

M. PAINVELE, Ministre de la Guerre, assisté de M.M. le Général DEBENEY, Chef d'Etat, major général, GUINAND secrétaire général du Ministère de la Guerre, le général TARGE, membre du Conseil Supérieur de la Guerre, le général PUJO, directeur de l'Aéronautique militaire, est entendu par la Commission des Finances et par la Commission de l'Armée réunies.

AUDITION

COMMISSIONS DES FINANCES ET DE L'ARMEE REUNIES

-:-:-:-:-:-:-

AUDITION DE M. PAUL PAINLEVE

Ministre de la guerre

Vendredi 16 décembre 1937

Assistent à la séance : MM.

le général DEBENEY, chef d'Etat-Major Général de l'Armée;

le général TARGE, membre du Conseil supérieur de la

guerre, Inspecteur général du recrutement des militaires de carrière ;

le général PUJO, directeur de l'aéronautique ;

le contrôleur général GUINAND, secrétaire général du ministère de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Avant tout, je remercie M. le Président et MM. les membres de la commission de l'armée d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la commission des finances et assister à cette séance commune.

Monsieur le ministre, à la veille de la discussion du budget et de la mise à l'ordre du jour des projets très importants qui sont en instance devant l'Assemblée, nos

commissions ont tenu à vous entendre sur une série de questions. J'ai eu l'honneur de vous transmettre un questionnaire et je vous remercie d'avoir bien voulu venir à nous. Nous allons suivre ce questionnaire, en intervertissant seulement, pour convenances de M. le général Hirschauer, les deux premières questions. Après la réponse de M. le ministre aux divers points du questionnaire, chacun de vous, messieurs, pourra poser les questions qu'il voudra ; M. le ministre est prêt à répondre à toutes, ce qu'il ne pourrait pas faire en séance publique car certaines questions ne sauraient y être débattues.

Voici le questionnaire tel qu'il va être examiné :

1° - sur la fortification des frontières.

Programme ;

Echelonnement dans le temps ;

Coût des travaux.

Une évacuation anticipée de la Rhénanie a-t-elle été envisagée ?

L'installation de batteries à très longue portée, capables de tenir sous leur feu d'importantes villes et gares ennemis a-t-elle été étudiée ?

2° - sur les effectifs.

Etat actuel des effectifs :

- a) Militaires de carrière,
- b) Agents militaires.

Les soldes, indemnités et primes assureront-elles les engagements et renagements nécessaires à l'encadrement et à l'instruction de l'armée d'un an ?

Le Gouvernement pense-t-il à modifier la loi des emplois réservés ?

Le Gouvernement ne croit-il pas utile d'engager des pourparlers avec les grandes sociétés et compagnies : Banque de France, Compagnies de chemins de fer, Compagnies de navigation, grands Etablissements de crédit, banques coloniales, etc., en vue de faire réservé aux soldats qui auraient fait deux ans et plus de services un certain nombre de situations ?

3° - Aviation. - Son état actuel.

Aviation de chasse ;

de reconnaissance ;

de bombardement de jour ;

de bombardement de nuit ;

de chasse de nuit ;

Comparaison avec aviation anglaise ;

italienne ;

Caractéristiques des avions allemands commerciaux du dernier modèle.

Programmes des installations fixes:

Hangars pour avions ;

Ateliers et magasins ;

Casernements.

Quels délais, quelles dépenses seraient nécessaires pour mettre les installations fixes en état d'assurer à l'aviation les meilleures conditions de sécurité et de durée ?

4° - La cavalerie.

5° - Réserve de guerre.

Armes portatives ;

Munitions d'infanterie ;

Matériels d'artillerie ;

Munitions d'artillerie.

Quelles précautions sont prises pour protéger l'armée, la population civile et venir immédiatement à la riposte si une puissance ennemie commençait la guerre des gaz ?

Réserves de carburants liquides pour les besoins de l'aviation et du service automobile.

Explosifs. - A supposer fermées les frontières maritimes et terrestres, de quelles ressources notre industrie chimique dispose-t-elle pour fabriquer les explosifs et les pou- dres nécessaires aux consommations probables de la guerre ?

1° - SUR LA FORTIFICATION DES FRONTIERES

M. PAUL PAINLEVE, ministre de la guerre. - Messieurs, cette question de l'organisation des frontières est une de celles qui, je le sais, ont préoccupé au plus haut point vos commissions. Nous nous en sommes déjà entretenus et nous avons examiné ensemble les raisons qui expliquent que l'on soit resté si longtemps avant de commencer une œuvre qui, aux yeux de tous, s'impose.

Après l'armistice - voilà neuf ans écoulés - et après la paix - voilà huit ans écoulés - on n'a pas immédiatement consenti à l'effort financier considérable qu'exigeait la mise en état de notre nouvelle frontière. Cela se comprend. A la suite de l'effort prodigieux de la guerre, après la victoire, dans l'élan de confiance suscité par ces faits d'armes et ces héroïsmes accumulés, la pensée de dépenser des milliards pour bétonner notre frontière ne s'imposait pas immédiatement aux imaginations. Si, en 1920, alors que

nous avions à faire face à l'œuvre de reconstruction de nos ruines, quelqu'un avait demandé à la France un effort budgétaire formidable pour commencer immédiatement, au moment où nous occupions la Rhénanie - dans quelles conditions ?... -, cet effort stérile en soi, son succès, je crois, eût été mince.

C'est un état psychologique auquel il faut se reporter lorsque l'on entend porter des jugements sévères sur ce que l'on appelle la négligence d'alors. Pour moi, il n'y a pas de négligence, mais une nécessité vitale de traverser ces années en songeant, avant tout, à panser les plaies de la France, à relever ses ruines.

C'est seulement après que cette œuvre aurait été en grande partie accomplie que l'on pouvait concevoir non seulement la nécessité d'édifier cette ligne de protection de nos frontières, mais la possibilité d'y consacrer l'effort financier voulu.

Une autre raison explique ce long retard, c'est l'immense difficulté du problème en raison des moyens nouveaux de la guerre. La forme qu'il faut donner à cet ensemble de fortifications prête à toutes sortes de discussions. Quelque soit le système adopté, on pourra toujours imaginé telle modalité de guerre contre laquelle il eût été préférable de préparer un autre mode de défense. Un système quelconque de fortification ne peut pas être parfait et être celui qui réponde le mieux, par avance, à toutes les modalités possibles de la guerre. Il faut donc chercher celui qui correspond le mieux à celles de ces modalités qui sont le plus vraisemblables et qui pourrait s'adapter même à des coups de surprise.

C'est ce que l'on s'est efforcé de faire non sans de très longues discussions, discussions, d'ailleurs, en soi-même extrêmement intéressantes et approfondies. On est arrivé, dès la fin de l'année dernière, à une conception qui a réuni la quasi-unanimité des personnes compétentes et l'on a commencé à tracer effectivement le plan de ces futures fortifications qui doivent mettre notre frontière à l'abri de toute surprise.

Si vous me le permettez, messieurs, je résumerai la conclusion à laquelle on est arrivé sous la forme suivante:

" Les principes suivant lesquels doit être conduite l'organisation défensive du nord-est - je parle du nord-est parce que c'est la frontière principale -, reposent essentiellement sur la conception de régions fortifiées étendues, en relation avec l'intérieur du pays, c'est-à-dire s'appuyant sur des ouvrages en profondeur - sur lesquels elles peuvent comme s'appuyer -, agissant en liaison immédiate avec les armées et dont les intervalles sont équipés en vue de la manœuvre de ces dernières".

Voilà, résumées sous une forme extrêmement brève, les conclusions auxquelles on est arrivé et qu'il s'agit de mettre en pratique.

Messieurs, pour vous permettre d'entendre un exposé plus détaillé des dispositifs auxquels on est arrivé, des plans que l'on pense exécuter en un petit nombre d'années, je ne saurais mieux faire que de donner la parole au général Débeney, chef d'Etat-Major général de l'Armée, qui a été une des chevilles ouvrières de ce travail si difficile et qui répondra à vos questions après vous avoir fourni quelques renseignements d'ensemble sur ce très grave problème.

M. le général DEBENEY, chef d'Etat-Major général de l'Armée. — Messieurs, étant donné le but de la réunion d'aujourd'hui, il me paraît inutile de vous parler de la conception d'ensemble des fortifications et de donner, sur ces organisations, les détails que j'ai déjà eu l'honneur de fournir devant la commission de l'armée du Sénat. Je rappelle simplement que nous sommes arrivés au principe des régions fortifiées dont parlait M. le Ministre.

Même en dehors des raisons d'ordre psychologique indiquées par M. le Ministre, il ne faut pas s'étonner que les travaux qui ont permis d'arriver à une conception du système de fortifications aient duré quatre ans. Ce n'était pas trop pour aboutir à un résultat. Il y a, en effet, une objection qui doit être précisée devant le Sénat et que nous rencontrions à chaque pas parce qu'elle est pour ainsi dire dans le domaine public.

Si nos travaux ont été si longs c'est — permettez-moi cette expression — par la faute de la bataille de Champagne. Nous nous sommes trouvés, en effet, en face de cet argument : "Voyez donc le champ de bataille de Champagne où il n'y avait pas de béton, mais des tranchées, du fil de fer, des moyens de communication. Installez ce système le long de nos frontières et voilà la fortification de demain".

A cet argument, il n'y a qu'une réponse : "Oui, le champ de bataille de Champagne a pu prendre cette forme, mais au bout de quatre années pendant lesquelles 400.000 hommes ont travaillé sans interruption, en ayant à leur disposition toutes les ressources matérielles du pays".

Ce n'est donc pas là le type de la fortification qu'il

faut avoir aux premiers jours de la guerre. Au début de la guerre, il faut avoir des fortifications qui aient été construites dès le temps de paix, qui subsistent par elles-mêmes comme les anciennes fortifications, étant entendu qu'il faudra leur trouver une forme nouvelle.

Il a d'abord fallu convaincre de cette nécessité ceux qui n'étaient pas partisans de ce système. Il a fallu ensuite les convaincre qu'une fortification de la première heure n'a aucune valeur s'il n'y a pas à l'intérieur une garnison et que la partie permanente de la fortification doit être conçue de telle manière qu'elle puisse tenir le premier jour avec la garnison du temps de paix.

Pour cela, il faut mettre à la disposition de cette garnison des moyens lui permettant de se protéger contre les engins modernes : terrestres, aériens ou chimiques et la doter d'un armement automatique et mécanique permettant à chacun de ses hommes de fournir un feu correspondant à celui de 10, 15 ou 20 hommes.

Voilà les deux grandes idées qui sont à la base de la conception de la fortification moderne.

Ce qui, je crois, intéresse maintenant les commissions, c'est de savoir où nous en sommes exactement.

Le plan d'ensemble des régions fortifiées, leur tracé a été arrêté par la commission qui en était chargée, commission présidée par le général Guillaumat et a été sanctionné par la signature du ministre. Voilà ce qu'il faut faire.

Passons maintenant à la réalisation.

Pour la réalisation, le ministre a institué une commission dite des "travaux défensifs de la France", qui va

s'occuper de l'exécution de ce plan général. Un ordre d'urgence a été adopté. On va commencer par la région du nord-est, la défense du Rhin et la défense du sud-est. Ces trois organisations vont être menées de front en première urgence. J'indiquerai plus tard les tranches successives dans chacune de ces organisations.

Je dois indiquer que la commission des travaux défensifs est présidée par M. l'Inspecteur général du Génie, le général Fillonneau, qui a pris part, depuis trois ans, à tous les travaux préliminaires.

Quels organes sont à la disposition de cette commission et sont-ils en place ? Ces organes se présentent, pour chacune des régions, sous la forme d'une délégation composée d'un colonel directeur du génie, d'un officier d'artillerie, d'un officier d'infanterie et d'un certain nombre d'adjoints et de techniciens.

Les diverses délégations sont en place et fonctionnent depuis déjà trois mois. Elles sont occupées à faire ce que l'on appelle les avant-projets qui seront terminés au mois de février. Ces avant-projets consistent à prendre les ~~xxx~~ ~~xxx~~ régions fortifiées telles qu'elles ont été définies par le ministre et à tracer un plan précis de ces régions.

Les avant-projets seront présentés le 1^{er} février au ministre qui les fera examiner et donnera son approbation ou fera procéder à certaines retouches.

A ce moment, à l'intérieur de chacun des secteurs qui auront fait l'objet des études des délégations, on s'occupera des ouvrages à faire et l'on établira ce que l'on appelle le plan de masse. Cela demandera deux ou trois mois au plus

et sera fait par les mêmes délégations. Un peu avant l'approbation définitive du plan de masse, c'est-à-dire vers le 1^{er} mars, la commission passera les marchés nécessaires et constituera les approvisionnements, commencera les routes et l'installation du chemin de fer à voie étroite pour les travaux. Le gros œuvre des travaux, le béton sortira de terre au début de 1929.

Cette étape peut vous sembler un peu précipitée. Mais de même que le président de la commission est un général qui, depuis deux ans travaille à cette question, de même les délégations sont sur place depuis plus d'un an et ont pris part à tous les travaux préparatoires, ce qui leur permettra d'établir en même temps les avant-projets et les plans de masse. Aujourd'hui, il s'agit plutôt de mettre les travaux au point que de les entreprendre. C'est grâce à cette continuité que nous aurons une succession d'efforts aussi rapide.

Je vous ai dit que, jusqu'aux avant-projets et aux plans de masse, c'est-à-dire jusqu'aux plans des ouvrages, les travaux seront faits par la commission présidée par le général Guillaumat.

L'exécution des plans, que l'on n'aura pas le droit de retoucher, sera confiée aux organes compétents, responsables au point de vue financier : les directions intéressées.

Ce changement de direction supérieure est-il susceptible d'amener des heurts ou un retard ? En aucune façon car nous allons retrouver les mêmes exécutants. Je vous ai dit que les délégations avaient à leur tête un colonel du génie. Or, ce dernier sera nommé directeur du génie des travaux. Il enverra ses demandes de crédit par la porte de gauche alors

qu'il a reçu des ordres par la porte de droite. Bien entendu, toute cette organisation sera sous la direction supérieure du ministre.

Cette organisation étant réalisée, je vous disais qu'à partir du 1^{er} février commencerait les achats de terrain. En même temps, on procèdera à l'aménagement des routes et à la pose de la voie de 60, de sorte qu'au printemps de 1929 les truelles et les bétonnières entreront en jeu.

Dans quel ordre les travaux vont-ils être exécutés ?

Un premier stade, qui durera pendant les années 1929, 1930 et 1931, portera sur la moitié des travaux de la Place de Metz, la moitié des travaux de la région frontière dite de la "Lauter", c'est-à-dire entre Bitche et le Rhin, la totalité de la défense du Rhin et la plus grande partie de la défense du sud-est.

Voici ce qu'il faut entendre par "la moitié". On prendra, par exemple, non pas la moitié de ^achacune des tranches de la région fortifiée de Metz, qui a un développement de près de 120 km., mais la moitié de la région elle-même, l'angle d'épaule nord-est, c'est-à-dire celui qui est à cheval sur la Moselle entre Longwy, Thionville et Brie, qui est le point le plus sensible, et l'on construira complètement ce secteur. En 1931, la moitié seulement de cette région de Metz sera fortifiée, mais cette partie fortifiée le sera totalement, de sorte que si un évènement imprévu survenait, ce qui serait fait constituerait une fortification susceptible de défense par elle-même.

Il en sera de même pour la région de la Lauter dont une partie, la plus importante, sera fortifiée pendant ce premier stade.

Quant à la défense du Rhin, elle sera réalisée entièrement parce qu'elle exige des travaux beaucoup moins importants.

Enfin, dans le sud-est je pense que l'on pourra faire à peu près les deux-tiers des travaux.

Voilà pour le premier stade.

Dans le second stade, qui s'étendra sur les années 1932, 1933 et 1934, on achèvera la deuxième partie des régions fortifiées de Metz et de la Lauter et l'on pourra terminer la Place de Saverne. Nous comptons également, pendant cette période, faire la Place de Belfort qui demandera des travaux beaucoup moins importants que ceux qui seront nécessités par les fortifications dont je viens de parler.

Voilà les différents stades qui nous amènent vers l'année 1934.

En ce qui concerne les crédits, au budget de 1928 que le Sénat va être appelé à voter, se trouve inscrit un crédit d'environ ~~300~~³⁰⁰ millions qui servira, l'année prochaine, à l'achat de l'outillage, de la voie de 60 et aux premières acquisitions de terrains.

Ensuite, l'exécution du premier stade qui, je le rappelle, s'étendra jusqu'en 1931, exigera un crédit d'environ 3.500 millions. C'est cette même somme qui est prévue pour le second stade, soit au total un peu plus de cinq milliards.

Comme il est facile de faire dire aux chiffres ce que l'on veut, je demande aux commissions la permission d'entrer dans quelques explications. Ce chiffre de cinq milliards est un total, c'est-à-dire qu'il couvre non seulement les dépenses de béton et de tout ce qui concerne la construction des fortifications, mais encore les dépenses d'armement et

celles nécessitées par l'approvisionnement en munitions de cet armement. A ce sujet, je me permets de faire observer que, pour l'exécution des fortifications Seré de Rivière, on prévoyait une durée de six années et une dépense d'environ un milliard or. Sans l'avoir recherché, nous tombons à peu près dans les mêmes chiffres. Cependant, dans les fortifications Seré de Rivière, la partie importante - et de beaucoup - était la fortification elle-même, tandis que dans les travaux que nous allons entreprendre, la fortification représente environ 50 % de la dépense, tout le reste étant des dépenses d'armement.

Vous savez le rôle que jouait, après 1870, l'arme individuelle dans la défense : les hommes montaient sur le parapet pour tirer. Aujourd'hui, c'est l'arme automatique qui joue ce rôle. Il y a, de ce fait, une machinerie que l'on est obligé d'adapter aux armes et qui fait partie intégrante de la fortification.

De même, vers 1870, il suffisait de se protéger contre les projectiles de l'artillerie. Aujourd'hui, il faut, en plus des projectiles de l'artillerie qui sont devenus beaucoup plus puissants, il faut se protéger contre les projectiles aériens et contre les gaz. Que serait une fortification dont les défenseurs ne seraient pas protégés contre les gaz ? Un piège à rats.

O'est pour cette raison que cette partie mécanique : armement extra-rapide et munitions joue un si grand rôle dans notre fortification. Or, je le répète, les crédits dont j'ai parlé comprennent tout.

Telle est, messieurs, la phase essentielle de cette fortification.

Vous avez pu remarquer, par l'échelonnement des divers stades, que la préoccupation qui a été celle du ministre et des organes qui ont travaillé sous sa direction a été cette date de 1934 sur laquelle tout le monde a les yeux fixés. Cette date influe sur tous les plans qui vous seront présentés, qu'il s'agisse des fortifications dont je viens de parler, du programme d'armement et du programme de recrutement du personnel dont il sera question au cours de cette séance.

Nous voudrions - et je crois que nous pourrons y arriver - que, même si, pour des raisons financières, on était obligé de ralentir le rythme des crédits, le ministre de la guerre puisse, au minimum, dire au Gouvernement et au Parlement, en 1934 : "Vous avez une armée dont l'infrastructure est complètement en place, c'est-à-dire dont tous les organes de mobilisation sont prêts, qui a tout le personnel nécessaire à son instruction et de plus, ~~en réserve~~, grâce à ^{du ressourc} l'incorporation à vingt et un ans, ~~une classe qui lui permet~~, ~~d'effectifs en vue de la grave crise de 1935~~ si elle le veut, ~~de passer instantanément au service de~~ dix-huit mois ou au service de deux ans si les angoisses de la nation l'exigeaient".

Nous voudrions, en second lieu, qu'il puisse leur dire : "Grâce au programme d'armement, nous avons réalisé un minimum de stockage qui nous permet de faire la guerre pendant trois mois en attendant que notre mobilisation industrielle donne à plein".

Nous voudrions, enfin, qu'il ajoute : "Nous avons un système de fortifications qui n'est pas tout à fait complet - je pense qu'il pourra l'être -, mais qui vous permet d'avoir une défense du Rhin assurée et, sur le front d'Alsace comme

autour de Metz, des régions qui, si elles ne sont pas entièrement fortifiées, présentent des parties sérieusement organisées qui sont capables de se défendre par elles-mêmes".

Si la progression peut s'effectuer de la manière dont nous le souhaitons, l'ensemble dont nous parlons sera plus complet. Dans le cas contraire, il y aura tout de même, au point de vue de l'armement comme au point de vue des fortifications, un ensemble dont on pourra déjà tirer parti.

J'aimerais, maintenant, entendre M. le ministre dire : "L'argent, les fortifications, c'est très bien, mais tout cela n'aura de valeur que s'il y a des hommes derrière". C'est pour cette raison que la troisième partie des crédits qui vous sont demandés concernent le personnel.

Nous allons avoir une armée où les réserves joueront un rôle de plus en plus grand. Il faut donc que ces réserves soient instruites ; il faut surtout, pour les instruire en temps de paix et les encadrer en temps de guerre, qu'il y ait un personnel nombreux, confirmé et ayant conscience de sa valeur.

Voilà, messieurs, à quoi correspondent les trois ordres de crédits dont il est question. Je m'excuse d'avoir présenté cette vue d'ensemble à la fin de mes observations, mais je désirais que les commissions du Sénat se rendissent compte que les préoccupations qui existent au ministère de la guerre ne se bornent pas à une ou deux questions. C'est la question d'ensemble que l'on y voit. Sur cette question plane la date de 1934 dont vous connaissez tous l'importance et dont je n'ai pas à parler.

M. le général HIRSCHAUER. - Nous venons d'entendre - tous mes collègues seront certainement de mon avis - , un remarquable exposé du projet général tendant à assurer la sécurité du pays pendant les six années qui vont suivre. Le programme tel qu'il vient d'être exposé par M. le chef d'Etat-Major général de l'Armée est impressionnant à tous points de vue.

Je me permets de commencer par la question que M. le général Débeney a traitée en dernier lieu. J'appuie de toutes mes forces ses observations relativement aux cadres de l'armée. Que l'on ait de bons canons, des fusils-mitrailleurs extraordinaires, des fortifications non moins extraordinaires, des avions fantastiques, tout cela ne signifiera rien s'il n'y a pas, pour les servir, des hommes instruits et bien encadrés.

A mon avis, la prochaine guerre sera une guerre de surprise. Nous avons en face de nous une armée soi-disant peu nombreuse et sans réserves. Nous savons ce qu'il en faut penser. En tout cas, c'est une armée remarquablement organisée, commandée et animée d'un esprit extrêmement solide. On peut donc imaginer - car dans ces questions il faut toujours songer au pire - , une guerre de surprise ou tout au moins très rapide.

Le rôle des fortifications est, avant tout, de permettre de gagner du temps. Nous avons voté, au début de juillet dernier, une loi sur l'organisation de l'armée. Que dit cette loi ? Que l'armée active se compose de vingt divisions métropolitaines. Mais nous pouvons avoir immédiatement vingt autres divisions avec les cadres disponibles et les hommes que nous pouvons rappeler instantanément, même sans mobilisation.

Il faudra donc s'attacher à gagner du temps pour appeler et transporter sur le point attaqué ces vingt divisions, sans compter les formations qui viendront ensuite. On en gagne par la rapidité des transports. Aussi, lorsque je parle fortifications, je ne vois pas seulement des tas de béton, mais un développement des voies ferrées et du réseau routier qui entrent, pour une part importante, dans la défense du pays.

J'en arrive à la question des fortifications proprement dites. Les fortifications ont un autre but que de gagner du temps ; celui de conserver du terrain. Nous savons ce que nous a coûté un simple recul de 10 km., en particulier dans la région de l'est, où nous avons, de cette façon, abandonné à l'ennemi une zone extrêmement riche en industries, en minerai de fer qui nous a bien manqué par la suite. C'est un des grands maîtres de la fortification - je crois que c'est Vauban lui-même - qui disait : "Il ne faut pas compter pour rien le terrain que l'on abandonne à l'ennemi".

remarquable

Dans l'exposé que vient de faire le chef d'Etat-Major général de l'Armée, je vois une ligne de fortifications qui, en ce qui concerne la région du nord-est, comprend le Rhin. C'est facile comme tracé. C'est peut-être moins facile qu'on ne le pense comme exécution. Autrefois, lorsqu'on voulait traverser un fleuve, on tâchait de jeter une avant-garde de l'autre côté avec mission de couvrir les travaux des pontonniers qui établissaient le pont. Aujourd'hui, une tête de pont se fait avec une artillerie nombreuse qui, pendant le temps nécessaire pour jeter le pont, crée en avant une zone de feu que, dans certains cas, il peut être impossible de traverser.

Il faut donc que la défense des rives du Rhin soit sérieusement organisée et qu'elle ait sa garnison à pied d'œuvre en temps de paix.

Je passe aux fortifications en Alsace. Je vois réapparaître la fameuse ligne de Lauterbourg et je ne m'en plains pas parce qu'elle couvre la potasse et le seul pétrole que nous ayons en France. On nous parle de moteurs, de motorisation, on veut mettre la cavalerie à motocyclette et supprimer les chevaux. Mais que se passerait-il si, n'ayant plus la liberté des communications maritimes, nous étions privés des torrents de pétrole qui nous sont nécessaires pour faire la guerre ? Il faut donc couvrir le peu de richesses que nous avons dans cet ordre d'idées.

On a parlé ensuite de la région de Bitche. Les fortifications de cette région se raccordent facilement avec celles de la région dont je viens de parler, mais je vois moins bien ce raccordement avec la région de Metz, Thionville prolongée jusqu'à Longwy. Il y a là sur notre territoire et en dehors ~~des mines~~ de la Sarre des mines importantes de charbon de la couche de Forbach, mines que l'on va foncer ou exploiter à 25 ou 30 km. plus au sud, dans la région de St-Amand où le gisement se prolonge.

Va-t-on abandonner tout de suite à l'ennemi charbon et pétrole ? Voilà qui est grave. Je vois très bien la région Metz-Thionville couverte d'usines métallurgiques transformant en fer le minerai qu'elles extraient du sol. Mais si l'on a du fer sans charbon, c'est comme si l'on n'avait rien.

Certes, les forteresses de Metz et de Thionville ont

un très grand mérite, celui d'exister, bien que ce que nous ont laissé les Allemands soit loin d'être parfait au point de vue résistance, sauf pour le fort de Thionville qui est une construction de premier ordre. Cette partie peut donc être continuée et terminée.

Mais c'est avec un profond regret que je vois abandonner une partie vitale du territoire...

M. LE MINISTRE.- On n'abandonne rien !

M. le général HIRSHCAUER.- M. le chef d'Etat-Major général a parlé de la région fortifiée de Metz et de Thionville, mais il n'a fait allusion à aucune autre organisation défensive du département de la Moselle.

M. le général DEBENEY.- Nous aurons, sur ce front, deux régions fortifiées : la première dite de la "Basse-Alsace", qui va sensiblement du Rhin à Bitche ; l'autre, dite "région fortifiée de Metz", qui partirait d'un point situé entre Longwy et Thionville, passerait par Thionville, Boulay pour aboutir à Faulquemont. Entre Faulquemont et Bitche, il y a un intervalle ; c'est ce qui fait l'objet de l'observation de M. le général Hirschauer.

Je vous ai dit que nous n'avions pas eu la prétention d'élever sur la frontière une muraille de Chine. Il y a donc des intervalles. Mais l'existence de régions fortifiées ne rendant nécessaire qu'un minimum de troupes de la première heure, c'est dans les intervalles que se feront les densités de troupes de couverture. Bien entendu, ces troupes de couverture savent d'avance quel sera leur rôle. Leur installation

rapide sur le terrain est étudiée. En outre, dans les régions fortifiées voisines et dans la partie rapprochée de ces régions, nous constituons des approvisionnements de matériel de fortification de champ de bataille : fil de fer, tôle ondulée, etc.., qui sont donc sur place, avec une destination définie.

De cette façon, au premier coup de cloche, les troupes de couverture viennent occuper des emplacements qu'elles ont reconnus, où leur place est indiquée à l'avance et où, peut-être, certains travaux indispensables du temps de paix seront déjà effectués. Ces troupes trouveront sur place les approvisionnements nécessaires pour établir immédiatement ces fortifications.

Enfin, il est inutile de dire que le droit de réquisition qui existe au moment d'une déclaration de guerre fait partie des prévisions du plan de mobilisation pour la réquisition sur place des travailleurs nécessaires pour aider les troupes.

C'est dire que, dans ces intervalles, il y aura un équipement permettant d'amener tout ce qui est nécessaire et d'avoir sur place les troupes et les matériaux qui leur sont nécessaires pour que la fortification du champ de bataille soit réalisée à la minute même et peut-être avant.

J'ajoute que les régions dont parle le général Hirschauer offrent, au point de vue de l'organisation du terrain, des ressources précieuses...

M. le général HIRSCHAUER.- Remarquables !

M. le général DEBENEY.- ...qui sont dès maintenant étudiées. La question des inondations n'a pas été oubliée.

M. le général HIRSCHAUER. - Vous ne nous avez pas parlé, monsieur le chef d'Etat-Major général, de la région nord, c'est-à-dire de celle qui s'étend de Longwy à Dunkerque. Or, nous savons par expérience ce que nous a coûté la chute rapide de Maubeuge et l'insuffisante résistance des forteresses belges qui, pourtant, nous ont rendu un grand service en arrêtant les Allemands pendant quelques jours car, à ce moment, les heures comptent. Il ne faut pas oublier que les forteresses de Liège et de Namur étaient occupées par l'armée belge qui, alors, n'avait pas encore la cohésion qu'elle a eue ensuite et que ces forteresses avaient été construites un peu à l'économie. La preuve, c'est que les voûtes de Douaumont tiennent encore alors que certains forts de Liège ont été crevés d'une manière remarquable par les obus de 420.

Mais tout cela est un peu changé, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le chef d'Etat-Major général et nous avons aujourd'hui à nous préoccuper non seulement des obus, mais des bombes d'avion et des gaz.

En 1886, il y a quarante ans, nous avons eu ~~la guerre~~ l'affaire des obus de gros calibre à la mélinite. Nous avons constaté que les fortifications de 75 ne tenaient plus : expérience de La Malmaison. Le lendemain, nous sommes allés faire à Bourges des expériences très complètes sur ce qu'il convenait de faire pour résister aux nouveaux engins. J'ai assisté à un certain nombre de ces expériences qui ont permis de déterminer ce qu'il fallait faire en présence de la nouvelle situation. Le premier fort qui a été construit après

ces expériences a été le fort de Douaumont qui est en béton simple. Voici, à ce propos, les deux questions que je pose :

1° a-t-on fait des expériences analogues à celles de 1886 ?

2° on peut vous envoyer des obus ou des bombes d'avion de gros calibre contenant des quantités considérables de gaz. A-t-on expérimenté la résistance de nos organisations fortifiées à l'introduction des gaz ?

M. le général DEBENEY. - La frontière du nord a été traitée dans le genre de la fortification passagère dont j'ai parlé à l'occasion des intervalles entre les régions fortifiées. On y a prévu l'installation d'une fortification de campagne renforcée par certains ouvrages bétonnés. En des points déterminés, tous les approvisionnements de matériel nécessaires seront placés afin que les troupes puissent établir instantanément cette fortification.

On s'est arrêté à ce système pour une double raison : la première est qu'il faut bien un ordre d'urgence et que ce sont bien les frontières du nord-est et du sud-est qui avaient la première urgence ; la seconde est que, quelle que soit l'attitude de la Belgique, nous ne risquons pas d'être envahis par les Belges, mais que ceux par lesquels nous risquons d'être attaqués auront huit jours de marche à travers ce pays. Nous avons pensé qu'il serait souverainement imprudent de ne pas tenir compte de ce délai.

Notre idée n'est aucunement de céder quoi que ce soit du Nord. Il y a deux raisons à ceci : tout d'abord, cette région de notre pays a une population particulièrement dense et renferme presque toutes les mines de charbon qui existent

sur notre sol ; ensuite, nous sommes en droit d'espérer que si une guerre éclatait de nouveau, nous ne serions peut-être pas seuls et qu'il serait imprudent de dégarnir ce que j'appellerai le débarcadère.

Jusqu'à nouvel ordre, nous traiterons donc la région du nord comme je l'ai indiqué : plans complètement établis des fortifications à installer, troupes sachant où elles vont, approvisionnement constitués sur place et naturellement en sûreté.

Ceci implique aussi que nous ne restions pas indifférents à ce qui se passe de l'autre côté de cette frontière. Or, nous ne sommes pas indifférents.

M. le général HIRSCHAUER. - Je lis beaucoup les journaux belges et je constate qu'il y est souvent question de service militaire, d'organisation et de cadres ; mais jusqu'à présent je n'y ai pas vu un mot de l'organisation matérielle de la frontière.

M. LE PRESIDENT. - Il y a des choses que l'on ne dit pas.

M. le général DEBENEY. - Certains journaux vous ont échappé. Je ne trahirai aucun secret en disant qu'une des questions qui sont à l'ordre du jour du Parlement belge, un des éléments de la discussion de la commission mixte qui vient d'être constituée est la fortification de la frontière belge. Comme nous sommes bons camarades, nous pouvons donner ce qu'en langage de courses on appelle des "tuyaux".

En ce qui concerne les expériences, M. le général Hirschauer a posé deux ordres de questions : résistance à l'explosif, étanchéité aux gaz.

Pour la résistance aux explosifs, nous avons un programme qui est à peu près achevé et certaines expériences premières ont déjà été faites. D'autres sont organisées. Avant six mois, en effet, des expériences beaucoup plus complètes auront été faites. La question n'est pas la même, en effet, selon qu'il s'agit de projectiles d'artillerie ou de bombes d'avion.

En ce qui concerne l'étanchéité aux gaz, nous avons commencé ce que j'appellerai les petites expériences. Il en a été fait dans certains anciens forts, ~~auxquels~~ dont le résultat, jusqu'à présent, m'a étonné. Je ne pensais pas que l'on arriverait aussi rapidement à des résultats qui me paraissent bons.

Toutes ces expériences seront faites en grand. Vous savez mieux que moi, mon général, que, dans ces questions, on commence par une série d'expériences premières qui fournissent certaines indications sur la puissance de l'explosif ou sur la fluidité des gaz. Ensuite, on opère en grand parce que ce qui ~~peut être~~ ^{est} vrai sur une petite masse peut ne pas l'être, par suite des vibrations, sur une grande masse.

Nous faisons donc les expériences premières ; nous passerons aux secondes expériences l'année prochaine au printemps ou en été. Nous avons un programme en train.

M. le général HIRSCHAUER. - Comment pouvez-vous évaluer la dépense si vous ne connaissez pas ce premier élément que constitue l'épaisseur du béton, des masses métalliques, les organes peut-être assez compliqués que vous serez obligés d'avoir à l'intérieur des fortifications pour faire de la contre-pression lorsque les gaz arriveront, etc.. ? Je savais que

l'on n'avait pas fait d'expériences analogues à celles aux-
quelles j'ai assisté en 1886 au polygone de Bourges et qui
ont permis très rapidement de dire : "Voilà ce qu'il ne faut
pas faire et voilà ce qu'il faut faire".

Il est intéressant également de savoir ce que coûte
l'attaque d'un fort. Le coût des projectiles tirés par les
Allemands sur Verdun est beaucoup plus élevé que le prix des
fortifications faites de 1875 à 1914. Nous savons ce que
coûte un coup de 420 ; ce n'est pas bon marché. Le général
Tatin, du Génie, et moi, nous avons calculé que, pour sept
obus qu'ils nous ont envoyé sur la tête, les Allemands
avaient dépensé près de 200.000 fr. Nous en étions fiers.

Il ne faut donc pas trop se laisser impressionner par
le chiffre de cinq milliards ou cinq milliards et demi indi-
qué. Après le milliard or de la première époque, il y en a
eu un autre en 1886. Cela fait deux milliards or ou dix
milliards papier d'aujourd'hui. Or, l'attaque de Verdun a
coûté deux milliards aux Allemands et il ne s'agissait pas
de milliards papier.

M. LE GENERAL STUHL. Nous voyons très bien les deux camps de Netz et de Bitche, mais il reste à savoir comment sera défendue la zone qui s'étend entre ces camps et dont parlait le général Hirschauer. Les mines de Sarre et Moselle se trouvent juste sur cette frontière. Comment les défendrez-vous ainsi que toutes les autres industries de cette région? Certes la défense ne se fera pas sur la ligne frontière même; on la portera immédiatement en avant. Mais pour y parvenir il faut avoir des troupes disponibles à proximité et c'est le point sur lequel j'apelle l'attention de M. le chef d'état-major général. Il ne suffira pas d'avoir des troupes dans l'intérieur des camps retranchés; il faudra ~~en~~ avoir dans les régions proches, c'est à dire du côté de Sarreguemines, St Avold, Sarrebourg, des troupes de manœuvre, instruites dès le temps de paix, prêtes à assurer la défense en avant de la Sarre. Je suis persuadé d'ailleurs que cette question a retenu l'attention du Gouvernement et des services du ministère de la guerre.

M. LE GENERAL DEBEMEY. Il faut distinguer la question de l'organisation et de la mobilisation de la question opérations. La question de l'organisation défensive suppose la possession d'un terrain dont on est sûr dès le temps de paix et sur lequel, dès le temps de paix, on peut faire manœuvrer les troupes à sa volonté sans que personne puisse y contredire. Lorsqu'il en est ainsi on peut affecter à la défense des ouvrages fortifiés le minimum de troupes et garder en arrière des effectifs disponibles.

La manière dont on emploiera ces troupes, c'est la question des opérations. Ce qu'on peut faire dès le

temps de paix à cet égard, c'est établir des voies ferrées, des routes, des centres d'approvisionnement, qui permettront de donner aux unités la mobilité nécessaire.

J'ai à peine besoin de dire à la commission qu'en même temps que nous fortifions, nous poursuivons ce que nous appelons l'équipement des frontières. Nous avons ainsi établi les bases sur lesquelles le moment venu le commandement fera ses opérations. Je ne peux en dire davantage.

M. MILAN. Messieurs, nous nous sommes préoccupés jusqu'à présent de la frontière de l'est; nous vivons avec l'idée que notre ennemi de demain, notre ennemi héréditaire, c'est l'Allemagne. Mais il est une autre frontière qui doit nous préoccuper aujourd'hui et dont je représente un des départements limitrophes: je veux parler de la frontière sud-est. Dans son exposé M. le chef d'état-major général ne nous a pas dit les moyens de défense de cette frontière. Or j'ai pu me rendre compte que l'Italie fortifie sa frontière. Il est possible qu'un jour peut-être prochain nous soyons en face d'événements fâcheux. Comme la guerre ne se fait pas en montagne comme en plaine, je voudrais avoir l'assurance que toutes les mesures utiles ont été prises.

M. LE GENERAL DEBENEY. J'ai dit tout à l'heure que dans le premier stade de la fortification étaient compris les travaux de la frontière sud-est et que pour celle-ci ce premier stade comporterait sans doute la totalité des travaux. En effet dans toute frontière montagneuse il y a des points de pénétration. Or vous ne pouvez fortifier un certain nombre de ces points sans fortifier les autres.

- Sans quoi vous enleveriez toute valeur à votre fortification puisque vous admettriez a priori qu'elle peut être tournée. Les travaux seront donc entrepris partout à la fois. Dire qu'ils sont compris dans le premier stade, c'est dire que l'année prochaine ils seront commencés comme sur la frontière nord-est. Ils sont d'ailleurs déjà commencés sur certains points essentiels comme la région de Nice.

M. MILAN. Et en Savoie?

M. LE GENERAL DEBENEY. On n'a fait jusqu'ici que très peu de chose.

M. MILAN. La gare de Modane est directement menacée.

M. MESSIMY. Il y a à Modane plus de soldats italiens que de soldats français.

M. MILAN. La gare de Modane ne résisterait pas cinq minutes si l'on ne prend pas les précautions nécessaires.

M. LE COMTE DE BLOIS. Dans vos projets de travaux, avez-vous envisagé le système d'inondations que vous nous aviez promis d'étudier?

M. LE GENERAL DEBENEY. Il est à l'étude.

M. LE COMTE DE BLOIS. Le réalisez-vous comme vous nous l'aviez promis?

M. LE GENERAL DEBENEY. La commission Guillaumat l'a étudié.

M. KLOTZ. Dans le projet sur l'organisation de la nation de temps de guerre, se trouve un titre VI intitulé " de l'organisation défensive du territoire ". On peut être surpris de voir un texte de ce genre introduit dans un projet sur l'organisation de la nation.

M. LE MINISTRE. Ce titre n'en figurait pas dans le projet du Gouvernement.

M. KLOTZ. Je n'adresse aucun reproche au Gouvernement, je fais une constatation de fait. On aurait pu introduire aussi un titre VII sur le statut naval! Ce titre VI n'a en effet qu'un rapport assez indirect avec la loi dont il fait partie.

Or, dans un cahier de crédits supplémentaires, il a été prévu des crédits pour mettre en œuvre ce titre VI voté par la Chambre, mais non par le Sénat.

Il y a, Messieurs, des disjonctions dilatoires et que j'appellerai négatives; mais il y en a d'autres qui sont des disjonctions positives. Ne serait-il pas à la fois préférable et logique d'insérer ce texte avec les corrections nécessaires dans une des lois de finances qui vont venir en discussion prochainement, soit celle du budget, soit celle des crédits supplémentaires. Cette procédure allègerait d'autant la discussion de la loi sur l'organisation de la nation; elle permettrait également au Sénat de faire toute diligence. La Chambre ne pourrait faire d'objection puisque le sentiment qu'elle a exprimé se trouverait ainsi confirmé. Autrement je ne vois pas comment nous pourrons voter des crédits pour mettre en œuvre des articles que nous n'aurons pas votés.

M. LE MINISTRE. Les trois articles dont vous parlez ne figuraient pas dans le projet déposé par le Gouvernement; ils ont été ajoutés par la Chambre désireuse de manifester d'une façon pressante son souci de l'organisation défensive de la frontière. Du moment que le vote du Sénat manifestera le même souci, du moment qu'il m'apparaîtra pas que votre proposition aboutisse à une sorte de recul devant les crédits, le Gouvernement ne fait pas obstacle à la procédure que vous proposez.

Si je comprends bien vos observations, les crédits seraient avec leur justification avant que vienne en discussion la loi sur l'organisation de la nation. Par conséquent il serait tout naturel que ces articles ayant déjà fait l'objet d'un vote favorable du Sénat disparaissent de la loi sur l'organisation de la nation.

M. KLOTZ. Je demanderai à M. le président de la commission de l'armée de bien vouloir réunir la commission et de lui soumettre cette proposition de disjonction et de rattachement à une loi de finances, celle du budget ou celle des crédits supplémentaires, dont le vote aura lieu avant le 31 décembre.

M. CHARLES DUMONT. Cette question me paraît plus importante au point de vue moral qu'au point de vue des réalisations. La loi sur l'organisation de la nation contient en effet trois articles sur la défense terrestre, la défense maritime et la défense aérienne. Il s'agit en réalité de trois déclarations de principe. Je n'ai jamais aimé beaucoup de telles déclarations. Est-ce que notre ami M. Klotz tient beaucoup à ce que ces trois articles soient rattachés à une loi de finances? Ne serait-il pas

préférable de permettre à notre rapporteur général de déclarer que dorénavant et déjà nous entrons dans le domaine des réalisations et que dans la mesure jugée utile à la fois par le Gouvernement et les commissions, nous mettons sur pied cette organisation défensive du territoire au point de vue terrestre, maritime et aérien.

Il y a là un point d'une importance psychologique grave car à partir du moment où vous proclamez ainsi des principes, vous autorisez quiconque à poser des questions. Or il y a dans tout ce problème des questions de convenances d'heure et de lieu. Est-il utile de poser, à l'heure où nous parlons, devant le pays le programme maximum car c'est un programme maximum de dépense qu'il faut envisager si l'on veut assurer la défense terrestre, maritime et aérienne.

Il serait beaucoup plus expédient et beaucoup plus prudent de faire à leur date et année par année les travaux que réclame M. le ministre de la guerre, de voter pour un an ce qu'il convient de faire dans cette année et de ne pas soulever devant l'opinion publique le problème général auquel il est possible que d'ici deux ou trois ans des modifications importantes soient apportées.

J'en demande en effet pardon à mon ami M. Milan, mais si hier encore j'aurais parlé comme lui à propos de la frontière sud-est, je ne le ferais plus aujourd'hui. Il y a deux ans, avec M. Doumer et M. Raiberti, nous avons visité la frontière des Alpes et nous avons relevé maints travaux extrêmement urgents. Mais tel travail urgent un jour perd de son urgence le lendemain par suite des circonstances politiques. Il ne faut donc pas à mon sens

soulever des questions qui risqueraient d'alarmer l'opinion publique et rendre la tâche de notre diplomatie difficile.

La méthode des crédits me paraît donc supérieure à celle des programmes. La Chambre a posé trois principes. Nous entrerons dans la voie des réalisations prudemment, opportunément. Ce qu'avec une ténacité heureuse notre collègue M. Messimy voulait obtenir, c'était la certitude qu'un plan serait mis sur pied en ce qui concerne la défense de nos frontières. Cette certitude, il la possède maintenant par les crédits de l'an passé, par les crédits de cette année ainsi que par les déclarations de M. le général Debene.

M. MESSIMY. M. Dumont a parlé de la ténacité avec laquelle j'ai rappelé au Sénat et au Gouvernement la nécessité qui s'imposait à nous de ne pas laisser sans la résoudre la question de la défense des frontières.

Pourquoi la Chambre a-t-elle ajouté ces trois articles qui composent un titre VI ? Je ne sais rien. Certes si j'avais appartenu à la Chambre, je n'aurais pas eu l'idée de joindre ces trois articles à une loi sur l'organisation de la nation. Mais, nous n'y pouvons rien: les trois articles y sont inclus. M. Klotz nous propose d'en faire un projet de loi spécial.

M. KLOTZ. Je n'ai pas proposé cela.

M. MESSIMY. Vous dites qu'il faut les examiner à part.

M. KLOTZ. J'ai constaté que dans un cahier de crédits supplémentaires, il était déclaré que les crédits inscrits à tel chapitre étaient la mise en œuvre des dispositions votées au titre VI de la loi sur l'organisation de la nation.

la nation. La commission des finances de la Chambre a disjoint les articles en question pour attendre l'avis de la commission de l'armée ~~laquelle~~ a déposé un avis favorable. Prochainement les crédits vont venir en discussion devant la Chambre avec ces trois articles qui visent la mise en œuvre des dispositions votées par la Chambre, mais non par le Sénat. Je dis, dans ces conditions, qu'il serait préférable d'insérer ces trois articles en question dans une loi de finances. Il ne faut pas avoir l'air de nous désintéresser d'une question que le Sénat a le premier pris en main grâce à l'initiative de M. Messimy et du général Hirschauer. En donnant cette satisfaction immédiate à la Chambre, on ne pourra pas nous reprocher de nous désintéresser de la question de l'organisation défensive du territoire. En outre lorsque la loi sur l'organisation de la nation viendra en discussion, elle se trouvera allégée d'un débat qui pourrait prendre une grande ampleur.

M. MESSIMY. La question est de savoir s'il est ~~utile~~ utile de voter ou non ces trois articles. M. Charles Dumont a très justement fait observer que les programmes sont fonction des crédits qui chaque année sont votés par les Chambres. Si l'on ne vote pas de crédits, les programmes tombent d'eux-mêmes. Si la loi sur l'organisation de la nation vient en discussion à bref délai, il ne faut pas retrancher ces articles puisque la Chambre les a votés et ce serait une erreur d'en faire une loi spéciale qui attirerait l'attention sur la question des fortifications.

Ce qui est nécessaire, c'est de procéder suivant des idées directrices et de ne pas laisser nos frontières

sans défense. Il ne faut pas, par exemple, laisser Verdun avec ses forts démantelés. Quant à la question même du vote des articles, je considère qu'elle n'a aucune espèce d'importance du moment que le ministère de la guerre a dressé un programme qu'il entend suivre.

M. LEBRUN. Toutes les fois que le Gouvernement nous a présenté des crédits pour des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans un programme d'ensemble, la commission des finances a disjoint ces crédits en priant les services techniques d'établir ce programme d'ensemble. Je demande que, pour la question dont il s'agit, nous procédions avec la même rigueur. Autrement dit, il nous faut un programme dont on sache à l'avance où il nous conduira, quitte à en abandonner une partie si les circonstances politiques venaient à se retourner. Le chef d'état-major général nous indique que cette année on fera le quart, l'année prochaine la moitié, etc... Le quart de quoi? La moitié de quoi? Il est essentiel d'avoir un programme d'ensemble si vaste soit-il, quitte à n'en réaliser les tranches que si les circonstances extérieures le conseillent ou même l'ordonnent.

M. HENRY CHERON, rapporteur général. C'est la doctrine constante de la commission des finances.

M. CHARLES DUMONT. Je veux bien qu'on vote un programme et non de simples déclarations de principe. Dresser un programme, c'est dire qu'on veut tant de canons, tant de forts, etc... Mais dire en trois articles qu'on réalisera la défense terrestre, maritime et aérienne, c'est prononcer des mots qui soulèvent toutes les questions sans en résoudre aucune, qui ouvrent la porte à toutes les

discussions sans apporter la moindre précision.

M. LE MINISTRE. L'opinion de M. Charles ~~xxxx~~ Dumont ne diffère guère en réalité de celle de M. Lebrun. Il est impossible de s'engager dans des dépenses comme celles que comporte la fortification des frontières sans qu'on sache où l'on va, sans qu'on connaisse le plan précis qu'on entend suivre même si par la suite on était amené à le modifier. Mais entre dresser un plan et le proclamer solennellement à la face du monde il y a un abîme. Quand on dresse un plan, il n'y a pas besoin de le crier sur les toits surtout quand il s'agit de la défense du territoire national. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

M. CHARLES DUMONT. La commission des affaires étrangères m'a prié de demander à M. le ministre s'il ne serait pas utile de comprendre dans le plan de fortification l'étude de canons à très longue portée capable de tenir sous leur feu un certain nombre de villes allemandes. N'oubliez pas, mon cher ministre, qu'on a accusé un peu le Sénat de s'être opposé aux expériences nécessaires pour mener à bien cette étude.

M. LE GENERAL DEBEMEY. Cette étude est en cours.

M. LE MINISTRE. Avec des résultats satisfaisants.

M. LE PRESIDENT. Voici maintenant une autre question très délicate elle aussi parce qu'elle touche à des difficultés d'ordre diplomatique. A-t-on envisagé l'évacuation anticipée de la Rhénanie? Je laisse M. le ministre libre de répondre à cette question dans la mesure qu'il jugera convenable.

M. LE MINISTRE. Permettez-moi de céder la parole au général Debenezy.

M. LE GENERAL DEBENEZY. J'ai indiqué aux deux commissions les dates correspondant à l'achèvement des différents stades des fortifications. J'ai dit que ces stades étaient prévus suivant une méthode qui permettait à la fin de chacun d'eux d'avoir complet, non pas le programme d'ensemble que nous avons envisagé, mais la partie de ce programme à laquelle on se sera attaqué. Par exemple, au bout de ce premier stade, la région de Metz qui doit représenter un front fortifié de 120 kilomètres ne sera pas entièrement organisée, mais elle apparaîtra avec un front de 60 à 70 kilomètres comme capable de se défendre par elle-même. En un mot les stades ont été prévus de manière à donner à la fin de chacun d'eux des résultats complets.

M. LE MINISTRE. On poursuit les travaux de manière qu'ils puissent s'adapter aux circonstances politiques dans la mesure du possible.

M. LE PRESIDENT. M. le chef d'état-major général a d'ailleurs insisté à diverses reprises sur la date de 1934.

EFFECTIFS

Nous arrivons maintenant à la question des effectifs. Je donne la parole à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. La question que vous m'avez posée l'est également dans tous les esprits. Il s'agit en somme de ces fameuses conditions préalables qui sont considérées

comme indispensables pour que le service d'un an puisse être effectivement instauré. La question primordiale à cet égard, c'est le recrutement de ceux qu'on a appelés les militaires de carrière. Comme cette question domine toutes les autres, je vais d'abord vous en dire un mot, puis je demanderai au général Targe qui est particulièrement qualifié de compléter mes explications.

Nous possédons environ actuellement 72.000 militaires de carrière. Il y a une certaine incertitude sur le chiffre exact. Ce n'est pas que les militaires ne sachent pas faire une addition, mais c'est parce qu'on n'est pas d'accord sur les hommes qu'il faut considérer comme étant réellement des militaires de carrière. Doit-on considérer comme tel l'homme qui vient de s'engager alors qu'il n'a pas encore accompli la durée légale du service militaire? Ou doit-on envisager seulement les hommes qui ont déjà accompli leurs 18 mois de service? Si l'on se place au point de vue des effectifs, il faut laisser de côté ceux qui n'ont pas accompli leurs 18 mois. Si l'on envisage l'emploi qu'on en peut tirer, on doit compter les militaires de carrière après leurs quatre premiers mois de service. Quoiqu'il en soit, lorsqu'on fait ledécompte, il importe avant tout de se mettre d'accord et de bien préciser.

Si nous considérons comme militaires de carrière que les hommes qui ont accompli déjà leurs 18 mois de services, nous voyons que nous en posédions 72.000 au commencement de 1927. Il s'agit en trois ans de porter ce chiffre à 106.000, soit de recruter 12.000 hommes par an. Mais,

en même temps que nous recrutons pour accroître le nombre des militaires de carrière, il faut combler les vides, c'est à dire recruter pour remplacer ceux qui s'en vont et qui sont au nombre d'environ 9.000 par an. 12.000 plus 9.000, cela fait 21.000 hommes à recruter par an pendant trois ans. Voilà le problème.

Il a beaucoup fait couler d'encre. On a dit que c'était là une tâche au-dessus de nos forces et que c'était une manière de reculer indéfiniment l'application du service d'un an.

Je suis heureux de vous apprendre, au contraire - et les chiffres du général Targe vous convaincront - que le recrutement s'effectue, notamment dans ces derniers mois, d'une façon on ne peut plus satisfaisante, qui dépasse les espérances les plus optimistes. Si le rythme actuel ne s'accélère pas - et il y a toutes chances pour qu'il s'accélère après le vote du statut des sous-officiers et l'augmentation des soldes - en trois ans nous aurons réalisé les conditions préalables. Dans ces conditions le retard dans la mise en vigueur du service d'un an ne proviendrait pas du recrutement des militaires de carrière, mais de la nécessité reconnue par tous de faire remonter à 21 ans l'âge de l'incorporation, ce changement devant s'effectuer en trois ans à partir de la fin de cette année. En définitive, au cours de 1930, à moins d'événements imprévus, on peut compter sur la réalisation simultanée du recrutement des militaires de carrière et de la fixation à 21 ans de l'âge d'incorporation.

Je passe la parole, si vous le permettez, au général Targe.

M. LE GENERAL TARGE. Les chiffres que je vais vous apporter ne feront que confirmer les déclarations de M. le ministre de la guerre. Dans ces chiffres, nous n'avons pas séparé les coloniaux des hommes de la métropole.

L'effort se poursuit dans d'excellentes conditions. Il y a deux façons d'augmenter nos effectifs: les engagements et les renagements. Pour les engagements volontaires, la moyenne mensuelle en 1926 était de 475; pour les 10 premiers mois de 1927, elle est passée à 826. Pour les premiers renagements, nous avions en 1926 une moyenne mensuelle de 316; pendant les 10 premiers mois de 1927, elle s'est élevée à 937, soit au triple. Au total, nous avons pour les onze premiers mois de 1927 engagé 9.997 hommes au lieu de 5.700 en 1926. Pour les premiers renagements, le total est de 11.190 au lieu de 3.800 en 1926. Le total général des engagements et premiers renagements se monte donc à 21.186 hommes.

Ces chiffres donnent grand espoir pour l'avenir car la courbe de l'augmentation mensuelle s'accentue. Si aucune circonstance grave ne survient, nous arriverons certainement à dépasser en 1928 et 1929 le total que je viens d'annoncer et nous pourrons nous livrer à une sélection sur les volontaires pour améliorer la qualité.

M. CAILLAUX. À quoi tiennent ces résultats heureux?

M. LE GENERAL TARGE. Ils sont dus certainement à la propagande que nous avons organisé. Celle-ci était absolument nécessaire. Il faut reconnaître que jusqu'ici

on ne facilitait pas les vocations des jeunes gens qui désiraient s'engager. D'une part il était difficile à ces derniers de se procurer les renseignements nécessaires; d'autre part les formalités étaient trop compliquées. M. le ministre a créé ce que nous avons appelé des offices de renseignements dans toutes les brigades de gendarmerie. Nous leur expédions des notices, dont je pourrai donner la collectioib à la commission, et qui sont rédigées à l'usage de nos braves brigadiers de gendarmerie.

Nous avons en même temps simplifié les formalités. Jusqu'ici le contrat d'engagement devait être dressé en présence du maire comme un véritable acte de l'état civil avec deux témoins. Comme il s'agit en réalité d'un simple contrat, nous avons supprimé tout cet appareil solennel. Nous avons également simplifié la constitution du dossier.

J'ai fait un jour une expérience assez curieuse. J'ai prié un jeune sous-lieutenant d'infanterie coloniale de se mettre en civil et de faire le tour de tous les bureaux de recrutement comme s'il voulait s'engager. Dans un grand nombre, il a été mal reçu, dans d'autres mal renseigné; dans quelques uns on a cherché à le détourner de sa vocation présumée. Il y avait donc quelque chose à faire du côté des bureaux.

Il ne faut pas rebuter les volontaires par la constitution de leur dossier. On leur demandait un certificat de bonne vie et moeurs, un extrait de leur casier judiciaire, etc... La plupart du temps ils ne savaient pas comment s'y prendre. Maintenant nous constituons le dossier nous-même et si l'homme est sans ressource, nous l'hébergoons sur sa demande dans une caserne jusqu'à ce que son

dossier soit constitué.

De même la visite médicale était devenue très compliquée. Le règlement ancien exigeait qu'elle soit passée en présence du commandant du bureau de recrutement. On ne voit pas en quoi la présence de ce commandant facilitait la tâche du médecin. Le ministre a donc décidé que les visites seraient passées dans les 24 heures devant le médecin militaire le plus proche.. A Lyon la visite médicale avait lieu le vendredi matin. Quand un volontaire se présentait le samedi on le renvoyait au vendredi suivant. La plupart du temps il avait trouvé du travail dans l'intervalle ou avait été détourné de sa vocation.

Toutes ces mesures ajoutées à celles très heureuses votées par le Parlement comme l'augmentation des primes et des soldes, a facilité le recrutement des militaires de carrière.

Pour les rengagements, j'ai parlé à de nombreux sous-officiers. Tous se plaignaient. Une de leurs revendications les plus importantes est celle qui touche à leur honneur. Le 19 au dernier, voici comment je rendais compte de cette question à M. le ministre:

" Les plus hautes autorités militaires comme les sous-officiers sont d'avis que c'est dans l'ordre moral tout d'abord qu'il faut chercher la cause profonde de la désaffection pour la carrière militaire. Chaque jour dans une certaine presse, les sous-officiers rengagés sont l'objet d'attaques et de calomnies. Les hommes du contingent ont l'impression que rien n'est fait pour défendre les militaires de carrière..."

M. LE MINISTRE. Il est parfaitement exact que la cause de la désaffection pour la carrière militaire vient en

grande partie de là. Seulement je tiens à bien marquer le rôle du ministre de la guerre. Tout ce qui était en mon pouvoir, je l'ai employé pour parer à ces attaques indignes qui avaient sur le moral des soldats comme sur celui des chefs les pires conséquences. Mais je n'ai pu me servir que des lois existantes. Quand on prenait en flagrant délit tel distributeur de tracts, la loi me permettait de le frapper immédiatement et c'est ainsi que lors de la campagne du Maroc j'ai fait distribuer un certain nombre d'années de prison à des centaines d'agitateurs ce qui m'est reproché violemment par plusieurs, mais ce dont je me fais gloire. Mais lorsqu'il s'agissait de ces gens habiles qui savent se réfugier dans le maquis de la procédure, je ne pouvais aller aussi rapidement. C'est ainsi que les premières condamnations devenues effectives au cours de l'année dernière provenaient de poursuites engagées lors de l'offensive d'Abd-el-Krim en juin 1925. Aujourd'hui que la loi produit ses effets, aujourd'hui que les condamnations deviennent nombreuses et afflictives, les officiers et sous-officiers comprennent qu'ils ne sont plus abandonnés. Dans ces conditions il n'est pas douteux que le moral des gradés ne s'améliore rapidement. Je pourrais citer un exemple extrêmement pénible de désaffection pour la carrière des armes: c'est celui d'un sous-officier du Bourget qui était destiné à devenir un as de l'aviation. Il s'est découragé par la vie impossible qui lui était faite dans le milieu où il était obligé de vivre.

M. LE GENERAL TARGE. L'intensification des premiers engagements date très certainement des mesures prises

pour faire cesser la campagne contre les sous-officiers.

Les sous-officiers avaient demandé également à présenter certaines revendications, de valeur inégale d'ailleurs. Une des décisions de M. le ministre viet de rétablir notamment pour les corps à traditions comme les troupes d'Afrique et les coloniaux les uniformes d'avant guerre. Nous comptons beaucoup sur l'attrait de l'uniforme; nous considérons même cette mesure comme indispensable. En Algérie on me citait l'exemple de tirailleurs qui, à leurs frais, se sont fait faire une tenue d'avant guerre pour se montrer dans leur douar. L'infanterie coloniale dont l'esprit de corps est connu y tient essentiellement. Notez d'ailleurs qu'il s'agit de la tenue de sortie et non point de la tenue de campagne et uniquement pour les militaires de carrière. Le crédit nécessaire sera excessivement minime.

Une question qui intéresse vivement les sous-officiers, c'est celle du logement. Nous rencontrons des difficultés à ce point de vue. A mon sens la solution ne peut pas être la même partout. Dans certains endroits les sous-officiers réclament une indemnité compensatrice et préfèrent se loger eux-mêmes. Très souvent, ils sont mariés et leur femme travaille - il le faut d'ailleurs-. Il ne leur convient pas dans ces conditions de rester à proximité de la caserne ou dans des bâtimens militaires à coté de la caserne. Il se manifeste toujours une sorte d'appréhension des bâtimens militaires. En tout cas, ce contre quoi ils protestent surtout, c'est contre les casernes transformées où ils sont accumulés par groupes de 40 ou 50 ménages.

M. le ministre est entré résolument dans la voie de la construction de petits pavillons du genre des

habitations à bon marché. On a réalisé ces constructions dans beaucoup de villes et c'est de ce côté qu'il faut s'orienter surtout, mais, je le répète, la solution ne peut pas être la même partout. Dans les villes moyennes et bourgeois, c'est cette solution qui doit prévaloir plutôt que dans les grands centres.

Les sous-officiers se plaignent également de l'instabilité des garnisons. Il faudra examiner cette question lorsqu'on traitera de la réorganisation de l'armée.

Enfin la question du statut. Le projet va être déposé et sa discussion doit marcher de pair avec celle de la loi sur le recrutement. Ce statut leur donnera très certainement entière satisfaction.

M. LE MINISTRE. Dans le même esprit, on doit en même temps que le recrutement des militaires de carrière assurer le recrutement de la Garde républicaine mobile et des agents militaires. Il faut 15.000 hommes de chaque espèce en trois ans. On a prétendu que ce double recrutement allait nuire à celui des militaires de carrière puisqu'on est en quelque sorte obligé de puiser dans la même classe de la société. Cette appréhension n'est pas fondée. Les trois recrutements ont lieu simultanément dans les conditions les plus favorables. Nous avons eu pour la garde républicaine mobile près de 5.000 candidats qui ont été reconnus aptes et si nous n'en avons pris que la moitié, c'est que nous rencontrons des difficultés pour les loger.

De même pour les agents militaires. Si nous ne sommes pas arrivés aux 4.500 prévus pour la première année,

c'est à cause des lenteurs qu'exigeait la mise en état des dossiers. D'ici le premier janvier, nous atteindrons le nombre prévu.

Par conséquent les trois recrutements se réalisent les uns et les autres simultanément dans les conditions les plus satisfaisantes.

M. CHARLES DUMONT. Le général Targe a organisé un service de propagande dont les résultats sont tout à fait remarquables et dont il convient de le féliciter; il a été un excellent auxiliaire de la loi. Il est optimiste comme il convient de l'être à un homme d'action. Mais il ne permettra de lui dire qu'il a été aidé par une crise économique dont il est indéniable qu'elle a favorisé pour cette année le recrutement des militaires de carrière.

Il nous faut accepter, je crois, les propositions du général Targe, en particulier l'uniforme d'avant guerre. Nous ne sommes pas des jeunes filles et nous ignorons le prestige que peut exercer le costume du tirailleur, mais croyons-le sur parole. Il y a certainement un prestige du bel uniforme surtout pour l'armée d'Afrique.

Pour le logement, suivant les cas, on accordera une indemnité de logement ou l'on construira des pavillons. La meilleure solution à mon sens c'est presque toujours le logement dans des pavillons et ceci m'amène à parler d'une des préoccupations constantes de la commission en ce qui touche la garde républicaine de Paris et la gendarmerie mobile.

Presque la moitié, à l'heure actuelle, des gardes républicains sont logés n'importe où, dans la même maison que le terrassier, le plombier, le charpentier en fer, contre lesquels ils seront obligés d'agir demain. Il

est impossible qu'un pareil état de choses se prolonge. Vous n'avez pas la sécurité morale de vos gardes et vous continuerez à ne pas l'avoir tant que vous ne les mettrez pas dans des casernes confortables. Nous considérons que vous ne pourrez pas accomplir votre tâche tant que vous n'aurez pas mis vos gardes républicains en dehors des conversations de cuisine et d'escalier.

M. LE MINISTRE. Nous sommes entièrement d'accord avec vous.

M. CHARLES DUMONT. M. Guinand sait combien nous avons essayé, avec le moins de sacrifices budgétaires possibles, de vous aider dans cette œuvre de la gendarmerie mobile qui est capitale. Vous ne pouvez risquer de mettre des soldats d'un an en contact avec la population et, d'autre part, vous ne pouvez pas envoyer dans les gendarmeries départementales des gendarmes n'ayant subi aucune préparation. Vous avez donc besoin d'une élite d'hommes qui soient à la fois des instructeurs et des gardiens de l'ordre public.

Mais ces gendarmes mobiles, pour qu'ils acquièrent une véritable valeur morale, il faut qu'ils soient mariés. Quand un gendarme mobile quitte vers huit heures du soir son fort des environs de Paris pour aller rôder dans les cafés et écouter la propagande que vous connaissez, ce n'est plus un vrai gendarme. Au contraire les hommes gardent leur bon esprit dans la mesure où, pères de famille, ils restent attachés à leur femme et à leurs enfants.

Aussi dans votre programme de logement, je vous demande de ne pas maintenir la part que vous avez faite aux gendarmes-mariés par rapport aux célibataires. Vous

n'aurez jamais une bonne gendarmerie mobile avec une majorité de célibataires. Il importe donc de ne pas faire descendre le pourcentage des hommes mariés à 40 p. cent comme vous l'avez fait et de le porter à 60 p. cent. Ce serait une déplorable économie que d'agir autrement.

Je ferai remarquer au général Targe que lorsqu'il y aura moins de chômage, il recruterà moins facilement les hommes dont il a besoin. C'est une éventualité qu'il faut prévoir. Or parmi vos militaires de carrière il y en a qui sont candidats fonctionnaires: gardes forestiers, douaniers, facteurs. Nous vous demandons très instamment - et la Chambre vous a presque permis de le faire - de faire une place plus grande aux emplois réservés au regard, non pas seulement des fonctions d'état, mais aussi des compagnies de chemins de fer, des sociétés de crédit, de la Banque de France, de tous les établissements qui vivent des subventions de l'Etat. Il vous est parfaitement possible de demander à ceux qui aspirent à être de quasi fonctionnaires le sacrifice d'un certain nombre de mois de service militaire supplémentaires. De cette manière, lorsque nous nous trouverons dans une période économique moins favorable au recrutement nous n'ayons pas de trop sacrificielles budgétaires à consentir.

Je ne cherche nullement à diminuer les mérites de l'œuvre entreprise par le général Targe. Au contraire je lui rends hommage, mais pour réussir il faut que son œuvre soit appuyée sur des possibilités qui nous permettent en tout état de cause d'avoir une armée capable de maintenir l'ordre public et des cadres sans lesquels nous ne pouvons être sûrs de la sécurité de notre pays.

M. LE MINISTRE.- Je suis complètement d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, sur cette dernière demande. Vous l'avez dit, il y a un article dans la loi. C'est un indice excellent qui permettra, en fait, d'exiger six mois de service supplémentaire de tous ceux qui sont appelés à une des fonctions d'Etat dont vous venez de parler.

Quant à imposer un même supplément de service aux candidats aux emplois dans les banques, compagnies de chemins de fer, etc., c'est une question de négociation. Mais je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'obtenir cette condition.

M. le comte de BLOIS.- Vous considérez, monsieur le ministre, que ce chiffre de 106.000 militaires de carrière est suffisant pour encadrer vos 550.000 hommes. C'est une question sur laquelle je vous demanderai la permission de revenir lorsque nous discuterons la loi des cadres et effectifs.

M. LE MINISTRE.- Après de minutieuses discussions qui ont duré des mois, c'est à ce chiffre que s'est rangé le Conseil supérieur de l'Armée.

M. le comte de BLOIS.- Vous estimez qu'il est suffisant?

M. LE MINISTRE.- Oui ! sinon je ne présenterais pas la loi au Parlement. Mais j'ai toujours dit que c'était un minimum.

M. le général DEBENEY.- C'est une question de définition. Le problème doit être posé exactement. Lorsqu'il est question des 106.000 militaires de carrière, on les compare aux

100.000 ou 105.000 sous-officiers d'avant guerre et l'on dit qu'il n'y a guère de différence. Ce n'est pas exact. A côté des 106.000 militaires de carrière, il faut voir les 15.000 agents militaires qui doivent décharger l'armée des besognes de mobilisation et d'un grand nombre d'occupations de bureau, les agents militaires étant aidés par 18.000 employés civils.

Il faut voir également les 15.000 militaires de la garde républicaine mobile auxquels nous espérons arriver, qui déchargeront l'armée de toutes les besognes de sécurité, j'espère même du service de place et de l'instruction physique de certains services succédanés.

Les 106.000 militaires de carrière apparaissent donc comme des gradés qui seront presque uniquement employés - je ne dis pas uniquement parce qu'il y a encore certains comptables - à l'instruction, alors que les 100.000 militaires de carrière d'avant guerre devaient satisfaire à toutes les besognes que je viens d'énumérer.

La question des 106.000 militaires de carrière ne peut donc être séparée de celle des 15.000 agents militaires, des 18.000 employés civils et des 15.000 hommes de la garde républicaine mobile.

Pour l'encadrement de nos formations, encadrement si important, nous pouvons compter sur ces 106.000 militaires de carrière qui sont réellement présents dans le rang. Quant aux 15.000 hommes de la garde républicaine mobile, ils viendront en appoint comme sous-officiers dans nos formations de réserve. Je ne dis pas que ce soit assez ni que ce soit trop; M. le ministre vous a répondu sur ce point. Je précise seulement que c'est ainsi que la question doit être posée.

M. le comte de BLOIS.- Je vous remercie de ces explications. Nous reprendrons la discussion, qui nous entraînerait trop loin, lorsque viendra en discussion la loi des cadres et effectifs.

M. MAUGER.- Une des plus grandes déceptions des sous-officiers a été de se voir privés d'emplois alors que des promesses formelles leur avaient été faites antérieurement. Cela a été une des principales causes des difficultés de recrutement des sous-officiers. Les sous-officiers qui voyaient leurs camarades quitter le régiment sans avoir la satisfaction sur laquelle ils étaient en droit de compter n'avaient plus aucune envie de rester dans l'armée.

Je constate, par les chiffres qui nous ont été fournis, que le recrutement des agents militaires s'est fait d'une manière normale. Mais des malentendus ont dû se produire, car j'ai été saisi d'un grand nombre de réclamations d'agents militaires qui avaient demandé à bénéficier des avantages de la situation qu'ils avaient antérieurement. On n'a pas pu leur donner une réponse précise, ce qui leur a été très désagréable. Certaines, en effet, ont quitté une situation militaire pour devenir agents militaires et, de ce chef, se sont trouvés en situation d'infériorité en ce qui concerne les allocations. Ils n'avaient plus alors qu'un désir : revenir à leur première situation.

Je crois qu'il y a eu quelques améliorations à ce sujet. Je serais heureux d'avoir des éclaircissements.

M. le général DEBENEY.- Les agents auxquels fait allusion M. le sénateur sont des employés civils de la guerre. Au moment où ils se sont présentés pour devenir agents militaires, les

tarifs qui avaient été publiés accusaient, pour les agents militaires, des soldes supérieures à celles qu'ils touchaient eux-mêmes. Depuis lors, sont intervenus des relèvements de solde des employés et fonctionnaires. Les agents militaires accusent le coup, mais M. le ministre de la guerre est en pourparlers avec M. le ministre des finances pour assurer toujours aux agents militaires une situation supérieure à celle des agents civils.

M. Charles Dumont a indiqué que l'importance du recrutement des militaires de carrière pourrait être fonction de la situation économique. Or, les agents militaires sont destinés à jouer un rôle important dans le recrutement des militaires de carrière en ce sens qu'il y a là un débouché certain et un débouché de plus offert aux sous-officiers. Nous l'avons constaté cette année d'une façon assez curieuse. Pour une fois, le sort nous a favorisés. Depuis quatre ans, nous assistons à des départs considérables de sous-officiers. Ces départs continueront jusqu'en 1929. C'est le reliquat de la guerre. La guerre a ajouté d'office cinq ou six annuités, de sorte que beaucoup d'hommes sont restés au régiment parce qu'ils étaient allés trop loin. Il faut que tout cet effectif s'écoule. Depuis trois ans, on assiste à des sorties massives supérieures aux sorties moyennes et cela continuera jusqu'en 1929.

Or, cette année a recommencé le recrutement des agents militaires. Aussitôt, qu'avons-nous vu ? Nous avons vu tous ces braves gens, arrivés à quinze ans de services, se précipiter pour avoir un emploi d'agent militaire, ce dont nous n'avons eu qu'à nous féliciter au point de vue du nombre et de la qualité.

Lorsque les agents militaires auront le statut des sous-officiers et les avantages pécuniaires qui leur sont accordés pendant leur temps de service, les sous-officiers verront là un débouché assuré. A ce moment - c'est la transformation profonde et, je crois, durable que nous sommes en train de réaliser -, il y aura une carrière de sous-officier et le recrutement des sous-officiers sera assis sur des bases fermes. Il est vraisemblable que, par la suite, au point de vue de l'instruction, nous serons amenés à faire ce que l'on faisait autrefois en Allemagne, à avoir des écoles où se fera l'instruction des sous-officiers, ce qui les spécialisera encore.

Mais ce qui est important, c'est que la carrière de sous-officier va exister alors qu'elle n'existe pas auparavant.

M. MAUGER. - Je me permets encore d'appeler l'attention de M. le général Targe et du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à faciliter l'installation des sous-officiers qui ont fait leur service aux colonies et qui désirent y demeurer ou même de ceux qui ont fait leur service en France et qui désirent se proposer de rester à la terre. Ne serait-il pas possible, par un moyen quelconque, de leur permettre d'acquérir, à des conditions intéressantes, ces terrains vagues et inoccupés que nous avons tous vus ?

M. LE PRESIDENT. - C'est une suggestion intéressante que le Gouvernement étudiera.

M. le général STUHL. - Messieurs, j'approuve les mesures de propagande employées par le général Targe et qui ont donné d'excellents résultats, car je suis assez pessimiste sur la

question du recrutement. Actuellement, les résultats sont bons, mais nous verrons plus tard.

Bien entendu, je me félicite de tout ce que l'on a fait pour les sous-officiers pour le logement, les emplois civils.

Le général Targe a parlé très justement de l'instabilité de nos corps de troupe. Il en résulte, pour nos officiers et sous-officiers des frais de déménagement considérables qui sont loin d'être couverts et qui sont la cause d'un certain mécontentement chez les intéressés. Or, récemment, le ministre des finances a décidé de donner à ses fonctionnaires, lorsque les nécessités du service les obligent à déménager, des allocations très supérieures à celles que l'on donne dans l'armée.

M. LE MINISTRE. - C'est une question qui m'a beaucoup préoccupé.

M. le général STUHL. - Je demande que cette question soit étudiée dans le sens d'un relèvement des allocations accordées aux officiers et sous-officiers comme frais de démenagement.

Enfin, je désire présenter une observation à propos des agents militaires. Ces agents, vivant à la caserne, il ne peut être question pour eux ni de grève, ni de syndicat. Or, dernièrement on m'a dit qu'une vingtaine d'hommes étaient entrés comme agents militaires dans le service des régions libérées d'un chef-lieu de département et qu'ils étaient ~~notamment~~ connus comme étant des communistes notoires.

M. LE MINISTRE. - Si vous voulez me signaler personnellement le fait en me fournissant tous les renseignements

nécessaires, je ferai procéder à une enquête. ~~xxx~~ Mais à l'avance, cela ne me paraît pas très vraisemblable. Ce ne pourrait être que le fait d'une erreur.

M. le général DEBENEY. - Avant d'être titularisé, l'agent militaire doit faire un stage de six mois. Pendant ce stage, des renseignements sont pris sur son compte, et s'ils sont du genre de ceux dont parle M. le Sénateur, l'agent peut être éliminé.

M. le général TARGE. - On en a éliminé.

M. le général DEBENEY. - Je suis cependant de votre avis ; il y a là un grave danger auquel il faut veiller.

M. le général STUHL. - C'est pour cette raison que je le signale.

M. LE MINISTRE. - Le danger est si évident que c'est une des questions qui nous ont le plus préoccupés dans le recrutement des militaires de carrière.

3° - AVIATION. - SON ETAT ACTUEL.

M. LE PRESIDENT. - Nous en avons terminé avec la question des effectifs. Nous passons à l'aviation.

M. LE MINISTRE. - Messieurs, il n'est pas douteux que l'aviation est une grosse mangeuse de crédits. Nous n'y pouvons rien. Ce que nous devons faire, c'est nous efforcer de nous servir de ces crédits dans les meilleures conditions pour la défense nationale. Ces crédits, que vous trouvez peut-être lourds sont cependant encore insuffisants.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons discuté longuement les crédits de l'aviation. Personne de nous ne les a trouvés lourdes, mais ce qui a été indiqué nettement par plusieurs orateurs et notamment par les rapporteurs, c'est que les lignes proposées pour l'aviation commerciale...

M. LE MINISTRE.- Cela ne me regarde pas.

M. LE PRESIDENT.- Je le sais, mais c'est un ensemble.

Il a donc été indiqué que les lignes proposées n'étaient pas suffisamment étudiées. Mais il a été répété à maintes reprises au ministre compétent que c'était la question du programme et non celle des crédits qui était en cause.

En ce qui concerne l'aviation militaire, nous n'avons pas voulu réduire les crédits, mais nous avons cru devoir appeler l'attention des services compétents sur la non-utilisation dans l'année des crédits demandés, ce qui a pour résultat de surcharger inutilement, aux yeux du public et de l'étranger, un budget qui, en fin d'année, présente 25, 30 ou 50 millions d'annulations de crédits ou de reports.

M. LE MINISTRE.- C'est presque inévitable du moment que dans le budget l'on ne veut pas admettre/le principe de crédits engagés et non dépensés. En aviation, on est obligé de passer des commandes qui ne seront achevées que l'année suivante ou deux ans plus tard. Il en résulte que les paiements ne peuvent être effectués qu'avec quinze mois, vingt mois ou plus de retard. Il est impossible d'échapper aux crédits reportés, à moins d'admettre le principe de l'^{d'autorisation d'engagement} ouverture de crédits complétant les ~~dépenses autorisées~~ pour l'année.

Je prends un exemple dans l'artillerie. Nous avons dû, cette année, passer une commande d'obusiers Schneider qui représente une dépense de vingt millions. Ce matériel ne nous sera livré qu'en février ou mars 1929. C'est à ce moment seulement que le gros de la dépense sera réglé. Néanmoins, étant donné les règles budgétaires qui nous sont imposées et le refus formel du contrôleur des dépenses engagées de laisser engager aucune dépense qui ne soit pas couverte par le vote d'un crédit, nous sommes obligés de prévoir au budget de cette année les vingt millions de matériel Schneider, alors que nous sommes certains de ne dépenser cette somme que dans deux ans. Nous ne pouvons pas échapper à cela, à moins d'admettre le principe de dépenses engagées et non-effectuées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Messieurs, je me permets, bien que ce soit superflu, de rappeler à l'honorable ministre de la guerre que les crédits de l'aviation bénéficient du régime des reports. Vous n'êtes donc pas tenu par l'exercice budgétaire ; vous avez la possibilité des reports.

Ce que nous avons constaté, et ce qui a fait l'objet des critiques dont parlait l'honorable président, c'est que, sur certains crédits, les reports s'accumulent au ministère de la guerre. On nous demande une somme déterminée, et lorsque nous proposons une réduction, on nous dit que c'est impossible, que cela va gêner la défense nationale. Cependant, la Chambre opère une réduction, le Sénat en fait une autre, et si nous nous reportons ensuite, à la clôture de l'exercice, à la somme dépensée, nous constatons que, même en additionnant

les réductions de la Chambre et du Sénat, il reste encore une somme non-employée considérable et que les reports s'ajoutent.

M. LE MINISTRE.- Mais la somme est engagée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a là une question de mesure. Tous, ici, nous voulons accorder ce qui est nécessaire pour la défense nationale, mais nous sommes surpris lorsque des crédits qui ont été ouverts ne sont pas employés.

Nous saisissons très bien qu'il y a le système des engagements de dépenses et celui des crédits de paiement. Mais c'est lorsqu'on ne se sert pas de cette souplesse si grande du régime budgétaire que des observations s'élèvent au sein de la commission des finances.

M. le contrôleur général GUINAND, secrétaire général du ministère de la guerre.- En ce qui concerne les crédits de la troisième section, le département de la guerre ne demande pas mieux que d'entrer très largement dans la voie qui consistera à introduire dans la loi de finances des articles portant autorisation d'engagements de dépenses et à n'inscrire au budget les crédits de paiement qu'au fur et à mesure qu'ils sont nécessaires. Mais les ministres des finances successifs n'ont pas toujours été de cet avis.

Ainsi que M. le ministre l'a expliqué, il nous est impossible, si nous n'avons pas les autorisations de dépenses anticipées, de payer dans l'année. On vous a cité l'exemple des vingt millions de matériel Schneider. Nous n'avons pas, dans le budget de 1927, d'autorisation de dépense anticipée. Comme nous ne recevrons ce matériel qu'en 1929, nous sommes

de réserver
obligés d'inscrire au budget de cette année un crédit de 30 millions qui viendra en annulation à la fin de l'année.

Le seul remède est de nous autoriser par anticipation, par un article de la loi de finances, à engager ces vingt millions. C'est ce qui est dans le budget de 1928. Le département de la guerre est prêt à entrer plus largement encore dans cette voie dans le budget de 1929.

M. KLOTZ.- Les commissions financières des deux Chambres ont toujours été de cet avis.

M. Charles DUMONT.- Messieurs, M. le rapporteur général et M. le contrôleur général Guinand ont posé la question sur laquelle il faut que nous nous expliquions très nettement.

M. le rapporteur général se place au point de vue - qui est le sien - des contribuables, de l'inflation budgétaire, et il dit qu'il est d'une très mauvaise méthode de grossir les chiffres du ministère de la guerre de crédits qui ne seront pas dépensés dans l'année, ce qui aboutit à une inflation budgétaire et a pour résultat d'exiger des contribuables des sacrifices inutiles. Autre conséquence également dommageable de ce système : certains services qui en auraient besoin ne sont pas dotés, les crédits étant réservés à la défense nationale.

Nous pensions donc qu'il était de bonne doctrine et de bon sens de dire, après la Chambre, que nous allions remettre aux crédits d'engagements 40 millions pour l'artillerie et 30 millions pour l'aviation puisque, sachant que ces dépenses ne seront pas payées cette année, nous vous laissons cependant la possibilité de les engager.

Or, ce que M. le contrôleur général Guinand vient de dire, c'est qu'il y a entre la commission des finances et le ministère des finances un malentendu qu'il importe de dissiper. Lorsque nous disons : "Engagez des dépenses", cela signifie : faites vos programmes pour qu'il n'y ait pas de dents de scie dans vos fabrications ; ayez de la continuité et de la prévoyance et engagez. Le ministère de la guerre nous répond : "Je ne peux pas car le contrôleur des dépenses engagées ne me donne pas le droit de passer des marchés qui ne sont pas couverts par des crédits de paiement".

M. LE MINISTRE.- C'est formel !

M. Charles DUMONT.- C'est l'équivoque qu'il convient de dissiper. Tout en paraissant employer des mots qui ont le même sens, nous parlons, en réalité, de choses tout à fait différentes si, par crédits de paiement, nous entendons des crédits qui permettent de préparer des marchés, de passer des commandes, des avances qui ne seront payées qu'en 1929 ou 1930 et si le ministère des finances entend que ces crédits d'engagement n'ont pas de valeur, que les commandes ne peuvent pas être passées si elles ne sont pas couvertes, dès l'année 1928, par des crédits de paiement.

Lorsque nous demandons que les crédits de paiement soient allégés et que 30 ou 50 millions de ces crédits soient reportés aux crédits d'engagement, nous nous posons en défenseurs naturels des contribuables et de l'équilibre budgétaire. Nous ne voulons pas laisser charger artificiellement le budget de 1928 de crédits de paiement qui ne seront pas dépensés en 1928. A cela, le ministère des finances répond que si les commandes ne sont pas couvertes par

des crédits de paiement au budget de 1928, elles ne peuvent pas être engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai pris soin, pour étayer mon opinion, d'envoyer chercher un contrôleur des dépenses engagées qui est ici. Je me permets de dire que ce que l'on raconte est invraisemblable. Les crédits d'engagement sont, ainsi que leur nom l'indique, des crédits que l'on a le droit d'engager en dehors même des crédits de paiement.

M. le général DEBENEY.- Demandez à M. Guinand si les choses se passent ainsi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, pour certaines dépenses de la troisième section, vous n'avez pas toujours eu de crédits d'engagement, à moins que ma mémoire ne soit pas fidèle - et je crois qu'elle l'est -, n'avez-vous pas pour l'aviation, depuis plusieurs années, 300 millions de crédits d'engagement qui sont prévus ? Vous avez le droit de les engager, sinon à quoi servirait la loi de finances ? Elle le dit expressément.

M. le contrôleur général GUINAND.- C'est pour cette raison que j'ai commencé à parler de la troisième section. J'ai dit qu'au budget de 1927 nous n'avions rien pour la troisième section.

En ce qui concerne l'aviation, nous espérons que le rythme des fabrications sera tel, l'année prochaine, que les 300 millions engagés correspondront aux paiements que nous devrons faire en 1928.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il résulte bien de ce que

vient de dire M. le secrétaire général du ministère de la guerre que lorsque nous mettons dans la loi de finances un texte comme celui qui existe pour l'aviation, il n'y a aucune espèce de raison de ne pas engager une dépense puisque cette autorisation a été expressément donnée par le législateur.

M. le contrôleur général GUINAND.- Tout ce que demande le ministre de la guerre, c'est que ce texte existe non seulement pour l'aviation, mais pour la troisième section.

M. Charles DUMONT.- Il nous semblait/avoir entendu dire - ce que vous m'aviez déjà dit, à moi -, que le contrôleur des dépenses engagées refusait de viser des marchés que vous vouliez passer sur des autorisations d'engagement de dépenses de la loi de finances.

M. le contrôleur général GUINAND.- Lorsqu'il n'y a pas un article dans la loi de finances comme c'est le cas pour 1927. C'est ce qui m'amène à dire que lorsqu'il n'y a pas d'autorisation d'engagement de dépense, il y a obligatoirement report.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Permettez-moi de lire le texte de la loi de finances ; il est tellement clair dans le projet de budget de 1928 qu'il ne peut pas y avoir lieu à discussion :

" Le ministre de la guerre est autorisé à engager, pendant l'année 1928, en sus des crédits ouverts par la présente loi, pour les fabrications de l'aéronautique et au titre du programme des fabrications et des installations de l'exercice 1928, des dépenses dont le maximum ne pourra dépasser 299 millions, les crédits de paiement correspondants devant être ouverts sur les exercices ultérieurs".

Voilà la réponse positive.

M. le contrôleur général GUINAND.- En ce qui concerne l'aviation, le seul point qui nous sépare est que le département de la guerre pense qu'il pourra dépenser, cette année, le crédit de 300 millions en raison de l'accélération du rythme des fabrications.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est né de cette observation de M. le ministre que l'aviation est pauvre et qu'elle n'a pas les moyens qu'il lui faudrait. Nous répondons qu'elle a ces moyens, à moins que vous n'ayez pas demandé ce dont vous avez besoin.

M. le général PUJO, directeur de l'Aéronautique.- Il y a deux questions : les commandes de matériel et les installations de l'aviation. M. le ministre de la guerre n'a pas parlé des commandes de matériel, mais des crédits pour les installations.

Pour les commandes de matériel, nous avons eu 300 millions d'engagement de dépenses en 1927. La Direction générale de l'Aéronautique qui est chargée de régler les commandes assure que les 300 millions seront dépensés en 1928 étant donné qu'elle paie en ce moment à la cadence de 48 millions par mois, ce qui nous amènera sans report à la fin de l'exercice.

Pourquoi y avait-il des reports les années précédentes ? Parce que les budgets étaient votés très tard et que nous ne pouvions pas passer les marchés de bonne heure. En outre, il n'y avait pas de commission des marchés comme celle qui existe maintenant, qui active beaucoup tous ces marchés. En

ce moment, les paiements sont très actifs et nous sommes à peu près certains de pouvoir dépenser dans l'année tous les crédits qui nous seront accordés.

Si je regarde les chiffres des reports, ils ont été de 173 millions de 1924 sur 1925, de 233 millions de 1925 sur 1926, de 250 millions de 1926 sur 1927. Or, cette année nous n'aurons plus que 135 millions de crédits de report. Il y a là une diminution sensible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Par le texte des lois de finances, vous avez toujours eu la possibilité de passer des commandes dans la limite des crédits ouverts. Cependant tous les ans il y a eu des reports: de 1924 à 1925, 127 millions; de 1925 à 1926, 160 millions; de 1926 à 1927, 123 millions.

Ces chiffres déjà très élevés ne donnent pas une idée exacte de la réalité. Il faut en effet tenir compte des abattements que le Parlement a opérés sur les crédits des chapitres au moment du vote du budget. En 1925 on avait opéré 80 millions d'abattements et en 1926 150 millions.

Il faudrait tenir compte enfin des crédits qui sont demeurés inemployés en fin d'exercice. En 1925, 9 millions.

Il résulte de ces constatations que les demandes primitives du département au titre des chapitres de l'aéronautique ont excédé les crédits réellement dépensés, en 1925, de 160 plus 80 plus 9 millions, soit 249 millions, et en 1926 de 123 plus 150, soit 273 millions.

J'ai donc le droit de dire que ces chiffres énormes montrent que les prévisions du département de la guerre ne tiennent pas un compte suffisant des possibilités d'emploi.

M. LE MINISTRE. Je me permets de protester, monsieur le rapporteur général, contre les additions que vous venez de faire. En effet les crédits reportés sont dépensés dans les années suivantes. Il y a un enchevêtrement qui n'est pas aussi simple qu'il peut le paraître à première vue. Les crédits non dépensés une année ne sont pas indéfiniment non dépensés; les travaux auxquels il devait être fait face par ces crédits seront exécutés au moyen

de crédits ultérieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Quelle que soit mon infériorité naturelle sur le terrain des mathématiques, celles-ci constituent une science si exacte qu'elle est à la portée du plus faible mortel, (Sourires) ce qui est mon cas. Votre raisonnement pourrait être juste s'il portait sur un seul exercice, mais les exercices se succèdent les uns aux autres et le même phénomène se reproduit à chacun d'eux.

D'autre part lorsque je me demande si le département de la guerre n'est pas porté à réclamer souvent des crédits qui dépassent ses possibilités d'emploi, je n'ai pas d'autre méthode à suivre qu'à me reporter aux demandes qu'il a formulées, aux crédits d'engagement qu'il a sollicités, aux abattement opérés par les Chambres et aux crédits qui restent inemployés en fin d'exercice.

M. LE MINISTRE. Certes vous apercevez chaque année un nombre respectable de millions qui n'ont pas été effectivement employés, mais je vais vous expliquer cet état de choses. On ne peut pas considérer l'aviation comme une entreprise réellement assise. Toutes les fois qu'on veut construire un nouveau type d'avion, il faut se livrer à une série innombrable d'expériences. Il en résulte des retards aussi bien dans les délais de réception que dans l'exécution par les constructeurs. Chaque fois que vous apportez un progrès, même de détail, vous aboutissez à un retard et des mois s'écoulent après la date primitivement escomptée.

Cela tient à la nature même de cette industrie

très particulière qu'est l'aviation.

M. CAILLAUX. Nous ne vous faisons pas de reproche; nous disons simplement que les circonstances ne vous jamais permis quant à présent d'employer tous les crédits que vous aviez demandés.

M. LE MINISTRE. C'est vrai. J'engage des dépenses parce qu'elles sont prévues comme possibles. Je les engage en prévoyant l'exécution à telle date et par la force des choses il y a toujours un retard. Mais si par avance je prévoyais ce retard, soyez sûrs qu'il se trouverait alors plus considérable.

M. CAILLAUX. Nous croyons, en nous basant sur l'expérience des années antérieures que les crédits de paiement sont suffisants. Les observations de M. le rapporteur général ne portent en effet que sur les crédits de paiement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Parfaitement. Si j'ai pris la parole dans ce débat, c'est parce que M. le ministre ou l'un de ses distingués collaborateurs a déclaré: " Si nous ne pouvons pas utiliser les crédits, c'est parce que nous sommes enfermés dans un exercice budgétaire et que la procédure est trop étroite." Un peu étonné de cette affirmation, j'ai fait remarquer respectueusement que l'aéronautique bénéficiait de la loi des reports et qu'en cette matière la procédure possédait toute la souplesse nécessaire pour lui permettre de se mouvoir.

M. LE MINISTRE. Vous avez raison pour l'aviation.

M. DE LUBERSAC. Pour la construction du matériel, mais pour les installations?

M. LE MINISTRE. Pour les installations de l'aviation, nous sommes en retard, c'est incontestable et les crédits prévus ne permettront pas de rattraper suffisamment ce retard à mon avis. La question des hangars est de la première importance puisqu'avec de bons hangars et de bonnes organisations de protection les avions durent beaucoup plus longtemps. D'où, en premier lieu une très forte économie; ensuite un moins grand nombre d'accidents, ce qui est encore plus précieux. Nous avons donc le plus grand intérêt à avoir le plus tôt possible le nombre de hangars qu'exige notre matériel de 4.600 avions. Or nous n'en avons que la moitié. Les crédits un peu considérables que nous vous demandons sont destinés à mettre un terme à ce déficit.

M. LE GENERAL PUJO. Nous avons dressé un programme qui a été approuvé par M. le ministre de la guerre en ce qui concerne les installations. Pour la réalisation de ce programme nous avons prévu cette année 45 millions de crédits de paiement et 90 millions de crédits d'engagement. Ce sont les crédits d'engagement qui nous ont été refusés.

M. CHARLES DUMONT. Par qui?

M. LE GENERAL PUJO. Par M. le ministre des finances.

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL GUINARD. Nous avions demandé à introduire un article dans la loi de finances. M. le ministre des finances ne l'a pas jugé à propos.

M. GAILLAUD. Le Gouvernement a pris une décision. Nous n'avons pas à distinguer entre les ministres.

M. LE MINISTRE. Je reconnaissais qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que la construction des hangars fut hâtée, mais il y a un intérêt qui domine tous les autres, c'est l'équilibre budgétaire. Aussi je suis obligé d'accepter la décision suprême, si je puis dire, du chef du Gouvernement qui est responsable de l'équilibre budgétaire.

M. CHARLES DUMONT. Pour les hangars, la commission des finances possède une doctrine dont j'ai été l'interprète l'an dernier à la tribune. Elle estime dans l'intérêt même de l'aviation qu'il vaut mieux retarder au besoin la mise en commande d'avions...

M. DE LUBERSAC. Parfaitement.

M. CHARLES DUMONT. ... et d'un certain nombre de moteurs dont une quantité sera démodée à la livraison pour organiser l'infrastructure de l'aviation. Puisque nous savions avoir devant nous une période de paix au bout de laquelle nos cellules et nos moteurs actuels seront à peu près inutilisables, puisque nous avions pu apprécier les hangars isothermes des Allemands à Neustadt - nous ne ferons rien d'autre à bien ou rien de mieux - nous aurions dû utiliser cette période de paix pour construire les hangars nécessaires avec les ateliers de réparations et les bâtiments pour le logement des officiers et des mécaniciens. Nous sommes au regret de constater qu'on n'a pas suivi cette méthode.

L'infrastructure de l'aviation n'est pas établie. Nos avions sont laissés à l'aventure. Avec la sécheresse, la poussière entre dans les moteurs, avec la boue c'est un autre inconvénient. Tout cela abrège la vie de nos moteurs;

tout cela explique beaucoup d'accidents. Nous pensons que la question des installations fixes de l'aviation pendant la période de sécurité qui s'achève devait être la préoccupation essentielle et nous regrettons qu'il n'en ait pas été ainsi.

Si vous êtes en désaccord avec M. le ministre des finances, cela ne nous regarde pas. Mais je suis convaincu que ce désaccord ne peut porter que sur le crédit global et, en pareille circonstance, j'estime que la réduction devrait être opérée plutôt sur les cellules et les moteurs.

M. LE MINISTRE. Il n'y a jamais eu de véritable désaccord entre le ministre des finances et moi. ~~Il a indiqué les besoins qui me paraissaient les plus urgents de mon administration et M. le ministre des finances a fait droit à mes demandes dans la mesure des possibilités budgétaires. Nous avons présenté une demande de crédits plus considérables plus la construction des hangars. Cette demande n'ayant pu être accueillie, nous sommes tombés d'accord sur un crédit global pour les moteurs et les hangars de telle façon que nous pouvons prélever sur les millions destinés primitivement aux moteurs une somme supplémentaire pour les hangars. Ce point est fixé dans la loi de finances.~~

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Le texte d'autorisation a été modifié en ce sens.

M. DE LUBERSAC. J'insiste sur les observations de M. Charles Dumont. Nous possédons un grand nombre d'avions que nous ne pouvons abriter. Après la guerre l'Angleterre a commencé par organiser son infrastructure avant de reconstituer son matériel volant. Nous aurions dû procéder de la même manière. Nous aurions évité aussi

coup de ces accidents qui émeuvent douloureusement l'opinion publique et que nous déplorons tous. Ces accidents proviennent en effet la plupart du temps du mauvais état du matériel qui s'abime parce qu'il reste sans abri. Nous avons eu à plorer 112 tués entre le 1er janvier 1926 et le 1er décembre 1927, en particulier 11 tués en mai 1927. Or si nous recherchons la raison de ces accidents nous voyons qu'ils ont pour origine une panne de moteur, la rupture de l'appareil en vol, etc... La responsabilité incombe dans ces conditions soit aux constructeurs qui ont commis des erreurs coupables, soit au fait que le matériel n'a pas été mis à l'abri ou n'a pas été surveillé. Or je connais trop le général Pujo pour ne pas savoir qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour la surveillance des appareils. A la vérité nos hangars sont insuffisants. Comme l'a dit justement M. Charles Dumont, il vaudrait mieux reporter une partie des crédits affectés à la construction des avions à l'organisation des installations.

Des incidents se produisent d'ailleurs tous les jours. A Châteauroux, l'autre jour, c'était le vent qui renversait les hangars; à Tours, c'était un commencement d'incendie. Il faudrait que tout cela finisse.

Je voudrais demander également à M. le ministre si l'on a prévu les nouvelles installations pour les régiments d'aviation qui vont revenir prochainement du Rhin.

M. LE MINISTRE. On construit à Reims.

M. DE LUBERSAC. Les régiments du Rhin iront pas qu'à Reims.

M. LE MINISTRE. Legros sera affecté à Reims.

M. DE LUBERSAC. Vous aurez à faire face à des dépenses considérables et les crédits votés par la Chambre ne seront certainement pas suffisants.

M. LE PRESIDENT. Je suppose que M. le ministre est d'accord avec la commission.

M. LE MINISTRE. Je ferai mon possible pour organiser l'infrastructure de l'aviation et j'ai déjà orienté ma politique en ce sens.

M. MAUGER. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre sur certains gaspillages de son administration. On vend, sans qu'il y ait entente entre les divers services, une quantité de matériels neufs.

M. LE MINISTRE. C'est une erreur des domaines en ce qui concerne les moteurs. Il n'en agissait pas de moteurs neufs.

M. MAUGER. Je ne parle pas des moteurs. On va vendre à Bourges 300.000 épingle de nourrice neuves.

M. LE MINISTRE. La commission Bloch des économies a réclamé avec instance que nous procédions à ces ventes parce qu'il s'agit de stocks formidables que nous ne pouvons utiliser.

M. MAUGER. Mais d'autres services peuvent avoir besoin de ces objets.

M. LE MINISTRE. Etes-vous certain qu'ils aient besoin exactement des mêmes? Il est facile d'apporter des affirmations auxquelles je ne peux pas répondre parce que vous me prenez au pied levé, mais soyez sûr qu'il y a des

raisons à ces ventes.

M. LE PRESIDENT. Vous pourriez peut-être, Monsieur Mauger, reporter votre question à une autre séance, car notre ordre du jour est très chargé.

M. MAUGER. J'en parlerai alors à la tribune.

M. LE MINISTRE. Il vaudrait mieux m'en parler dans mon cabinet. Donnez-moi des indications précises et je ferai faire une enquête.

M. MAUGER. Vous n'avez qu'à vous renseigner à Bourges auprès des Domaines.

CAVALERIE

M. LE PRESIDENT. Nous arrivons à la cavalerie. Je donne la parole à M. de Blois.

M. LE COMTE DE BLOIS. Je voudrais savoir, Monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour l'école de Saumur. Avez-vous décidé de continuer l'instruction telle qu'elle a été donnée jusqu'à présent? Si oui, il vous faut un nombre minimum de chevaux, c'est à dire 1100 sans compter les chevaux d'attelage. Je serais heureux également que vous nous disiez un mot de vos vues générales sur l'utilisation de la cavalerie.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Pour le nombre de chevaux de Saumur, il y a désaccord entre le général Brécart qui est allé faire une enquête et le directeur

de la cavalerie. M. le ministre étudiera la question et prendra une décision. A cinquante chevaux près...

M. LE COMTE DE BLOIS. Mais 50 chevaux de plus ou de moins font que l'instruction sera possible ou non à Saumur. Je regrette que M. le général Brécart ne soit pas présent, mais je demande à M. le ministre de se faire assister par lui à la discussion du budget?

M. LE MINISTRE. Je ne refuse pas.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. 1100 chevaux représentent une dépense d'un million par an.

M. CHARLES DUMONT. Je suis de l'avis de M. le comte de Blois. Saumur est une école incomparable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est l'honneur de notre pays.

M. CHARLES DUMONT. Au point de vue budgétaire en particulier, c'est une école admirable car on y apprend à ménager le cheval en même temps qu'à s'en servir. On n'y fait pas seulement de la haute école.

Vous avez été saisi à la Chambre, Monsieur le député, d'une demande de suppression de la cavalerie. Cette question est très importante. Si nous nous engagions dans la future loi des cadres et des effectifs vers une diminution notable de la cavalerie, nous toucherions non seulement d'une manière indirecte à l'élevage, mais encore à l'une de nos sécurités dans une guerre future. En effet si l'on peut surexciter le patriotisme des hommes et en faire d'admirables soldats, il est impossible de faire surgir des chevaux de terre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On n'improvise pas une cavalerie.

M. CHARLES DUMONT. Toute la question est de savoir quel pourra être le rôle d'une cavalerie en 1935. C'est une date à laquelle nous pensons. Je me suis permis de citer dans mon rapport des pages du général von Seekt sur la cavalerie, pages qui sont profondément émouvantes. Moi-même j'ai commencé par nier l'importance de la cavalerie, puis j'ai trouvé dans le comte de Blois et ses amis, dans les officiers de Saumur, dans le général Weygand des contradicteurs dont les raisons m'ont paru fortes et que je me permets d'exposer brièvement.

Quand les routes seront encombrées par les approvisionnements et les transports, ne sera-t-il pas indispensable de posséder un élément fluide, souple, capable de passer n'importe par où, d'avoir une arme mobile qui pourra se porter au point vital de l'action: ici pour l'assaut, là pour la défense. C'est le rôle que pourra jouer la cavalerie qui sera en réalité une infanterie montée. Composée des meilleurs tireurs elle pourra brusquement en un point donné concentrer une puissance de feu, élément essentiel de la victoire. Voilà une conception du rôle de la cavalerie qui me paraît des plus intéressantes.

C'est d'ailleurs le rôle qu'elle a joué à plusieurs reprises dans la dernière guerre, en particulier lorsque les lignes anglaises étant percées, le 3^e corps de cavalerie du général Pelléa été jeté en avant par le général Debony. Celui-ci essayait ainsi de construire une digue avec les cavaliers de cette 1^e armée qu'il avait

organisée avec cet esprit de méthode et d'ordre qui faisait l'admiration de toute l'armée française.

Dans l'étude de l'organisation de notre armée, a-t-on donné à la cavalerie la place qui doit lui revenir? Voilà l'assurance que nous demandons au Gouvernement de vouloir bien nous donner.

M. LE MINISTRE.- Je comprends toutes les raisons que vous venez de développer. Je songe, en effet, à la motorisation dans l'avenir, mais avec une extrême prudence parce que je crois savoir ce que l'on peut obtenir du moteur. Si j'ai créé une commission de motorisation, ce n'est pas pour détruire la cavalerie, mais pour perfectionner l'emploi du moteur jusqu'au temps, que nous ne prévoyons pas encore, où le moteur pourra passer partout où passe aujourd'hui le cheval. Nous sommes loin d'en être là.

Ce serait donc une extrême imprudence de négliger la cavalerie. Lorsque je vous entendais parler du caractère irréparable de la faute que l'on commettait en allant trop vite et en supprimant un trop grand nombre de chevaux, je me souvenais de cette phrase que prononçait il y a quelques jours, au Conseil supérieur de la guerre, le général Débeney: "Lorsqu'il s'agit de diminuer la cavalerie, nous n'avons pas le droit de nous tromper ni de commettre une faute ni d'aller trop vite parce que cette faute serait irréparable".

C'est vous dire que nous partageons la prudence qui a trouvé ici une expression si fortement motivée. Le Sénat peut être rassuré sur la manière dont nous saurons adapter la cavalerie aux nouveaux effectifs.

M. le comte de BLOIS.- Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre de la guerre ainsi que des commissions de l'armée et des finances sur le fait que ce que nous allons voter en 1928 implique déjà une diminution notable de la cavalerie.

M. Joseph CAILLAUX.- C'est une question de mesure.

M. le comte de BLOIS.- Si nous adoptons purement et simplement les crédits tels que les a votés la Chambre, ce sont douze régiments de cavalerie environ qui disparaissent.

M. le général DEBENEY.- A peu près !

M. le comte de BLOIS.- C'est beaucoup.

M. le général DEBENEY.- Messieurs, vous entendrez poser par les artilleurs, par les aviateurs et même par l'infanterie qui parle si rarement la même question que celle que pose M. de Blois. Le projet de loi des cadres et effectifs, qui viendra en discussion devant le Sénat au début de l'année prochaine, est la conséquence de la loi d'organisation générale que vous avez votée il y a trois mois. Il est commandé également par la loi de recrutement qui est en discussion devant la Chambre et qui viendra ensuite devant le Sénat.

D'une façon générale, il s'agit d'une transformation de l'armée actuelle qui aura pour premier résultat de diminuer les effectifs du temps de paix. J'admire profondément les législateurs de 1873 et de 1875, mais j'admire beaucoup moins ceux d'aujourd'hui depuis que, sous la direction de M. le ministre, je m'attache à construire l'armée nouvelle. Ceux-là augmentaient alors que nous, nous diminuons. Or, on ne peut diminuer un ensemble sans en diminuer toutes les parties. Tout est donc une question de proportion et il ne peut être traité de la réduction de la cavalerie en dehors de la discussion générale de la loi.

Quant à l'idée que formulait M. Charles Dumont qu'il est nécessaire, aujourd'hui encore, de conserver la cavalerie et de repousser cet argument que l'on entend trop souvent

de droite et de gauche, que la cavalerie ne sert plus à rien, qu'elle a fait son heure, nul plus que moi ne s'y associe.

M. Charles Dumont est très préoccupé de l'encombrement des routes où, seule, la cavalerie peut passer. Je suis, moi, encore plus préoccupé de ce que j'ai vu en avant du front : tous les carrefours de routes détruits systématiquement, le terrain empoisonné par de l'ypérite, les camions obligés de s'arrêter. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu beaucoup de voitures quittant la route, ~~et~~ roulant à travers champs et bois et franchissant les entonnoirs, alors qu'un bon cheval peut le faire. On signale de l'ypérite à un carrefour, le cheval fait un détour et passe.

Nous devrons donc conserver longtemps encore la cavalerie. Que son instruction doive être différente, c'est notre avis. La cavalerie a en ce moment un règlement dont je puis me permettre de parler puisque j'ai eu le malheur de présider la commission qui l'a rédigé. Ce règlement, qui est en usage depuis deux ans, a trait au combat à pied de la cavalerie ; il est entré complètement dans cette voie.

Dans quelle proportion la cavalerie sera-t-elle maintenue ? Cela dépend du problème d'ensemble.

M. le comte de BLOIS.- On a parlé de proportion ; c'est le mot qui convient. Si nous jetons un regard sur les armées européennes en nous reportant à l'article du général von Seeckt, nous constatons que la proportion dans l'armée allemande et l'armée russe est plus forte que dans l'armée française.

Je me permets, mon général, d'insister sur l'école de

Saumur. Vous pouvez diminuer le nombre des régiments, mais ce que vous devrez conserver à tout prix ce sont des cadres afin que, si les circonstances vous obligaient à augmenter le nombre des régiments, vous ayez l'encadrement nécessaire.

M. le secrétaire général du ministère de la guerre nous citait le chiffre d'un million. Ce n'est pas payer trop cher une garantie d'avenir en donnant à ce prix à l'école de Saumur tous les moyens d'instruction qui lui sont nécessaires.

Non seulement vous serez obligés de conserver les écoles d'officiers qui existent, mais vous devrez, ainsi que vous le disiez, créer des écoles de sous-officiers. Allez-vous détruire une de ces écoles qui fonctionnent le mieux ?

M. le général DEBENEY.- Nous ne détruisons rien. L'école de Saumur est le laboratoire de la cavalerie.

M. LE PRESIDENT.- Et le conservatoire.

M. LE MINISTRE.- On ne détruit pas l'école de Saumur.

M. le comte de BLOIS.- Vous rognez tellement les crédits de l'école de Saumur que - si le général Brécart était ici, il confirmerait mes paroles - l'instruction y deviendra presque impossible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis allé à Saumur ; ce que dit M. de Blois est exact.

M. LE MINISTRE.- D'ici le vote du budget, nous étudierons la question de Saumur dans le sens que vient d'indiquer M. de Blois.

5° - RESERVE DE GUERRE

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne la réserve de guerre, je pourrais dire ce que je disais au début de cette réunion à propos de la fortification des frontières. Dans les années qui ont suivi la guerre, il a fallu faire face aux évènements de Syrie et du Maroc. A ce moment, nous avons laissé un certain nombre de nos stocks devenir déficitaires. Il faut aujourd'hui boucher ces trous et demander encore au Parlement des crédits avec lesquels nous pensons avoir le strict nécessaire.

Voici, sur ce point, la méthode que nous comptons suivre: Tout d'abord, nous nous attacherons à réaliser un programme minimum. Pour ce programme nous faisons, bien entendu, les mêmes réserves que précédemment au sujet du plan de fortifications. Ce programme minimum procurera à ce que l'on peut appeler la grande armée de couverture, celle qui devra faire la guerre dans les premiers temps des hostilités les armes et munitions qui lui seront strictement nécessaires pendant le temps où nos fabrications intérieures prendront leur élan.

Un plan ultérieur permettra à cette même armée d'avoir son plein de munitions, de façon que, quelles que soient les circonstances différentes, elle soit au large pendant la période nécessaire à nos fabrications de guerre pour battre leur plein.

Une troisième phase, qui serait une phase optima, permettrait de préparer à l'avance les stocks qui armeraient les divisions ultérieurement formées, celles qui suivront les vingt divisions de l'armée de couverture.

Le programme minimum, celui du premier stade pourrait, pensons-nous, être réalisé en quatre années et serait donc terminé en 1931.

Le second stade irait de 1931 à 1934.

A partir de 1934 commencerait le troisième stade.

Lorsque la première phase sera achevée, nous pourrons dire que notre sécurité repose sur des bases déjà satisfaisantes. Mais ce ne sera que le strict minimum. Aussi, nous vous demandons cette année, et par avance pour les années suivantes, de nous accorder, pour le premier stade, des crédits se montant à un peu plus de trois milliards, entre trois milliards et trois milliards et demi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et dans un esprit de sincère confiance dans l'honorable ministre de la guerre les programmes d'avenir qui nous ont été apportés. Je m'excuse de poser une question qui répond à des préoccupations plus immédiates et à laquelle M. le ministre répondra dans la mesure où il croira pouvoir le faire ici.

Je suppose que, malgré les très louables efforts de paix que fait notre pays, un conflit éclate tout à coup demain ; avons-nous l'essentiel de ce qu'il faut pour assurer notre sécurité ? Avons-nous les cartouches, les munitions d'artillerie, les explosifs, les matières premières nécessaires pour les fabriquer, les moyens de transformation ? Sommes-nous, en ce moment, suffisamment défendus ? Je m'excuse de poser cette question sous une forme un peu sommaire, mais voilà, il me semble, la préoccupation qui est dans tous les esprits.

Je n'entends pas, encore une fois, adresser à M. le ministre de la guerre des interrogations qui pourraient l'embarrasser. Nous voulons tous la même chose, lui comme nous. M. le ministre n'est pas au ministère depuis le lendemain des hostilités ; je ne rends donc personne responsable de la situation qui peut exister. Ce qui est intéressant, c'est de savoir où nous en sommes.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, ce que vous vouliez faire pour l'avenir, mais avons-nous les éléments essentiels de notre sécurité présente ?

M. LE MINISTRE. - Nous avons les éléments strictement essentiels, au plus juste. Pour les cartouches, par exemple, nous sommes très juste. En 1920, nous avons eu une crise des cartouches. Près de 500 millions de cartouches se sont révélées comme ayant cette maladie du cuivre qui a fait l'objet de travaux scientifiques, notamment en Amérique, et qui est une sorte d'épidémie. Ces cartouches ont dû être déclassées et retirées des approvisionnements de guerre.

Ce déclassement ne doit pas être pris au tragique. On ne peut plus compter sur ces cartouches pendant des années, mais s'il le fallait, elles pourraient servir. La meilleure preuve est qu'on les emploie comme cartouches d'exercice. Mais on ne peut plus les considérer à l'avance comme ayant une durée assurée.

C'est un des premiers trous que nous avons à combler et nous nous efforçons de remédier à cette situation dans le plus bref délai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous saisissez le caractère de ma question, monsieur le ministre ? Je prends un exemple :

nous avons discuté dernièrement de la question de l'azote et de l'usine de Toulouse. Le ministre des travaux publics, qui était à votre place, s'expliquait sur cette usine que nous avons voulu parce que nous avons estimé indispensable qu'un élément de la défense nationale fût entre les mains de l'Etat. J'étais en train d'expliquer que les Allemands avaient les moyens de fabriquer sept fois et demie plus d'explosifs que toutes les nations réunies en fabriquaient aux heures les plus angoissantes de la guerre. C'est un fait de notoriété publique. Quelqu'un m'objecta : "On voit bien que vous n'êtes pas chimiste ; il ne suffit pas de produire l'azote, il faut le transformer. Avez-vous les moyens de transformation nécessaires pour l'acide nitrique ?".

Je n'ai pas insisté parce que nous étions en face de M. le ministre des travaux publics que la question ne concernait pas. Aujourd'hui, nous sommes en face du ministre de la guerre et je lui pose cette question : je suppose que demain, nous soyons dans l'impossibilité de faire venir du dehors les produits nécessaires pour fabriquer les explosifs - il faut tout supposer, même le pire -, que tout cela soit considéré comme contrebande de guerre, qu'il nous faille vivre par nos propres moyens, avons-nous à l'heure présente les moyens de transformation nécessaires de l'azote ?

M. LE MINISTRE. - Nous ne les avons pas en proportion suffisante et nous y travaillons depuis plus d'un an de la façon la plus énergique. Nous pouvons admettre que l'usine de Toulouse - qui est loin de donner tout ce que l'on peut en attendre -, sera en plein rendement d'ici un an, par exemple.

A ce moment, nous aurons dû faire face à un autre problème qui consistera à installer des usines d'oxydation de l'ammoniaque fourni par l'usine de Toulouse. Nous aurons alors tout ce qu'il faudra pour faire de l'acide azotique synthétique. Nous pouvons en faire dans une certaine proportion - je ne précise pas davantage -, mais qui n'est pas suffisante pour les besoins d'une grande guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque l'usine de Toulouse marchera à plein rendement elle produira, s'il n'y a aucune déception, 35.000 tonnes ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai pu m'entretenir avec M. Roux, président de la commission de cet office, qui n'est pas de cet avis. Il considère que l'on arrivera à 100.000 tonnes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On nous a dit l'autre jour 35.000 tonnes ; M. le président dit 100.000 tonnes. Je m'incline devant l'opinion de notre aimable président.

M. LE PRESIDENT.- Je vous donne l'opinion d'un technicien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand nous produirons 100.000 tonnes, xxxx ce ne sera pas encore le cinquième de ce que fait l'Allemagne actuellement. Nous n'avons pas les moyens de transformation ; elle les a. Je ne veux pas entrer dans d'autres détails ; vous avez compris, monsieur le ministre, dans quel esprit de confiance je vous posais ma question.

M. le président sait pourquoi je la pose car nous avons tous les deux les mêmes préoccupations qui, d'ailleurs, ne nous sont pas spéciales. Avant la guerre de 1914, à plusieurs

reprises, nous qui faisions partie des commissions financières, notamment à la Chambre des députés, nous avons posé de semblables questions. Je me souviens de l'avoir fait en 1911, au nom de la commission du budget, offrant au ministère de la guerre tous les crédits nécessaires pour la défense nationale : artillerie lourde, mitrailleuses et tout le reste. A ce moment, on ne nous a pas suffisamment écoutés. Dans un esprit très loyal de discussion, de procédé, de méthode, on est arrivé, au jour de la guerre, à la situation que vous savez.

Je rappelle ces choses sans aucune espèce de récrimination, mais dans la mesure de mes faibles moyens, je voudrais que cela ne puisse pas se reproduire.

Toutes les discussions, toutes les controverses se trouvent dépassées par cette question si souvent posée : sommes-nous défendus ? Je crains, monsieur le ministre, malgré toute la bonne volonté - et même plus que cela - que vous apportez dans la tâche qui vous est si justement confiée, que nous n'ayons pas - je le dis en toute franchise - la sécurité nécessaire à un grand pays comme la France.

Notre pays veut la paix ; mais pour qu'il l'assure, il faut qu'il soit fort, qu'il s'appuie sur une armée solide. C'est le seul moyen de pouvoir parler haut lorsque, à Genève, on discute avec les autres nations.

Je vous répète, monsieur le ministre, que nous vous faisons confiance, mais je vous prie de ne pas perdre de vue cette observation que, très modestement, je me suis permis de présenter et qui répond, je crois, à l'esprit général : il faut qu'à tout instant nous ayons la conviction que notre sécurité est assurée.

Je n'ai pas les connaissances techniques nécessaires pour parler mobilisation, mais il me semble qu'elle devrait être préparée de telle manière que le jour où un conflit éclaterait, le ministre de la guerre n'ait qu'à appuyer sur un bouton pour que tout le système se déclanche car si, à ce moment, on n'est pas prêt, c'est que l'on n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour assurer la défense nationale.

M. LE MINISTRE.- Je comprends, du fond de ma conscience, les préoccupations de M. le rapporteur général. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes obligés de procéder graduellement. On ne peut pas réparer, même en quelques mois, toutes les conséquences que j'appellerai de la guerre. Celle-ci, en effet, a laissé l'armée française dans une situation qui nécessitait une réfection. Cette réfection, nous nous efforçons de la réaliser en allant aussi vite que cela nous est possible. Nous nous appliquons à tenir compte, de la manière la plus rationnelle, la plus systématique et aussi la plus rapide, des possibilités industrielles de notre pays. Mais quoi que nous fassions, nous ne pourrons jamais obtenir que la production chimique de la France égale celle de l'Allemagne. Cependant, nous pourrons préparer une sorte de mobilisation industrielle telle que nous soyons au-dessus des besoins que la guerre exigera de nous.

Voilà ce que nous devons chercher et ce que j'espère qu'avec un peu de temps devant nous, nous pourrons réaliser. Mais je puis vous certifier que, dans toute la mesure du possible, nous ne perdons pas une heure pour hâter le moment où la sécurité de la France sera assurée dans des conditions telles que vous n'aurez plus à vous poser à vous-même la

question que vous formuliez tout à l'heure.

M. KLOTZ.- Messieurs, je désire poser à M. le ministre deux questions.

Tout d'abord, si mes souvenirs sont exacts, pour la réserve de guerre on procède de la façon suivante : on détermine le chiffre des nécessaires, puis un chiffre indiquant la fixation, c'est-à-dire ce que le ministre peut accorder en vertu des crédits. Enfin, il y a un troisième élément : les existants.

Quelle proportion y a-t-il, dans les divers domaines, d'une part entre les nécessaires et la fixation, d'autre part entre la fixation et les existants?

Je me permets, monsieur le ministre de vous poser cette question, non pas pour que vous y répondiez tout de suite, mais ~~pas~~ pour que vous ayez l'obligeance de fournir à M. le rapporteur du budget de la guerre tous les renseignements utiles sur ce point.

M. LE MINISTRE.- Ce ne sera pas une bonne manière de le renseigner car il s'agit de données arithmétiques qui sont un peu trompeuses. Prenons, par exemple, le fusil-mitrailleur. Six mois après qu'il aura été adopté, la statistique vous dira que l'on en fournit mille fois plus qu'au bout du premier mois.

M. KLOTZ.- Je ne demande pas cela pour les fusils-mitrailleurs.

M. LE MINISTRE.- En procédant de cette façon, on arrivera à un maximum de sécurité dans une partie où, précisément, le déficit a été/plus marqué.

M. KLOTZ.- Je ne le pense pas.

Les commissions financières auxquelles M. Chéron ren-
dait un si juste hommage, ont toujours, avant et pendant la
guerre, procédé à des investigations de cette nature, et
l'on s'est aperçu - on s'en est aperçu de la manière la plus
grave en 1906 - que, d'une façon générale et notamment pour
les projectiles d'artillerie, le ministère de la guerre avait
donné des ordres pour que la fixation soit au niveau des
existants. Cela a permis aux commissions des finances d'agir
et d'intervenir auprès du ministre de la guerre de l'époque
en lui demandant de provoquer, de la part des organismes
consultatifs, l'augmentation du nombre de coups par pièce.

Vous vous êtes plaint, monsieur le rapporteur général,
qu'au moment de la déclaration de guerre nous n'avons pas
été tout à fait à la hauteur en mesure de faire face à la
situation. S'il n'y avait pas eu cette intervention des
commissions financières, nous aurions été dans une situation
encore beaucoup plus mauvaise.

Ces éléments d'information n'ont pas cette rigidité
mathématique dont parlait M. le Ministre. Je ne veux pas
prendre l'exemple du fusil-mitrailleur, mais il serait tout
de même intéressant de savoir quels sont les nécessaires
pour l'artillerie de campagne, pour les différentes pièces
de siège de gros calibre et de connaître en même temps la
fixation, c'est-à-dire ce qui résulte du crédit, ce qui per-
mettra de voir si l'écart est trop grand, ainsi que les
existantes.

M. LE MINISTRE.- Conformément à la loi, votre commission

délègue deux de ses membres pour vérifier sur pièces et sur place les existants et les nécessaires.

M. KLOTZ.- Pouvez-vous nous répondre, d'une façon générale, qu'entre les existants et la fixation il n'existe pas un écart réel ?

M. LE MINISTRE.- Je viens de parler des cartouches.

M. KLOTZ.- Mais pour les projectiles d'artillerie ?

M. LE MINISTRE.- Nous avons également un déficit.

M. le général DEBENEY.- Cela dépend des calibres.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas avec rien que l'on a fait les campagnes du Maroc et de la Syrie.

M. KLOTZ.- Précisément en raison de ces campagnes, il peut y avoir, aussi bien pour la guerre que pour la marine, des déficits sensibles, graves.

M. LE MINISTRE.- Ce que je puis dire, c'est que nous nous soucions, depuis quelque temps déjà, de les combler. Mais, encore une fois, on ne peut pas tout faire en un mois; il faut procéder graduellement.

M. KLOTZ.- La question n'est pas là.

Tout à l'heure, M. le Secrétaire général du ministère de la guerre faisait allusion à une situation qui préoccupe beaucoup les commissions financières depuis vingt ans : utilisez-vous, pour votre réserve de guerre, toutes les sommes mises annuellement à votre disposition par le Parlement ?

M. LE PRESIDENT.- C'est le point important.

M. KLOTZ.- Nous votons, par exemple, 160 millions. N'en utilisez-vous que 120, ce qui, au bout de dix ans, fait 400 millions de retard ?

S'il est nécessaire d'introduire un article dans la loi de finances au point de vue, non seulement des engagements de crédits mais des paiements, il faudrait, je crois, le faire. Une des principales causes de cette situation, que nous n'avons pas connue l'année dernière et qui ne se présentera pas cette année grâce à la vigilance du Gouvernement, des commissions financières et des Assemblées, ce sont les douzièmes provisoires. En régime de douzièmes provisoires, si l'on demande des douzièmes mathématiques, vous ne pouvez pas engager les travaux. N'y a-t-il pas eu, depuis 1920, un retard assez sensible et n'apercevez-vous pas un moyen législatif pour empêcher que ces faits se renouvellent ?

M. le contrôleur général GUINAND.- En 1924 et 1925, alors que nous étions sous le régime des douzièmes provisoires, nous avons, à l'instigation des commissions des finances, mis dans le premier douzième des crédits correspondant à huit mois. Il n'est pas nécessaire d'avoir un texte législatif.

M. KLOTZ.- Il faut aussi la volonté du ministre des finances.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui inquiète la commission et la sous-commission de vérification du matériel de guerre sur

pièces et sur place, c'est que certaines annulations de crédits, certains retards proviennent de divergences en haut lieu sur tel matériel ou telle organisation.

M. LE MINISTRE.- Pour quelques matériels?

M. LE PRESIDENT.- Avant la guerre, j'étais rapporteur général du budget. A la suite d'un très important rapport qui était allé en Allemagne et qui fut ensuite commandant du 13ème corps, le général Ruffet, j'ai offert, après délibéré de la commission, tous les crédits pour les obusiers. On nous a répondu par la plaquette Malandrin dont on a pu dire de quelques-unes qu'elles ont tué autant de Français que d'Allemands.

A ce moment, on pouvait dire que l'on bataillait ~~xxx~~ en haut sur le matériel et que c'était pour cette raison que l'on ne fabriquait pas.

Nous voulons savoir si les retards que nous constatons proviennent de défaillances industrielles ou de difficultés sur les matériels. Nous voudrions avoir la certitude que le programme est prêt, que votre décision est prise à propos du matériel qui se transforme et que ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause du retard.

M. LE MINISTRE.- Sur certains matériels, il y a eu un retard provenant d'une divergence de vues, mais ce fut exceptionnel. Les causes des retards doivent être cherchées plutôt dans les difficultés budgétaires et les nécessités d'adaptation. En raison des dépenses supplémentaires qu'exigeaient les opérations du Riff et de Syrie et de la situation du budget, on s'efforçait en quelque sorte de retarder les constructions. C'est, je crois, un peu la raison

de la situation que vous signalez.

M. le contrôleur général GUINAND.- Tous les crédits accordés à la troisième section ont été utilisés sous réserve de report ; mais nous avons utilisé tous les engagements de dépenses.

M. Charles DUMONT.- C'est une question délicate. Je constate qu'il y a toujours une demi-équivoque. Il y a une quinzaine de jours, le colonel Fontaine me disait : "Dans le mois qui suit, tous les crédits de paiement qui me sont accordés sont engagés. Cela signifie que j'ai passé des marchés pour 150 millions, 200 millions ! A qui sont passés ces marchés ? Aux établissements d'artillerie ou aux établissements privés ?

Certes l'état-major général, quand les crédits lui sont ouverts par le Parlement peut passer les ordres pour la construction de tel canon ou de tel fusil, mais les commandes sont envoyées à des établissements d'artillerie qui sont déjà occupés à une autre fabrication de telle sorte que leur exécution se trouve retardée; par suite les crédits de paiement sont reportés. Il en est de même lorsque les commandes sont passées à des établissements privés. Quand le général Rémond ou le colonel Fontaine passent 2 millions de commandes à la maison Schneider, celle-ci exécutera ces commandes après celles qu'elle a reçues précédemment; il y aura retard dans la livraison et report dans les crédits.

Il faudrait trouver un moyen qui permette de passer les marchés sans solution de continuité, en faisant disparaître ces sortes de dents de scie. Il y a une question de mesure. Il faudrait rechercher ce qui est payé effectivement dans une année et prendre ce chiffre comme base des crédits de paiement; il faudrait rechercher de même les commandes qui sont passées au cours d'un exercice et prendre ce chiffre comme base des crédits d'engagement.

Il y a en ce moment au ministère de la guerre des commandes accompagnées de crédits de paiement et dont cependant le paiement ne sera effectué que dans trois ans.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Pour la troisième section seulement.

M. LEBRUN. Est-ce que le ministère de la guerre vend toujours du cuivre?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. LEBRUN. Je ne vous comprends pas! Vous avez vendu du cuivre à un prix déplorable puisque les cours ont baissé, alors que demain vous allez peut-être vous trouver dans l'obligation d'en racheter! Je comprendrais que vous vendiez des bâtiments, des terrains dont vous n'auriez plus nul besoin, mais du cuivre, cela paraît invraisemblable.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Le Parlement nous a obligés à vendre en 1927 pour 300 millions de cuivre, d'immeubles et de vieilles matières. Le Gouvernement, quand il a établi le budget de 1927, a estimé que sur les stocks de cuivre une petite partie, environ 20.000 tonnes, pouvait être vendue. Vous dites que nous avons très mal vendu. Nous étions autorisés à vendre près de 20.000 tonnes. Pour ne pas déprécier les cours, nous n'en avons vendu que 3.000 tonnes et nous les avons vendues aux cours mondiaux compte tenu des frais.

M. LEBRUN. Êtes-vous sûrs que dans l'autorisation, le Parlement avait spécifié la vente de cuivre? Pour ma part, je n'en ai pas le moindre souvenir.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. La discussion a eu lieu à la Chambre. On a indiqué qu'il fallait donner un droit de préférence aux cultivateurs.

M. LE MINISTRE. La question du cuivre a fait en effet l'objet d'une discussion très sérieuse à la Chambre.

M. LEBRUN. Si vous croyez pouvoir faire ces ventes, cela vous regarde.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Nous n'en vendons qu'une très faible quantité sur les stocks ~~considérable~~ ^{considérable} ~~immenses~~ que nous possédons.

M. LE MINISTRE. L'intérêt perdu par l'immobilisation de ces énormes stocks de cuivre représente certainement une somme plus importante que celle que nous serions exposés à débourser si nous devions racheter. On ne peut pas dire d'ailleurs que le prix du cuivre a baissé parce que son prix en francs a décru puisque le franc a repris de la valeur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. le contrôleur général disait que le Parlement avait obligé le ministère à vendre du cuivre.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Il nous a autorisés seulement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Parlement vous a autorisés dans la limite de 300 millions à vendre des immeubles ou des matières dont vous jugeriez la vente nécessaire et à employer les sommes ainsi produites pour les besoins de la défense nationale. Cette procédure a été autorisée pour éviter de gonfler le budget du ministère de la guerre et de faire apparaître au dehors ce que vous faites à la 3^e section. Mais le Parlement ne vous a jamais dit: Vendez du cuivre à tout prix. M. Lebrun dit qu'il y a un an le cuivre valait le double de ce qu'il vaut aujourd'hui.

M. LE MINISTRE. Pas en livres.

M. LEBRUN. Pas en livres évidemment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En tout cas vous le vendez dans des conditions défavorables. Il craint que vous ne soyez obligés de racheter demain.

M. LE MINISTRE. Nous en avons en excès.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Lorsque nous vous avons donné l'autorisation dans la loi de finances d'utiliser pour les besoins de la défense nationale le produit des ventes que vous pouvez faire, nous ne vous avons pas obligé à vendre tel ou tel ~~excessif~~ objet.

M. LE MINISTRE. Mais comme nous n'avons pas d'argent si nous ne vendons pas, nous ne pouvons pas procéder à ces travaux que vous -même, mon cher rapporteur général, vous déclarez indispensables afin de mettre la défense nationale en état.

M. MAUGER. Voilà contre quoi j'ai protesté.

M. LE MINISTRE. En tout cas, nous sommes très au-dessous de ce qu'on nous a autorisé à vendre.

M. CHARLES DUMONT. Nous avons suivi cette question de très près. Le ministère a fait tout ce qu'il a pu. D'ailleurs les stocks semblent excessifs pour les besoins de la défense nationale.

Mais, en ce qui concerne l'organisation de l'armée, j'estime que vos règlements pour les marchés

passés ave les industriels ne vous permettent pas d'organiser la mobilisation industrielle. Le rapport de notre collègue, M. Klotz, fait ressortir que toute notre organisation générale repose sur la mobilisation industrielle, vos arsenaax étant en quelque sorte la couverture de cette mobilisation. Or mes observations me poussent à croire que vous ne serez jamais en état de réaliser cette mobilisation et de garder le contrôle des usines. Avec le système de l'adjudication, vous vous trouvez exposé à laisser telle ou telle maison accaprer le marché et ruiner les petites maisons concurrentes dont pourtant vous pourriez avoir tant besoin si une nouvelle guerre survenait.

Je sais que tel est votre raisonnement, mais vos règlements ne vous donnent pas le moyen de vous passer de l'adjudication. D'ailleurs les ministres aiment mieux ce système: il est si commode. Mais il est si dangereux qu'il faut trouver un texte pour parer à ce danger. C'est très difficile. Mais que ce soit par la limitation des bénéfices comme M. Klotz le propose ou par tel autre moyen, il faut que vous gardiez la possibilité de surveiller l'industrie et de garantir l'existence de telle ou telle usine dont le fonctionnement est nécessaire aux besoins de la défense nationale.

M. LE MINISTRE. Je suis absolument d'accord avec vous. Le gouvernement est trop ligoté avec les règles de l'adjudication.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Nous allons préparer un texte que nous vous soumettrons avant que vienne en discussion au Sénat le projet de loi.

M. KLOTZ. Vous serez bien aimable de me le communiquer.

M. LE PRESIDENT. Nous remercions M. le ministre d'avoir bien voulu venir devant la commission. Nous remercions également M. le chef d'état-major général qui avec sa glorieuse expérience a bien voulu nous donner des renseignements précis qui, tout en rassurant un peu, nous donnent l'assurance que vous faites le maximum d'efforts. Mais vous pouvez être certains que de notre côté nous ferons le maximum d'efforts pour que vous ayez les crédits nécessaires. La commission de l'armée vous suit pas à pas et la commission des finances sera unanime, lorsque les crédits seront demandés, pour vous les accorder sans marchander.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie.

(M. le ministre de la guerre, M. le chef d'état-major général et ses collaborateurs se retirent.)

La Séance est levée à 18 heures 45 .

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 21 Décembre 1927.

La séance est ouverte à 9 heures 1/4, sous la présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.

Présents : M.M. RAIBERTI. CHERON. HIRSCHAUER. REYNALD.

GALLET. FERNAND FAURE. MAHIEU.

Excusés : M.M. CLEMENTEL. Président.

PROGRAMME NAVAL.

La Commission adopte, sur le rapport favorable de M. RAIBERTI, le projet de loi autorisant la mise en chantier de diverses unités appartenant à la 2ème tranche du programme naval.

La séance est levée à 9 h. 35.

Le Président de la Commission des
Finances :

COMMISSION DES FINANCES

—*—

Séance du Mardi 17 Décembre 1927 .

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. CLEMENTEL , Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. CUMINAL.

REYNALD. PEYTRAL. GENERAL HIRSCHAUER.

LEBRUN. MILAN. BLAIGNAN. GALLET.

JENOUVRIER. TRIBERTI. ABEL GARDEY.

GEORGES BERTHOULAT& MARRAUD. FERNAND

FAURE. PIERRE LAVAL. CHARLES DUMONT

FARJON. CAILLAUX. JOSEPH COURTIER.

CHASTENET. RIO. JEAN PHILIP. MARIO

ROUSTAN.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Président du Conseil.

M. RAYMOND POINCARE , Président du Conseil , Ministre des Finances est introduit.

Séance du Samedi 17 Décembre 1927

Présidence de M. CLEMENTEL

Audition de M. RAYMOND POINCARE, Président du Conseil ministre des Finances

(M. le Président du Conseil est introduit dans la salle des délibérations de la commission)

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Président du Conseil, la commission des finances est heureuse de vous avoir un instant pour causer du budget.

Nous avons apporté à la loi de finances et aux chapitres quelques modifications sur lesquelles nous serons heureux d'avoir votre avis. Avez-vous des objections à formuler contre certaines suppressions ou réductions que nous avons opérées ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Monsieur le Président, tout d'abord, en ce qui concerne le budget du ministère des finances, je demanderai à la commission de vouloir bien rétablir un certain nombre de crédits qu'elle a supprimés, mais il me semble qu'il est inutile d'entrer devant elle dans le détail; je remettrai à M. le Président de la commission, ainsi qu'à M. le rapporteur général et à M. le Rapporteur spécial, une note avec toutes les justifications nécessaires.

Il s'agit, d'ailleurs, de sommes peu importantes, que vous avez supprimées, je crois, d'après les constatations du Contrôle des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT. - Il y a toutefois une question qui a fait l'objet d'un débat assez long: celle des frais de trésorerie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - En ce qui concerne les frais de trésorerie, je n'ai pas besoin de dire que ce

service est administré par un directeur des plus probes et je dirai même des plus scrupuleux, qui considère que la réduction que vous avez faite est absolument inacceptable. Il ne s'en émeut pas autrement, parce qu'il estime que ce sont des indications, et il demandera des crédits supplémentaires; il est incontestable, qu'il y aura certainement des crédits supplémentaires.

M. FERNAND FAURE. - D'ores et déjà ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - D'ores et déjà, par rapport aux chiffres qui ont été diminués.

M. FERNAND FAURE. - D'après l'entretien que nous avions eu il y a quinze jours, vous semblez accepter cette considération qu'il s'agit de crédits évaluatifs, et d'ailleurs, dans mon rapport j'ai fait cette réserve.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je considère que c'est une mauvaise façon de traiter un budget, quand on sait qu'une dépense sera nécessaire, de réduire le crédit.

Nous visons au minimum de dépenses; nous les partageons avec MM. Milan et Lebrun, qui ont la plus grande partie des frais de trésorerie.

M. FERNAND FAURE. Cela diminue un peu vos services.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est pourquoi nous avons accepté une réduction, mais en revanche nous avons dû faire une série d'opérations qui ne s'effectuent pas toutes seules: or, j'imagine que vous n'allez pas, en 1928, entraver la continuation de ces opérations. Nous aurons des dettes intérieures et extérieures à convertir, au fur et à mesure que le taux de l'intérêt s'améliorera, et il continue à s'améliorer. Par conséquent, il est de toute évidence que les crédits sont évalués avec beaucoup de modération.

Dans ces conditions, si vous opérez une réduction, vous gênez certainement le service.

M. FERNAND FAURE. - Il est peut-être utile que je rappelle que ce n'est pas sans discussion qu'il y a huit jours j'ai fait accepter le chiffre de 180 millions. Nous avions ici des collègues qui prétendaient que l'on aurait dû s'en tenir au chiffre de l'année dernière, soit 140 millions, sauf à accorder, sur justifications suffisantes, des crédits supplémentaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je n'ai jamais discuté, à mes prédecesseurs, sur ces chapitres, les crédits qu'ils demandaient, et j'ai toujours voté, les yeux fermés, les sommes qu'ils réclamaient, parce que j'estime que la responsabilité, en pareille matière, incombe au ministre des finances. Je puis affirmer, parce que j'ai regardé les choses personnellement, que ce que demande la direction du mouvement des fonds est absolument juste.

M. LE PRESIDENT. - Il a été dit, à la commission, et personne ne l'a contesté, au contraire, que jamais les prédecesseurs du ministre des finances, - pas plus que ses successeurs, - ne pouvaient envisager ces crédits comme des fonds de propagande ou des fonds secrets. Ils sont absolument justifiés

M. FERNAND FAURE. - Mon cher Président du conseil, la chambre a fait une première réduction de 5 millions; nous croyons, nous, - vous pourrez lire mon rapport demain, - que vous pourriez accepter sans peine notre réduction nouvelle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je l'accepterai si vous la faites, parce que je ne veux pas un débat, mais je trouve que c'est une opération mauvaise. Du moment que vous me déclarez que je puis dépenser quand même, j'aime mieux que

vous me disiez nettement de dépenser largement. Cela dit, je n'insiste pas.

M. FERNAND FAURE. -- Je n'insiste pas non plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. -- L'autre jour, la commission a cru que l'accord était réalisé entre l'honorable rapporteur et M. le Président du conseil; c'est sur cette déclaration de M. Fernand Faure qu'elle a voté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Je n'en parle pas dans cette note, je me borne à dire que c'est une mauvaise opération.

M. LE PRESIDENT. -- Nous examinerons la question, simplement, et nous aviseraisons.

Nous allons maintenant, Monsieur le Président du Conseil, vous demander votre avis sur quelques questions d'importance...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Si vous me permettez, je vais suivre l'ordre du questionnaire.

Il me semble, d'après les renseignements que j'ai recueillis, que vous avez modifié 19 articles, que vous en avez disjoint 10 et rejeté 2.

Voici les articles sur lesquels j'ai des observations à présenter : vous avez d'abord modifié l'article 2 undécies, visant la nouvelle réglementation de la procédure en de réclamation en matière de contributions directes.

Le texte portait : "Ne peut être poursuivi par voie de vente..." Un juriste quelque peu sévère, c'est-à-dire un confrère et un ami, a fait remarquer que cette formule était mauvaise, parce qu'elle n'était pas très classique. On l'a remplacée par la suivante : "Ne peut être l'objet de mesures d'exécution..." Malheureusement, cette formule est encore plus mauvaise que la précédente, si tant est

- 200 -

que la précédente soit vraiment mauvaise, - car la formule nouvelle, par les mots "mesure d'exécution" change du tout au tout la portée de l'article. Les mots "mesures d'exécution" ne sont pas synonymes de "vente" au sens fiscal. Les mesures d'exécution comprennent : 1^o le commandement, 2^o la saisie, 3^o la vente.

Par conséquent, le texte nouveau enlèverait au percepteur le droit de décerner des commandements ou de pratiquer des saisies à l'égard des contribuables réclamants qui n'auraient pas constitué les garanties prévues à l'alinéa 1 dudit article. C'est dire que cela rend la portée de l'article absolument illusoire; il devient tout à fait inutilisable pour l'administration.

M. FERNAND FAURE. - Nous réclamons des garanties, et nous acceptons des mesures conservatoires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Du moment où il ne peut y avoir de mesures d'exécution, il ne peut y avoir de ce fait ni commandement ni saisie, et il est impossible que l'administration se dessaisisse ou du commandement ou de la saisie.

M. L'RAPPORTEUR GENERAL. - En tout cas, nous sommes d'accord sur le fond, et il ne sera pas difficile de se mettre d'accord sur la forme.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il faut résERVER la possibilité de la saisie.

M. L'RAPPORTEUR GENERAL. - Nous sommes d'accord; nous allons examiner la formule.

M. MILAN. - La saisie est une mesure d'exécution.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je m'excuse d'en remontrer à mes professeurs, mais j'ai pratiqué, et j'ai une opinion : c'est qu'on pourrait se passer de la Faculté de

droit tout entière, si l'on commençait par apprendre la pratique. J'ai souvent dit cela aux professeurs de droit
(Sourires)

M. FERNAND FAURE. -- Vous ne le pensez pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Je vous demande pardon, et je l'ai, je le répète, souvent dit aux professeurs de droit.

M. LE PRESIDENT. -- Nous sommes d'accord; on rédigera une formule donnant satisfaction aux observations de **M. le Président du conseil.**

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- A l'article 16 bis, au sujet des chambres d'agriculture, vous avez limité l'imposition aux exploitations agricoles ou horticoles; mon administration des contributions directes déclare qu'il lui est impossible d'accepter ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. -- C'est malgré moi qu'a été apportée cette modification. J'avais formulé la même observation que **M. le Président du Conseil**, et il m'est difficile, par conséquent, de défendre l'addition qui a été faite malgré moi. Cependant, j'crois que ceux qui l'ont défendue et qui ne sont pas ici, se rendront volontiers à ce qui a été dit. Il n'est pas facile de faire, dans un terrain une distinction entre ce qui est consacré au jardinage et la partie sur laquelle il n'y aurait rien. En ce qui me concerne la question ne souffre pas de difficulté.

M. CHARLES DUMONT. -- Ce n'est pas cette année qu'on donne aux chambres d'agriculture le droit de lever l'impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. -- C'est à partir du 1er janvier 1929.

M. LE PRESIDENT. - Un de nos collègues a fait observer qu'il n'était pas juste de frapper un propriétaire urbain possédant des terrains urbains d'une taxe quelconque en faveur des chambres d'agriculture. Voilà ce qui n'est pas juste, et ce collègue avait proposé d'appliquer la taxe aux électeurs aux chambres d'agriculture. C'est là-dessus qu'a eu lieu le débat, et sur ce terrain, il sera plus facile de tomber d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - L'administration a cherché et n'a rien trouvé. Cela me paraît inapplicable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En tout cas, le texte du gouvernement et celui de la chambre lui-même comportent peut-être quelques modifications. Nous verrons cela avec l'administration.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je passe maintenant à l'article 49. Je crois que vous avez rejeté l'unification des taux d'indemnité. Il s'agit de l'indemnité compensatrice des fonctionnaires en Alsace et Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous sommes revenus au texte primitif du gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce qui revient à dire que vous avez rejeté l'unification.

Nous avons modifié notre texte devant la commission des finances de la chambre, parce que l'unification a été la cause, parmi les fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine d'une vive émotion, d'une rivalité entre le cadre local et le cadre général. Nous nous étions mis d'accord pour demander l'unification, et nous pensons que si on ne la fait pas on va jeter le trouble dans un personnel qui, du fait de cette question, jusqu'ici était divisé, et qu'il y a grand intérêt à unifier. Votre texte ne profitera qu'au personnel de l'intérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Notre texte est le vôtre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est le texte primitif, mais nous l'avons modifié après un examen attentif de la question. A la vérité, le texte primitif que vous reproduisez est celui du ministère des finances, mais l'administration d'Alsace et de Lorraine a toujours pensé qu'il était nécessaire d'unifier les taux pour les deux cadres, de façon à éviter des rivalités regrettables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En réalité, nous ne sommes pas opposés à l'unification.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il y a, je le répète, intérêt à ce que le taux soit unifié.

M. LE PRESIDENT. - La commission délibérera.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'arrive maintenant à une question moins importante, mais relative également à l'Alsace-Lorraine : celle de la création, - non pas d'une chambre, - mais d'une section de la Cour de Colmar. Je reconnais, d'ailleurs, que ce texte n'a qu'un rapport indirect avec la loi de finances, et il aurait gagné à entrer dans une loi spéciale. Il est donc parfaitement légitime que la commission de législation du sénat donne son avis, et je crois qu'elle est ~~mais~~ favorable. Je me permettrai d'insister auprès d'elle pour qu'elle fasse connaître son avis avant la fin du budget.

Quelles que soient les raisons qu'un certain nombre de sénateurs d'Alsace fassent valoir contre la proposition, je sais aussi que les sénateurs de Lorraine ont au contraire, de bonnes raisons à invoquer en faveur de sa réalisation. Il s'agit surtout de remettre l'unité artificielle de

l'Alsace et de la Lorraine, créée par l'Allemagne. Il est évident que la mesure présente un intérêt pour cette dislocation. Je crois, après avoir pesé le pour et le contre, qu'il y a surtout des avantages à faire cette brisure. Je suis sûr que les représentants vraiment nationaux de la Lorraine ont le désir profond que la chose se fasse. Ma première section avait été simplement de transporter ~~xxxxxx~~
~~xxxxxx~~ de Metz à Nancy.

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est cela.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Mais il y a une grosse objection : c'est que, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas la loi française qu'on applique en Alsace-Lorraine, mais un grand nombre de lois allemandes ou locales. La Cour de Nancy, même avec une section nouvelle, ne sera pas outillée pour rendre des arrêts, tandis qu'avec une section de la Cour de Metz à Colmar cela pourrait aller. Il s'agit donc de déclasser des magistrats à Colmar pour les faire venir à Metz. Il y aura un certain avantage au point de vue national. Evidemment, il y aura des protestations à Colmar.

M. JENOUVRIER. - Il y en a déjà d'énergiques.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce sont des questions d'amour-propre personnel et non pas d'intérêt. Les justiciables de Colmar conservent leur Cour; le seul inconvénient est de voir partir quatre ou cinq magistrats pour aller s'installer à Metz.

M. CHARLES DUMONT. - Et les avoués à la Cour ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ils peuvent aller facilement à Metz. L'objection pourrait s'appliquer à toutes les réformes qu'on a faites.

M. LE PRESIDENT. -- Les avoués de Bar-le-Duc vont à St Mihiel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- On m'a supprimé mon tribunal dans mon propre chef-lieu. Le maire a protesté; j'ai dit "donnez votre démission et allons devant le corps électoral" (Sourires) Il n'a pas donné sa démission; c'est d'ailleurs un avocat, et de plus, un de mes amis.

M. JENOUVRIER. -- Avez-vous réfléchi à l'obligation du roulement dans les cours d'appel?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- De chambre à chambre? Cela ne se fait jamais.

M. JENOUVRIER. -- C'est une obligation organique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- C'est une obligation qu'on laisse dormir.

M. JENOUVRIER. -- Avez-vous réfléchi que la Cour d'assises de la Moselle continuera à être présidée par un Conseiller à la Cour d'appel de Colmar?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Qu'est-ce que cela fait?

M. JENOUVRIER. -- Sarreguemines qui, d'après l'article 54, serait ~~attachée~~ à la Chambre de Metz, proteste avec énergie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Cela ne m'étonne pas du tout, parce que Sarreguemines est de langue allemande, mais elle proteste avec une énergie molle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. -- Voulez-vous me permettre de rappeler ce qui s'est passé : la commission des finances a estimé que la place d'un pareil texte n'était pas dans la loi de finances.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est même en contradiction avec le texte de la loi qui stipule qu'il ne doit y avoir dans la loi de finances aucune question étrangère...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Même sur la question de principe qui retient l'attention de M. Caillaux, et qui a retenu la mienne, il convient d'être prudent. Dans cette question de la division de l'Alsace et de la Lorraine, la Lorraine est le remorqueur naturel de l'Alsace vers la voie de l'unification. Si l'on avait rompu tout de suite l'unité artificielle de l'Alsace et de la Lorraine, on aurait rejeté l'Alsace de l'autre côté, et l'on aurait perdu la possibilité de l'attirer, comme nous le faisons, par le moyen de la Lorraine française. Malgré tout, il faut ~~xxxxxx~~ ne pas éterniser cet état de choses, et du moment où nous devons dissiper cette unité fictive, il ne faut pas hésiter à le faire.

S'il y a un trop long débat, - étant donné que la question n'est pas financière, - nous arrêterons la discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois savoir que la commission de législation a été saisie. Il lui appartient de discuter et de donner son avis.

M. JENOUVRIER. - Comment a-t-elle été saisie ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La question vous a été renvoyée.

M. LE ~~PRE~~ RAPPORTEUR GENERAL. - Nous avons déclaré que cela n'était pas de notre compétence. Si le gouvernement demande à la commission de législation de se prononcer elle le fera et le Sénat statuera.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je n'ai pas demandé à la commission des finances d'insister puisqu'elle-même s'est dessaisie au profit d'une autre commission.

L'article 46 est une affaire beaucoup plus importante . Il stipule qu'une somme de 100 francs sera allouée au titre d'indemnité de vivres et d'entretien, à tout ancien militaire détenu par l'ennemi comme prisonnier de guerre, pendant trois mois au moins au cours de la guerre 1914-1918, à l'exception toutefois des anciens militaires condamnés pour désertion et non amnistiés.

Votre commission des finances a rejeté cette disposition à deux reprises, avec la dernière énergie et, je crois, à l'unanimité.

M. JOSEPH CAILLAUX. A l'unanimité des votants.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il va sans dire que, dans la pensée du Gouvernement, il n'est jamais entré l'interprétation que les intéressés ont quelquefois donnée à ce texte. Ils émettent de plus en plus la prétention d'avoir un texte qui ne serait qu'une amorce et qui constituerait pour l'avenir un engagement dont l'étendue, du reste, serait difficile à déterminer mais qui serait immense.

Dans la pensée du Gouvernement, je l'ai dit à la Chambre et à sa commission des finances, il ne s'est jamais agi que d'une sorte d'allocation à titre d'indemnité de secours. Et encore ai-je eu soin d'indiquer publiquement devant la Chambre que cette indemnité ne pouvait pas être donnée autrement qu'avec l'avis du ministre de la Guerre et après examen des dossiers.

Car, tout de même, j'ai pensé qu'il était impossible de dire d'une manière absolue que tous ceux qui ont été faits prisonniers méritent une indemnité. Nous avons

tous vécu certaines heures de la guerre où il y a eu des défaillances soit individuelles, soit même collectives. Il ne serait pas admissible que des gens qui se sont rendus et qui, après leur reddition, ont été à l'abri de toutes espèces de dangers, se créent des droits non seulement à une réhabilitation mais à une compensation pécuniaire.

M.MILAN. Surtout dix ans après l'armistice.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai présenté des observations à la Chambre et j'ai remarqué qu'elles y rencontraient un crédit qu'elles n'auraient pas trouvé il y a quelques mois.

On a retenu mes objections. Plusieurs députés m'ont dit : "Il serait inadmissible que la loi bénéficiât par exemple à des déserteurs!" L'observation a été faite par un assez grand nombre de députés et consignée au Journal Officiel. Je ne l'ai pas lue mais je suis sûr qu'elle a été recueillie.

Donc, l'opinion n'est plus à la Chambre, sur cette question, aussi emballée qu'elle paraissait l'être l'an dernier, au moment où nous avons déjà eu cette discussion avec beaucoup plus de passion que cette année.

Les prisonniers de guerre se sont inféodés aux Etats-Généraux des Anciens Combattants, des mutilés, des pensionnés, etc; grâce à la solidarité qui s'est établie entre tous ces groupes, ils ont trouvé le moyen de se faire appuyer, au moins en apparence, par l'ensemble des autres corporations et ils ont mis en avant, au sein de

leur propre Fédération, des hommes tout à fait dignes d'intérêt, qui ont été prisonniers et blessés.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ceux-là sont pensionnés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ils sont pensionnés comme blessés.

Je disais avant-hier à M. le rapporteur général : " Je ne puis d'autant moins m'étonner de votre jugement qu'il y a trois ou quatre ans, lorsqu'ils sont venus me voir pour la première fois, je leur ai répondu avec beaucoup de vivacité. Du reste, cela m'a coûté cher, puisqu'ils m'ont dénoncé et qu'ils sont entrés en guerre violente contre moi et contre le cabinet que je présidais. Ils ne l'ont pas manqué ! "

Depuis lors, ils ont fait incontestablement beaucoup de progrès et ils ont arraché beaucoup de promesses. Je ne peux pas cacher au Sénat que, sur ce point particulier (je ne sais pas au Sénat, mais à la Chambre), on peut s'attendre à la reprise de la bataille. Celle me paraît certaine.

Je ne puis pas abandonner le crédit que nous avions demandé mais je ne lui donne et je ne lui donnerai toujours que cette signification d'une subvention exceptionnelle qui n'engage en aucune façon l'avenir et qui sera distribuée sous réserve du contrôle du ministre de la Guerre sur dossier individuel.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. M. le rapporteur général est à même d'apporter un fait nouveau qui doit régler l'incident.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission des finances, monsieur le Président du Conseil, a été sinon unanime du moins très ardente à repousser cette disposition. Elle a considéré qu'il n'y avait pas lieu de donner une indemnité pour envoi de colis aux anciens prisonniers de guerre, alors qu'on ne l'avait pas donnée aux anciens combattants. D'autre part, il suffit de se reporter à la discussion de la Chambre pour voir ^{ce veulent} ~~que les~~ anciens prisonniers de guerre, du moins ceux de cette Association qui, je l'indique en passant, ne comprend, malgré tous ses efforts, que 40.000 adhérents sur 150.000 anciens prisonniers de guerre. Je tiens à vous renseigner sur cet effectif.

À la Chambre, les anciens prisonniers ont fait nettement dire que le crédit n'était qu'une amorce, un engagement de principe; et devant moi, le président de l'Association des Anciens prisonniers de guerre m'a dit: "Aucun malentendu à cet égard. Nous voulons avoir une réparation. Si on ne nous donnait que cinq millions, ce serait de la poussière. Il n'est jamais entré dans notre esprit de nous contenter de cela. Ce que nous voulons obtenir, c'est la réparation qui nous est due!" Je lui ai répondu: "Du moins, vous êtes loyal, vous et je prends acte de vos paroles!"

Nous engagerions, sous la forme de ces cinq millions, une dépense considérable. Il suffit de faire un calcul pour voir qu'elle sera peut-être de 600 ou 700 millions, pesant sur les exercices ultérieurs. S'engager dans cette voie, ce serait aller à l'encontre de la politique d'équilibre budgétaire dans laquelle, monsieur le

président du conseil, nous sommes si heureux de vous soutenir.

Tout à l'heure, M. le Président de la Commission a indiqué qu'il y avait un fait nouveau. Parmi les anciens prisonniers de guerre - je ne dirai pas cela à la tribune - il y a deux catégories

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais si, il faut le dire ! Pour ma part, je l'ai dit et je le répéterai. Il y a intérêt, pour certains d'entre eux, à se distinguer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Parmi eux, il y a du moins une élite qui est indiscutable. Ce sont les évadés, ceux pour lesquels le pays a créé des récompenses qui ont été récemment attribuées. Ces braves gens qui ont quitté leurs camps de captivité et qui, au prix de tous les risques que vous savez, sont revenus en France et ont repris leur place dans l'armée, ont émis une opinion particulièrement autorisée sur le texte en discussion. La voici :

" Le bureau de l'Union Nationale des évadés de guerre a l'honneur de faire tenir à M. Clémentel, président de la commission des finances et à M. Henry Chéron, rapporteur général, le texte de la délibération prise le 14 décembre 1927 sur la question de l'indemnité de 100 frs aux anciens prisonniers de guerre, indemnité que la commission des finances a rejetée.

" Le bureau tient à faire connaître aux Pouvoirs publics son sentiment sur une question qui intéresse directement tous les anciens prisonniers de guerre, évadés ou non. Il estime

"en effet, que l'U.N.G.E. est, parmi les associations de
"prisonniers de guerre, la plus qualifiée au point de vue
moral, pour parler en leur nom sur une mesure dont l'ap-
"plication ferait peser sur le pays une charge financière
"totale d'au moins 600 millions et qui pourrait atteindre
"1 Milliard.

"Sur le fond de la question - remboursement des colis
"envoyés aux prisonniers - le Bureau reconnaît que le prin-
"cipe de ce remboursement était légitime au lendemain de la
guerre, dans toute la mesure où les colis avaient été envo-
"yés directement par les familles des prisonniers (et non
"par les organisations spéciales de secours créées à cet
"effet pendant la guerre dans tous les départements français)
et où l'Allemagne n'avait pas assuré elle-même, conformément
aux conventions de La Haye, des vivres suffisants aux
prisonniers"

"Il observe, toutefois, à ce double point de vue,
"que la situation matérielle faite aux prisonniers était très
"inégale, et que si une indemnité uniforme serait, dans
certains cas, une réparation légitime, elle constituerait
"dans beaucoup d'autres cas, une générosité moins facilement
justifiable vis-à-vis des anciens combattants non prisonniers;

"Le Bureau de l'U.N.E.G. aurait toutefois volontiers
admis le principe du remboursement des colis si les Finances
"de la France - déjà si lourdement chargées par les réparations
justement accordées aux victimes de la guerre - eussent per-
mis de faire face sans difficultés aux répercussions finan-
"cières de l'application de ce principe;

"Mais, dans la situation financière actuelle de
notre pays, le Bureau de l'U.N.E.G. est en plein accord avec
la Commission des Finances du Sénat pour affirmer sa volonté
de ne pas compromettre, sur une question dont l'opportunité
est

"est au moins discutable neuf années après l'armistice,
"l'équilibre, enfin réalisé, de notre budget;

"Il estime , dans ces conditions, que le patriotisme
"des Anciens prisonniers de guerre,- dont beaucoup d'entre
"eux ont donné pendant leur captivité des preuves éclatantes-
"saura comprendre les raisons impérieuses qui interviennent
"aujourd'hui en faveur d'une renonciation à l'indemnité de
"remboursement des colis;

"Le Bureau de l'U.N.E.G. saisit avec empressement
"l'occasion qui lui est offerte pour affirmer une fois de
"plus son étroite et complète solidarité avec tous les anciens
"combattants et les victimes de la guerre et pour exprimer
"à nouveau son désir ardent que les mutilés qui souffrent
"dans leur chair des blessures de la guerre, ainsi que les
"ascendants, les veuves et les orphelins de ceux qui sont
"morts pour la France restent toujours entourés de la solli-
"cité affectueuse et attentive des Pouvoirs Publics , sous
"la double forme de l'aide matérielle et de l'appui moral ".

.....

Suivent les signatures d'hommes qui sont tous chevaliers ou officiers de la Légion d'honneur, qui ont cinq ou six citations à l'armée. Quand on aura lu cela, la cause sera définitivement jugée.

M. JOSEPH CAILLAUX. M. le président du Conseil est-il d'accord avec nous ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne puis pas être d'accord, parce que je suis solidaire d'un gouvernement qui a délibéré sur cette question et d'un ministre des pensions qui a demandé le crédit.

M. MILAN. Laissez-vous faire !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Soyez tranquille, je ne poserai pas la question de confiance ! En 1924, cela a été une mauvaise partie. Les anciens prisonniers ont joué un très grand rôle dans les élections. Ils vont le jouer encore.

M. MILAN. Il est extraordinaire qu'après neuf ans, on réclame cela. Je l'aurais compris de suite après l'armistice.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est exactement le langage que je leur ai tenu. J'ai dit : " Vous choisissez le moment où les finances sont le plus obérées, où nous avons le plus de mal, où nous avons toute une série d'opérations financières et budgétaires à faire, vous choisissez ce moment difficile pour demander des sommes que vous n'avez pas réclamées jusqu'ici. Seulement, le

ministre des pensions, je ne peux pas le cacher à la commission des finances, considère que c'est le numéro 1 ou le numéro 2 de son programme général.

M.JENOUVRIER. Le ministre des pensions sera battu. Voilà tout !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le président du conseil, il y a encore une question sur laquelle nous voudrions avoir votre avis. La Chambre a voté, sur la proposition de M.Astier, un texte relatif aux essences et benzols, portant la taxe de 2 p.100 à 8 p.100, sous prétexte qu'il s'agissait là d'un retour à la source, comme on l'a fait pour le sucre, à la taxe à la production, de manière à frapper une seule fois le produit et à récupérer les deux ou trois fractions de taxes qu'on touche quand il y a plusieurs expéditeurs, plusieurs acheteurs, etc.

Les tramways départementaux, les autobus départementaux et la T.C.R.P. sont venus nous dire: " Nous ne payons pas le chiffre d'affaires, sauf la première taxe à l'importation; tout le reste, nous l'achetons directement aux usines de production de benzol, aux importateurs de sorte qu'on porte d'un coup notre taxe de 2 à 8 p.100." La T.C.R.P. nous a dit que, dans ces conditions, elle allait relever le prix de ses billets.

Monsieur le président du conseil, nous vous demandons votre avis sur cette initiative parlementaire. Vos services ont dû étudier cette question.

M.CHARLES DUMONT. La réglementation sur le benzol

change tous les six mois; et personne ne peut plus rien entreprendre, car on ne sait jamais quel sera demain la taxe du benzol.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai examiné cette question. Il s'agit de l'article 6 bis qui a été déposé par M. le député Astier. Il demandait d'une manière générale que l'impôt à la production fût substitué à la taxe sur le chiffre d'affaires pour tous les engrais composés. J'ai fait des réserves et des objections à son initiative. Son texte a été soumis à l'administration des contributions indirectes qui l'a examiné de très près et qui a estimé qu'il n'était pas recevable dans son ensemble sans de graves inconvénients; mais elle a consenti à collaborer avec lui pour un texte se réduisant au sulfate de cuivre, aux huiles minérales, benzols, benzines, toluènes, etc.

En réalité, il s'agit d'une première ou d'une seconde substitution de la taxe à la production à la taxe sur le chiffre d'affaires. Cette substitution a été demandée avec beaucoup d'insistance par les commerçants, par les industriels qui sont soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires et qui, depuis qu'ils supportent cet impôt, ont rêvé d'y substituer une taxe à la production qui ira toucher le producteur.

On a nommé, avant moi, une commission au ministère des finances pour examiner ce qu'on pourrait faire dans cet ordre d'idées. Cette commission, composée surtout des intéressés, du reste, n'a pas manqué de conclure d'une manière générale à la substitution de la taxe à la production à la taxe sur le chiffre d'affaires.

J'ai fait remarquer à la Chambre que la taxe à la production avait évidemment une supériorité sur

l'autre impôt, c'est qu'elle n'existaient pas ! J'ai cependant ajouté qu'elle existe sur l'abatage et qu'elle a été remaniée plus de quinze fois. Chaque fois qu'on fera une taxe à la production, on ira aux pires difficultés. Je l'ai dit à la Chambre, je l'ai prédit, sans avoir la prétention d'être prophète. Il y a, cependant, une ou deux de ces taxes qu'il y a intérêt à changer et à muer en taxes à la production, parce que, les intermédiaires disparaissant, la taxe sur le chiffre d'affaires ne va plus avoir à être perçue. Il y a des industries dont les commerces annexes disparaissent. Il en est ainsi pour le sucre.

C'est pour cela que je vous ai demandé d'instituer la taxe à la production pour les engrais. La question était plus délicate et je n'en aurais pas pris l'initiative. J'avais dit, en effet, à la commission des finances : " Laissez-moi l'améliorer avec le sucre . Nous examinerons expérimentalement chacune des questions ! "

M.Astier et quelques agriculteurs ont voulu aller plus vite et ils nous ont proposé à la taxe d'une façon plus générale. L'administration des contributions indirectes a fait des objections; elle a collaboré à la rédaction de ce texte auquel elle n'a pas vu d'inconvénient. Par conséquent, en venant devant la Chambre, ce texte a passé avec mon assentiment ou ma résignation, mais sans objection dirimante de ma part. C'est ainsi que j'ai dit que j'accepterai finalement le texte en présentant toutefois quelques objections.

Depuis lors, M. le président de la commission et M. le rapporteur général ont été saisis d'objections que je n'ai pas eu le temps d'examiner; elles sont peut-être

tout à fait fondées. Quant à moi, je ne vois aucun inconvenient à ce que vous disjoignez le texte pour une étude plus approfondie. Mais il est possible que la Chambre le rétablisse. Si vous le disjoignez, je demanderai à M. le président de bien vouloir entrer en conversation avec moi et l'administration des contributions indirectes pour que, tout au moins, nous soyons prêts, si la Chambre rétablit le texte, à voir ce que nous pourrions accepter et écarter définitivement.

M. CHARLES DUMONT. Quand il s'agira des benzols, est-ce que l'Administration ne pourrait pas avoir une attache avec l'Office des combustibles liquides; déjà, sur toutes ces questions, ils ont travaillé ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons accepté ce texte une première fois sur la foi d'allégations reçues de la part du Gouvernement. Vous venez de nous expliquer dans quelles conditions elles nous avaient été données. Nous avons reçu de tous côtés des protestations de toutes les industries visées.

Je ne prends pas parti pour ou contre ces protestations. Mais il serait imprudent, de notre part, d'introduire dans la loi de finances des dispositions qui soulèvent de pareilles difficultés. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de les disjoindre et de solliciter l'avis de l'Office des Combustibles liquides qualifié en cette matière. Je croyais même qu'il avait déjà donné son avis.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'administration des Contributions Indirectes a seule été consultée et encore toutefois à la dernière heure. C'est le reproche que j'ai

53

fait à la Chambre et à sa commission des finances. On a doublé la loi de finances dans les dernières minutes. J'ai reproché amicalement au rapporteur général d'avoir fait trois rapports successifs, car il y a eu deux rapports supplémentaires, à mesure qu'on lui apportait des textes nouveaux. Il y a mis beaucoup trop de bienveillance, à mon gré. Je lui ai dit : " Vous devriez les emmener promener . On ne doit pas faire des textes nouveaux tous les jours ! "

M. CHARLES DUMONT. Si M. Henri Roy était là, il vous parlerait des textes anciens qui ont été modifiés deux ou trois fois.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. A deux reprises différentes, M. Caillaux a attiré notre attention sur le maintien ou la suppression des offices, sur leur législation générale, sur l'inspection des finances qui doit les contrôler.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il est très dangereux de laisser continuer la gestion des offices sans règles de comptabilité et sans un contrôle très serré et très précis. Je n'en veux pour preuve que ce que l'on nous en a dit l'autre jour à propos de l'azote. On nous a montré qu'un changement de procédé avait été délibéré par le conseil d'administration seulement, sur la valeur duquel je ne me prononce pas, sans aucune attache des pouvoirs publics et sans un contrôle quelconque. Cela nous a conduit à une dépense de 40 millions.

Je crains que la législation actuelle des offices. Je ne me fais pas d'illusions. Je sais que dans l'avenir,

les nécessités et les événements, qu'on le veuille ou non, que l'on regrette ou non, cela importe peu, conduiront de plus en plus l'Etat à prendre la gestion de certains services ou de certaines affaires sous forme d'offices. Je demande donc non quelques articles dans une loi de finances, mais un projet très étudié pour disposer de règles de comptabilité et de contrôle concernant la gestion des offices.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La question que soulève M.Caillaux est en effet des plus importantes; et pour quiconque s'est éloigné des questions financières pendant quelques années, c'est un très grand étonnement de retrouver le budget avec un aussi grand nombre de....

M.JOSEPH CAILLAUX. Ce sont des canaux de dérivation !

M.MILAN. Il y a eu la guerre !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui. Maintenant, il y a des budgets annexes, des offices et des caisses. Je voudrais répéter ici ce que j'ai dit à propos de certaines d'entre elles, surtout la caisse de crédit agricole.

Nous sommes à l'heure présente, au ministère des finances, en conflit déclaré avec le ministère de l'agriculture, parce que nous ne pouvons pas savoir ou nous ne le pouvons que par des ~~suppositions~~ soupçons vagues mais qui sont assez précis pour nous inquiéter, ce qui se passe dans la gestion de certaines caisses de crédit agricole. Les inspecteurs des finances sont dans les commissions qui se réunissent une fois par mois, par exemple, quelquefois moins. Ils ne connaissent rien de ce

qui se passe entre deux séances. Puis, tout d'un coup, on nous dit : " Ca va très bien. Il faudra des crédits supplémentaires. Il faudra tels et tels avantages. Nous ne pouvons faire autrement cette année !" On a l'impression qu'un jour ou l'autre, pour les caisses comme pour les offices, on viendra nous demander de faire comme pour le budget des P.T.T. C'est exactement la même chose.

Ce matin et hier, le conseil des ministres et le conseil de cabinet ont passé de longues heures à examiner la question de la radiophonie; c'est encore exactement la même situation. Je crois, en effet, qu'il est indispensable de prendre, l'une après l'autre, toutes ces questions et de les faire étudier par l'inspection des finances, seule capable de les résoudre.

Quand j'ai annoncé, l'autre jour, à la Chambre que j'entendais que l'inspection ait un contrôle sur les caisses de crédit, j'ai eu les neuf dixièmes des députés contre moi. Je ne veux pas dire par là que cela m'arrêtera. Je veux seulement dire qu'il y a à l'heure présente une sorte de mystique, car c'est devenu une mystique, de l'office.

M.Chéron m'avait annoncé que la question me serait posée ici. On nous dit : " Mais non, nous ne touchons pas aux offices // //"

M.JOSEPH CAILLAUX. Il ne s'agit pas de toucher aux offices mais de les faire vivre dans des conditions normales, se mariant avec les nécessités du ministère des finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faut faire en

sorte que ce ne soient pas des caisses destinées à de mauvaises gestions et, par conséquent, à des répercussions inévitables sur le budget de l'Etat. Si elles sont mal gérées, c'est toujours à l'Etat qu'on s'adressera finalement. L'Etat devra donc avoir son droit de contrôle et il faut que l'inspection des finances ait un contrôle permanent.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ce n'est pas suffisant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne dis pas que ce soit suffisant. Il faut une législation générale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. J'ai l'honneur d'être président du Conseil d'administration de la Caisse, avec nos collègues Fernand David, Boret, etc. En réalité, je puis dire que, dans toute cette affaire, il y a eu un grand malentendu. À la Chambre, monsieur le président du conseil, la levée de pupitres que vous avez remarquée, provient de ce malentendu. On a cru que vous vouliez faire inspecter par l'inspection des finances même les caisses locales. Il y en a presque autant que de communes.

En réalité, nos braves paysans, quelquefois au nombre de six ou sept seulement, se réunissent deux fois par semaine, sans toucher aucun appointement, pour faire fonctionner une organisation qui, au total, a 800 millions à gérer et qui, somme toute, est gérée admirablement. Sans doute, quelquefois, on dépasse certaines règles. Voilà, par exemple, un mutile auquel on consent des prêts bien supérieurs aux garanties qu'il présente. Nous faisons inspecter, car il y a au ministère de l'agriculture

une inspection des caisses régionales et locales qui nous envoie des rapports formidables.

M.JOSEPH CAILLAUX. Ce n'est pas la même chose !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ce que nous voudrions surtout, c'est que les rapports de vos inspecteurs des finances soient envoyés au ministère de l'agriculture et à la caisse centrale en même temps qu'à vous, car des explications peuvent être à demander. Nous avons une responsabilité morale et nous pouvons être amenés à changer un conseil d'administration. Nous ne voudrions pas être ignorants de toute la procédure engagée par les inspecteurs des finances.

Ceci écarté, nous sommes tout à fait d'avis que l'inspecteur des finances ait un droit de contrôle.

M.JOSEPH CAILLAUX. Vous avez là-dessus un modèle très simple, celui des caisses d'épargne. Il n'y a pas de rapports d'inspecteurs des finances qui ne soient soumis aux administrateurs avant même d'être envoyés au ministre.

Seulement, laissez-moi vous dire que je n'admet pas cela qu'à condition que la caisse locale puisse être inspectée aussi bien que la caisse régionale, parce que les abus doivent être les mêmes. Le rôle de l'inspection des finances ne sera pas de dire si tel ou tel prêt est bien fait, mais si la comptabilité de la caisse locale est tenue convenablement.

Si vous ne le faites pas, vous aurez les mêmes histoires que pour les caisses d'épargne; l'inspection des finances ne s'était pas occupée d'elles pendant 30

ou 40 ans, et il y a eu des désastres qui ont dû être réparés par l'Etat. Il en sera de même pour les caisses de crédit agricole. Commencez donc à prendre une mesure calquée sur le régime des caisses d'épargne, qui vous donne tout apaisement, puisque le principe est que le rapport de l'inspecteur des finances est envoyé aux administrateurs avant même d'être adressé au ministre.

M. LE PRESIDENT. -- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- On a eu tort de procéder morceaux par morceaux. On a créé un organisme et l'on s'est dit : "voilà un office", en s'imaginant qu'il suffisait d'employer le mot pour avoir la chose. De plus, on les a créés séparément et successivement.

M. LE PRESIDENT. -- Celui-là a créé un fonds de réserve déjà important, et la gestion en est assurée avec beaucoup d'ardeur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Il s'adresse à la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT. -- On ne lui demande pas un sou; la Trésorerie, c'est la Banque de France.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Quand vous demandez des diminutions d'intérêt...

M. LE PRESIDENT. -- C'est le fonds de réserve qui joue. Il faut savoir quel est l'énorme prestige de cette organisation; quand il s'agissait seulement de prêts à court terme, cela allait très bien; on nous a ensuite chargés des crédits à long terme, des crédits aux mutiles, aux coopératives de toute sorte: laiteries, etc. Tout cela est né de cet effort du crédit agricole; mais ce qui nous inquiète c'est qu'en face du Crédit agricole de l'Etat se dresse une organisation à tendance un peu confessionnelle: des caisses libres se fondent en offrant de recevoir des dépôts et de consentir des prêts plus rapides. Nous défendons en somme une organisation d'Etat, et nous voulons que si, dans une inspection des caisses régionales, il y a, sur une caisse locale, des doutes, on puisse les éclaircir. Il

nous semblait qu'on voulait organiser l'inspection sur les 500.000 caisses locales...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il n'a jamais été question de cela. On a dit qu'il fallait une inspection permanente de l'ensemble, avec la possibilité de procéder à des sondages locaux, si le besoin s'en faisait sentir.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes d'accord; il n'y aura pas de discussion là-dessus.

M. CHARLES DUMONT. - Je disais l'autre jour qu'au fur et à mesure que cet organisme se développe, il se pose des questions que le ministre des finances doit connaître, que l'inspection doit étudier. Voici, par exemple, que, depuis quelque temps, les caisses agricoles reçoivent toutes des dépôts; seulement, ces dépôts sont exonérés de l'impôt. Au début, il s'était agi de petits dépôts, mais aujourd'hui c'est un moyen mis à la disposition des gens les plus riches pour se dispenser de payer l'impôt de 18 %; il y a une série d'exonérations fiscales qui se sont glissées dans cet édifice agrarien, où l'intérêt général n'apparaît plus. Il est donc nécessaire que vos inspecteurs des finances, quand ils examinent ces questions, vous fassent des suggestions; vous aurez ainsi des études sur les fuites et les pertes d'impôts qui se produisent actuellement partout. On nous demande d'exonérer les prêts: nous avons dis-joint.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous voyez que je n'ai rien demandé.

M. CHARLES DUMONT. - C'est précisément pour montrer qu'à côte des comptabilités régulières, il y a la question générale des impôts d'état qu'il est indispensable d'étudier.

M. MILAN. - Monsieur le Président du Conseil, à propos de la discussion du budget des travaux publics, va se poser

une question très importante, ^{non} à raison du crédit demandé mais ~~et~~ de la répercussion possible sur les budgets départementaux et communaux. La Chambre a voté, à la demande de sa commission des finances, une augmentation de crédit de 20 millions en faveur des cantonniers. J'estime que sur un budget de 42 milliards, 20 millions pourraient passer inaperçus, mais je me suis permis de faire faire une enquête par le ministère de l'intérieur pour savoir quelle serait la répercussion de l'assimilation, en ce qui concerne les cantonniers départementaux et communaux. De cette enquête il résulte qu'actuellement la dépense sera de 220 à 230 millions; il y a des départements, comme l'Yonne, où la dépense supplémentaire atteindra 14 millions. Dans le Calvados elle sera de 2 millions et demi.

La question a été discutée à la chambre; le gouvernement s'est laissé battre avec résignation, je crois. (M. le Président du Conseil fait un geste de dénégation)

En tout cas, je voudrais savoir quelle sera l'attitude du gouvernement en la circonstance. Je le répète, 20 millions de plus ou de moins pour l'Etat, ce n'est pas grand chose, mais pour les communes et les départements cela se traduit par des sommes considérables. Aussi je vous demande, Monsieur le Président du conseil, d'imposer votre autorité et de résister à cette demande; je vous prie, au besoin, ~~à~~ vous serez juge de la question, - de poser la question de confiance, car il ne faut pas laisser à un seul rapporteur comme moi, le soin de défendre une cause aussi ingrate et aussi difficile.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - N'ayez, je crois, aucune inquiétude : la commission des finances de la Chambre est absolument résolue à accepter la suppression.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Déjà nous nous sommes mis dans une position très difficile par l'interprétation qui a été donnée au vote, l'année dernière, du crédit de 520 francs.

On avait porté à 520 frs le salaire de base. Lorsque pour la première fois on a examiné la question du salaire minimum pour les cantonniers, on est arrivé au chiffre de 420 francs, et le ministre a fait alors une circulaire très prudente aux préfets, pour leur demander de toujours maintenir - et j'appelle l'attention du chef du gouvernement sur ce point, - une relation entre le salaire des cantonniers et le salaire agricole.

Il y a là une question qui dépasse le crédit. Si nous faisons une disproportion entre le salaire des cantonniers et celui des ouvriers agricoles, nous risquons de tarir la main d'œuvre agricole, à un moment où tous nos efforts doivent tendre à la maintenir et, si c'était dans nos possibilités, à l'accroître.

M. Pierre Laval avait fait observer que dans certains départements, les salaires des cantonniers étaient vraiment trop inférieurs, mais nous estimions que si le salaire de 420 frs pouvait être considéré comme salaire de base, c'était à condition que le salaire fût adapté aux nécessités régionales. L'an dernier, on a voté 520 frs..

M. MILAN. - Non. Permettez: j'étais le rapporteur: on a donné les crédits suffisants pour porter le salaire à 520 frs.

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est exactement cela; mais l'interprétation du ministre des travaux publics s'est modifiée; elle a pris un caractère particulier d'acuité en ce moment et elle consiste à considérer queles préfets doivent, d'autorité et sans tenir compte des salaires régionaux, appliquer le salaire de 520 frs aux cantonniers d'Etat. On a semblé limiter la mesure aux cantonniers d'Etat, mais elle ne tarderait pas à être étendue aux cantonniers départementaux, puis aux cantonniers communaux.

M. MILAN. - Et aux employés de tramways.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Et aux employés de

chemins de fer, par l'intermédiaire des cantonniers de la voie.

M. LE PRESIDENT . - C'est cela.

M. JOSEPH CAILLAUX .- Mon préfet a fait le calcul dans mon département, avec la répercussion normale sur le salaire des cantonniers départementaux et communaux, ce sera, pour la Sarthe, une surcharge de 4 millions annuellement. Nous avons demandé à M. le ministre des travaux publics de ne pas interpréter aussi étroitement le vote de la Chambre et de maintenir cette règle que si une somme de 520 frs par tête de cantonnier était mise dans le budget à la disposition des préfets, ceux ci devaient tenir compte, conformément aux circulaires antérieures, des situations locales et ne pas créer des disparités choquantes entre les salaires des petits fonctionnaires départementaux et ceux des ouvriers agricoles.

Nous appelons, Monsieur le Président du conseil, de façon respectueuse, votre attention sur l'importance de la question, et nous ne vous dissimulons pas que, si président d'un conseil général, comme la plupart de mes collègues ici, nous étions mis en présence, du fait de l'Etat, de dépenses aussi excessives, nous nous retournerions contre l'Etat et viendrions lui demander de subvenir à ces dépenses, ne pouvant, d'ailleurs pas faire autrement. Ce serait un procédé médiocre, je ne le dis simule pas, au point de vue de nos finances, car il aurait pour seul effet de combattre les dépenses départementales sans éviter la répercussion sur les finances générales et les ouvriers agricoles. Nous vous prions donc de bien vouloir user de votre influence auprès du ministre des travaux publics pour qu'il se dépare d'une position trop absolue.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL . - Je ne crois pas qu'il

ait eu une position trop absolue en cette affaire.

M. LE PRESIDENT. -- Voici une lettre de mon préfet sur cette question :

"J'ai reçu hier un télégramme me demandant les conséquences financières pour le département du Puy-de-Dôme, du vote de 20 millions supplémentaires pour les cantonniers. Cela se traduirait par 3 millions de supplément..... Nous allons être obligés de voter, dès maintenant 1500 mille frs pour 1928..."

"J'avais fait venir le Directeur des Ponts-et-Chaussées pour discuter sur les termes de la circulaire; ils sont à ce point impératifs que, pas plus à l'un qu'à l'autre il n'a paru possible de refuser cette augmentation. Si le Parlement votait en outre 20 millions... on aboutirait à ce résultat que dans un budget comme le nôtre, 75 % seraient affectés aux salaires et 25 % au matériel. Dans le Cher, département que je connais bien, cette proportion dépasserait 80 %...."

M. JOSEPH CAILLAUX. - Cette lettre de votre préfet est en concordance absolue avec ce que je dis: ce sont les termes impératifs de la circulaire qui peuvent m'obliger à réunir le conseil général et à demander une augmentation d'impôts, à une heure où elle ne sera certainement pas populaire dans nos campagnes.

M. CHARLES DUMONT. -- Nous vous demandons, Monsieur le Président du conseil, de bien vouloir considérer que la circulaire de M. le Ministre des travaux publics nous met dans une situation impossible.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - En ce qui concerne la circulaire je vais en parler au ministre des travaux publics. En ce qui concerne les 20 millions, je ne trahis aucun secret en disant que la Chambre s'attend tout à fait à ce que vous ne les votiez pas. La Commission des finances, en tout cas, s'y attend absolument, et même j'ai reproché amicalement, à certains de ses membres, dans des conversations multiples, de se reposer sur le Sénat pour prendre les mesures nécessaires.

M. JOSEPH CAILLAUX. -- Il n'y a qu'à faire modifier la circulaire de M. le Ministre des travaux publics pour ne

pas nous mettre dans une situation impossible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La position du gouvernement est très simple; il s'est opposé devant la chambre au vote de ces 20 millions; c'est malgré lui que la Chambre les a votés; nous sommes d'accord avec lui pour les repousser.

M. MILAN. - Il y a deux méthodes pour un gouvernement d'repousser une demande de crédit: mollement ou énergiquement. Je demande au Gouvernement de nous défendre énergiquement devant la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL - Au sénat je sais que vous serez énergique vous-même, mais à la Chambre je crois que cela pourra, je l'ai dit, se faire sans trop de difficulté.

M. PIERRE LAVAL. - Il y a un malentendu, je crois dans cette question, au sujet des confidences provenant de l'autre assemblée ~~en~~ ce qui concerne les 20 millions ; ils ont été votés malgré le gouvernement et supposent un traitement de 8000 frs de base pour les cantonniers; mais il y a pour la commission des finances de la Chambre et l'administration des Ponts et Chaussées une autre position de repli. S'inspirant du précédent que j'ai créé dans des circonstances que j'ai rappelées dans une précédente séance à la commission des finances, je crois que l'administration des Ponts et Chaussées serait assez décidée à porter le salaire minimum des cantonniers, de 420 frs, que j'avais fait accepter, à 520 frs. Et peut-être la circulaire s'applique-t-elle à ces 520 frs qu'en tout état de cause, et dans le cas où le Parlement refuserait le crédit de 20 millions on adopterait comme salaire de base. Alors, la position que **M. le Président du conseil** pourrait prendre est celle-ci: vous êtes d'accord avec la commission des finances du Sénat pour repousser le crédit de 20 millions, mais quelle sera la position du gouvernement en ce qui concerne les 520 frs.

Voilà la question.

M. MILAN. - Je vais pouvoir y répondre : le crédit actuel permet largement de donner ces 520 frs; ce crédit est, en effet, de 55 millions.

M. PIERRE LAVAL. - Je n'ai pas fini. Je crois que la discussion est ainsi posée sur son véritable terrain et ne rencontrera pas d'opposition dirimante de la Chambre, en ce qui concerne les 20 millions. Mais toutes les objections de **M. Caillaux**, tout à l'heure, en ce qui concerne la répercussion sur les traitements des cantonniers départementaux et communaux conservent leur valeur si l'on adopte le traitement de 520 frs. Mon opinion personnelle est la même que celle qui m'avait inspiré lorsque j'ai porté à 420 frs le salaire minimum des cantonniers. A ce moment on avait fait des comparaisons; je m'étais fait présenter le tableau des salaires des cantonniers dans la France entière et j'avais été très étonné de voir les différences de traitements d'un département à l'autre, sans qu'on puisse opposer l'argument de **M. Caillaux**; comme **M. Tardieu** l'a répété, dans le Nord et le Pas-de-Calais, en effet, où les conditions de la vie sont à peu près les mêmes, il y a des différences énormes, et j'avais considéré que ce n'était pas une atteinte sérieuse aux conditions de la vie agricole que de porter à 420 frs le minimum de salaire des cantonniers. non plus. On ne manquera pas de dire que le minimum de 520 frs ne dépasse pas le salaire minimum agricole. C'est toute la question.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Cela dépend des pays.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Sur ce problème je ne peux pas me prononcer en l'absence de **M. le ministre des travaux publics**, tandis que sur la question

des 20 millions, je connais son opinion.

M. LE PRESIDENT. -- Une dernière question, Monsieur le Président du conseil : dans le projet du ~~gouvernement~~, il y avait un article 24 frappant les spécialités pharmaceutiques; cet article a été disjoint par la chambre. Nous serions heureux d'acoir votre opinion sur cette disjonction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Le texte que nous avions proposé donnait satisfaction à une réclamation de la presse française tout entière, - parisienne et provinciale. À l'heure actuelle, en réalité, la publicité des spécialités pharmaceutiques va en décroissant à peu près tous les jours et la presse se plaint très vivement de cette situation. Elle a demandé à nos services de préparer un texte qui, à la situation actuelle substituerait une taxe s'étendant à l'ensemble des spécialités. Ce texte donnait toute satisfaction à la Presse, sans modifier sensiblement les revenus du trésor. C'est tout ce que nous pouvions espérer de la modification, mais il s'est trouvé à la Chambre des représentants des pharmaciens pour s'opposer à ce texte et il a été disjoint.

M. JENOUVRIER. -- Et des représentants des malades.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Non. Cela, c'est un argument de pharmacien. (Rires)

M. LE PRESIDENT. -- D'autant plus que les remèdes fournis par le pharmacien directement n'étaient pas frappés

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -- Il s'agit d'une taxe insignifiante qui ne peut peser le moins du monde sur le malade lui-même, de sorte que si la commission des finances était disposée à reprendre le texte je l'appuierais.

M. PIERRE LAVAL. -- J'ai reçu tout à l'heure avec M. Marraud, une délégation du syndicat de la presse.

M. LE PRESIDENT. - Elle demande le rétablissement de l'article.

M. PIERRE LAVAL. - Oui, Monsieur le Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Voulez-vous me permettre, monsieur le Président du conseil, d'appeler votre attention sur ce fait, d'ordre général. Nous avons un budget équilibré par un excédent de recettes de 218 millions, à la suite des travaux de la commission des finances, mais nous savons que, devant la Chambre, diverses dépenses vont être incorporées : 47 millions pour le Chemin de fer de Tanger à Fez, 7 millions pour l'emprunt de l'A.E.F.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - N'oubliez pas l'Algérie qui réclame 100 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Cela nous conduit à un nombre respectable de millions. Ne pourrait-on dire à tous les groupements qui réclament de l'argent que si l'on veut maintenir l'équilibre budgétaire, il faut s'arrêter dans cette voie de dépenses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je l'ai dit moi-même à la Chambre; nous nous sommes trouvés avec 6 millions d'excédent seulement, et j'en ai joué pendant deux ou trois séances, mais cela n'a pas arrêté les demandes. Il y a actuellement un véritable danger national & c'est l'action des différentes corporations, groupements, syndicats; tout le monde est syndiqué contre l'Etat dans ce pays. Quelque nuance de l'opinion républicaine à laquelle nous appartenons, je constate que nous serons amenés à refaire la révolution française: en effet, les jurandes et les maîtrises étaient moins redoutables que ces nouvelles corporations, attendu qu'elles travaillaient; sans doute elles avaient des abus, des exigences, mais elles avaient un objet déterminé: le travail, tandis que maintenant, elles n'ont qu'un objet ...

M. JOSEPH CAILLAUX. - Arracher des plumes à l'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... arracher des plumes à l'Etat, parfaitement, à ce point que c'est devenu

un danger pour ~~xxxxxx~~ la souveraineté nationale, et je vous assure qu'à la Chambre tous ceux qui ont été ministres s'en rendent compte.

Je n'avais pas moi-même l'idée de ce que c'est. C'est aujourd'hui une nouveauté redoutable. Les députés ont peur de ces groupements et ils s'en font successivement les avocats; ils montent à la tribune en disant : "au nom de tel groupement, je demande tant à l'Etat..."

M. CHARLES DUMONT. - Le péril, c'est que ce syndicat des contribuables, dont vous avez parlé, a l'air de se faire par un simple rapprochement contre les fonctionnaires. Voilà ce qui est grave.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je le sais; dans certains départements, - et M. Malvy me le disait pour le sien, le Lot, - il y a une véritable surexcitation de l'opinion contre les fonctionnaires.

M. PIERRE MARRAUD. - Dans le Sud-Ouest, c'est de l'exaspération.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Ceci se relie à la question des cantonniers. Rien que pour la question des 520 frs nous aurons dans quelques semaines un courant d'une force indescriptible, et nous risquons d'avoir soit des élections communistes, soit des élections de droite, - on ne sait pas, car il y a des extrémistes de droite et de gauche.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - A la Chambre, les fonctionnaires n'obtiennent plus aussi facilement ce qu'ils demandent, mais restent les autres groupements.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Ils sont encore plus redoutables. Voyez pour les prisonniers de guerre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous avons eu des histoires homériques en ce qui concerne les mutilés; j'en ai donné quelques détails; vous n'avez vu que ce qui s'est

passé sur la scène, mais si vous aviez vu ce qui s'est passé dans la coulisse! pour les catégories il y a lutte entre les descendants, veuves, etc. C'est quelquechose d'inouï. On ne peut plus traiter une question en elle-même, on est forcé de tenir compte d'une foule de contingences.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Une question qui indigne le plus dans nos campagnes, ce sont les veuves remariées et les descendants.

M. MILAN. - Et les instituteurs, qui ont tous des autos ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL - Si la commission des finances du sénat et le sénat n'avaient pas eu le soin d'écartier la question de l'impôt sur le revenu...

M. JOSEPH CAILLAUX. - On l'a trop élargie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous sommes d'accord - Il arrivait ceci de paradoxal qu'à la Chambre c'étaient les socialistes qui soutenaient les gens riches et les pensions pour les veuves.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Parfaitement. C'est inouï

M. MILAN. - C'est de la démagogie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Conclusion, il faut restaurer l'Etat.

M. MILAN. - Monsieur le Président du conseil, c'est à vous de signaler le ~~désempêche~~ danger dans un discours; on vous entendra dans le pays.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je le ferai certainement, parce qu'il faut que le pays sache qu'il y a une souveraineté de l'Etat.

M. CHARLES DUMONT. - Il y a une circulaire impéza-

tive du ministre de l'intérieur...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne la connais pas.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Vous aviez fait une circulaire parfaitement prudente où vous disiez aux préfets de se tenir dans une mesure raisonnable; or, les préfets ont reçu du ministre de l'intérieur une circulaire imperative qui en atténue l'effet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous m'avez demandé de faire une étude dans les villes; je la ferai certainement, mais il en est une autre que j'ai commencée, plus difficile et plus nécessaire encore si possible, parce qu'elle aura une répercussion sur les finances de l'Etat: c'est celle des budgets départementaux et communaux.

M. BERTHOULAT. - Celui de la ville de Paris, par exemple.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Et Marseille, et bien d'autres grandes villes, sauf Lyon. Un jour ou l'autre, pour Paris, Marseille, Strasbourg, on nous demandera des cadeaux à l'Etat. En ce qui me concerne, je suis en train d'étudier pour Marseille une question d'emprunt que j'ai reçue de notre ami M. Flaissières. Je lui ai dit que jamais j'en accepterais cela; il l'a très bien compris et a battu en retraite, mais il m'a fait une autre demande.

M. PIERRE MARRAUD. - Au point de vue des centimes additionnels de Marseille, rendez-vous compte du nombre de ces centimes et vous verrez qu'ils l'emportent sur l'imposte personnel et mobilier: cela atteint et même dépasse le prix de location. Le gouvernement est maintenant dans une situation meilleure au point de vue des finances communales, parce que les emprunts sont autorisés après délibération du conseil d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je signale, en ce qui

concerne les fonctionnaires départementaux, à l'appui de ce que disait M. Dumont, que les gouvernements ont malheureusement pris l'habitude d'envoyer au conseil général, par l'intermédiaire du préfet, une échelle des traitements qui met les assemblées départementales dans le plus grand embarras.

Sans doute, vous n'êtes pas obligé de suivre les traitements indiqués, mais la résistance devient difficile pour les membres du conseil général. Ce que demandent les conseils généraux, c'est qu'on respecte leur autonomie et qu'on ne les pousse pas à des dépenses exagérées. Ils s'entendent dire par le préfet que les traitements des fonctionnaires départementaux ne correspondent pas à ceux de l'échelle; on leur dit "les chefs de division devraient recevoir tant...." et ils sont obligés d'y passer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je connais la question puisque je suis moi-même président d'un conseil général depuis de longues années, et je suis le premier à souffrir de cette situation. Dans l'état actuel, le ministre des finances est désarmé, et cela me paraît être une situation paradoxale.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il pourrait intervenir une décision gouvernementale disant que les circulaires de cet ordre ne pourront être envoyées qu'après avis du ministre des finances, quel que soit le département ministériel.

M. PEYTRAL. - La vérité, c'est que la direction des affaires départementales du ministère de l'intérieur est maintenant une véritable direction financière.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Traduisez cela sous une forme pratique. La formule que je vous offre donne toutes garanties à l'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - A condition que les ministres intéressés s'y soumettent.

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est affaire de gouvernement.

On a dit que les conseils généraux sont maîtres de leurs délibérations, mais ce qu'il y a de fâcheux c'est que lorsqu'ils discutent ces échelles, les délibérations sont continues des employés, et il s'ensuit parfois des mises à l'index de certains conseillers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous allons arriver, monsieur le Président du conseil, lundi à 2 heures, à la discussion générale. Je ferai un bref exposé du budget. Je sais que devant la Chambre vous allez procéder, au mois de janvier, à un examen de la situation. Entendez-vous intervenir au Sénat dans la discussion générale, ou comptez-vous seulement faire à la Haute-Assemblée des déclarations après que vous aurez parlé à la Chambre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il me paraît plus convenable, vis-à-vis de la Chambre, que je réserve pour elle mes explications. Dans ces conditions, si le Sénat n'y voyait pas d'inconvénient, comme je suis sûr que votre exposé sera suffisamment clair et complet, je réserverais mes explications au sénat pour le collectif de janvier ou de février. Nous pourrions avoir alors ici-même le même échange de vues que celui que j'aurai à la Chambre au début de janvier.

M. MILAN. - Alors, pas de discussion générale, un exposé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Oui. Il y a intérêt à nous débarrasser du budget le plus vite possible.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Président du Conseil, nous vous remercions de vos déclarations.

(M. le Président du Conseil quitte la salle des séances de la commission des finances)

M? le Président du Conseil se retire à 16 heures.

M.M. les Membres de la Commission de la Marine pénètrent dans la salle pour assister à l'audition de M. le Ministre de la Marine qui doit avoir lieu devant les Commissions réunies des Finances et de la Marine.

M. DE KERGUEZEC , Président de la Commission de la Marine prend place à la gauche de M. CLEMENTEK qui préside la réunion.

Assistant à la séance les membres de la Commission de la Marine dont les noms suivent :

M.M. de KERGUEZEC. TISSIER. GIORDAN. BABIN-CHEVAYE.
MAGNIEN. HENNESSY. BLUYSEN. LEMERY. MARTIN-BINACHON.
FLAISSIERES. de POMEREU. BRINDEAU. LE HARS. COMTE de BLOIS.
BERGEON. DUDOUYT. VILLAUET-DUCHESNOY. FENOUX. LE TROADEJ.
LANCIEN , etc.

Sont introduits M. GEORGES LEYGUES, Ministre de la Marine , et les amiraux SALAUN et FROCHOT, ainsi que M.M. LEJEUNE et LAURENT, Commissaires du Gouvernement.

COMMISSION DES FINANCES

et

COMMISSION DE LA MARINE

réunies

ANNEXE AU PROCES VERBAL

de la séance du samedi 17 décembre 1927

AUDITION DE

M. GEORGES LEYGUES

Ministre de la Marine

M. LE PRESIDENT. Si vous le voulez bien, messieurs, je vais rappeler les termes du questionnaire qui a été adressé à M. le Ministre de la marine et sur lequel va porter son audition. (Assentiment.)

QUESTIONNAIRE ADRESSE AU MINISTRE DE LA MARINE

PAR LA COMMISSION DES FINANCES

EN VUE DE L'AUDITION DU 17 DECEMBRE 1927

Programme naval

La commission des finances a incorporé dans le budget de 1928 les 125.960 fr. de crédits relatifs à la tranche 1927-1928 du programme naval, sous réserve que le projet de loi N° 4.282 sera voté par les deux Chambres avant la fin de la discussion de la loi de finances au Sénat.

Le Ministre de la marine peut-il prendre l'engagement de demander à la Chambre de voter le projet N° 4282 dès qu'elle aura voté le budget ?

Quelle est la situation comparée des forces légères de surface et sous-marins :

- 1° de la marine française;
- 2° de la marine italienne;
- 3° de la marine italienne et de la marine allemande réunies .

Procédure d'anticipation

Le département de la marine s'est servi de la faculté d'anticipation pour réduire des crédits demandés au projet de budget. La Chambre des Députés s'en est servie pour réduire des crédits demandés par le Gouvernement.

La faculté d'anticipation a été ouverte au département de la marine pour faire face à des dépenses imprévues et non pour couvrir des dépenses prévues au budget.

N'y a-t-il pas dans l'emploi qui a été fait de la faculté d'anticipation dans la préparation du budget de 1928 un abus qui doit être rigoureusement évité dans la préparation des budgets à venir ?

Réservoirs à mazout

Quelles mesures le ministre de la marine compte-t-il prendre pour accélérer le programme des réservoirs à ~~maxima~~ combustibles liquides qui est très en retard ?

Quelle est la capacité des réservoirs dont nous pouvons disposer actuellement ?

Quelle est le rapport de cette capacité à nos besoins actuels ?

Quel sera ce rapport en 1932 ?

Quelle est la capacité des réservoirs dont dispose actuellement la marine italienne et dont elle disposera en 1932 ?

Quel est le rapport de cette capacité à ses besoins actuels et à ses besoins en 1932 ?

Les marines étrangères ne prévoient-elles pas la possibilité de passer de la chauffe au mazout à la chauffe au charbon ?

La marine française a-t-elle étudié la même possibilité ?

Comment sont passés les marchés de mazout ? Pourquoi la marine ne se couvre-t-elle pas de ses besoins par des marchés à livrer passés d'avance aux prix les plus bas ?

Défense des côtes

Quelle est la situation de la défense des côtes ?

Quel est notamment l'état actuel des défenses de Toulon, de la Corse et de la Tunisie ?

La batterie de Cépet est-elle inutile, comme semble l'indiquer le rapport de la commission des finances de la Chambre des Députés ? Ou au contraire est-elle nécessaire pour assurer la défense de Toulon en toute éventualité ?

Quand la batterie sera-t-elle terminée ? Quelles mesures compte prendre le département de la marine pour en accélérer les travaux ?

Le programme de la défense des côtes prévoit-il une défense épargnée du littoral par un grand nombre de pièces d'artillerie de tout calibre, ou au contraire la concentration des défenses indispensables sur des points essentiels ?

Le programme de 1926 n'est-il pas un minimum au-dessous duquel il serait imprudent de descendre ?

En combien de temps doit-il être exécuté ?

Quelle est l'annuité moyenne à prévoir ?

Le Ministre de la marine estime-t-il que le crédit voté par la Chambre des Députés au chapitre 53, et qui est de 5 millions inférieure à celui qu'il avait demandé, est suffisant pour répondre aux besoins ?

Travaux maritimes

Quels sont les travaux prévus au chapitre 55 ?

Quel est leur degré d'urgence ?

La réduction de 4 millions effectuée par la Chambre des Députés sur le chapitre 55 n'est-elle pas de nature à faire ajourner des travaux urgents ?

Aéronautique

Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il réduit pour 1928 à 1 escadrille le rythme d'accroissement de nos formations aériennes, qui avait été de 3 escadrilles en 1926 et 1927 ?

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour maintenir au budget de 1928 le rythme d'accroissement normal ?

A quelle date sera terminée la constitution des approvisionnements de service courant de l'aéronautique ?

A quelle date sera terminée la constitution du stock de guerre ?

Quelle est l'annuité moyenne à prévoir pour la constitution :

1°) des approvisionnements de service courant;

2°) du stock de guerre ?

Quelle est la situation comparée des forces de l'aéronautique française et des forces de laéronautique italienne ?

Quelles sont les raisons qui ont amené la marine à établir son entrepôt général à Orly ?

La parole est à M. le Ministre de la marine.

M. GEORGES LEYGUES, ministre de la marine. Messieurs, je remercie vos deux commissions des finances et de la marine de m'avoir convoqué aujourd'hui. Je crois en effet qu'une audition du Ministre devant les représentants de ces deux groupements est utile et qu'il ne peut en résulter que du bien.

Je vais faire des réponses précises sur les diverses questions que vous m'avez posées.

Je voudrais d'abord rappeler que, si un certain nombre de mesures n'ont pas été ou ne seront pas à bref délai exécutées, ce n'est pas que la marine n'ait pas prévu tous les crédits nécessaires. Elle a dans l'établissement du budget prévu toutes les sommes qui pourraient lui être indispensables. Mais je rappelle aux deux commissions que nos propositions étaient de 2.775 millions; que, sur les instances de M. le Ministre des finances, qui naturellement a des soucis très lourds et fait valoir des arguments auxquels nous sommes obligés d'être sensibles, nous avons réduit ces propositions à 2.439 millions. A l'heure où je parle, après les compressions faites par la Chambre et celles de la commission des finances du Sénat, nous sommes tombés à 2.439 millions.

Il y a donc une différence de 326 millions entre ce que la marine avait demandé et ce qu'on va lui accorder : c'est un chiffre, et vous ne vous étonnerez pas si, sur certains chapitres ou certains articles, vous êtes obligés de constater

que l'effort que vous souhaitez ne sera pas fait. Il ne peut être fait si nous n'avons pas de crédits à notre disposition.

Telles sont les considérations générales que je voulais faire valoir devant vous.

Programme naval

Vous m'avez demandé si le programme naval serait voté avant le 31 décembre. Vous avez vu que j'ai demandé à la Chambre de mettre à son ordre du jour de mardi matin le programme naval. S'il n'y avait pas à la Chambre un groupe faisant de l'obstruction, le programme naval pourrait être voté en une séance. En tout cas sa discussion n'excédera pas deux séances; par conséquent il sera voté et déposé à temps pour que le Sénat puisse s'en saisir et le voter avant le 31 décembre.

Pour la situation comparée des marines italienne et française, je vais vous donner un état par catégorie de bâtiments, qui vous permettra de faire très exactement la comparaison.

Pour les croiseurs, la France a le Waldeck-Rousseau, l'Ernest Renan... Je pourrais donner les chiffres globaux, si vous préférez que je n'entre pas dans les détails.

M. LE PRESIDENT. Si vous le désirez, Monsieur le Ministre...

M. LE PRESIDENT. Je suis à votre disposition.

M. HENRY CHERON, rapporteur général de la commission des finances. Vous pouvez nous donner des gros détails. (Sourires approbatifs.)

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Nous disons que, pour les croiseurs, la France possède le Waldeck-Rousseau, l'Ernest Renan, l'Edgar Quinet, 3 Buguay-Trouin. Parmi ces croiseurs, quelques-uns sont à bout de souffle. Mais vous avez du côté italien le ^{San Giorgio} Sampiere et le San Marco qui n'ont à peu près aucune valeur militaire.

L'Italie a 5 croiseurs ex-ennemis et 3 croiseurs d'avant guerre. A ce point de vue nous lui sommes supérieurs.

L'Allemagne a un seul croiseur récent l'Emden. Les autres sont à bout de souffle et n'ont aucune valeur militaire.

L'augmentation prévue jusqu'en 1932 est la suivante:

En France nous aurons 6 croiseurs de 10.000 tonnes.

L'Italie aura 2 croiseurs de 10.000 tonnes, en plus de ce que je viens de dire, et 4 croiseurs de 5.200 tonnes.

L'Allemagne aura 4 croiseurs de 6.000 tonnes.

La situation en 1932 sera la suivante:

France : 3 croiseurs de 8.000 tonnes;

6 croiseurs de 10000 tonnes neufs.

Italie: 2 croiseurs de 10.000 tonnes

4 croiseurs de 5.200 tonnes.

Allemagne: 4 croiseurs de 6.000 tonnes.

Vous le voyez, pour les croiseurs, la supériorité de la France est très nette et je dirai considérable.

Pour les contre-torpilleurs; nous avons actuellement en service 7 contre-torpilleurs. Ce sont les types Tigre, Jaguar, Chacal, que vous connaissez, excellent bateaux doués de qualités nautiques remarquables, et qui ont été jugés comme ~~très~~ tels par les experts navals étrangers les plus sévères.

L'Italie n'en a que 4. L'Allemagne n'en a pas.

L'augmentation prévue pour 1932 est celle-ci:

Nous aurons en plus 18 contre-torpilleurs de 2.500 tonnes.

L'Italie en aura 12.

L'Allemagne, zéro.

De ce chef, nous tenons toujours la corde.

La situation en 1932 sera la suivante:

La France aura 24 contre-torpilleurs de 2.500 tonnes, très bons bateaux, je le répète.

L'Italie en aura 15.

L'Allemagne en aura zéro.

Là encore la France tient la corde et la tiendra ~~toujours~~ en 1932.

Pour les torpilleurs, nous avons actuellement en service 8 torpilleurs de 1450 tonnes, - Ce sont les nouveaux types Simoun, - 12 de 800 tonnes, achetés pendant la guerre et qui sont encore bons ; 9 de 1.000 tonnes ex-ennemis; 6 de 900 tonnes; Au total 35 torpilleurs, plus 4 qui sont à la limite et 3

L'Italie a 7 torpilleurs de 1300 tonnes, moins bien armés que les Simoun... - Ici j'ouvre une parenthèse. Les Italiens disent que leurs torpilleurs ont une vitesse supérieure à celle des nôtres. Vous voyez souvent, il est vrai, la presse italienne donner des états de vitesses supérieures aux vitesses de nos navires. Mais il faut dire que les essais ne se font pas comme en France. Ils sont beaucoup plus faciles; les bateaux italiens sont moins chargés que les nôtres. Lorsque les bateaux italiens seront armés en guerre, il est probable que leur vitesse ne sera pas supérieure à celle des

nôtres et souvent moindre. c'est connu de toutes les marines.

L'Italie a donc 7 torpilleurs de 1300 tonnes, 1 de 1500 tonnes et 40 de 800 tonnes à 1.000 tonnes, construits de 1914 à 1925; 4 de 1500 tonnes; 5 ex-ennemis et 3 de 700 tonnes.

Elle a donc 61 torpilleurs alors que nous n'en avons que 42. Mais je dois faire remarquer que, sur cette masse principale des torpilleurs de 800 à 1000 tonnes, il y en a beaucoup dont la valeur militaire est très médiocre.

Les augmentations prévues pour 1932 sont les suivantes:

Nous aurons en plus 18 torpilleurs de 1500 tonnes, dernier modèle, ayant des qualités nautiques excellentes et bien armés.

L'Italie aura en plus 5 torpilleurs.

L'Allemagne en aura 12.

La situation en 1932 sera la suivante:

Nous aurons rattrapé entièrement l'écart de nombre, et nous aurons la supériorité en qualité.

La France aura 30 torpilleurs de 1500 tonnes;

L'Italie, 14 torpilleurs de 900 tonnes et 16 de 1300 tonnes;

L'Allemagne, 12 torpilleurs de 800 tonnes.

Pour les sous-marins, nous avons en service à ce jour 27 sous-marins de 400 ~~mixdax500extremax~~ à 1150 tonnes, - ce sont de bons sous-marins; - dont 10 sous-marins ex-allemands ; 7 antérieurs à 1915, encore utilisables pendant deux ou trois ans, mais n'ayant pas en réalité de valeur militaire. Je ne les compte pas.

Cela fait donc 37 sous-marins.

L'Italie a 10 sous-marins de 800 tonnes à 1200 tonnes; - ce sont de bons sous-marins; - et 32 sous-marins de 300 à 400 tonnes qui sont, au dire de tous les experts, aussi bien italiens que français, une poussière de sous-marins qui n'a qu'une valeur militaire médiocre.

L'augmentation prévue est la suivante:

En 1932, nous aurons en plus 56 sous-marins du dernier modèle, excellents et armés des torpilles les plus formidables qui existent, des 550.

L'Italie en aura en plus 17.

Vous voyez le rythme des constructions chez nous et en Italie.

La situation en 1932 sera la suivante:

France : 70 sous-marins;

Italie : 21.

M. LE HARS. Et l'Allemagne ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. L'Allemagne n'a pas le droit de construire de sous-marins, le traité le lui interdit.

Voilà donc où nous en serons en 1932 si nous suivons le rythme prévu, avec l'aide du Parlement, qui ne nous l'a jamais ménagée. Il ne nous a pas toujours donné tout ce que nous demandions, néanmoins il nous a permis de conduire les constructions dans une mesure ~~assez~~ raisonnable.

Vous voyez qu'il n'y a pas de quoi s'alarmer le moins du monde. Actuellement nous sommes dans une situation qui sans doute pourrait être meilleure, mais qui n'est pas aussi mauvaise qu'on pourrait le croire, qu'on s'est appliqué à le dire parfois. Et pour un avenir prochain, notre situation sera bonne; vis-à-vis de l'Italie, nous pouvons avoir une tranquillité entière.

Ici je dis devant les deux commissions que pour la France il importe avant tout de posséder la maîtrise dans la Méditerranée. Cette maîtrise, nous l'avons.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Est-ce que M. le Ministre pourrait nous parler de l'aéronautique ?

M. LE PRESIDENT. Nous procérons par questions successives. Il s'agit en ce moment du programme naval.

M. MARTIN-BINACHON. Des indications que nous donne M. le Ministre, il semble résulter que l'Italie a abandonné ses deux croiseurs supplémentaires de 10.000 tonnes. Elle en avait prévu 4 du type Trento.

M. LE MINISTRE? Je vous donne les derniers renseignements.

M. MARTIN-BINACHON. Alors c'est que l'Italie remplace par 5 croiseurs nouveaux ses deux croiseurs anciens.

M. LE MINISTRE. C'est probable.

M. MARTIN-BINACHON. Je crois inutile de discuter sur la tranche du programme naval. Cela viendra lorsque le projet sera en discussion.

M. LE PRESIDENT. C'est cela.

M. CHARLES DUMONT. Nous n'aurons pas l'occasion de vous entendre aussi librement.

M. LE PRESIDENT. S'il y a des questions à poser, il vaut mieux le faire ici afin qu'il y ait discussion.

M. MARTIN-BINACHON. On a encore fait cette observation, monsieur le Ministre, que dans la dernière tranche navale vous abandonnez complètement les torpilleurs.

M. LE MINISTRE. Non, je ne les abandonne pas, mais je donne rang de priorité aux sous-marins.

M. MARTIN-BINACHON. On ne renonce pas aux torpilleurs ? Il semblait qu'on y renonçât.

M. LE MINISTRE. Non du tout.

M. MARTIN-BINACHON. Alors j'ai une question à poser au sujet de leur armement. Les torpilleurs sont armés de 5 canons de 138. Or ces cinq canons sont à l'avant, dans l'axe, superposés les uns par rapport aux autres. Je crois que déjà dans les anciens torpilleurs vous avez éprouvé de grosses difficultés au point de vue du chargement. Le nombre de coups qu'on donne par pièce est peut-être exagéré.

Ces bâtiments peuvent atteindre ~~50~~ 36 noeuds. A cette allure, un vent terrible vient de l'avant, et l'opération qui consiste à porter un projectile de 35 kilogrammes sur le pont est assez difficile. La charge dans ces conditions est très délicate. Je vous demande, Monsieur le Ministre, si vos services techniques ne pourraient pas étudier un affût à canon double, se chargeant par le centre et permettant, à l'aide d'un monte-chARGE, de charger le projectile par l'entrepont ?

C'est une grosse question. Il y aurait quelque chose à faire dans les plans du bateau.

M. LE MINISTRE. Cette modification est à l'étude.

M. MARTIN-BINACHON. Je m'incline.

Pour les torpilles de 550, je considère les deux tubes triples qui sont dans le milieu comme une erreur. Pour l'attaque en chasse la nuit, avec vos deux tubes triples situés au milieu, je crains que le premier torpillé soit le bateau lui-même.

Je me demande s'il ne vaut pas mieux faire ce qu'ont fait les Allemands : placer à bâbord et à tribord de la coque deux tubes lance-torpille simples pour l'attaque en chasse la nuit.

M. LE MINISTRE. Le service technique a étudié la question que vous venez de poser, mais pour le moment il n'a pas cru devoir modifier le dispositif actuel.

M. MARTIN-BINACHON. Je signale le fait pour l'artillerie. Je crois que c'est une grosse question.

M. LE MINISTRE. Elle est à l'étude.

M. MARTIN-BINACHON. J'aurais une autre question à poser en ce qui concerne l'approvisionnement en eau des torpilleurs. A grande vitesse, ce sont de gros consommateurs. Ils dépensent en huit heures cent tonnes d'eau douce. A-t-on étudié cet approvisionnement en eau ?

M. LE MINISTRE. On a étudié la question.

M. MARTIN-BINACHON. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. BABIN-CHEVAYE. D'après ce que nous a dit M. le Ministre, notre situation sera favorable en 1932, mais à une condition: c'est que toutes nos forces navales soient concentrées. Or ne serons-nous pas obligés d'avoir une partie de nos bateaux épargnée ?

M. LE MINISTRE. J'ai prévu dans le programme soumis à la Chambre la construction d'unités pour les campagnes lointaines. Maintenant, Monsieur le Sénateur, si nous étions obligés de faire face sur plusieurs fronts, je vous répondrai que nous ferions au mieux. Nous ne pouvons avoir la prétention d'avoir une marine qui affirme sa supériorité à la fois sur toutes les

mers et contre tous les adversaires. J'ai dit que la préoccupation de la France doit être d'avoir la maîtrise de la Méditerranée. C'est à quoi nous tendons.

Je ne suppose pas que l'Allemagne demain soit en état de nous faire la guerre effectivement avec sa marine; si elle est contenue dans les limites où les traités lui imposent de rester, nous n'avons rien à craindre de ce côté. S'il faut prévoir que nous ayons en face de nous l'Angleterre, faites vous-même la réponse: nous nous ferons couler honorablement. Je ne veux pas prévoir cette hypothèse.

Je commence par dire que nous garderons le contrôle des routes maritimes entre la métropole et les colonies, ce qui est capital, et que, le cas échéant, nous pourrons transporter des troupes rapidement vers les colonies qui se trouveraient menacées; que nous défendrons nos côtes métropolitaines; que nous serons les maîtres dans la Méditerranée; et que, cela posé, nous pourrons avoir une marine d'appoint très puissante qui, au point de vue politique et naval, sera capable de jouer un rôle décisif à certaines heures.

Il ne m'appartient pas d'aller plus loin.

Procédure d'anticipation

La procédure d'anticipation me semble une procédure excellente, à condition qu'on n'en abuse pas, et qu'il n'en résulte pas - excusez l'expression - un camouflage du budget. Il faut que cette procédure soit loyale et honnête.

Lorsqu'un ministre doit faire face à des obligations impérieuses et urgentes, s'il n'a pas à sa disposition les crédits convenables, et s'il s'agit d'un problème de défense nationale comme il s'en peut poser pour la marine, le fait

de laisser au ministre la faculté d'anticiper est une précaution nécessaire. Le tout est de ne pas dépasser les limites logiques; et je suis de votre avis : si on les dépasse, on a tort, il ne faut pas les dépasser.

Dans la constitution des budgets, on peut envisager deux procédés. Ou bien on prévoit des crédits exagérés, dépassant les besoins. Alors évidemment, il n'y a pas lieu d'avoir recours à la procédure d'anticipation, aux crédits supplémentaires. On peut avoir au contraire des annulations ou des reports.

Ou bien on prévoit des crédits trop resserrés en se disant: "Je ferai appel à la procédure d'anticipation." Je crois qu'il ne faut pas abuser de ce procédé. Le mieux est de prévoir les crédits dans la mesure où ils sont nécessaires.

Il peut se faire d'ailleurs qu'en cours d'exécution, par suite d'augmentation de la main d'œuvre ou des matières premières, ou pour toute autre raison indépendante de la volonté du Gouvernement, il y ait lieu d'user de la faculté d'anticipation. C'est autre chose, mais c'est encore une occasion de faire jouer la procédure.

M. RAIBERTI, rapporteur du budget de la marine. Sans doute la faculté d'anticipation est une nécessité industrielle pour faire face aux dépenses imprévues et assurer la soutenue des exercices. Mais, comme vous le dites, si la faculté d'anticipation est une bonne chose, il faut se garder d'en abuser.

Or j'ai malheureusement constaté, dans l'étude du budget de 1928, qu'on avait à diverses reprises abusé de cette faculté et qu'on avait commis un véritable détournement de la faculté d'anticipation dans l'établissement du budget par le ministère de la marine aussi bien que dans le contrôle fait de ce budget par la commission des finances de la Chambre.

Je donnerai deux exemples.

Sur le chapitre 45 - Intendance - Stocks de guerre, au sujet des réservoirs à combustibles liquides - qui sont, vous le savez, très en retard, pour des causes indépendantes de votre volonté, - d'après le projet de budget les travaux à prévoir au cours de l'exercice 1928 se monteront à 43 millions. La conséquence était de demander 43 millions de crédits.

Ce n'est pas ainsi que vous procédez. Après avoir dit: "J'aurai à faire face à 43 millions de dépenses", vous déduisez 15 millions et vous dites : "Je vais les imputer sur la faculté d'anticipation.

Par conséquent la faculté d'anticipation ne vous sert plus à faire face à des dépenses imprévues, elle vous sert à ouvrir des dépenses normales du budget. Je dis que c'est un véritable détournement de cette faculté.

Ce qui est grave, c'est de créer un précédent. En effet la commission des finances de la Chambre, au lieu de vous arrêter dans cette voie, vous y pousse et s'y jette à son tour. C'est vous alors qui en pâtissez.

Sur le chapitre des constructions navales, qui sont gérées par la direction des constructions navales, la commission des finances de la Chambre a fait au chapitre 47 une réduction de 4 millions; sur le chapitre 48, elle a fait une réduction de 5 millions. Et elle dit dans son rapport : "Si les crédits ne vous suffisent pas, vous avez l'article 91 de la loi de finances qui vous ouvre la faculté d'anticipation; vous n'avez qu'à y faire appel."

Et alors, allant plus loi, dans la crainte que cette faculté d'anticipation ne soit pas suffisante, elle a augmenté de 10 millions le crédit d'anticipation qui vous était offert. Dans ces conditions, vous remarquez que la faculté d'anticipation ne sert plus, comme vous l'indiquez tout à l'heure, à faire face aux dépenses imprévues et à assurer la ~~sécurité~~ ^{soudure} des exercices; elle servira à ouvrir au ministre de la marine des crédits supplémentaires sans autorisation et sans contrôle du Parlement.

Ce procédé aboutit à fausser complètement la sincérité du budget et même à détruire l'équilibre budgétaire, puisque vous inscrivez des dépenses dans le budget et, au lieu d'y faire face par des recettes de l'exercice courant, vous les couvrez par des recettes de l'année suivante. Le résultat est d'installer à l'état permanent le déficit dans le budget de la marine. C'est une procédure extrêmement dangereuse. J'ai tenu à vous le signaler pour que vous preniez les mesures les plus sévères et les plus rigoureuses pour que des errements de cette nature ne se renouvellent plus.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait de votre avis. Mais quelle est la situation ? et que peut faire le ministre de la marine quand on lui dit : "Nous allons retrancher des crédits que vous demandez dix, vingt, trente millions; vous aurez la faculté d'anticipation ;", et quand on augmente spontanément le chiffre des crédits d'anticipation que la marine avait demandé ? Je reconnais que le procédé n'est pas bon, et je l'avais reconnu avant même que vous ayez présenté votre observation.

Vous direz que ce n'est pas une excuse, mais je ferai remarquer que la faculté d'anticipation pour le budget de la marine représente à peine un dixième des crédits. Etant donné les réductions considérables qui ont été opérées sur ce budget, sans défendre la procédure que je crois en effet mauvaise, je crois pouvoir dire qu'en fait la marine n'a pas excédé une limite raisonnable : 10 p.100.

M. RAIBERTI. Ce n'est pas l'usage que je critique, c'est le détournement de la faculté d'anticipation.

Il y a un troisième exemple. Au chapitre 52, - artillerie navale, vous aviez demandé 167 millions de crédits. La commission des finances de la Chambre a abattu 40 millions en vous disant que vous payeriez sur anticipation.

M. CHARLES DUMONT. J'assiste à cette discussion comme membre de la commission des finances et rapporteur du budget de la guerre. Je me retourne vers M. le rapporteur général qui représente ici l'orthodoxie financière.

Ce mot "faculté d'anticipation" est d'une langue qui nous est totalement inconnue. Si je ne me trompe, dans le budget de la guerre, en particulier dans la troisième section qui est la partie industrielle, nous connaissons deux sortes de crédits: crédits de paiement et crédits d'engagement.

Les crédits de paiement, c'est ce qu'on peut payer dans l'année. Il nous est arrivé et il nous arrivera de proposer au Sénat d'opérer des réductions sur les crédits de paiement demandés par le Gouvernement et même consentis par la Chambre, pour transporter ici 30 millions, là 40 millions aux crédits d'engagement. Cela veut dire que nous avons, autant que faire

Se peut, acquis la certitude que ces sommes ne pourront être effectivement payées au cours de l'exercice, mais correspondent à des marchés qu'il peut être intéressant de passer et qui seront réalisés et payables au cours de l'exercice suivant.

Les crédits de paiement, c'est ce que le budget doit prévoir. Il est intéressant de ne pas enfler le budget par des paiements qu'on n'aura pas à faire. Le sens des réductions que nous opérons, ce n'est pas de supprimer la possibilité de construction d'un avion, d'un canon, d'un fusil; c'est de dire que cet avion, ce canon, ce fusil ne sera pas fait cette année et partant n'aura pas à être payé. Nous faisons ce travail pour réduire cette inflation budgétaire apparente à la mesure des paiements qui seront réellement à effectuer.

Payements autorisés par les crédits de paiement; ; reports autorisés : la somme égale ce qui peut être dépensé en 1928. Si quelque chose de plus a été demandé, nous le reportons aux crédits d'engagement.

Cela, c'est une doctrine claire et simple, et qui ne peut en aucune façon comporter l'autorisation de payer dès cette année des sommes qui ne sont pas prévues au budget. En effet on peut poser ce dilemme - puisque le dilemme est du style classique - : Ou bien il s'agit d'un crédit d'engagement; et alors la somme n'est pas à payer cette année. Ou bien il s'agit d'un crédit de paiement, et il doit être prévu au budget en équilibre.

Si nous laissons donc des crédits d'anticipation, cela semble dire qu'ils iront aux crédits d'engagement. Mais un crédit d'anticipation ne saurait être un crédit supplémentaire arbitraire et d'avance accordé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je réponds à la question que me pose M. le rapporteur de la guerre.

Le Ministre de la marine est dans une situation différente de celle du Ministre de la guerre, parce qu'il a un programme naval que nous ratifions par une loi. Nous autorisons chaque année, nous allons autoriser prochainement l'exécution d'une tranche de ce programme. En principe, la faculté d'anticipation a été établie par une loi de finances pour permettre au ministre, lorsqu'il est en avance sur son programme, étant donné que le Parlement s'est déjà prononcé, d'anticiper sur la suite à donner à ce programme.

M. CHARLES DUMONT. Lorsqu'il y a des crédits de paiement?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Oui.

M. CHARLES DUMONT. Ce sont des crédits de paiement non couverts par des recettes?

M. LE MINISTRE. M. le rapporteur général a raison. C'est l'article 9 de la loi de finances du 31 mars 1912.

M. CHARLES DUMONT. Excusez mon manque de mémoire. Je me permets de penser qu'il y a là un objet utile pour les réflexions de M. le rapporteur général. C'est peut-être dans ce cas qu'il y a lieu de voir si ces crédits d'anticipation tels qu'on les a conçus en 1912, c'est-à-dire à une époque déjà lointaine, n'ont pas à être revus pour être transformés plus ou moins en crédits d'engagement. C'est une question que je continue à me poser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai répondu sur le principe.. En fait c'est justement parce que nous avons pensé qu'on faisait

un usage un peu large parfois de la faculté d'anticipation, que nous avons posé la question à M; le ministre de la marine.

Réservoirs à mazout

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Vous savez, messieurs, que de plus en plus le mazout remplace le charbon comme combustible à bord de toutes les unités navales. Il faut que le mazout remplace le charbon à peu près totalement parce qu'il donne plus de calories, partant plus de puissance.

La question du mazout est pour nous une question vitale. Je ne dirai pas que la situation soit bonne. Nous devions avoir des stocks que nous n'avons pas, des réservoirs que nous n'avons pas.

Je ne dis pas que nous n'avons rien. Nous construisons des réservoirs, nous en avons de prévus. Mais, étant donné le développement de la marine française, étant donné que le nombre des unités augmente et que, en leur donnant plus de rapidité, il faut leur donner plus de calories, le mazout s'impose.

Nous devrions pour les besoins de la marine française avoir un stock de 1700.000 tonnes de mazout - mettons 2 millions de tonnes. Nous sommes loin ce compte. Mais enfin la guerre n'est pas pour demain. Nous n'en avons pas plus de 200.000 tonnes.

Il nous manque beaucoup de réservoirs. Ils sont très chers à construire. Nous en avons pour contenir 200.000 tonnes. Nous en avons en construction pour 200.000 tonnes de plus, et à l'étude pour 450.000 tonnes.

Maintenant, messieurs, la question du pétrole n'intéresse pas seulement la marine. Il faut que la France ait une politique du pétrole, non pas seulement pour la marine, mais pour la guerre et pour les industries. Le problème du pétrole en ce qui concerne la marine n'est qu'un des termes

de ce problème d'ordre général.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la politique du pétrole. Le programme inclus dans ce projet nous agrée, à nous marins. S'il est adopté, comme je l'espère, comme je le crois, nous aurons par là de très grandes facilités pour construire et aménager nos réservoirs de pétrole. Rien ne nous empêchera d'imposer aux sociétés qui obtiendraient des licences ou des autorisations l'obligation formelle de construire en des points que la marine déterminera des réservoirs pour contenir un nombre de tonnes que la marine déterminera. Je vois là dans un avenir prochain un moyen pour la marine de hâter la construction de ses réservoirs, d'avoir à sa disposition l'outillage indispensable pour obtenir tout le pétrole qu'elle sera appelée à utiliser en cas de guerre.

D'autre part, la marine est en pourparlers avec les colonies pour leur demander leur participation dans la construction de réservoirs de pétrole ~~pourxxiexxxixxxdes~~ dans les colonies. Elles y sont intéressées comme nous, et le budget général de l'Etat est assez chargé, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai. Si nous pouvons obtenir des colonies un allégement de la charge qui pèse sur nous, ce sera une bonne chose pour la marine.

Certaines colonies sont riches et peuvent nous aider pour installer chez elles des réservoirs à pétrole. A Casablanca nous en avons déjà. Mais en Indo-Chine, à Tahiti, à Madagascar, il sera intéressant d'avoir des réservoirs où pourront se ravitailler et les vaisseaux de guerre et les navires de commerce, en même temps qu'ils fourniront à la marine française le moyen de défendre les colonies en cas de besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne me serais pas permis de citer les chiffres qu'a apportés l'honorable ministre de la marine, s'il ne l'avait fait : lui-même...

M. LE MINISTRE. Je parle ici en confiance? J'ai le devoir de vous apporter des chiffres exacts.

M. LE PRESIDENT. Les chiffres que donne M. le ministre doivent être ~~confidentiels~~;

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous rends hommage, monsieur le Ministre. Mais, connaissant ces chiffres seulement comme membre d'une commission dont les travaux doivent rester ~~confidentiels~~, je ne les aurais pas pris si vous ne les aviez pris vous-même.

Depuis une dizaine d'années le Parlement a incorporé dans les budgets successifs des crédits pour la construction de réservoirs. Chaque année ces crédits se sont trouvés inutilisés dans une proportion considérable et reportés. Pourquoi? Parce qu'il y avait constamment des discussions entre les services intéressés de la marine sur le point de savoir s'il fallait mettre les réservoirs ici ou là. Et alors, en cas de guerre, par suite de l'insuffisance de nos réservoirs, de l'insuffisance de notre stock de combustibles liquides, au bout de quelques semaines les navires ^{et} s'arrêtent, incapables de manœuvrer et de sortir du port, faute d'être alimentés.

Voilà la situation où nous sommes; il faut la voir ~~très~~ telle qu'elle est.

M. JOSEPH CAILLAUX. Qu'est-ce que l'Italie a fait?

M. LE MINISTRE. Je vais répondre.

Pendant longtemps on a cherché des emplacements. C'est un problème qui a été difficile à résoudre. Le programme est main-

tenant établi de façon définitive.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Bien.

M. LE MINISTRE. Il ne l'était point: il l'est. Il s'agit maintenant de l'exécuter. Nous y travaillons avec toute la diligence dont nous sommes capables. Jusqu'ici nous avons manqué de spécialistes pour ces travaux; nous n'avions pas les ingénieurs indispensables. Nous en avons davantage maintenant. En tout cas le programme est établi, l'emplacement des réservoirs parfaitement fixé et répondant aux besoins de la marine. Leur capacité est fixée, et on travaille à exécuter ce programme.

Vous m'avez demandé si on pouvait substituer la chauffe au charbon à la chauffe au mazout à un moment donné. D'après mes renseignements, aucune marine de guerre ne songe à procéder à cette substitution.

Cependant, pour les cargos, en Hollande, on fait des expériences avec le charbon pulvérisé. J'ai envoyé un ingénieur à Rotterdam, - il y est en ce moment, - pour étudier sur place l'emploi du charbon pulvérisé. Il fera un rapport, nous verrons la suite à y donner. Nous avons envisagé le cas où peut-être - nous n'y croyons pas, mais enfin il faut tout prévoir, - nous pourrions à l'occasion employer le charbon pulvérisé pour des navires de servitude dans des ports.

M. RIO. Vous croyez que sur les cargos on peut employer indifféremment la chauffe au mazout et la chauffe au charbons? Mais sur tous les cargos sans exception on peut employer l'une ou l'autre chauffe. Sur tous les bateaux marchands les chaudières sont installées de telle sorte que, s'il y avait disette de mazout, on puisse chauffer au charbon. Je ne sais pas si, au point de vue technique, la marine militaire peut faire de

même, mais tous nos cargos sont construits pour les deux chauffes.

M. LE MINISTRE. M. Rio a raison. Les cargos ont quelquefois deux chauffes. Est-ce possible pour les bateaux de guerre qui doivent avoir le maximum de puissance, de posséder deux chaudières...

M. RIO. Pardonnez-moi d'entrer dans cette discussion - ce n'est pas même une discussion technique. Il n'y a pas de chaudières spéciales pour le mazout et le charbon. Il y a un dispositif pour le mazout et un double foyer où on peut brûler du charbon. C'est une organisation à faire, mais depuis qu'on utilise la chauffe au mazout, on l'a faite.

M. LOUIS TISSIER. Les Anglais le font.

M. RAEBERTI. La question des ~~exhaustibles~~ réservoirs à combustibles liquides est tellement grave que vous me permettrez d'insister et de demander des précisions.

Comme M. le ministre de la marine l'a dit très justement, nous nous sommes heurtés, dans la période de début, à des difficultés naturelles tenant à la complexité du problème et à la mise en train d'une entreprise très considérable, tout à fait nouvelle. C'est ce qui explique que nous ayons eu une série de reports dans les années qui viennent de s'écouler. Mais ces reports ont été diminuant d'année en année; ils disparaissent à partir de cette année. La période des reports est close et nous entrons dans la période normale d'exécution. Quelle est la situation, Monsieur le ministre ? Je voudrais la préciser devant vous.

D'après le programme de l'Etat-major vous devez avoir en 1938 1500.000 tonnes de réservoirs à mazout, 185.000 tonnes de réservoir à gazol.

Quelle est la situation au premier janvier 1928 ? Nous avons seulement 180.000 tonnes de réservoirs à mazout et 15.700 tonnes de réservoirs à gazol. Reste à construire, de 1928 à 1938, 1.320.000 tonnes de réservoirs à mazout et 167.000 tonnes de réservoirs à gazol, cela en 11 ans.

On peut donc calculer le tonnage moyen que nous devons construire annuellement pour réaliser ce programme dans ces onze années.

J'ai fait ce calcul : c'est 130.000 tonnes par an. Or, en 1927 nous n'avons construit que 52.000 tonnes, et en 1928 nous n'en construirons que 80.000. La question très précise que je vous pose est celle-ci: prenez-vous vos dispositions, puisque nous sommes, à partir de cette année entrés dans la période ~~normale~~ normale, d'exécution, pour construire, à partir de 1929, 130.000 tonnes par an, et qu'est-ce que cela vous coûtera ?

Le prix de la tonne est évalué à 400 francs. Par conséquent 130.000 tonnes vous coûteront 52 millions par an. Cette année vous prévoyez, comme je le disais tout à l'heure, 43 millions. Mais ayant fait appel à la faculté d'anticipation, vous n'avez inscrit au budget que 23 millions.

Nous allons voter le budget pour le 1^{er} janvier. Vous vous mettrez tout de suite à la préparation du budget de l'année suivante. Prendrez-vous vos dispositions pour inscrire dans le budget de 1929 les 52 millions nécessaires pour construire 130.000 tonnes de réservoirs à mazout, annuité permettant d'exécuter le programme ?

M. LE MINISTRE. Oui, si le projet de loi relatif au pétrole n'est pas voté. J'ai dit tout à l'heure que je devais m'appliquer à alléger le budget de la marine de la construction de ces réservoirs. Si nous pouvons obtenir des sociétés autorisées à importer ou à raffiner du pétrole qu'elles construisent ces réservoirs pour nous et tout de suite, il sera inutile de les mettre à la charge de l'Etat.

avoir

Nous allons ~~encaisser~~ pour 1928 80 millions. Pour 1929 nous ~~verrons~~. Au cours de l'année 1928 nous aurons certainement tranché la question de la politique du pétrole. Les commissions sont d'accord avec moi : c'est un allégement pour nous de n'avoir pas à construire. Il faut attendre jusque là. Nous construirons en 1928, c'est entendu; ~~mais pour les réserves à l'exportation~~ les crédits sont prévus. Pour 1929, il faut attendre que la question soit réglée par le Parlement.

M. RAIBERTI. A condition que cela ne coûte pas plus cher de faire appel aux sociétés.

M. JOSEPH CAILLAUX. Cela coûtera au consommateur, qui me paraît être le même personnage que le contribuable.

M. LE MINISTRE. Cela arrive souvent.

M. JOSEPH CAILLAUX. Quelles sont les réserves en mazout de l'Italie ?

M. LE MINISTRE. L'Italie cache volontiers ce qu'elle fait...

M. JOSEPH CAILLAUX. Mais vous avez un service de renseignements.

M. LE MINISTRE. Nous savons tout de même qu'elle a environ ce que nous avons, à 20.000 tonnes près; peut-être moins que nous, mais enfin il vaut mieux prévoir qu'elle en a plus, peut-être 215.000 ou 216.000 tonnes, pas davantage. Nous sommes donc

à peu près à niveau.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Monsieur le Ministre, d'après les explications qui ont été échangées entre M. Raiberti et vous, vous espérez qu'en 1938 vos réservoirs seront construits et pourront permettre l'alimentation convenable ?

M. LE MINISTRE. Oui, je l'espère.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Et pour 1934, date qui nous préoccupe justement à la commission de l'armée, vous espérez avoir construit la moitié de ces réservoirs ?

M. LE MINISTRE. Oui; et tout ~~mais~~ cela même dépend de la façon dont sera réglée la politique du pétrole.

M. Caillaux fait observer que j'ai indiqué la solution pratique et raisonnable.

M. JOSEPH CAILLAUX. Oui, de quelque façon que l'on comprenne l'amodiation des pétroles, je crois être d'accord avec le Gouvernement, sinon sur l'ensemble de son projet, mais sur la nécessité d'avoir une politique du pétrole, et d'imposer, comme contre-partie des licences qui seront accordées, l'obligation de constituer des stocks qui donneront satisfaction aux besoins de la défense nationale.

Je reconnaiss, je l'ai dit tout à l'heure, que ce sera pris sur le dos du consommateur. C'est entendu, mais c'est un moyen habile de parvenir à avoir des stocks de pétrole et de mazout; à mon avis, c'est de beaucoup ce qu'il y a de mieux.

M. LE MINISTRE. Je compléterai l'observation de M. Caillaux en disant que non seulement nous imposerons l'obligation de constituer des stocks, mais déjà dans la loi est

déjà prévue l'obligation d'avoir comme stocks à notre disposition tout le tonnage nécessaire.

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous allons donner un monopole à un groupement. Nous ne le donnerons qu'à une condition : c'est que nous aurons des garanties au point de vue de la défense nationale.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Vous imposerez à ces sociétés non seulement l'obligation de constituer des stocks, mais un délai pour leur constitution ?

M. LE MINISTRE. Bien entendu, la quantité et le délai sont déterminés.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. De sorte que ces stocks seront constitués avant 1934 ?

M. LOUIS TISSIER. C'est l'intérêt des sociétés elles-mêmes.

M. FARJON. N'existe-t-il pas dès maintenant des réservoirs privés d'un tonnage important ?

M. LE MINISTRE. Si il en existe, dont le tonnage égale à peu près ce que nous avons nous-mêmes.

M. JOSEPH CAILLAUX. Alors il y en aurait pour 200.000 tonnes ?

M. LE MINISTRE. Oui, 200.000 tonnes de réservoirs privés.

M. JENOUVRIER. Que la guerre mangera.

M. LE PRÉSIDENT. À propos du mazout, il reste une question à poser à M. le Ministre. C'est la question des

contrats d'achat. Achetons-nous en première main ? en seconde main ? par adjudication ?

M. LE MINISTRE. Le système d'achat pratiqué par la marine est celui qui est conforme aux règles d'administration publique, c'est-à-dire par appel à la concurrence. La liste des fournisseurs appelés est dressée toujours par la marine d'accord avec l'Office national des combustibles liquides. Nous ne faisons rien en dehors de cela.

J'ajoute que souvent nous consultons même le Ministre des affaires étrangères, parce qu'il peut y avoir des questions à côté susceptibles de nous amener à acheter ou non à tel ou tel fournisseur.

M. LE PRESIDENT. - Nous arrivons à la question de la défense des côtes.

M. LE MINISTRE. - La défense des côtes avait d'abord fait l'objet d'un programme, en 1922, qui comportait des sommes formidables. Nous avons pensé, en 1926, qu'il fallait le resserrer et porter l'effort sur un certain nombre de points particulièrement sensibles.

Ce que nous voulons, c'est assurer la défense des ports militaires, cela va de soi, et des grands ports marchands.

La défense de Toulon sera assurée par la construction de trois batteries: la batterie de Cépet, la batterie de Lacride et la batterie de Porquerolles.

La reconstruction de la batterie de Cépet a été contestée à la Chambre et dans certains articles de journaux; il est certain qu'il n'y a actuellement aucune défense sérieuse à Toulon, étant donné les calibres qu'emploient maintenant les cuirassés.

M. CHARLES DUMONT. - Il n'y a pas du tout de défense.

M. JENOUVRIER. - Quel est le rapporteur à la Chambre?

M. LE MINISTRE. - M. Henry Paté. Les objections qu'on a fait valoir contre les défenses nouvelles prévues pour Toulon me rappellent ce mot d'un Marseillais: "La République est menacée", lui disait-on; - "elle se défend par la majesté de ses institutions", répondit-il. Toulon se défend par la splendeur de son passé, pourrait-on dire, mais il faut autre chose.

La batterie de Cépet est indispensable, certes, mais les trois batteries sont indispensables; toutefois nous commençons par la plus importante : celle de Cépet.

M. LE PRESIDENT. - Marchez-vous vers des dépenses éparpillées ou vers une concentration ?

M. LE MINISTRE. - J'ai dit que nous avons considéré le programme naval de 1922 comme impliquant des dépenses excessives; nous avons donc concentré nos efforts, au lieu de les éparpiller, vers les grands ports marchands et les ports militaires. Les points sensibles doivent être défendus par l'artillerie adéquate à nos besoins: c'est le programme naval que nous avons arrêté, auquel nous travaillons et que nous réaliserons.

M. Giordan - Avez-vous prévu aussi quelque chose pour la Corse ?

M. LE MINISTRE. - Bien entendu. Nous ne la négligeons pas. Nous avons commencé par les points sensibles: Toulon, Bizerte, la Méditerranée, les grands points d'appui de la flotte, les grands magasins; la Corse ne doit pas être négligée, d'autant plus que les Italiens ont des points d'appui importants, alors que nous n'avons pas grand chose.

M. MARTIN-BINACHON. - Au sujet de la Corse, il résulte de la visite de la commission de la marine, que de très graves questions doivent être soulevées, mais je n'en fais pas état pour l'instant, je me réserve pour tout à l'heure. En ce qui concerne Toulon, il est certain que les trois batteries sont absolument nécessaires: Gépet, Lacride et Porquerolles. C'est un non-sens de voir notre plus grand port de guerre défendu par sa flotte et dans l'impossibilité de la défendre. Comment voulez-vous que la flotte puisse s'y ravitailler alors que la Chambre a supprimé ses batteries ? Je ne comprends pas !

M. LE MINISTRE. - Je n'ai pas accepté

M. MARTIN-BINACHON. - En ce qui concerne la Corse on commetttrait une erreur en refaisant simplement la

batterie qui se trouve sous la caserne de Bonifacio; elle ne servira à rien; il faut de ce côté un programme complet. Il est parfaitement inutile de dépenser de l'argent pour reconstruire une batterie là où elle existe.

M. BERGEON. - **M.** le Ministre de la marine a déclaré qu'il était entendu que, pour la défense de Toulon, on construirait trois batteries : Cépet, Lacride, Porquerolles. En ce qui concerne la batterie de Lacride, et par voie de conséquence, celle de Porquerolles, il avait été prévu qu'elles seraient armées de pièces de 240. Vos services ne songent-il pas à remplacer ces pièces par des pièces de 305 ?

M. LE MINISTRE. - C'est décidé. Nous substituons le 305 au 240.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Monsieur le Ministre, avez-vous songé, dans vos moyens de défense, à engager des conversations avec le département de la guerre pour utiliser les éléments de voie ~~fixée~~ qui longent la côte en y installant de l'artillerie lourde sur voie ferrée utilisant la voie normale?

M. LE MINISTRE. - Nous sommes en conversation constante avec la guerre; il y a une collaboration étroite entre la guerre, la marine et l'artillerie.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Vous utilisez des éléments de voie ferrée voisins de la côte, à voie normale, pour l'artillerie lourde sur voie ferrée?

M. LE MINISTRE. - C'est à l'étude, c'est prévu.

M. LE COMTE DE BLOIS. - C'est une défense très efficace; vous savez qu'aux Dardanelles, l'amiral Salün a été très gêné par des pièces dont il ne pouvait connaître l'emplacement.

Il est clair qu'on doit utiliser des moyens de défense aussi efficaces que ceux dont je parle; si vous avez envisagé cette forme de défense, je vous remercie, Monsieur le Ministre, de vos explications.

M. LE MINISTRE. - C'est dans le dernier programme, celui de 1926 que nous avons subsi tué à celui de 1922 : 44 batteries mobiles sont prévues.

M. FARJON. - Je voulais poser la même question que **M. le Comte de Blois** : Ces batteries sur voie ferrée ne sont munies que de pièces de petit calibre et de faible portée.

M. LE MINISTRE COMTE DE BLOIS. - Non.

M. FARJON. - Je fais cette observation, parce que pour le matériel d'artillerie à grande portée, il faut tout un plan d'ensemble; il est nécessaire de prévoir des installations spéciales.

M. LE MINISTRE. - Nous prévoyons tout ce qu'il faut; mais toutes les pièces ne sont pas sur voie ferrée, il y en a sur tracteurs.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Vous dîtes que la question a été retenue dans le programme de 1926, mais nous n'en avons pas eu connaissance.

M. LE PRESIDENT. - **M. le Ministre** vient d'en parler. Quel est le minimum au-dessous duquel on ne peut descendre et en combien de temps pensez-vous l'exécuter ?

M. RAIBERTI. - **M. le Ministre** nous a dit qu'il y avait un programme établi en 1922, se montant à 1300 millions; comme on a estimé qu'il coûtait trop cher, on l'a réduit à 800 millions; il doit être terminé en 1942.

C'est un minimum minimorum; la raison c'est qu'avant la guerre, c'est le ministère de la guerre qui était chargé de la défense des côtes; il y avait alors un millier de pièces réparties sur tout le littoral, avec des calibres variant entre 19 et 240; ces pièces ont été retirées du littoral et portées sur le front; il reste 189 pièces dont la portée maxima est de 10.000 mètres, alors que les bateaux ont des pièces tirant à 25.000 mètres, et même, - les cuirassés, - à 40.000 mètres. Par conséquent, il est indispensable de mettre, au moins nos ports de guerre en état de défense et de réaliser, dans les délais prévus, ce programme minimum de 1926. Mais, pour le réaliser, il faut de l'argent, et pour cela, deux conditions sont nécessaires: 1^o il faut que vous le demandiez, 2^o que le Parlement le donne. Cette année-ci, vous avez fait une demande trop modeste: au chapitre 53 "artillerie navale", 29 millions, et au chapitre 57 "travaux maritimes", - car les crédits sont répartis entre l'artillerie navale et les travaux maritimes, - 10 millions, soit 39 millions. Or, l'annuité moyenne, pour réaliser ce programme en 1942 est de 52 millions; il y a donc une certaine différence entre les 39 millions demandés par le département de la marine et l'annuité moyenne qui aurait dû être inscrite au budget. Mais la chambre a opéré une double réduction: elle a réduit le crédit de 5 millions sur le chapitre 53 et de 890.000 francs sur le chapitre 57, de sorte que vous ne disposez plus que de 32 millions, soit 20 millions au-dessous de l'annuité moyenne.

J'ai été tellement ému de cette situation que j'ai demandé à la Commission des finances de faire une réduction indicative de 1000 francs, sur le chapitre 53, pour vous permettre de retourner devant la Chambre et demander le rétablissement du crédit. Je vous pose la question. Etes-vous disposé à obtenir le rétablissement de ce crédit ?

M. LE PRESIDENT. - Et à vous battre pour l'obtenir?

M. RAIBERTI. - Si vous vous contentez du crédit de

la Chambre, ce n'est pas en 1942, mais en 1952 que le programme sera terminé.

M. CHARLES DUMONT. - Des programmes à si longue échéance ne sont plus des programmes.

M. LE MINISTRE. - Je tiens à rappeler à la Commission que j'avais demandé 73 millions, mais j'ai dû subir à la fois des abattements et des réductions.

M. LE PRESIDENT. - Les abattements, c'est la solidarité gouvernementale, nous n'y revenons pas, mais les réductions, cela concerne le parlement.

M. RAIBERTI. - La commission des finances de la chambre a dit qu'il y avait des reports; or j'ai vérifié cette assertion: il n'y aura pas de report de 1927 sur 1928.

M. LE MINISTRE. - Non, il n'y en aura pas.

M. CHARLES DUMONT. - Quand nous avons vu M. l'amiral Salaün, avec M. Doumer, il semblait que si la batterie de Cépet n'était pas construite, c'était en raison de l'état satisfaisant des coupoles, mais que les crédits avaient été demandés.

M. RAIBERTI. - Non, les crédits ont été demandés depuis 1923 seulement, mais ce sont des crédits au compte-gouttes, et comme le ministre de la marine est à l'étroit pour la défense des côtes, je le prie de bien vouloir demander les crédits nécessaires.

M. LE PRESIDENT. - La question précise est celle-ci : nous allons demander au sénat de voter une réduction de 1000 frs à titre indicatif, pour obtenir le retour du chapitre devant la chambre, et nous prierons M. le

Ministre d'insister auprès de la Chambre pour le rétablissement du crédit.

M. CHARLES DUMONT. - Nous avons été très émus de ce qui a été dit à la Chambre, et il est nécessaire que vous usiez de toute votre autorité sur l'autre assemblée pour obtenir le crédit nécessaire pour la batterie de Cépet.

M. LE MINISTRE. - Je l'ai dit, et cela a été voté; cette batterie est indispensable.

M. BERGEON. - Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que le programme de 1922 avait fait place à un programme nouveau, celui de 1926. Le Parlement a-t-il été appelé à connaître de ce programme de 1926 ?

M. LE MINISTRE. - Non, il n'avait pas ^à en connaitre.

M. CHARLES DUMONT. - Ce n'est pas un programme au sens légal du mot.

M. BERGEON. - Il n'est pas possible à la commission compétente de prendre connaissance de ce programme ?

M. LE MINISTRE. - Je puis vous en donner les grandes lignes: il est constitué par des pièces de gros calibre, par exemple par des pièces de 340 pour les ports et les points les plus sensibles; ce sont des pièces qui tirent à 40 kilomètres; il y a également des pièces de 155 mobiles tirant à 26.000 mètres. Ce sont, par conséquent, des pièces d'une portée énorme, qui dépasse la portée moyenne des pièces existant à bord des cuirassés. Les nouvelles pièces mises en batterie sont donc des pièces de premier ordre.

M. BERGEON. - L'apaisement que je cherche est celui-ci:

je voudrais savoir si les points essentiels de nos côtes sont défendus utilement, et si nos grands ports marchands ont également une défense suffisante.

M. LE MINISTRE. - Oui, monsieur Bergeon; c'est notre souci constant : concentrer tous nos efforts sur les points sensibles: grands ports marchands et ports militaires, en y installant les grosses pièces dont j'ai indiqué le calibre et la portée.

M. LE PRESIDENT. - Je crois, Monsieur Bergeon, que vous avez l'apaisement que vous désirez.

M. FLAISIERES. - Je voudrais aussi quelque apaisement à propos d'une question d'actualité; elle concerne les côtes voisines de notre département; il est malheureusement trop évident que nous sommes tous les jours l'objet de provocations, si ce n'est plus, de la part d'un voisin quelque peu belliqueux; j'ai entendu un collègue, qui représente une grande île voisine française, exprimer des craintes, non seulement au point de vue de ce qui pourrait arriver au port de Toulon, mais aussi au sujet du ravitaillement, très difficile en alimentation de la population de la Corse, puisqu'il faut appeler la grande île française par son nom. Je demande à M. le Ministre s'il peut nous donner sur ce point quelque apaisement et si nous pouvons compter qu'il a entre les mains les moyens nécessaires de parer à une éventualité aussi grave que celle-là : nos compatriotes menacés de n'avoir pas de farine.

M. SARI. - Nous sommes, en effet, très inquiets au sujet de notre ravitaillement en blé. Lorsque le Maréchal Pétain est venu en inspection en Corse, il y a trois ans, il a traversé le pays; j'ai eu l'honneur de l'accompagner et je me souviens qu'il eut cette exclamation : "pays admirable, mais qu'adviendrait-il en cas de blocus? Vous mourriez de faim, vous n'avez pas la moindre parcelle de

culture, pas la moindre emblavure". C'est un fait connu et évidemment la question a été posée; des enquêtes ont été faites. J'ai été appelé, comme maire et conseiller général à donner mon avis; j'ai pu fournir des explications précises comme président du syndicat général de la Corse, il m'a été donné de pouvoir communiquer des documents intéressants. M.L^{intendant} général m'a assuré que des rapports auraient été demandés; ici-même au ministère de la guerre on m'a affirmé que l'autorité supérieure se préoccupait de la question d'établir un plan d'ensemble, non seulement d'encouragement à la culture du blé en Corse, mais en attendant qu'elle pût fournir elle-même des emblavures nécessaires pour l'alimentation du pays, la question a été envisagée de faire venir en Corse, de l'extérieur les blés nécessaires, de manière à pouvoir, en cas de guerre ou de blocus, suffire à l'alimentation du pays pendant un certain temps.

Le syndicat agricole s'est préoccupé d'encourager en Corse la création de minoteries qui auraient des produits sur place, qui arriveraient, en quelque sorte, à créer des blés indigènes; les Corses seraient ainsi peu à peu entraînés à la culture du blé, encouragés qu'ils seraient par les achats successifs et annuels faits par ces minotiers. On pourrait ainsi arriver, dans quelques années nous l'espérons, à assurer le ravitaillement du pays. Actuellement, je le répète, ce ravitaillement est inexistant.

Nous nous sommes donc préoccupés de ces questions et il n'y a pas de réunion du syndicat agricole de la Corse ni du Conseil général sans qu'elles soient posées. Que faites-vous pour le ravitaillement en blé du pays ? C'est une question primordiale, et je crois que vous apporterez un grand apaisement aux patriotes corses si vous leur donnez l'assurance qu'en cas de guerre, non seulement les militaires, mais aussi la population civile, seront ravitaillés en blé.

M. LE MINISTRE. Ma réponse à la question posée par MM. Flaissières et Sari sera très simple : Le ravitaillement de la Corse n'est pas confié à la Marine. C'est la Guerre qui est chargée de constituer des stocks, et la Marine est chargée de permettre aux convois de passer.

Si nous avons en Méditerranée des forces suffisantes, nous assurerons le passage des convois qui ravitailleront la Corse, aussi bien que la France, car la question se pose également pour la métropole. Le problème consiste donc à avoir en méditerranée une force suffisante pour faire face à la force rivale que nous pouvons prévoir et l'empêcher de bloquer, non seulement les rivages de la Corse, mais aussi les rivages de l'Algérie et de la France. Seule la force navale est capable d'assurer la sécurité du ravitaillement de la Corse, comme celui de la France. D'ailleurs, la dernière guerre l'a prouvé : Si les marines britannique et française n'avaient pas eu la maîtrise de la mer, la guerre se serait terminée beaucoup plus tôt, par notre défaite; car nous n'aurions été ravitaillés, ni en vivres, ni en matières premières, ni en renforts, et le front de terre se serait écroulé, si le front de mer n'avait pas tenu. (Très bien!)

M. FLAISSIERES. Le front de mer, actuellement, pourrait tenir ?

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le sénateur; j'ensuis absolument convaincu.

M. EMILE SARI. Monsieur le ministre, votre réponse s'est placée sur un plan très élevé. Sur la question qui consiste à assurer le ravitaillement de l'île par la protection des convois, nous sommes bien d'accord.

Mais je vois la question d'un point de vue plus particulier. Je crois savoir que, le ravitaillement de l'île n'étant possible qu'à la condition de stocker des blés dans l'île, ces stocks ont été proposés par l'Intendance militaire. Mais l'écoulement de ces stocks, en temps de paix, ne peut être assuré qu'à la condition que la Guerre et la Marine veuillent bien se ravitailler sur place, au fur et à mesure de leurs besoins. La Guerre ne peut actuellement assurer l'écoulement de toutes les farines qui seraient stockées en Corse. On a demandé, paraît-il à votre département - je ne sais pas si le fait est exact - s'il consentirait à collaborer à cet écoulement des blés et farines stockés en Corse. Et l'on m'a dit que le département de la Marine aurait refusé. Voilà comment la question se pose.

M. LE MINISTRE. Je n'ai jamais entendu parler de cela. Tout ce que je sais, c'est que la Guerre s'est chargée officiellement de constituer les stocks de ravitaillement de la Corse, et que la Marine est chargée d'assurer le passage des convois. Jusqu'à présent, il n'y a pas autre chose.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un d'entre vous, messieurs, a-t-il encore une observation sur ce point ?...

Nous passons à la question suivante :

Travaux Maritimes

"Quels sont les travaux prévus au chapitre 55 ? - Quel est leur degré d'urgence ? - La réduction de 4 millions effectuée par la Chambre des Députés n'est-elle pas de nature à faire ajourner des travaux urgents ?"

La parole est à M. le ministre .

M. LE MINISTRE . Les travaux prévus à ce chapitre présentent, en effet, un caractère d'urgence. Il y a, par exemple, des travaux aux digues de Cherbourg, où des fissures ont été constatées, et qui, par grosse mer, risqueraient d'être emportées sur une certaine distance.

Des travaux sont nécessaires également aux brise-lames de Bizerte, qui montrent des lignes de fracture dangereuses en cas de tempête.

Les travaux de l'Ecole Navale sont aussi d'extrême-urgence. Nos futurs officiers sont logés dans des conditions telles qu'on en a honte lorsque des officiers étrangers relâchent à Brest et vont visiter cette école.

Si l'on nous supprime les crédits, il n'y a rien à faire. Nous remuerons de la terre, mais les terrassements qu'on fera seront de l'argent perdu, du travail perdu, parce que le vent et la pluie les feront de nouveau couler. Il y a donc intérêt à nous donner des crédits suffisants.

Il y a encore d'autres travaux, afférents à la réorganisation des arsenaux de Brest et de Toulon, à l'extension de l'Ecole des mécaniciens de Lorient. Il faut, à Toulon, organiser des quais pour recevoir les sous-marins. A Mississauga et ailleurs nous n'avons pas de quoi les abriter.

À la question : Ces travaux sont-ils urgents ? je réponds donc très nettement oui.

M. RAIBERTI, rapporteur du budget de la marine. Monsieur le ministre, vous aviez demandé, à ce chapitre 55, un crédit de 32 millions de francs.

La commission des finances de la Chambre, très légèrement, a opéré une réduction de 7 millions, en donnant comme raison que les crédits n'avaient pas été utilisés dans les années précédentes et que, cette année-ci, il y aurait encore un report important de 1927 sur 1928. Or, s'il y a eu des reports au cours des dernières années, pour les raisons générales que vous avez exposées, ces reports ont été en diminuant et cette année ils ont complètement disparu.

J'ai sous les yeux l'état des crédits d'engagement. Au 13 novembre, sur le crédit du chapitre 55, vous aviez, comme ouverture de crédits - crédits votés et reportés - 14.618.000 fr. Les dépenses engagées au 15 novembre étaient de 14.476.000 fr. Donc, vous n'aurez pas un sou de report.

M. LE MINISTRE. En effet.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. Alors, je pose la question suivante.

Vous nous avez dit qu'il y avait des travaux urgents à faire dans les ports, pour la réparation des jetées à Cherbourg et à Bizerte, et surtout pour l'aménagement de ports de flottilles, pour recevoir nos sous-marins et les nouvelles unités du programme naval.

M. LE MINISTRE. Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. La commission des finances de la Chambre a opéré sur ce chapitre un abattement de 7.760.000 fr. Vous avez demandé à la Chambre de

rétablir ce crédit. La Chambre a rétabli 3.360.000 fr, mais elle a maintenu une réduction de 4 millions de francs.

M. LE MINISTRE. C'est cela.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. Je propose, au nom de la commission des finances du Sénat, une réduction indicative de 1.000 fr, pour vous ~~étes~~ donner le moyen de revenir devant la Chambre. Etes-vous disposé à demander à la Chambre le rétablissement des 4 millions ?

M. LE MINISTRE. Parfaitement, et je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.

Aéronautique

"Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il réduit pour 1928 à 1 escadrille le rythme d'accroissement de nos formations aériennes, qui avait été de 3 escadrilles en 1926 et en 1927 ?

"Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour maintenir au budget de 1928 le rythme d'accroissement normal?"

M. LE MINISTRE. Messieurs, les demandes initiales de la Marine pour l'aéronautique ont été réduites dans des conditions sensibles, et la Marine s'est trouvée en présence du dilemme suivant: faire porter la réduction des crédits sur la fabrication d'appareils nouveaux, ou la faire porter sur les stocks de pièces de rechange des escadrilles existantes. Elle a pensé qu'il valait mieux adopter la première solution, c'est à dire réduire les constructions d'appareils, et ne pas réduire les stocks de pièces de rechange, moteurs, etc., afin d'avoir, non pas un grand nombre d'appareils médiocre-

ment ou incomplètement armés, mais d'avoir toujours sous la main, fussent-ils moins nombreux, des appareils bien armés et puissants.

Contraints de faire un choix, nous avons pensé qu'il valait mieux avoir vingt avions bien armés, prêts à partir avec tout le nécessaire, plutôt que d'en avoir vingt-cinq ou trente, dont dix ou quinze ne seraient pas tout à fait en état, le cas échéant, de remplir leur mission.

M. CAILLAUX. Très bien!

M. LE MINISTRE. Si nous avions eu la totalité des crédits, nous n'aurions pas été réduits à cette extrémité.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le rapporteur, êtes-vous satisfait de cette explication ?

M. LE RAPPORTEUR. Oui, monsieur, le président.

M. MARTIN-BINACHON. Je désirerais poser à M. le ministre de la marine une question qui est fort importante.

Le ministère de la marine a en service trois catégories d'hydravions, les bombardiers, les hydravions et amphibiies de reconnaissance, et des appareils de chasse.

La marine a en service très peu d'appareils, je crois 9 types. Or, elle a en cours d'essai, en construction ou en commande, 23 ou 24 types différents. Vous avez notamment :

- pour les hydravions bombardiers, un Nieuport, un Cams, un Paulhan-Pillard, un Farman 67;
- pour les hydravions de reconnaissance, un Richard Denhaut bimoteur, un Cams 50 bimoteur; un Cams 51 bimoteur; un Latham bimoteur Jupiter 380 CV; un Latham bimoteur Farman 520 CV; un Cams 51 G.R.;

- pour les amphibiies de reconnaissance, un Richard Denhaut triplace, un Lioré Olivier Léo, un Besson, un Villiers un Biche, un Gourdon; etc.

Je demande où en sont les essais de ces divers appareils, dont au mois de mai 1927 quelques-uns étaient en essai à Saint-Raphaël, notamment le Richard-Denhaut bimoteur et l'amphibie Besson. Je voudrais savoir quels sont les types qui ont donné satisfaction.

On reproche, avec raison, à mon sens, à la Marine, de faire trois d'essais, de chercher l'idéal sans jamais le trouver, de ne jamais s'arrêter à un type. Je pose la question et je voudrais bien avoir une réponse de M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie de me poser cette question, parce que cela me permettra de dissiper un malentendu. Les avions dont vous parlez sont des prototypes.

M. MARTIN-BINACHON. Oui.

M. LE MINISTRE. C'est très important. Ces prototypes sont construits sur les ordres du service aéronautique du ministère du Commerce, pas même avec nos crédits, pas sur notre budget. Il faut bien nous expliquer là-dessus.

Nous ne construisons pas de prototypes, et je vous dirai un mot tout à l'heure de la constitution du service de l'aéronautique, que je trouve, quant à moi, médiocre. Il faut remettre tout ça au point, il faut serrer les vis et les boulons; il y a beaucoup de frottements et beaucoup de flottement.

Les types d'avions que nous avons adoptés jusqu'à présent, je vais vous les dire.

C'est le Wattine (?) de chasse. C'est le Lévy-Biche de chasse, dont le Commandant de Laborde me disait, il y a peu de jours beaucoup de bien. C'est le Levasseur triplace 450 CV Lorraine. C'est, comme hydravions, le Goliath Jupiter de bombardement, qui a fait ses preuves au Maroc;...

M. MARTIN-BINACHON. Nous sommes d'accord.

M. le MINISTRE. ... le Latham bimoteur Jupiter de reconnaissance, qui est bon; le Cams d'observation ...

M. MARTIN-BINACHON. Le Cams 37, 450 CV Lorraine; c'est celui que vous devez mettre en service sur le Suffren ?

M. LE MINISTRE . Oui.

M. MARTIN-BINACHON. C'est le meilleur de tous.

M. LE MINISTRE. Je ne dis pas que ce soit le meilleur de tous. Je cite ceux qui sont bons ou très bons, en rapportant devant vous l'opinion des spécialistes, des utilisateurs de ces appareils, comme le Commandant de Laborde.

M. MARTIN-BINACHON. On retient le Biche, alors ?

M. LE MINISTRE. Oui, le commandant de Laborde m'a dit, il y a peu de temps, que c'était un appareil qui donnait satisfaction.

Il y a aussi le Cams 51 de reconnaissance, dont il n'existe qu'un seul exemplaire, qui n'est pas construit en série, mais qui donne toute satisfaction.

Voilà ce que la Marine a et ce qu'elle entend garder. Quant aux autres appareils dont vous parliez tout à l'heure,

et dont on parle souvent dans les journaux, nous ne les avons pas, nous ne les commandons pas en série.

Puisque j'ai ouvert cette parenthèse, je voudrais dire un mot de l'organisation de l'aéronautique. Je considère, en ce qui touche la Marine, que le fonctionnement du système actuel est plein d'inconvénients.

La Marine dit au service de l'Aéronautique du ministère du Commerce : "J'ai besoin d'un hydravion." C'est le service du ministère du Commerce qui commande le prototype. (Mouvement)

M. JOSEPH CAILLAUX. Je demande la parole.

M. MARTIN-BINACHON. Ce n'est pas vous qui commandez; ce n'est pas sur votre demande ?

M. LE MINISTRE. Si; je dis : "Nous avons besoin d'un hydravion à peu près de tel ou tel genre." Mais c'est le service de l'aéronautique du ministère du commerce qui le commande. C'est lui seul, et non pas nous, les utilisateurs, qui suit la construction. Et même pour la réception des appareils, c'est ce service qui y procède.

J'ajoute même qu'avant ce que j'ai décidé en 1926 - petite réforme, mais qui avait un grand intérêt - dans la commission d'acceptation définitive du type, la Marine ne figurait pas. Nous avons, depuis cette réforme, la présidence et la majorité de la commission de réception. Mais j'estime que ce n'est pas suffisant et qu'il faut arriver à la modification de ce système. Il est indispensable que les services utilisateurs, en l'espèce la Marine, représentée par les hommes compétents qui volent sur la mer - ce qui n'est pas

la même chose que de voler sur terre - aient voix au chapitre plus qu'ils ne l'ont actuellement.

Le système actuel présente de très graves inconvénients. Avant cette petite réforme de 1926, il s'est produit des cas comme celui-ci. Quand je suis arrivé au ministère de la marine, au début de 1926, j'ai été saisi tout de suite de la question des avions Blanchard. Il s'agissait d'avions qu'on avait fabriqué pour nous. On nous avait dit : "Voilà vos avions." Or, nos officiers spécialistes, nos techniciens n'étaient pour rien dans la construction de cet appareil. Résultat : accident mortel ! J'ai été obligé de mettre au rebut 25 avions.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est charmant !

M. LE MINISTRE. Je cite ces faits, parce qu'il est bon que les Commissions soient au courant.

Tant qu'on n'aura pas établi une liaison plus étroite entre le service constructeur et le service utilisateur, tant qu'on n'aura pas donné aux techniciens de ce dernier - puisqu'il y va de la vie des pilotes - le droit de suivre la construction, de qualifier un type et de le recevoir, nous irons toujours à des surprises. On nous imposera des types médiocres qui, à l'usage, ne donnent pas les résultats qu'on en espérait.

Nous avons écarté énormément de types; nous avons réduit le plus possible le nombre des fabricants. Il y a eu des erreurs commises; elles étaient inévitables et je ne critique personne. Au début, quand l'aviation a pris un caractère militaire et qu'il a fallu construire des avions

pour l'armée et la marine, on s'y'est trouvé en présence d'un problème très complexe, et les erreurs étaient inévitables. Il ne faut pas qu'elles recommencent aujourd'hui.

A mon avis, la plus grande erreur, à l'origine, a été de ne pas concentrer dans les mêmes mains, au moins dans une certaine mesure, la construction, la surveillance de la construction et l'utilisation.

J'ai l'intention de demander, à bref délai, que cela soit fait; j'en ai déjà averti mon collègue du Commerce.

J'ai provoqué, la semaine dernière, la réunion, chez M. Bokanowski, du général Pujo, directeur de l'aviation militaire, de l'Amiral Frochot et des représentants de l'aviation maritime, et je leur ai demandé de voir s'il n'y avait pas moyen d'organiser les constructions de l'aéronautique d'une manière plus adéquate.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Caillaux.

M. JOSEPH CAILLAUX. M. le ministre vient de répondre par avance à ma question, en disant que le Gouvernement s'en occupe. Car c'est bien une question de gouvernement; il n'y a pas d'article de loi qui vous gêne ?

M. LE MINISTRE. Non, cela peut être réglé par décret.

M. JOSEPH CAILLAUX. Par conséquent, c'est une question à étudier au sein du Gouvernement. M. le ministre vient de nous dire qu'on l'étudie. Sur le fond, je suis tout à fait de son avis; le système actuel ne me paraît pas tout à fait rationnel.

M. LE PRESIDENT. La difficulté est née de la suppression du sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique, parce que le rattachement au Commerce a été contesté par les militaires et les marins...

M. LE MINISTRE. Non, ce n'est pas cela.

M. LE PRESIDENT. Il faut chercher une formule; mais tant qu'il y aura diversité des services, ce sera assez délicat.

M. LE MINISTRE. En vérité ce n'est pas cela. Les observations que j'ai présentées à la commission me paraissent l'avoir frappée. En effet, quand la marine a besoin d'un hydravion, il est inadmissible que ce ne soit pas elle qui commande le prototype et qui en surveille la construction. Lorsqu'on construit un sous-marin, les officiers qui doivent le commander sont sur le chantier et se rendent compte si ce qu'on fait est bon ou mauvais. Il faudrait qu'il en soit de même pour ~~maxima~~ nos avions.

M. MARTIN-BINACHON. Ce que vous désirez, c'est avoir la maîtrise de vos commandes et la maîtrise de vos réceptions.

M. LE MINISTRE. Oui.

M. CHARLES DUMONT. Et pour passer les marchés ?

M. LE MINISTRE. Cela m'est égal.

M. CHARLES DUMONT. Il y a là un point sur lequel j'appelle votre attention. L'aviation intéresse les services techniques de la guerre, de la marine, des colonies et du commerce. Il ne faut pas que ces services se fassent concurrence

entre eux, et c'est précisément pour cela qu'il y a intérêt à ce que l'exécution des marchés relève d'un organe central.

M. MARTIN-BINACHON. Il faut centraliser les marchés, nous sommes d'accord là-dessus.

M. LE MINISTRE. Vous avez raison. D'ailleurs, il y a une commission des marchés, où sont représentés les services de la Guerre, de la Marine et des Colonies.

M. LE PRESIDENT. Nous passons à la question suivante:

"A quelle date sera terminée la constitution des approvisionnements de service courant de l'Aéronautique? - A quelle date sera terminée la constitution du stock de guerre?

"Quelle est l'annuité moyenne à prévoir pour la constitution : 1° des approvisionnements du service courant; 2° du stock de guerre ?"

M. LE MINISTRE. Je réponds à la première question. Les approvisionnements du service courant ne sont pas, à mon avis, ce qu'ils devraient être, mais ils sont loin d'être aussi déficitaires qu'on le croit ou qu'on le dit.

Par exemple, nous avons en réserve 50 avions, en remplacement des avions en service en temps de paix.

Pour les moteurs, nous avons 50 moteurs de rechange, prêts à remplacer des moteurs usés sur les avions en service. J'ai pourtant lu dans certains journaux que nous n'en avions aucun !

Approvisionnement de service courant, pièces détachées de moteurs, c'est un approvisionnement qui est un peu

faible; mais nous avons prévu, pour le renforcer, des annuités qui varient de 15 à 30 millions, à partir de 1928.

M. CHARLES DUMONT. J'ai une question à poser qui se ~~xxxxxxxx~~ relie à l'ordre de préoccupations qu'exprimait tout à l'heure M. Raiberti.

Hélas! on peut dire que, en règle générale, les armes qui se perfectionnent ne procurent, dans le domaine de la guerre et de la marine, aucune économie, parce qu'elles forcent toutes les autres armes à se perfectionner elles aussi. Cependant, de temps à autre, on peut avoir l'espoir qu'une arme nouvelle qui apparaît nous fasse faire des économies.

Le programme de la défense des côtes est évidemment fort lourd et coûteux. Est-ce que la Marine poursuit des expériences de manière à avoir si l'utilisation de l'aéronautique ne pourrait pas, dans certains cas, alléger le programme de la défense des côtes, y suppléer en partie, nous procurer des économies ? Car - notre collègue M. Raiberti en conviendra - un programme qui s'étend aux années 1942 et 1952, ce n'est plus exactement un programme, ce sont plutôt des espérances.

Ma question est donc la suivante : Est-ce que l'étude des questions d'aéronautique navale permet de concevoir, avec les champs de torpilles, avec les flottilles légères, une défense des côtes peut-être plus efficace, en tout cas moins coûteuse que celle qui consisterait à immobiliser tout le long des côtes d'énormes canons ?

M. LE MINISTRE. Vous avez tout à fait raison, et la Marine est entrée dans cette voie. C'est même la raison essentielle pour laquelle elle a réformé le programme de 1922 et lui a substitué le programme de 1926, qui comprend, pour

assurer la défense des côtes, non seulement les canons de gros calibre et les batteries mobiles, mais aussi l'aviation, mais aussi les sous-marins côtiers et les appareils d'obstruction des ports. C'est à dire que nous comptons mettre en œuvre, pour la défense des côtes, tous les moyens que la science moderne met à notre disposition. (Très bien!)

Je voudrais dissiper toute espèce de doute dans l'esprit de messieurs les sénateurs. On a dit qu'on n'avait pas constitué les stocks de guerre, appareils de rechange, moteurs, etc., en assez grand nombre. Messieurs, je n'étais pas là, mais je défends mes prédecesseurs et je dois dire à la vérité que si, lorsque les types d'avions n'étaient pas encore fixés, lorsqu'on tâtonnait - et l'on a tâtonné longtemps - si à ce moment on avait constitué des stocks de rechange pour ces appareils, on aurait fait des dépenses énormes et souvent en pure perte. En fait, on a constitué certains stocks, et le résultat est que nous avons, par exemple, un stock de 421 moteurs d'avion sans emploi. Or, un moteur, c'est cher !

Vous voyez donc qu'il fallait agir avec prudence, et lorsque mes prédecesseurs ont hésité à constituer trop rapidement des stocks de rechange, ils ont été plus sages qu'on ne le croit, car ces pièces et moteurs de rechange risquaient de devenir inutilisables.

M. CHARLES DUMONT. Il vaut beaucoup mieux faire de la mobilisation industrielle.

M. LE PRESIDENT. La question suivante est ainsi conçue :

"Quelle est la situation comparée des forces de l'Aéronautique française et des forces de l'Aéronautique italienne ?"

M. LE MINISTRE. Au sujet de la comparaison des forces italiennes et française, je dois d'abord présenter une première observation. Je l'ai déjà faite tout à l'heure, je la renouvelle: l'Italie cache avec beaucoup de soin ce qu'elle fait et il est assez difficile d'avoir des précisions et des chiffres exacts. Le président du conseil, M. Mussolini, étant à la fois ministre de la guerre et de la marine, combine ses affaires et les mèle de telle manière qu'il est malaisé de savoir ce qui se passe.

Cependant, nous possédons des chiffres approximatifs qui marquent évidemment qu'à l'heure où je parle l'aviation italienne est en avance sur nous. Ce n'est pas douteux; elle doit avoir 24 escadrilles, et nous en avons 18. L'écart n'est pas énorme; il vaudrait mieux qu'il n'existe pas.

Nous allons travailler à réduire cet écart le plus possible. Mais enfin, j'ai lu dans certains journaux que nous avions à peine 60 ou 80 appareils, contre 150 ou 200 ! Non, il faut voir les choses comme elles sont, il ne faut rien dissimuler, mais il ne faut pas exagérer non plus.

M. LOUIS TISSIER.- Est-ce que les escadrilles sont d'égale composition dans l'un et l'autre pays ?

M. LE MINISTRE. A peu près, mais en Italie, les escadrilles de chasse sont un peu moins nombreuses que chez nous: 12 appareils, au lieu de 15. De sorte que l'écart est un peu moins grand qu'on pourrait le penser si l'on considérait seu-

lement le nombre des escadrilles de part et d'autre. Mais enfin cet écart existe, il faut le reconnaître et il faut travailler à le réduire.

M. CHARLES DUMONT. L'Italie n'a-t-elle pas de très beaux types déjà réalisés d'avions de bombardement ?

M. LE MINISTRE. Ils ne valent pas mieux que les nôtres .

M. MARTIN-BINACHON. A ce sujet, je voudrais poser une question à M. le ministre de la marine. Au cours de notre voyage en Corse, nous avons été très inquiets de voir la situation au point de vue aviation. Il est certain que la Corse n'a aucun camp aménagé.

Or, depuis 1920, on poursuit l'exécution de deux projets; l'un, qui aurait dû être réalisé depuis longtemps, c'est d'aménager, entre le Gravonne et le Prunelli, un camp d'aviation qui s'appelle le Campo del Oro.

La Guerre a envoyé trois missions, la Marine en a envoyé trois également . Des rapports très bien étudiés ont été faits, et l'on a estimé finalement que, pour 800.000 fr, valeur 1926, on aménagerait ce camp. Je demande où en est la question.

Je reconnaissais que le ministère de la Guerre est engagé; mais d'après la réponse du ministre de la guerre, il semble qu'on n'ait rien fait . Les terrains appartiennent en partie à la Marine, d'autres doivent être achetés par la Guerre. L'achat est-il fait ? A-t-on aménagé le terrain ou doit-on l'aménager ? D'après le programme, le camp devait être terminé au 1^{er} janvier 1929. Or, j'y insiste, que vous n'ayez pas d'avions ou d'hydravions en Corse, à la rigueur

je le veux bien, mais que vous n'y ayez pas de camp d'aviation, à l'heure actuelle, c'est impardonnable ! Quelqu'un de qualifié, à qui j'en parlais l'autre jour, me répondit qu'on n'avait pas prévu la dépense. J'estime que ne pas dépenser 800.000 francs pour aménager le Campo del Oro, c'est presque un crime !

M. LE MINISTRE. Les travaux d'aménagement de ce camp sont en cours d'exécution. La Guerre, à qui nous le demandions s'est décidée à y participer.

M. MARTIN-BINACHON. Voilà un projet qui est à l'étude depuis 1920. Nous sommes en 1927. Pour une affaire de cette importance, c'est trop, long !

M. LE MINISTRE. Nous avons également sur la côte ouest, acheté un terrain .

Vous demandez si cela sera fait pour la fin de 1928; je crois que oui. Le travail est poussé très activement.

M. CHARLES DUMONT. Je me demande pourquoi la Guerre est intéressée à cette question. Il me semble qu'en tout il faut chercher l'unité pour arriver à prévoir exactement et à décider vite. La Corse est une île, que je sache, et il y a évidemment là un champ de bataille essentiellement maritime. C'est également une base pour la protection de nos convois entre l'Afrique du Nord et la France. Je ne vois guère à propos de quoi cette complication; j'ai toujours ignoré ce camp-là, et je n'aurais pas cherché, en qualité de rapporteur du budget de la guerre, à m'occuper d'une question d'aviation en Corse.

M. LE MINISTRE. La Guerre est intéressée, parce qu'elle a des escadrilles en Corse.

M. MARTIN-BINACHON. Il s'agit d'un "aérodrome terrestre en liaison avec un plan d'eau d'amerrissage." (sécurisres)

M. CHARLES DUMONT. Je trouve cela déplorable. J'estime que c'est à la Marine qu'il appartient d'aménager son camp en Corse, quitte à offrir, le cas échéant, l'hospitalité à une escadrille de la Guerre.

M. MARTIN-BINACHON. Les Travaux Publics interviennent également; ils doivent faire l'assainissement.

UN SENATEUR. L'Agriculture aussi ! (Exclamations)

M. CHARLES DUMONT. Je voudrais savoir si la Marine dépense encore de l'argent pour les grands dirigeables rigides.

M. LE MINISTRE. Non.

M. CHARLES DUMONT. Dans une séance du matin dont notre collègue M. Raiberti se souvient, il m'est arrivé d'être à peu près seul, à la Chambre, ayant mandat d'une minorité de la commission des finances, contre le rapporteur général, contre le rapporteur de la marine et le ministre de la marine, pour dire qu'il fallait en finir avec les grands dirigeables, qu'ils ne serviraient jamais à rien, et qu'aucun d'eux ne mourrait dans son lit !

Les événements m'ont hélas! donné trop raison. J'ai cependant constaté qu'à Pierrefeu on continuait à garder soigneusement pendant très longtemps de gros contingents d'hommes, qu'on gardait ce type admirable de hangars jumelés,

fait exprès pour qu'une bombe tombant entre les deux les détruisse tous les deux ! Je considère que des fautes impardonables ont été commises. Le grand dirigeable n'a aucun rôle dans une marine comme la marine française, dans un bassin fermé comme celui de la Méditerranée. Je demande si l'on continue à dépenser quoi que ce soit pour les grands dirigeables.

M. LE MINISTRE. Non, non ! C'est absolument fini.

M. CHARLES DUMONT. Il n'y a qu'à passer par profits et pertes tout ce qui a été dépensé dans ce sens.

M. LOUIS TISSIER. Il ne me semble pas possible que, sans discussion, on tranche ainsi la question du rôle des grands aéronefs. La question n'aurait pas dû se poser ici. Je ne dois pas être seul de mon avis, puisque tous les pays du monde poussent précisément à ces constructions. Je fais donc toutes réserves sur les observations qui viennent d'être présentées, me réservant au besoin d'intervenir à la tribune.

M. CHARLES DUMONT. En tout cas, pour le moment, la marine ne dépense plus d'argent pour les grands dirigeables.

M. MARTIN-BINACHON. Mais je pense, monsieur le ministre que vous laissez en commande ce qu'on appelle les "souples" ?

M. LE MINISTRE . Oui.

M. CHARLES DUMONT. Mon observation portait sur les grands dirigeables, du genre Zeppelin. Cela n'a rien à voir avec les couples.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Je crois qu'il faut en effet distinguer. Nous sommes d'accord pour condamner le grand dirigeable; mais nous ne pouvons pas abandonner le dirigeable qui sert à l'éclairage des escadres, ni celui qui peut, dans une certaine mesure, servir pour guider des convois.

M. CHARLES DUMONT. Parfaitement .

M. LE PRESIDENT. Question de mesure .

M. CHARLES DUMONT. Ce n'était pas une question de mesure, lorsque nous discutions à propos du Dixmude. Mais la question de l'aérostation maritime est tout autre chose.

M. LE MINISTRE. Vous demandez pourquoi la Guerre intervient en Corse. C'est parce qu'elle a des troupes prévues en Corse, pour faire face à un débarquement éventuel. Elle a un camp à Corte. Puisque la Guerre et la Marine étaient tous deux intéressés....

M. CHARLES DUMONT. Les deux départements ont acheté des terrains, l'un et l'autre, au même endroit, pour l'aménagement du Campo del Oro !

M. MARTIN-BINACHON. Parfaitement .

M. LE MINISTRE. Ne vous plaignez pas si la Guerre et la marine collaborent. Ce camp ne servira pas seulement aux hydravions de la Marine, mais aussi aux avions de la Guerre. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé la participation de la Guerre.

M. LE PRESIDENT. Dernière question : "Quelles sont les raisons qui ont amené la marine à établir son entrepôt général à Orly ?"

M. LE MINISTRE. Les raisons sont très simples. D'abord nous n'avions pas à acheter de terrain; 2° nous n'avions pas à acheter ni à construire de hangars. La Guerre les a mis à notre disposition.

3° Tous les constructeurs d'avions et d'hydravions sont à Paris, et Orly est à deux pas de Paris.

4° Par rapport à la périphérie des côtes, Orly occupe une position centrale, ce qui est beaucoup plus commode que si ~~l'entrepôt~~ se trouvait, par exemple, à Cuers.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. J'ai une dernière question à poser à M. le ministre de la marine. Elle a retenu l'attention de la commission des finances, et c'est pourquoi je me permets de la poser devant les commissions de la marine et des finances réunies.

Il s'agit du rythme d'accroissement de notre aéronautique maritime. Le programme prévoit, comme formations aériennes, 50 escadrilles, qui doivent être réalisées, au plus tard, le 1^{er} janvier 1938. Le rythme d'accroissement avait été d'abord d'une escadrille par an; il est passé à 2 par an en 1924 et 1925, et à 3 escadrilles par an en 1926 et 1927. Pour assurer la réalisation du programme dans le délai prévu, il nous reste à commander, en dix ans, 32 escadrilles, c'est à dire que le rythme normal d'accroissement doit être de 3 escadrilles par an. C'était le rythme auquel nous étions arrivés en 1926 et 1927.

Or, par une lettre du 13 juin 1927, M. le ministre de la Marine a fait connaître à la commission des finances qu'il ramenait la commande d'accroissement à une escadrille et 3 appareils, pour l'année 1928. Nous avons été très émus de

cette réduction, et ce que vous nous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, de la comparaison de l'aéronautique italienne et de l'aéronautique française justifie cette émotion.

Vous nous avez dit : "L'Aéronautique italienne est actuellement supérieure à la nôtre, et il faut que nous fassions l'effort nécessaire pour regagner cette avance." Vous me permettrez d'ajouter aux renseignements intéressants que vous avez apportés celui-ci. Si je suis bien informé, l'aéronautique navale italienne ne comprend que des hydravions, alors que notre aéronautique navale comprend à la fois des avions et des hydravions. En Italie, tous les avions font partie de l'armée aérienne. Or, l'Italie a fait un effort très remarquable pour augmenter la force de son armée aérienne et elle se vante, à tort ou à raison, de posséder actuellement la première armée aérienne d'Europe. Par conséquent, nous devons d'autant plus serrer la comparaison de nos forces en hydravions avec les hydravions italiens.

Or, en 1926, il existait en Italie 21 escadrilles d'hydravions, tandis qu'au 1er janvier 1927 nous n'en avions que 9.

Le programme italien, qui doit être réalisé en 1930, prévoit 35 escadrilles d'hydravions; alors que notre programme, qui ne sera réalisé qu'en 1938, n'en prévoit que 26.

Vous voyez ~~encore~~ donc combien il importe que nous ne relâchions pas l'effort que nous avons fait jusqu'ici pour constituer notre aéronautique navale. (Très bien!)

Depuis deux ans, il avait été convenu que notre effort d'accroissement devait être de 3 escadrilles par an. Et cette

année-ci, nous tombons presque à une escadrille ! Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, quelles sont les ~~mesures~~ que vous envisagez, soit pour revenir au chiffre normal d'accroissement, soit pour rattraper, dans les années à venir, le retard regrettable que nous allons subir cette année.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Henry Chéron, rapporteur général .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne reviens pas sur la situation actuelle, qui est fâcheuse, vis à vis de l'Italie. Mais je me demande pourquoi notre programme prévoit un chiffre d'hydravions inférieur à celui de l'Italie. Pourquoi prévoyons nous que, même lorsque nous aurons fait tout ce que nous nous proposons de faire, nous serons, dans cette arme, notamment inférieurs à l'Italie ? Je ne comprends pas.

M. LE MINISTRE. Nous ne serons pas inférieurs quand nous aurons achevé notre programme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais si !

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. Nous prévoyons 26 escadrilles en 1938; l'Italie en prévoit 35 en 1930.

M. LE MINISTRE . Je voudrais bien savoir d'où viennent ces chiffres. Pour ma part, j'ai essayé de les avoir, je n'ai jamais pu trouver un document italien quelconque qui donnât ces chiffres-là. Mais, ~~quelques~~ quels que soient les chiffres il faut considérer que nous avons le devoir impérieux de rattraper le temps perdu et de diminuer l'écart. Je suis tout disposé à faire les plus grands efforts, mais il faut des crédits. On m'a rogné une partie des crédits pour l'aéronau-

tique. Que voulez-vous que je fasse ?

Je vous ai dit tout à l'heure que, placés dans l'alternative de réduire l'accroissement à une escadrille et avoir des appareils qui tous seraient complètement armés et pourvus de pièces de rechange, moteurs, etc., ou bien d'avoir plus d'appareils, mais moins complètement armés, ce qui serait une grande faiblesse, nous avions pris le premier parti, poussés par la nécessité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je m'excuse si j'insiste auprès de M. le ministre de la marine. Nous voulons, lui comme nous, la même chose, et c'est dans un esprit de très amicale confiance que je lui pose cette question.

Il n'est pas possible que nous admettions que, dans une circonstance quelconque, sous quelque forme que ce soit, la France puisse subir une humiliation dans la Méditerranée. Car si jamais cela arrivait, c'est le régime même qui en subirait les conséquences.

M. LE MINISTRE . Vous avez raison.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .Or il résulte des chiffres qui nous sont apportés - que je confirme, pour ma part, et que M. le ministre ne peut pas contester - qu'à l'heure présente nous sommes en état d'infériorité notable, par rapport à l'Italie, en ce qui concerne les hydravions.

M. LE MINISTRE . Je l'ai dit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'autre part, nous n'avons pas un programme qui nous permette de rattraper l'Italie , en ce qui concerne les hydravions, puisque son propre programme va au-delà de ce que nous nous proposons de faire .

Soyons donc d'accord pour considérer qu'il y a là une situation inacceptable. M. le ministre de la marine nous dit : "C'est une question de crédits." Le ministère de la marine a-t-il fait les prévisions nécessaires, a-t-il sollicité les crédits qu'il fallait pour remédier à cette infériorité ? Je ne le crois pas. En tout cas, à la suite des observations qui viennent d'être échangées, je demande à M. le ministre s'il n'est pas d'avis de faire tout ce qui dépend de lui pour faire cesser d'urgence une pareille situation.

M. LE MINISTRE. Je m'y attacherai de toute l'énergie dont je suis capable. Je ferai appel au Parlement, et je suis convaincu qu'il répondra. Vous savez bien, monsieur le rapporteur général, que je suis pleinement d'accord avec vous et que, pour rien au monde je ne voudrais admettre que mon pays ~~pas~~, je ne dirai pas subisse une humiliation en Méditerranée - non, il n'y est pas exposé - mais que même il puisse y avoir une menace d'humiliation.

Maintenant, je réponds à M. Raiberti qu'en 1938 nous aurons 50 escadrilles. Combien l'Italie en aurait-elle, d'après vos chiffres ?

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. Je n'ai pas exactement les chiffres. Je vous dis simplement que, comme hydravions, elle aura plus que nous, mais il dépend de vous de modifier notre programme.

Cette question se posera sur un certain nombre d'années. Celle qui me préoccupe est plutôt la question de cette année : Comment allez-vous faire pour rattraper ce retard que vous vous imposez à vous-même ?

Je vous félicite d'avoir pris l'initiative de constituer ce stock de rechange pour le temps de paix, ce stock

pour le temps de guerre. C'était en effet une nécessité urgente. Mais, étant donné la situation précaire de notre aéronautique maritime, j'aurais voulu que, faisant cet effort, vous ne vous relâchiez pas de l'autre. C'est pourquoi j'essaye, dans ce moment-ci, de vous donner le moyen de maintenir votre rythme d'accroissement. Je me permets de vous suggérer un moyen, pour lequel je voudrais avoir l'avis de M. le rapporteur général.

Il y a un article de la loi de finances qui vous ouvre un crédit d'engagement de 65 millions. Ce crédit d'engagement est déjà, je crois, employé dans les prévisions de la direction de l'Aéronautique. Ne ~~pourriez-vous~~ pourriez-vous pas obtenir du ministre des finances qu'il augmente de 30 millions ce crédit d'engagement ?, de façon à vous permettre de construire ces trois escadrilles ? La question a une telle importance que je crois que vous pouvez tenter l'effort auprès de M. le ministre des finances, en vous autorisant de l'appui que vous avez trouvé auprès de la commission des finances, et du rapporteur général si j'ai bien interprété sa pensée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'ai pas le droit d'exprimer une opinion au nom de la Commission; mais en ce qui me concerne vous ~~avez~~ exactement interprété ma pensée.

M. LE PRESIDENT. Si vous êtes d'accord avec M. le rapporteur de la marine, la commission pourra statuer sur ce point, quand vous voudrez.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE. Monsieur le ministre, ~~vous~~ seriez-vous disposé à faire l'effort

nécessaire auprès du ministre des finances, pour porter à 95 millions la faculté d'engagement ?

M. LE MINISTRE. Je le ferai avec plaisir et avec le grand désir de réussir.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. de Kerguézec, président de la commission de la marine.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA MARINE. Nous allons être appelés à voter une tranche du programme naval, qui nous arrive bien tard. Je demande à M. le ministre de la marine quelles sont ses intentions pour l'année prochaine, l'exercice 1928, et à quel moment il pourra nous saisir d'une nouvelle tranche du programme naval.

M. LE MINISTRE. Le plus tôt possible.

Vous avez dit : "Le programme naval nous arrive en retard." C'est la vérité. J'avais demandé à la conférence des présidents de la Chambre de mettre le programme naval à l'ordre du jour avant la clôture de la dernière session. Je l'avais obtenu, et j'étais tellement convaincu que j'allais le faire voter, que j'avais vu le président de la commission de la marine du Sénat pour le prier d'accepter de faire passer le programme naval dans un court délai, dès qu'il aurait été voté à la Chambre.

Si je rappelle cela, c'est pour indiquer combien j'étais désireux de faire voter cette loi. Malheureusement, le décret de clôture fut lu, avant que mon projet eût été discuté. Je l'ai fait mettre à l'ordre du jour de la séance de la Chambre de mardi prochain; il sera voté, j'en suis convaincu; il vous arrivera tardivement. Je m'en excuse, mais ce n'est pas ma faute.

Deuxième point. Je ne suis pas en mesure de vous dire exactement à quelle époque je pourrai vous saisir d'une nouvelle tranche du programme naval. Si vous le voulez bien, en votre qualité de président de la commission de la marine, je vous donnerai directement ce renseignement dans quelques jours.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA MARINE.- Il est bien dans votre intention de nous apporter une autre tranche en 1928 ?

M. LE MINISTRE.- Sur le principe je réponds oui, catégoriquement.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser ?....

Monsieur le Ministre, je vous remercie.

(M. le Ministre de la Marine se retire)

Après le départ du Ministre, M. HENRY CHERON remercie et félicite le Président d'avoir pris l'initiative d'entendre les Ministres de la Guerre et de la Marine devant les Commissions réunies des Finances avec celles de l'Armée et de la Marine.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'il sera très utile de procéder à l'avenir à de semblables auditions au moment de l'examen des budgets prochains.

La Commission délibère ensuite, sur les articles de la loi de finances sur lesquels le Président du Conseil a été entendu et adopté, sur tous les points, les propositions du Rapporteur Général.

Sur l'article disjaint par la Chambre des Députés relatif à l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques la Commission a décidé, après intervention de M. PIERRE LAVAL, soulignant l'intérêt que possède la presse parisienne et

surtout.....

surtout provinciale, à l'adoption de cet article , et de M. FERNAND FAURE sur l'hostilité des médecins et des pharmaciens à la mesure proposée, de M.M. GALLET, MARRAUD, FARJON, ROUSTAN, qu'il appartiendra au Gouvernement, en séance, de dire quel est son avis, la Commission appuyant ce texte si l'avis du Ministre des finances est favorable.

.....

La séance est levée à 18 heures 20

Le Président de la Commission des
Finances ,

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 22 Décembre 1927.

La séance est ouverte à 14 heures 15, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL . HENRY CHERON. CUMINAL.
CHASTENET. GALLET. JENOUVRIER.
CHARLES DUMONT. Général HIRSCHAUER.
ROUSTAN. MARRAUD. BLAIGNAN. GARDEY.
FERNAND FAURE. HERVEY.

M. HENRY CHERON, Rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. MILAN, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés , portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour subventions en vue de travaux de défense contre les eaux.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 14 heures 25.

Le Président de la Commission des Finances,

COMMISSION DES FINANCES

1ère séance du Mercredi 24 Décembre 1927

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CHERON. CHASTENET. JENOUVRIER.
FERNAND FAURE. FRANCOIS-MARSAL. PASQUET.
GARDEY. MARRAUD. GALLET. ROY. REYNALD.
JEANNENEY. MAHIEU. HERVEY. CUMINAL.
MILAN. SERRE. REBOUL. DUMONT. LEBRUN.
BLAIGNAN. ROUSTAN. FARJON. COURTE R.
CAILLAUX.

BUDGET DE 1928.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de 1928, retour de la Chambre. La parole est à M. le Rapporteur Général pour nous faire connaître ses conclusions.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Le budget, voté par le Sénat, a été modifié par la Chambre, de telle sorte que l'excédent de recettes se trouve réduit de 196.362.441 francs à 32.783.516 francs.

Cela est dû 1^o à l'introduction dans le projet, à la demande du gouvernement ou conformément aux réductions indicatives opérées par le Sénat, de 116.810.553 francs de dépenses nouvelles ; 2^o au rétablissement, à concurrence de 46 millions

environ

environ , de crédits supprimés par le Sénat.

Le désaccord entre les deux Assemblées ne porte plus que sur 88 chapitres du budget général et quelques chapitres des budgets annexes.

Quant aux voies et moyens , la Chambre en a modifié légèrement l'évaluation et l'a portée en conséquence au chiffre de 42.496.116.176 francs.

En ce qui concerne la loi de finances , la Chambre y a inséré 5 articles nouveaux dont 4 ont été présentés par le Gouvernement . Elle a , d'autre part , rétabli 7 articles que le Sénat avait dis joints ou rejetés. Enfin , elle a modifié le texte de 4 articles votés par le Sénat.

Je propose à la Commission de ne renvoyer à la Chambre que 45 chapitres comportant une réduction totale de 39.248.200 francs.

Nous allons , si vous le voulez bien , passer à l'examen de ces chapitres:

MINISTERE DES FINANCES. - Chapitre 154. Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes , de l'enregistrement , des domaines et du timbre.

La Chambre n'a pas accepté la réduction de 1 million opérée par le Sénat , pour tenir compte des vacances d'emplois. A titre de transactions , je vous propose d'accorder satisfaction à la Chambre , à concurrence de 500.000 francs.

M. SERRE.- Pourquoi faire cette réduction ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parce que le crédit avait été calculé trop largement.

M. PASQUET.- Si c'est pour conserver une monnaie d'échange avec la Chambre , j'accepte la réduction . Sinon , je

je demande le maintien du crédit voté par la Chambre et qui est destiné au payement des traitements des contrôleurs des contributions directes dont nous connaissons tous la besogne ingrate et mal rétribuée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais le maintien ou la réduction du crédit ne modifiera en rien le chiffre du traitement de ces fonctionnaires .

M. CHARLES DUMONT.- Les contrôleurs des contributions directes ainsi que les receveurs de l'enregistrement se plaignent vivement des décisions prises à leur égard par la Commission Martin , chargée de la révision des traitements . Une réduction du crédit risquerait d'être interprétée comme une marque d'hostilité envers ces fonctionnaires qui constituent une élite.

M. JENOUVRIER.-- J'appuie la proposition de M. DUMONT. Plus on rémunérera les agents chargés d'asseoir et de percevoir les impôts, meilleur sera le rendement de ceux-ci.

M. FERNAND FAURE.- Mais, c'est une erreur de croire que l'adoption du chiffre voté par la Chambre permettra de donner un centime de plus à ces fonctionnaires.

M. JENOUVRIER.-- J'insiste néanmoins .

- Le Chapitre est adopté avec le Chiffre de la Chambre.

- Les Chapitres 156, 192 et 194 sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.-Les Chapitres 10, 12, 81 et 83 sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.-- Les Chapitres 16,

17.22.79. 81. 94. sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur ainsi que les chapitres 27, 28, 37 38, 51, 57, 67, des Beaux-Arts, 54 de l'enseignement technique, 80 des Colonies, 114 et 124 du Travail.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS. - M. le Rapporteur Général. - Au Ministère des Travaux Publics, la Chambre a, de nouveau, inscrit à des chapitres spéciaux, les crédits afférents à la réumnation des cantonniers et maintenu, à concurrence de 21.350.000 francs, les augmentations votées pour le relèvement de cette rémunération. Je propose à la Commission de maintenir sa position sur cette question.

M. CAILLAUX. - Vous avez raison. Et j'ajoute que si, en séance, ou au cours d'une navette subséquente, vous croyez devoir accorder une satisfaction partielle à la Chambre je proposerai une disposition additionnelle mettant à la charge de l'Etat les dépenses supplémentaires qu'entraînerait pour les départements et les communes, l'assimilation inévitale de leurs cantonniers aux cantonniers de l'Etat.

M. LE PRESIDENT. - Je crois que M. le Ministre des Travaux Publics se contenterait d'un relèvement de 7 millions du crédit, ce qui porterait celui-ci à 62 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Cela permettrait d'accorder aux cantonniers un salaire minimum de 520 francs par mois.

M. CAILLAUX. - L'octroi d'un salaire minimum de 520 francs à tous les cantonniers de l'Etat aurait les conséquences les plus graves pour les finances des départements et des Communes. Ces collectivités ne pourraient, en effet, refuser à leurs cantonniers les avantages accordés par l'Etat aux siens.

M. PASQUET. -

M. PASQUET.- N'exagérons rien . Je crois qu'il y a peu de départements où les cantonniers ne touchent pas 520 francs par mois.

M. MILAN.- En effet. Et pour ceux qui ne payent pas leurs cantonniers 520 francs, l'assimilation sur cette base ne surchargera pas énormément leur budget.

M. REBOUL.- Puisque la Commission reste sur sa position, je crois de mon devoir de l'avertir que je prendrai la parole en séance publique, pour maintenir la mienne. Il y a eu un engagement effectif, de la part du Ministre, d'accorder les 520 francs. Et je suis persuadé que vous finirez par céder sur ce point.

M. CHARLES DUMONT.- Je persiste à penser qu'il vaudrait mieux céder sur la question de l'indemnité aux prisonniers de guerre.

On peut, sur ce point, limiter étroitement le mal; tandis que si nous cédons sur la question des cantonniers; demain, nous devrons céder devant les revendications des agents voyers qui se prévaudront de promesses qui leur auront été faites par le Gouvernement .

Et de catégorie, en catégorie, nous accorderons à tous les fonctionnaires et agents ce qu'ils réclament . Et tous nos budgets seront mis en péril .

M. LE PRESIDENT, met aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général , qui est adoptée, par 20 voix contre 1.

Les chapitres 71, 72 et 105, sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général . Il en est de même des chapitres 3, 6, 8, 10, 19 des Régions Libérées, et des chapitres 11, 13, 30, 39 de l'Agriculture.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a rétabli les crédits qu'elle avait votés au chapitre 82, 94 et 109 du budget de l'agriculture. Ces crédits ont pour objet de permettre un essai de gemmage en régie dans les forêts domaniales des Landes.

Nos collègues M.M. MILLIES-LACROIX et CADILHON, représentants de ce département, estiment que le projet n'est pas au point et ils ons insisté auprès de moi pour que je demande à la Commission de maintenir les réductions qu'elle avait opérées sur ces crédits.

M. BLAIGNAN.- J'ai tenté, hier, de négocier une transaction entre les députés des Landes d'une part et M.M. CADILHON et MILLIES-LACROIX d'autre part. Nos efforts, ont été infructueux. Je propose à la Commission de maintenir ses réductions et si la Chambre ne les accepte pas, d'entendre M. le Ministre de l'Agriculture et de l'informer à prendre nettement position dans le débat.

La Commission décide de maintenir les réductions antérieurement opérées par elle.

PENSIONS.- PRISONNIERS DE GUERRE.- Au Chapitre 24, du budget des Pensions, la Chambre a rétabli le crédit de 5 Millions, destiné à l'allocation d'une indemnité de 100 francs aux anciens prisonniers de guerre.

Comme je l'ai dit à la Commission et au Sénat, il s'agit là d'une dépense purement démagogique. Je demande donc à la Commission de m'autoriser à dire que nous serons sur cette question, absolument irréductibles. Et j'ai de bonnes raisons de penser que M. le Président du Conseil, si

si nous consentons à une transaction sur le chapitre relatif aux cantonniers, acceptera de poser devant la Chambre, la question de confiance contre le rétablissement du chapitre 24.

M. HERVEY.- Mais il est impossible que le Président du Conseil pose la question de confiance dontre une dépense qu'il a lui-même proposée.

M. CHARLES DUMONT.- Il me paraît, en effet, impossible que le Président du Conseil pose la question de confiance contre un crédit proposé par le Gouvernement et dont il a, lui-même, demandé le vote.

Je crois donc qu'il serait sage, pour sauver la face et pour éviter que le crédit inscrit au chapitre 24 ne puisse être considéré comme l'amorce d'une dépense plus considérable, de l'accepter, mais en modifiant la physionomie de façon à réserver le bénéfice de l'allocation qu'il institue aux seuls prisonniers nécessiteux.

M. FRANCOIS-MARSAL. - Nous avons tous été saisis de protestations et de témoignages de réprobation contre cette récompense nationale qu'on veut accorder aux prisonniers de guerre non blessés qui n'ont bien fait pour se défendre ou pour s'évader. Ils ont été, à leur retour, dispensés du conseil de guerre. C'est déjà bien joli !

- Le Chapitre 24 est supprimé.

- La Commission examine ensuite les articles de la loi de finances.

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, les articles nouveaux 57 bis, (péseule des marins);

64 sexièmes

64 sexiès (école de Creil) , 64 septiès (prorogation du délai imparti pour l'examen d'un nouveau régime d'importation des pétroles); 102 ter (prorogation de la majoration de 10 Fr. accordée mensuellement aux vieillards infirmes et incurables) 68 bis sur l'inventaire général de la production agricole, sont adoptés.

Les articles 2 bis, 2 noniès, 3 sont disjoints; l'article 4 sexiès est adopté; les articles 5 et 6 bis sont disjoints; l'article 46 est rejeté.

La rédaction du Sénat pour l'article 4 ter (contingentement des rhums, prorogation du régime actuel jusqu'au 31 Décembre 1934) est maintenue.

Les articles 44 bis et 44 ter sont adoptés.

M. le Rapporteur Général .- Le Sénat avait voté l'article 66 avec la rédaction suivante :

Les colonies représentées au Parlement et au Conseil supérieur des Colonies sont autorisées à inscrire chaque année à leur budget les crédits nécessaires pour rembourser à leurs mandataires les dépenses provenant de leurs voyages entre la colonie et la métropole et de leur correspondance télégraphique.

La Chambre a substitué à ce texte, la rédaction suivante :

Les colonies représentées au Parlement et au Conseil supérieur des Colonies inscriront à leur budget les indemnités spéciales tendant à défrayer leurs mandataires de dépenses tenant à leur éloignement et provenant de leurs voyages entre la colonie et la métropole et de leur correspondance télégraphique.

Je vous propose de reprendre le texte voté par

le

le Sénat en acceptant l'inscription obligatoire au budget de la colonie.

M. CAILLAUX.- Ainsi, la Chambre fait du remboursement des frais une obligation pour les budgets coloniaux. C'est un peu raide.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il faut accepter le principe de l'inscription obligatoire, sinon les représentants des colonies seront à la merci du Gouverneur et du Conseil général.

En ce qui concerne l'indemnité aux membres du Conseil supérieur, je crois, à la réflexion, qu'on peut la supprimer, étant donné que ce Conseil ne se réunit presque jamais.

M. JENOUVRIER.- Ne pourrait-on dire : "... les membres du Conseil Supérieur des Colonies venant en France pour assister aux réunions".

M. LEBRUN.- La dépense de ce chef sera peu considérable, car presque tous les membres du Conseil Supérieur sont des parlementaires résidant en France. Il n'y en a que deux ou trois qui résident aux colonies, comme M. de MONTPEZAT qui habite Hanoï.

M. CAILLAUX.- Précisément. Il ne faut pas que M. de MONTPEZAT puisse se faire rembourser par le budget de l'Indo-Chine, le prix des voyages qu'il fait en France pour ses affaires personnelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Supprimons donc les membres du Conseil Supérieur du texte.

M. SERRE.- D'autant que les colonies auront toujours la faculté de leur rembourser leurs frais de voyage

voyage.

L'article est adopté avec la rédaction suivante :

Les colonies représentées au Parlement inscriront chaque année à leur budget les crédits nécessaires pour rembourser à leurs mandataires les dépenses provenant de leurs voyages entre la colonie et la métropole pour l'accomplissement de leur mandat et de leur correspondance télégraphique.

L'article 67 bis est adopté avec la rédaction de la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En conséquence des décisions qui viennent d'être prises par la Cie , l'équilibre du budget de 1928 s'établit ainsi :

Recettes	42.497.073.976 Fr.
Dépenses	42.428.084.460 Fr.
Excédent	71.989.516 Fr.

BUDGET DE L'ALGERIE.- M. HERVEY donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant création des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1928.

Il conclu à l'adoption .

Le projet est adopté.

La Commission adopte ensuite :

1^o- le projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1928)

2^o- le projet de loi relatif aux limites d'âge des officiers généraux.

La

La séance est levée à midi 50.

Le Président de la Commission des
Finances :

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du 24 Décembre 1927

La séance est ouverte à 20 heures sous la Présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : M.M. CLEMENTEL. CUMINAL. FERNAND FAURE.

JEANNENEY. MILAN. BLAIGNAN. ROUSTAN&

JOSEPH COURTIER. MARRAUD. MAHIEU.

HENRY CHERON.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des Députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1928.

Les diverses propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées sans discussion à l'exception toutefois de celles concernant le chapitre 79 du budget du Ministère de l'Instruction Publique (institut international de coopération intellectuelle).

La Chambre a rétabli sur ce chapitre le crédit de 3 millions que le Sénat avait précédemment réduit à 2 millions .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, dans un but de transaction, propose de porter le crédit à 2.500.000 francs.

M. FERNAND FAURE.- Il insiste pour que la Commission maintienne ses précédentes propositions. Il est inadmissible que nous ne puissions pas obtenir les justifications qui

qui nous sont dues en ce qui concerne l'emploi des crédits. Pour obtenir ces justifications nous n'avons qu'un moyen c'est de refuser les crédits. Restons sur cette position. Nous avons le bon droit pour nous.

Le crédit est réduit à 2 millions.

En ce qui concerne l'article 4 ter (contingentement des rhums) la Commission maintient sa décision précédente mais en autorisant son rapporteur général à se rallier, en séance, à l'amendement déposé par M. Henry BERENGER.

M. PIERRE MARRAUD, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour subventions et secours en vue de la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques au cours de l'année 1927.

Les conclusions du rapport de M. MARRAUD sont adoptées.

La séance est levée 20 heures 25 minutes.

Le Président de la Commission
des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séances du 24 Décembre 1927.

Au cours de la nuit du 24 au 25 décembre 1927, la Commission des Finances s'est réunie, à quatre reprises, pour examiner le Budget de 1928, retour de la Chambre des Députés,

A sa dernière réunion, à laquelle prenaient part M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. MARRAUD. ALBERT MAHIEU.

JEANNENEY. CAILLAUX. ROUSTAN. MILAN. DUMONT. GALLET et GARDEY, la Commission a entendu M.M. RAYMOND POINCARE Président du Conseil et Ministre des Finances et TARDIEU, Ministre des Travaux Publics sur les deux questions restant en suspens devant les deux Assemblées à savoir le salaire des cantonniers et l'indemnité de vivres aux prisonniers de guerre.

M. POINCARE expose à la Commission les conditions dans lesquelles se présentent les deux questions devant la Chambre des Députés et le Sénat. Si l'accord ne se fait pas entre les deux Assemblées, le Gouvernement se réserve de poser la question de confiance, pour obtenir le vote définitif du budget de 1928, sur l'une des deux questions, soit sur celle des cantonniers devant le Sénat, soit sur celle des prisonniers devant la Chambre des Députés.

M. ANDRE TARDIEU apporte des précisions sur la question du salaire des cantonniers et observe que, pour arriver, sur ce point, à une transaction, avec la Chambre, il est nécessaire que la Commission et le Sénat acceptent un relèvement du crédit compris entre 7 et 15 millions.

M. CAILLAUX réplique que la question du chiffre du crédit est bien moins importante que la question de principe posée.....

sée par l'augmentation du salaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à la Commission que le délégué de la Commission des finances de la Chambre, M. MOUTET, avec lequel il vient de s'entretenir, lui a déclaré que la Chambre accepterait, sous réserve, bien entendu, d'un relèvement du crédit, la non fonctionnarisation des cantonniers.

M.M. CHARLES DUMONT et ALBERT MAHIEU appellent toute l'attention du Gouvernement et de la Commission sur la parité des répercussions financières qu'entrainera le relèvement du crédit sur la situation des finances départementales et communales.

M. ANDRE TARDIEU exprime l'avis qu'un relèvement du crédit de 7 millions serait nécessaire pour arriver à une entente avec la Chambre des Députés.

Après un nouvel échange de vues entre le Président du Conseil, le Président de la Commission, le Rapporteur Général, M. TARDIEU et M. LAVAL, la Commission décide de proposer un crédit de 8 millions, soit 1 million d'augmentation sur le chiffre minimum réclamé par le Ministre, celui-ci se réservant le droit - en vue d'aboutir à une entente avec la Chambre - de poser la question de confiance devant le Sénat sur un crédit plus élevé de 12 millions.

LE PRESIDENT DU CONSEIL donne à la Commission l'assurance qu'il fera tous ses efforts pour déterminer la Chambre des Députés à renoncer au moins provisoirement et sous sa forme actuelle, en posant, s'il y a eu lieu, la question de confiance, à l'indemnité de vivres aux anciens prisonniers de guerre.

La Séance est levée à 4 h. 45).

Le Président de la Commission des Finances :

TABLES DES MATIERES

Séances (2^e) du 13 Décembre 1927 au 25 Décembre inclus.

	Dates des séances	Pages
<u>A</u>		
AERONAUTIQUE (Subventions lignes aériennes - Audition de M. BOKANOWSKI.....	13 Déc. 1927	2 à 53
ALGERIE (Budget de l') - droits et produits applicables	24 Déc. 1927	318
ALSACE-LORRAINE (Crédits cheminots)	14 Déc. 1927	77
ARMEE (Situation de l') - Audition de M. PAINLEVE -.....	16 Déc. 1927	103 à 193
AUDITION DE M. BOKANOWSKI Ministre du Commerce (Subventions lignes aériennes).....	13 Déc. 1927	2 à 53
AUDITION DE M. LEYGUES, MINISTRE de la Marine sur la situation de la Marine, devant les Commission réunies des Finances et de la Ma- rine.....	21 Déc. 1927	241 à 308
AUDITION DE M. PAINLEVE Ministre de la Guerre, devant les Commissions réunies des Finances et de l'Armée sur la situation de l'Armée.....	16 Déc. 1927	103 à 193
AUDITION DE M. POINCARE, Président du Conseil Ministre des Finances (sur le budget de 1928).....	17 Déc. 1927 21 Déc. 24 Déc.	196 à 240 307 322
AUDITION DE M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics, sur les salaires des cantonniers.....	24 Déc. 1927	322
<u>B</u>		
BUDGET DE 1928	14 Déc. 1927	55 à 76
(Loi de finances)		
- d° -	14 Déc. 1927	79 à 101
- (Audition de M. POINCARE	21 Déc. 1927	196 à 240
-	21 Déc. 1927	307
-	24 Déc. 1927	309
-	24 Déc. 1927	320
-	24 Déc. 1927	322
- Audition de M. M. POINCARE et TARDIEU.....	24 Déc. 1927	322
sur le salaire des cantonniers et in- demnités aux prisonniers.		

BUDGET DE L'ALGERIE (Droits et produits applicables au).....	24 Déc. 1927	318
---	--------------	-----

C

CHAMBRE DES DEPUTES (Crédit).....	13 Déc. 1927	54
CREDIT CHAMBRE DES DEPUTES.....	13 Déc. 1927	54
CREDIT EXTRAORDINAIRE TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LES EAUX.....	22 Déc. 1927	308 bis
CREDIT CHEMINOTS ALSACE-LORRAINE	14 Déc. 1927	77
CREDITS D'EXERCICES CLOS ET PERI- MES.....	22 Déc. 1927	308 bis
DORDOGNE (Aménagement des forces hydrauliques) - Avis de M. PEYTRAL.....	16 Déc. 1927	102
E FORCES HYDRAULIQUES DE LA DORDO- GNE (Avis de M. PEYTRAL).....	16 Déc. 1927	102

L

LOI DE FINANCES 1928.....	14 Déc. 1927	55 à 76
	14 Déc. 1927	79 à 101
- d° -	21 Déc. 1927	307
	24 Déc. 1927	320
	24 Déc. 1927	322

AUDITION DE M.M. POINCARE et TARDIEU sur les salaires des can- tonniers et l'indemnité aux pri- sonniers.....	24 Déc. 1927	322
--	--------------	-----

M

MARINE (Programme Naval).....	21 Déc. 1927	194
MARINE (Audition du Ministre sur la situation de la)....	21 Déc. 1927	241 à 308
P PROGRAMME NAVAL.....	21 Déc. 1927	194